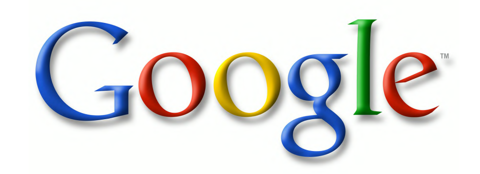





STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

LA RÉVOLTE

DITE

DU PAPIER TIMBRÉ

OU DES BONNETS ROUGES

En Bretagne en 1675

(Étude et Documents)

PAR JEAN LEMOINE

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

ATTACHÉ A LA SECTION HISTORIQUE AU MINISTÈRE DE LA GUERRE

— *Seullement demandent justice de la meschante noblesse, juges et maltotiers.*

(Lettre du marquis de Névet au duc de Chaulnes).



PARIS
H. CHAMPION, LIBRAIRE
9, quai Voltaire

RENNES
PLIHON & HERVÉ, LIBRAIRES
5, rue Motte-Fablet

1898

A Mme la Marquise de [illegible]
Hommage respectueux
J Lemoine

LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ

OU

DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE EN 1675

LA RÉVOLTE

DITE

DU PAPIER TIMBRÉ

OU DES BONNETS ROUGES

En Bretagne en 1675

(Étude et Documents)

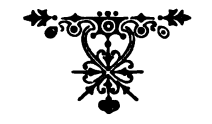
Par Jean Lemoine

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

ATTACHÉ A LA SECTION HISTORIQUE AU MINISTÈRE DE LA GUERRE

Seullement demandent justice de la meschante noblesse, juges et maltotiers.

(Lettre du marquis de Névet au duc de Chaulnes).



PARIS
H. CHAMPION, Libraire
9, quai Voltaire

RENNES
PLIHON & HERVÉ, Libraires
5, rue Motte-Fablet

1898

A

M. Arthur DE LA BORDERIE

MEMBRE DE L'INSTITUT

En témoignage de beaucoup de sympathie et de beaucoup de reconnaissance.

Le soulèvement qui, dans le cours de l'année 1675, troubla profondément la plus grande partie de la Bretagne, dépasse, tant par son importance que par ses caractères, les proportions d'un épisode ordinaire d'histoire provinciale. Réprimé lentement et avec peine à l'aide de troupes nombreuses, il fut un moment assez fort pour fournir aux ennemis du royaume l'espoir d'une diversion utile, et si, à Rennes et à Nantes, il fut surtout une protestation contre les nouvelles exigences fiscales de la royauté, c'est sous les traits d'une effroyable jacquerie qu'il se répandit bientôt parmi les populations misérables et à moitié sauvages de la Basse-Bretagne, auxquelles ne manquèrent peut-être que l'appui des circonstances et l'audacieuse conscience de leur force pour transformer cette obscure révolte en une page importante dans l'histoire des révolutions sociales.

C'est à M. de la Borderie que revient l'honneur d'avoir le premier attiré l'attention sur cet événement et d'en avoir retracé, dans une substantielle étude, l'origine et les principaux développements. Depuis, la publication de diverses pièces inédites a permis de mettre en lumière plusieurs points importants.

Avant d'entreprendre à notre tour la publication la plus considérable qui ait été faite jusqu'ici de documents inédits relatifs à cette question, il nous semble utile d'exposer rapidement les faits nouveaux qu'ils nous font connaître et parfois aussi les conclusions nouvelles qu'ils permettent de formuler.

En exprimant toute notre reconnaissance aux personnes qui nous ont si aimablement aidé dans la recherche de ces documents, nous tenons à remercier tout particulièrement le savant doyen de la Faculté des lettres de Rennes, M. Loth, pour la large hospitalité qu'il a bien voulu accorder à cette étude dans les *Annales de Bretagne*.

Bénodet (Finistère), septembre 1897.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE

CHAPITRE PREMIER

CAUSES ET CARACTÈRES DE LA RÉVOLTE — ÉTAT DES SOURCES

Eloignée du théâtre ordinaire des guerres, jouissant de par son passé de nombreux et importants privilèges, conservant dans son sein la plus grande partie de sa noblesse jusqu'alors peu séduite par les splendeurs de la Cour, la Bretagne, au commencement du règne de Louis XIV, passait pour l'une des provinces les plus riches et les plus prospères du royaume. La nécessité de subvenir à des dépenses sans cesse croissantes n'avait pas tardé, il est vrai, à contraindre la royauté de faire appel à de nouvelles ressources. Venant après beaucoup d'autres, les édits relatifs à l'établissement du papier timbré, en 1673, au monopole de la vente du tabac et à la marque de la vaisselle d'étain, en 1675, devaient, par leur nature même, rencontrer un accueil particulièrement impopulaire. Ce fut là l'une des causes de la révolte.

Toutefois, si ces nouvelles impositions, jointes à la rapacité et aux tracasseries des commis chargés de les percevoir, furent, à n'en pas douter, l'occasion des troubles qui éclatèrent à Rennes et à Nantes, au printemps de 1675, elles ne sauraient suffire à expliquer la violence du mouvement qui, quelques semaines plus tard, agitait toute la Basse-Bretagne. Nous verrons quel fut, devant l'impétuosité de ces tumultes, l'effarement des gen-

tilshommes, des curés et des bourgeois eux-mêmes. Nous avons, d'ailleurs, un témoignage désintéressé, d'une autorité incontestable, pour nous attester combien, avant même le commencement des exactions du fisc royal, et sous les apparences d'une trompeuse prospérité, souffrait et peinait en Bretagne ce menu peuple qui, l'occasion venue, fut l'âme de la sédition.

En 1665, au lendemain des Etats de Bretagne, tenus cette année à Vitré et auxquels il avait assisté en qualité de commissaire du roi, Charles Colbert, frère du célèbre ministre, entreprenait, sur l'ordre exprès de Sa Majesté, la visite de la Bretagne. L'objet de sa mission était des plus vastes. Il devait étudier à la fois « les divisions des éveschés dudit pays, l'estat de la noblesse, celuy de la justice, de la manière qu'elle y est administrée, les remarques des abus qui s'y commettent et des crimes qui y sont demeurés impunis, l'estat du gouvernement de chaque ville et de son commerce, des ports et hâvres dudit pays. » Reçu partout avec les honneurs dus à son caractère, il poursuivit son enquête avec un soin consciencieux, s'arrêtant dans chaque ville un peu importante, faisant venir devant lui les principaux magistrats et les personnes les plus éclairées. Le mémoire qu'il présenta au roi, à son retour, et sur lequel nous croyons être les premiers à attirer l'attention, mérite donc une sérieuse considération [1]. Rempli d'aperçus judicieux sur la situation des côtes, sur les moyens d'en assurer la défense ou d'y créer de nouveaux ports, il ne présente pas moins d'intérêt en ce qui concerne ce que nous pourrions appeler aujourd'hui l'état social et économique de la province. Or, sur ce dernier point, le seul dont nous ayons à nous occuper en ce moment, il est aisé de démêler les deux conclusions qui se dégagent de son enquête : d'une part, la multiplicité infinie des petites juridictions et des gens de loi qui s'y rattachaient, juges, notaires, avocats, procureurs, gens faméliques, ruinant le menu peuple dans des procès qu'ils font

(1) Bibl. nat. Manuscrits. Cinq-Cents de Colbert, vol. 291.

naître et entretiennent; de l'autre, la tendance de la petite noblesse, résidant sur ses terres, à accabler les paysans sous le poids de redevances et de corvées exagérées.

« Il est certain que les gentilshommes de Bretagne, de quelque qualité qu'ils soient, tâchent toujours de s'emparer du bien de l'Eglise, et mesmes s'efforcent de se rendre maistres de la jouissance des dixmes pour le prix qu'ils veulent et surtout ceux qui sont appuyés de parents dans le Parlement qui se rendent insupportables au peuple par les violences qu'ils exercent et par les usurpations qu'ils font des droits de haute justice, et cette multiplicité de juridictions et d'officiers cause la ruine des peuples de la Bretagne fort portés à la chicane [1]. » — C'est notamment le cas dans l'évêché de Dol, où « il n'y a point de petit gentilhomme qui ne s'efforce de diminuer et démembrer les droits de ce comté. Depuis quarante ans il s'est établi un grand nombre de petites juridictions qui font grand tort à la supérieure et qui causent la ruisne des peuples par l'augmentation de la chicanne et la multiplicité des officiers qui font plus de mal dans le païs que la guerre et la taille ne font dans les autres provinces [2]. » Dans la sénéchaussée de Fougères, des usurpations au détriment de la justice royale ont produit des inconvénients analogues. « On y appointe tout à produire sinon à comparoir en l'hostel parce que les procureurs sont estimés frippons et de mauvaise foy, et comme ils ne sont point titulaires, on en reçoit autant qu'il s'en présente, ce qui fait une multiplication infinie de chicannes, les sergens sont réputés tous faussaires et il y a telle charge d'huissier sous le titre de laquelle six sergens différens exercent [3]. » — Mêmes remarques dans l'évêché de Saint-Brieuc « où lesdites usurpations sont tolérées par les officiers du Parlement qui favorisent tant les juges des réguaires que les juges des seigneurs particuliers au préjudice des officiers du

(1) *Mémoire de Colbert*, fol. 27.
(2) *Ibid.*, fol. 20.
(3) *Ibid.*, fol. 8.

Roi... et la raison pour laquelle ils en usent de la sorte est parce qu'eux-mêmes ont des juridictions la plupart usurpées qu'ils veulent rendre considérables par ce moien. » — A Quimper et dans la Cornouaille, le tableau n'est pas moins sombre : « Le commerce y était beau autresfois et toutes sortes de marchandises et on en attribue la cessation à l'establissement du Collège des Jésuistes qui fut fait en 1610, depuis lequel temps la jeunesse s'est mise à l'estude et n'a produit que beaucoup de prestres, advocats, procureurs et sergens et surtout grand nombre de faussaires[1]. » — A Hennebont, « il y a vingt-trois notaires royaux, seize procureurs et l'on prétend que dans toute l'estendue des juridictions subalternes il y a deux mil tant procureurs, notaires et sergens, et qu'il s'en fait pourvoir tous les jours à l'oppression du peuple[2]. »

Les doléances ne sont ni moins vives ni moins générales à l'égard des exactions de la petite noblesse, et la constatation de ce fait est ici d'autant plus intéressante qu'elle est plus inattendue, car si l'on est généralement convenu de flétrir la conduite de ces grands seigneurs des deux derniers siècles, se résignant à subir une servilité dorée dans les antichambres de Versailles et ne se souciant de leurs tenanciers que pour en exiger des fermages, il semble qu'il doive en être tout autrement pour cette petite noblesse, résidant dans ses terres et qu'on aime à se représenter, dans une sorte de métayage patriarcal, subvenant avec une sollicitude anxieuse aux besoins des paysans groupés autour d'elle. C'est sous de tout autres couleurs que nous la présente le mémoire de Colbert. Presque partout il nous la montre désœuvrée, adonnée à l'ivrognerie, attentive à augmenter le poids des corvées et des redevances[3]. Ce sont, par

(1) *Mémoire de Colbert*, fol. 159.

(2) *Ibid.*, fol. 170.

(3) A la même époque, le marquis de Molac écrivant à son intendant à Saint-Renan pour le prévenir qu'une de ses terres passe entre les mains de son frère, le comte des Chapelles, lui recommande d'avertir les fermiers « qu'ils peuvent estre en repos, estant à un homme de cour qui ne les tourmentera de corvées ni d'aucun embarras. » (Lettre du marquis de Molac à M. Larcher de Kerincuff, 18 février 1669. Arch. dép. du Finistère, série E. Titres de Molac).

exemple, à Baguer-Morvan, dans l'évêché de Dol, les Boutier de Châteaudacy, « fort jeunes, descendus de gens très violens qui ont fait des usurpations autant qu'ils ont peu sur l'evesché et tenu leurs vassaux dans la servitude [1]. » — C'est à côté, le sieur de Préhenry, qui « n'est point marié, et n'a point servi le Roy, a toujours mené une vie fainéante, son occupation ordinaire estant de faire la débauche et de chasser ; » — un autre de ses voisins, « homme de mauvaise vie, accusé d'assassinats, violements et autres crimes atroces, le procureur général est son alié, et les plus forts du Parlement, ses proches parens, ce qui cause l'impunité de ses crimes et la continuation de ses violences et emportemens [2]. » — C'est le sieur du Breuil des Hommeaux, « qui n'a ny service ny estime, il est attaché à l'ivrongnerie, qui luy fait souvent faire des actions indignes d'un gentilhomme [3]. » — Ce sont les sieurs de la Ligourdais, dont le père est mort depuis peu et qui « ne seront pas considérables par leurs mérites s'ils suivent les traces de leur père qui a toujours vécu dans la bassesse ; » — le sieur de la Manselière, « réputé très violent, tirannise ses vassaux, fait des usurpations et se fait fort de l'appuy des parens qu'il a au Parlement ; » — le sieur de Pouilly qui est jeune mais qui « donne peu d'espérance aussy bien que deux autres frères qu'il a qui s'attachent si fort à la fainéantise qu'ils ne seront jamais propres à aucun employ [4] ; » — le sieur de Troïdio, « qui n'est capable d'aucun employ à cause de son yvrongerie et de ses emportements [5]. » — Nous ne croyons pas moins caractéristique ce passage qui termine l'examen de l'état de la noblesse dans l'évêché de Dol : « Dans toutes les paroisses dudit comté, il y a encore plusieurs gentilshommes très considérables qui n'ont rendu aucun service

(1) *Mémoire de Colbert*, fol. 22.
(2) *Ibid.*, fol. 23.
(3) *Ibid.*, fol. 23 v°.
(4) *Ibid.*, fol. 25.
(5) *Ibid.*

et dont l'occupation ordinaire est de boire[1]. » — Dans la Cornouaille, « les corvées sont évaluées par arrest du Parlement par lieu ou tenue ancienne qui est un feu, qui compose quelquefois jusqu'à six ou sept tenanciers, et paient entre tous douze livres, mais les gentilshommes en abusent et prennent le droit de chaque habitant[2]. » — A Morlaix, le commissaire du roi reçoit également des plaintes « d'usurpations de droits de justice, appréciations exhorbitantes des redevances en grains, corvées excessives et autres exactions, voies de fait et violences, » comme, par exemple, du marquis de Goësbriand « envoyant des soldats armés de leurs mousquets et bandollières, avec la mèche compassée faire des commandements et sommations de sa part aux officiers de justice et faire insulte aux habitans qui ne luy sont pas agréables[3]. »

C'est sous l'influence de ces diverses causes de mécontentement que nous allons voir se produire les principaux incidents de la révolte. Si les populations des villes, souffrant surtout de l'application des nouveaux édits, tournent d'abord leur rage contre les bureaux du papier timbré et du tabac et les livrent au pillage, c'est contre les exactions de leurs seigneurs laïques ou ecclésiastiques, que les paysans de Basse-Bretagne dirigeront leurs principaux efforts. C'est là que nous les verrons, sous la conduite d'un notaire ruiné et faussaire, Sébastien Le Balp, « piller, suivant le témoignage d'un contemporain, plus de deux cents maisons de noblesse ; » en certains lieux, « voulant égorger leurs prêtres, en d'autres les expulser de leurs paroisses. » C'est aussi là que nous verrons un autre chef de révoltés, le grand Le Moign, conduire ses paysans au château de La Boixière, et leur montrant une chambre où il pensait trouver les seigneurs du lieu, déclarer « qu'il y voioit de la noblesse, et qu'il les falloit tous brusler. »

(1) *Mémoire de Colbert*, fol. 26.
(2) *Ibid.*, fol. 150 v°.
(3) *Ibid.*, fol. 103.

ÉTAT DES SOURCES. — A côté de l'ouvrage de M. de la Borderie, dont nous avons déjà parlé[1] et qui constitue le seul travail d'ensemble sur l'histoire de cette révolte, il nous semble possible de ranger en quatre grandes classes les documents qui s'y rapportent. Cette division nous permettra en même temps d'indiquer rapidement pour chacune de ces séries la nature et l'intérêt des documents nouveaux que nous nous proposons de publier à la suite de cette notice.

I. — *Correspondance administrative générale.* — Nous désignons sous ce titre les correspondances échangées entre l'administration centrale et le duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, ou ses subordonnés dans la province, au sujet de la révolte. Il est aisé de comprendre l'importance particulière de cette première catégorie de documents qui nous fait connaître, en même temps que la suite des événements, les instructions du roi et de son conseil et à laquelle se trouvent mêlés à des titres divers M. de Pomponne, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, comme ayant dans son département l'administration de la province de Bretagne; Colbert pour les affaires de police et l'application des nouveaux édits; Louvois et Seignelay, en ce qui concerne la répression des troubles, l'envoi et le transport des troupes.

De cette correspondance, nous ne connaissions jusqu'ici que seize lettres ou fragments de lettres adressées à Colbert par le duc de Chaulnes, le marquis de Lavardin et l'évêque de Saint-Malo, et publiées par Depping, dans la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*[2]. Si la dispersion des papiers de M. de Pomponne ne nous a permis de retrouver aux archives du Ministère des Affaires étrangères que quelques pièces isolées relatives aux troubles de Bretagne, en revanche, les recherches que nous avons faites à la Bibliothèque nationale,

(1) A. de la Borderie, *la Révolte du papier timbré advenue en Bretagne en 1675*. Saint-Brieuc, 1884, 1 vol. in-18.
(2) T. I, pp. 546-551, et t. III, pp. 254-272.

aux archives du Ministère de la Guerre et du Ministère de la Marine nous ont permis de reconstituer presque en entier les correspondances adressées à Colbert, Louvois et Seignelay, et dont l'ensemble que nous publions plus loin, suivant l'ordre chronologique, ne comprend pas moins de cent quarante pièces.

II. — *Comptes et délibérations des villes.* — Ces documents, de nature à fournir des renseignements intéressants sur l'attitude des villes, leurs rapports avec le gouverneur de la province, le passage des troupes, n'existent malheureusement plus partout. C'est notamment le cas pour Quimper, Quimperlé, Carhaix, Brest, Port-Louis et Pontivy.

Les délibérations de la communauté de ville de Rennes(1) ont été signalées et analysées par M. de la Borderie(2); — les comptes et délibérations de la ville de Guingamp ont été de même analysés par MM. de la Borderie(3) et Ropartz(4). — Les délibérations de la communauté de Morlaix ont été récemment publiées par M. Luzel(5).

Nous publions plus loin des extraits des comptes ou délibérations des villes de Nantes, Vannes et Hennebont.

III. — *Documents judiciaires.* — Nous comprenons sous cette dénomination toutes les pièces relatives aux procédures instruites contre les auteurs ou complices des troubles. Les lacunes ne sont pas moins considérables pour cette série de documents que pour la précédente. C'est ainsi, notamment, que les procédures criminelles instruites à ce sujet par les présidiaux de Rennes, Nantes et Quimper, nous font complètement défaut.

Parmi les documents de cette nature mentionnés ou publiés

(1) Arch. mun. de Rennes, 511C et 512A.

(2) A. de la Borderie, *la Révolte du papier timbré advenue en Bretagne en 1675.*

(3) *Ibid.*

(4) Ropartz, *Histoire de Guingamp*, t. II, pp. 125-140.

(5) *Documents inédits relatifs à la Révolte du papier timbré dans le Finistère* (*Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1892, pp. 95-109).

jusqu'ici nous devons citer : *les Registres secrets du Parlement de Bretagne* en 1675 (1), cités et utilisés par M. de la Borderie; plusieurs pièces relatives au pillage du château du Kergoët en Saint-Hernin les 11 et 12 juillet 1675 publiés par MM. Le Men (2), Tempier (3) et Luzel (4); autres pièces relatives au pillage de Spézet, le 7 juillet, publiées par M. Luzel (5); le récit de l'assassinat du marquis de Montgaillard à Carhaix par le sieur de Pongan et le comte de Beaumont, ainsi qu'une pièce relative au soulèvement des paysans de Kergrist-Moëllou, publiés par M. Ducrest de Villeneuve (6), enfin les documents que nous avons publiés nous-même sur les troubles de Saint-Hernin, Briec et Carhaix (7).

Les nouveaux documents rentrant dans cette série et que nous publions plus loin comprennent, outre un certain nombre de pièces relatives aux procédures instruites par les cours royales de Carhaix et Quimperlé, contre les séditieux de ces régions, de nombreux extraits des comptes des receveurs des Domaines en 1675 et 1676. Ceux-ci ayant à acquitter les frais de justice occasionnés par le transport, le geôlage et l'exécution des prisonniers, leurs comptes nous permettront donc de pouvoir ainsi reconstituer de façon à peu près complète pour toute la province la liste des condamnations et des supplices encourus par les victimes de la révolte et d'en dresser en quelque sorte un martyrologe.

IV. — *Mémoires et récits contemporains. — Documents divers.* — Plusieurs contemporains, témoins de ces séditions, crurent qu'il n'était pas inutile d'en conserver le souvenir à la

(1) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 644, 645.

(2) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1877-1878, pp. 183-202.

(3) *Mémoires de la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord*, 1885-1886, pp. 123-150.

(4) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1887, pp. 48-63.

(5) *Ibid.*, pp. 35-48.

(6) *Bulletin de l'Association bretonne*, 1896, et *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1896, pp. 241-246.

(7) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1896, pp. 125-170.

postérité. C'est ainsi que pour Rennes même, nous ne possédons pas moins de cinq de ces relations souvent détaillées, mais malheureusement restreintes à l'histoire de cette ville. Ce sont, d'après M. de la Borderie qui les a le premier signalées et analysées :

Le Journal de René du Chemin, notaire royal à Rennes, publié dans les *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonne* (Rennes, 1855, in-12, t. I).

Le Journal de René de la Monneraye, sieur de Bourgneuf, notaire secrétaire du Parlement de Bretagne [1].

Le Journal de maître Toudouze, notaire royal à Rennes [2].

Le Journal de René Cormier, sieur de la Courneuve.

La Relation contemporaine de la sédition arrivée à Rennes en 1675, par Morel, procureur au Parlement de Bretagne [3].

Dans cette catégorie de documents il convient de ranger les lettres de Mme de Sévigné, si curieuses et si expressives, malgré leur inexactitude.

Nous y joindrons également les nouvelles données par des gazettes du temps et notamment par la *Gazette d'Amsterdam* dont nous n'hésitons pas à publier des extraits qui non seulement nous font connaître plusieurs faits négligés jusqu'ici, mais encore réflètent de manière fort curieuse l'impression causée au dehors par les événements de Bretagne.

(1) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, série E. Titres de la Monneraye.

(2) Arch. mun. de Rennes.

(3) Ces deux derniers manuscrits sont indiqués par M. de la Borderie comme appartenant aux familles de Langle et de la Bigne-Villeneuve.

CHAPITRE II

LA RÉVOLTE EN HAUTE BRETAGNE — PREMIERS TROUBLES A RENNES ET A NANTES

(3 avril—3 mai 1675).

Pendant un mois, du 3 avril au 3 mai 1675, les troubles que nous allons voir se produire en Haute Bretagne, à Rennes, à Saint-Malo et à Nantes, présentent un caractère commun : ils naissent et se développent à l'occasion des nouveaux édits et tendent, de manière plus ou moins confuse, à obtenir leur révocation. Plus tumultueux que violents, ils sont aisément réprimés et, une fois apaisés, ils ne se renouvellent plus sous la même forme. Il leur en succédera d'autres, plus graves, comme à Rennes, mais dont les édits ne seront plus que le prétexte et dont la cause véritable sera le mécontentement produit par l'entrée des troupes dans la ville au mépris de ses privilèges.

C'est le 3 avril qu'arrivèrent à Rennes les premières nouvelles des graves désordres qu'avait soulevés à Bordeaux l'exécution des édits relatifs à la vente du tabac et à la marque de l'étain. Elles y produisirent aussitôt une émotion assez vive, promptement terminée, du reste, grâce aux énergiques mesures aussitôt prises par Huchet, procureur général au Parlement, et l'on en fut quitte ce jour-là pour « quelques pierres jettées et fenestres brisées [1]. » Toutefois, le procureur général, « pour marquer son exactitude, » crut devoir en prévenir le duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, alors à Paris. En même temps M. d'Argouges, premier président du Parlement, écrivait aux syndics et échevins des principales communautés de la pro-

(1) Lettre de Huchet au duc de Chaulnes, 3 avril 1675. *Documents*, n° I. — Nous désignons ainsi les documents inédits que nous publions plus loin, en donnant l'indication de la place qu'ils occupent dans cette publication.

vince pour leur recommander de conserver le peuple dans l'obéissance et ordonnait en secret aux commis des nouveaux devoirs de ne faire aucune poursuite pendant une quinzaine, tout en laissant leurs bureaux ouverts, « car il fault toujours que l'autorité soit conservée (1). »

Le duc de Chaulnes semble avoir dès l'abord pressenti la gravité du mouvement qui se préparait. En communiquant à Colbert la lettre du procureur général de Rennes, il lui représentait que « dans la conjoncture présente et après ce qui s'est passé à Bordeaux, il n'y a rien à négliger sur le fait des édis, l'avidité du gain portant ceux qui les exécutent à des violences et à des injustices qui peuvent causer beaucoup de désordres, » et se déclarait prêt, si le ministre le jugeait à propos, à rentrer aussitôt dans son gouvernement (2). De nouveaux troubles devaient d'ailleurs y précéder son retour.

Le 18 avril, les épiciers de Rennes, prétendant que la foule menaçait d'enfoncer leurs boutiques, allèrent trouver le premier président et lui demandèrent la permission de vendre du tabac comme auparavant. On ne sait quelle fut exactement la réponse de ce dernier. Leur conseilla-t-il, comme l'écrit M. de Coëtlogon fils, de ne céder qu'à la violence, leur fit-il espérer, comme d'autres le prétendent, la prochaine révocation des édits? quoi qu'il en soit, les épiciers « prirent cette réponse pour une véritable permission et l'ayant publiée aux menus du peuple, ils l'animèrent contre ceux qui tenoient le bureau général pour la distribution du tabac et le pillèrent (3). » Aucune mesure n'avait pu être prise pour prévenir ou arrêter cette irruption subite. En l'absence du gouverneur de la province, de M. de Coëtlogon, gouverneur de la ville, le fils de ce dernier, assemble l'Hôtel de ville et envoie chercher les capitaines des

(1) Lettre de M. d'Argouges aux villes et communautés de Bretagne, 4 avril 1675. *Documents*, nº II.

(2) Lettre du duc de Chaulnes à Colbert, 6 avril 1675. *Documents*, nº III.

(3) Lettre de M. de Coëtlogon fils à Louvois, 19 avril 1675. *Documents*, nº IV.

cinquantaines de la ville pour leur faire prendre les armes, mais, apprenant que la foule grossissait toujours et qu'après le bureau du tabac, elle avait pillé et forcé ceux du papier timbré et du contrôle et menaçait le bureau général des devoirs, « je crus qu'il n'y avoit plus de temps à perdre, écrit-il à Louvois, et marchay à eux avec vingt ou trente gentilshommes qui s'estoient rendus auprès de moy et chargeay ces mutins dont il en fut tué d'abord plus de douze et blessé près de cinquante, cet échec espouvanta si fort les autres qu'après avoir rué quelques pierres, ils eurent recours à la fuitte [1]. » — Ayant ensuite fait fermer les portes de la ville, il y plaça des corps de garde de bourgeois. A la suite de cette énergique répression, qui reçut l'approbation du roi et valut à son auteur une pension annuelle de mille écus [2], la nuit fut très calme ainsi que les jours suivants et l'on put croire que la tranquillité était définitivement rétablie ; mais Rennes, suivant l'expression du duc de Chaulnes, donnant le mouvement à toute la province, le contre-coup de l'émotion qui venait de se produire dans cette ville ne tarda pas à s'y faire sentir.

A Saint-Malo, le peuple et les matelots avaient déjà « témoigné quelque petite disposition à la révolte. » Quand on y apprit, le 19 avril au soir, les événements de Rennes, quelques portefaix firent mine de se jeter sur les bureaux du tabac, « accompagnant cela de quelques paroles insolentes [3], » mais l'attroupement fut promptement dissipé par les bourgeois. Toutefois les circonstances étaient assez graves. Le départ pour la pêche de Terre-Neuve devait avoir lieu quelques jours plus tard et il y avait alors dans la ville « plus de 2,000 matelots et gens de marine prests à s'embarquer qui, s'estant eschaufés de vin, seroient plus à craindre avant leur départ qu'en aucun autre

(1) Lettre de M. de Coëtlogon fils à Louvois, 19 avril 1675. *Documents*, n° IV.
(2) *Gazette d'Amsterdam*, 2 mai 1675.
(3) Lettre de M. du Guémadeuc, évêque de Saint-Malo, à Colbert, 20 avril 1675. *Documents*, n° VI.

temps de l'année. » Grâce à la prudence et à la fermeté de l'évêque, M. du Guémadeuc, et aux bonnes dispositions des bourgeois, « très bien intentionnés tant pour le service du Roi que pour la conservation de leurs propres biens, » le danger fut écarté. En même temps qu'il réunissait chez lui le syndic et les principaux de la ville et leur enjoignait de surveiller le peuple et de courir sus aux moindres attroupements, l'évêque envoyait dire tout doucement aux fermiers du tabac de ne se hasarder point trop dans les rues et de ne rien faire pour empêcher les particuliers de vendre du tabac comme auparavant tant que les vaisseaux ne seraient pas partis pour la pêche [1]. Nous aurons l'occasion de retrouver plus d'une fois dans cette révolte M. du Guémadeuc, toujours dévoué au service du roi, aidant le duc de Chaulnes de ses conseils, payant au besoin de sa personne et ne négligeant rien pour ramener le calme dans la province.

A Nantes, le tumulte, aussi violent et aussi général qu'à Rennes, à l'occasion des nouveaux édits, ne s'y produisit pas de façon aussi inopinée. Le « murmure de la populace y grondait déjà fortement, » quand la nouvelle, qui y parvint le 20 avril, des troubles survenus à Rennes « épouvanta les principales personnes. » En l'absence du marquis de Molac, gouverneur de la ville, M. de Morveaux, gouverneur du château et lieutenant du roi, après s'être entendu avec le maire et les échevins pour aviser aux meilleurs moyens de prévenir une sédition et au besoin de la réprimer, avait résolu d'employer à cet effet la garnison du château, alors composée d'une compagnie du régiment du Dauphin [2]. Tel ne fut pas l'avis de M. de Jonville, commissaire des guerres, qui leur représenta fortement combien il était dangereux pour l'autorité du roi d'exposer une force aussi faible au milieu d'une semblable agitation et de laisser ainsi pendant ce temps le château à la merci d'un coup de main.

(1) Lettre de M. du Guémadeuc à Colbert, 20 avril 1675. *Documents*, n° VI.
(2) Lettre de M. de Jonville, commissaire des guerres, à Louvois, 20 avril 1675. *Documents*, n° VII.

Le moyen le plus sûr de prévenir l'orage était donc, selon lui, de suspendre pour quelques jours l'exécution des édits, de recommander pendant ce temps aux commis de ne se point trop montrer en public et d'attendre à connaître les intentions du roi. En même temps qu'on enlevait ainsi à l'effervescence populaire son principal aliment, il importait de conserver les bourgeois dans la fidélité et l'obéissance aux volontés du roi. Ce n'était pas chose aisée, car beaucoup ne cachaient pas qu'ils étaient résolus à ne point souffrir l'exécution des nouveaux édits et M. de Jonville dut leur faire entendre « que s'ils n'aportoient tout le tempérament possible non seulement de leur part, mais de travailler à l'introduire dans l'esprit de leurs voisins, qu'il pourroit leur en arriver à tous une punition qui leur seroit honteuse et à leur famille et que c'estoit à des cervelles bien timbrées à aporter les bons ordres nécessaires en de pareilles rencontres[1]. » Cependant la journée du 20 et celle du lendemain se passèrent sans alarmes, mais le 22, sur l'avis qu'on donna à M. de Morveaux que « le peuple se mutinoit, » celui-ci suivit sa première idée et sortit du château accompagné du maire, de quelques gentilshommes, de M. Ribier, capitaine du régiment du Dauphin et de 30 mousquetaires portant la mèche allumée et le tambour battant[2]. La vue des soldats augmenta le tumulte et il était à craindre qu'une collision se produisant sur quelque point entre eux et la foule, ne vînt encore ajouter à l'effervescence des esprits. Le danger fut pourtant conjuré, grâce aux soins de M. de Morveaux et de M. de Jonville, et « cette après-dinée ne se passa qu'en cris que le peuple faisoit contre les gens qu'il apeloit maltôtiers. » Le soir venu, chacun se retira et l'on put croire que la rumeur était apaisée. Mais le lendemain 23, à la pointe du jour, elle recommença de plus belle. La foule, se répandant par les rues aux cris de : « *Vive le Roi sans maltôte*, » se rua sur le bureau établi pour la vente du tabac et la

(1) Lettre de M. de Jonville à Louvois, 20 avril 1675. *Documents*, n° VII.
(2) *Ibid.*, 23 avril 1675, *Documents*, n° X.

marque de l'étain, brisa les portes et les fenêtres et, après avoir tout rompu, se disposa à aller également piller les bureaux du papier timbré et des devoirs de Bretagne. Elle en fut empêchée par M. de Morveaux et M. de Jonville « accompagnés de 20 à 30 gentilshommes et des plus honnestes gens de la ville » qui tout le matin, et cette fois sans armes, s'en allèrent « tous à cheval, doucement par les rues, introduire le repos et la tranquillité. » Grâce à leurs efforts et à ceux de l'évêque de Nantes, qui avait parcouru la ville dans le même but, la foule se dispersa peu à peu. De leur côté, le maire et les échevins, réunis le matin à l'Hôtel de ville, avaient, sur les instances de M. de Morveaux, décidé de faire prendre les armes aux bourgeois les plus sûrs et les plus dévoués et dans l'après-midi firent occuper les principales portes de la ville [1]. En même temps, M. de Morveaux retenait au château, dans la crainte de nouveaux troubles, une compagnie du régiment de Champagne qui venait d'arriver, se dirigeant sur Brest [2].

En dépit de l'émotion considérable qu'elle avait causée, cette sédition se terminait donc sans incidents graves et, à part le pillage des bureaux du tabac et de l'étain, n'avait produit aucun dégât sérieux. La situation n'en était pas moins critique. Les bourgeois se montraient toujours hostiles à l'application des nouveaux édits, les habitants faisant partie des cinquantaines convoquées pour le rétablissement de l'ordre, refusaient de prendre les armes et n'obéissaient plus à leurs capitaines; enfin, comme à Rennes, on voyait en grand nombre des étrangers suspects parcourant les rues et excitant aux troubles. « Il semble qu'en toutes ces affaires-cy le diable s'en mesle, écrit M. de Jonville à Louvois, et que cela soit poussé d'une semence estrange, l'on voit quantité de gens icy qui n'ont rien vaillant, lesquels cependant tous les jours boivent et mangent et toujours

(1) Lettre de M. de Jonville à Louvois, 23 avril 1675, *Documents*, n° X.
(2) Lettre de M. de Morveaux à Louvois, 23 avril 1675, *Documents*, n° IX.

yvres[1]. » L'étrange semence allait porter ses fruits et aboutissait, dix jours plus tard, le 3 mai, à une nouvelle sédition beaucoup plus sérieuse que la première[2].

Nous avons peu de renseignements précis sur cette seconde sédition, « des plus grandes et des plus considérables qui se soit jamais faite dans une ville[3], » écrit M. de Molac à Louvois le soir même de ce jour. Il semble bien qu'à part « les gros marchands de la Fosse qui dans l'émotion populaire parurent soumis et fidèles[4], » toute la ville fut en émoi et livrée pendant quelques heures à la merci des révoltés. C'est un Bas-Breton des environs de Châteaulin, Goulven Salaün, « misérable valet de cabaret, » qui, montant à l'horloge de la ville, une chandelle à la main, paraît avoir donné le signal de sonner le tocsin[5]. La foule fit-elle une tentative contre le château, c'est ce que permet jusqu'à un certain point de supposer la lettre écrite par M. de Molac à Louvois; elle s'attaqua du moins aux bureaux du papier timbré que le gouverneur avait fait placer dans le voisinage, les pilla et menaça d'y mettre le feu. C'est sans doute dans cette circonstance que la femme d'un menuisier de Nantes, Michelle Roux, dite l'*Éveillonne*, fut arrêtée et conduite au château. A en juger par les poursuites exercées plus tard, l'Eveillonne aurait été, avec une autre femme, la *Lejeune,* un boucher et un tripier, à la tête du mouvement. Son rôle fut en réalité beaucoup moins important et l'on ne put dans la suite arriver à établir contre elle d'autre charge qu'une querelle particulière avec un commis du papier timbré. La nouvelle de son arrestation n'en exaspéra pas moins les séditieux qui, se saisissant de l'évêque, sorti pour essayer de les calmer, l'enfermèrent et menacèrent de lui in-

(1) Lettre de M. de Jonville à Louvois, 23 avril 1675, *Documents*, n° X.

(2) Il convient de placer entre ces deux dates une nouvelle sédition qui éclata à Rennes le 25 avril et eut pour objet le pillage du temple protestant de Cleuné (A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 20).

(3) Lettre de M. de Molac à Louvois, 3 mai 1675, *Documents*, n° XI.

(4) Lettre du marquis de Lavardin à Colbert, 1er juin 1675, *Documents*, n° XXVI.

(5) Lettre de M. de Jonville à Louvois, 29 juin 1675, *Documents*, n° LXIV.

fliger le même traitement qu'on ferait subir à l'Eveillonne. M. de Molac ne crut pouvoir mieux faire que de mettre celle-ci en liberté, et la foule, satisfaite de ce triomphe, se dispersa. N'ayant alors avec lui que trois compagnies des régiments du Dauphin, de Champagne et de Normandie, manquant de blé et de poudre, M. de Molac ne pouvait d'ailleurs agir autrement. Il n'en était pas moins partisan d'une répression sévère, considérant que cette sédition « peut avoir de très fascheuses suites si l'on n'en arreste le cours en faisant punir les plus mutins[1]. » C'est de cette répression que le duc de Chaulnes va devenir, d'après les instructions de Louvois et du roi lui-même, le principal agent.

CHAPITRE III

LA RÉPRESSION A NANTES — NOUVEAUX TROUBLES A RENNES

(mai—juin 1675).

Venant après l'émeute de Bordeaux et au moment où l'on apprenait que cette ville n'avait pas craint d'envoyer des députés en Hollande pour demander un appui[2], les troubles de Bretagne étaient de nature à faire naître de sérieuses appréhensions. Si, au jugement de témoins oculaires et d'esprits modérés comme le marquis de Molac, ces troubles exigeaient une sévère répression, il ne faut pas s'étonner que la Cour en ait éprouvé une vive irritation et résolu d'y mettre promptement fin. Les instructions adressées au duc de Chaulnes ne laissent, d'ailleurs, aucun doute sur la volonté du roi à cet égard. «. Le roi, écrit Louvois au marquis de Molac, le 9 mai, est résolu de faire un grand exemple qui contiendra les habitants à l'advenir[3]. » En

(1) Lettre du marquis de Molac à Louvois, 3 mai 1675. *Documents*, n° XI.
(2) Lettre de M. de Sève, intendant de Guyenne, à Louvois, 1er mai 1675 (Arch. du Ministère de la guerre, vol. 440, fol. 2).
(3) Lettre de Louvois au marquis de Molac, 9 mai 1675. *Documents*, n° XV.

même temps que le Parlement de Rennes est invité à rechercher et à poursuivre les auteurs et coupables des séditions[1], des ordres sont donnés pour l'envoi en Bretagne de troupes qui permettront au duc de Chaulnes d'assurer l'exécution des arrêts qui seront rendus, « Sa Majesté, lui écrit Louvois, n'estant pas résolue de souffrir plus longtemps la mauvaise conduite de quelques-unes des villes de Bretagne et voulant y faire faire des exemples assez sévères pour pouvoir contenir le reste de la province[2]. » Ces troupes, composées d'un bataillon du régiment de la Couronne et de six cents archers des maréchaussées de France, devront d'abord se diriger sur Nantes, occuper les principales places et y vivre aux dépens de la ville tout autant que le duc de Chaulnes l'estimera nécessaire « pour faire un rude exemple. » Celui-ci profitera de leur séjour « pour faire exécuter à mort ceux qui se trouveront convaincus d'avoir eu part dans les séditions passées. » Et le ministre ajoute : « le Roi désire qu'après cela vous en fassiez autant à Rennes. »

Rentré dans cette ville dès le 2 mai au soir, le duc de Chaulnes s'était aussitôt appliqué à y ramener le calme, invitant le Parlement à faire rétablir les bureaux des nouvelles impositions, détruits dans la dernière sédition et faisant veiller par des compagnies de bourgeois à la sécurité de la ville. Tout en étant convaincu de la nécessité d'une répression, il redoutait l'impression que produirait dans la province l'envoi des troupes annoncées, et, dès le 15 mai, dans une lettre à Louvois, demandait leur rappel[3]. Cinq jours plus tard, il partait pour Nantes.

Depuis la violente émotion du 3 mai, cette ville était rentrée dans le calme, et l'abattement semblait avoir succédé, au moins chez les bourgeois, à l'effervescence des jours précédents. Dès le 6, le maire et les échevins décidaient d'envoyer des députés à Rennes pour féliciter le duc de Chaulnes sur son arrivée dans

(1) Ordre du roi à M. de Breteuil, 8 mai 1675. *Documents*, n° XII.
(2) Lettre de Louvois au duc de Chaulnes, 8 mai 1675. *Documents*, n° XIII.
(3) Lettre du duc de Chaulnes à Louvois, 15 mai 1675. *Documents*, n° XVII.

la province [1]. C'est aussi avec les marques de la plus entière soumission que, quelques jours plus tard, ils écoutaient la lecture de la lettre de Louvois annonçant l'envoi des troupes et députaient vers M. de Molac un ancien Président des Comptes, ancien maire de la ville, pour « protester au nom de toute la Communauté de faire tout ce que Sa Majesté ordonnera [2]. » Ce n'est pas, d'ailleurs, au marquis de Molac qu'allait incomber la tâche d'assurer l'exécution des ordres du roi. Accusé de faiblesse lors de la dernière révolte, il venait d'être rappelé à la Cour et allait y justifier sa conduite, « laquelle, écrit-il à Louvois, a été tellement masquée et si fort déguisée contre toutes les vérités connues que je m'estimerois indigne de vivre si je manquois à faire connoistre à Sa Majesté les motifs de telles calomnies [3]. »

C'est le 22 mai que son successeur, le marquis de Lavardin, fit son entrée solennelle à Nantes, aux côtés du duc de Chaulnes. Poussé à cette place par la faveur de Colbert, M. de Lavardin ne devait pas tarder à se montrer inférieur à son rôle et allait être rappelé quelques mois plus tard. Rien d'ailleurs ne pouvait donner une définition plus exacte de son talent que lui-même quand il écrivait au marquis de Seignelay que, « désespérant de faire quelque chose de grand au pays nantois, » il serait obligé, « à l'exemple d'un des héros de Rabelais, de se contenter de médiocrité. » Pour le moment du moins, les effets de cette médiocrité allaient être atténués par la présence du duc de Chaulnes. Celui-ci, en se rendant à Nantes, avait un double but : punir les auteurs des troubles et rétablir les anciens bureaux. Si la répression n'y fut pas aussi sanglante ni aussi étendue que le demandait Louvois, elle aboutit pourtant en peu de jours à y faire de nouveau régner la tranquillité.

Le duc de Chaulnes, à son entrée, avait ordonné qu'on arrêtât cinq des personnes les plus fortement soupçonnées d'avoir pro-

(1) Arch. munic. de Nantes, BB 48.
(2) Lettre du marquis de Molac à Louvois, 18 mai 1675, *Documents*, n° XVIII.
(3) *Ibid.*

voqué les derniers troubles, mais quatre avaient aussitôt pris la fuite. L'autre était ce misérable valet de cabaret, Goulven Salaün, bas-breton des environs de Châteaulin, coupable d'avoir monté à l'horloge de la ville, le 3 mai, pour sonner le tocsin. Ce fut la première victime. Son procès lui ayant été fait en deux jours, il fut condamné à mort par sentence du Présidial, le 22 mai, remis à René Chaumoin, exécuteur criminel, après avoir été soumis à la question, et pendu sur une « place publique de la ville, » sans doute la place du Bouffay, ce qui ne fut pas sans quelque murmure, car, pendant ce temps-là, nous dit M. de Jonville, « la plus grande partie des habitans, grondans, disoient entre eux qu'on avoit bien fait de s'attaquer à un bas-breton, que si l'on eust entrepris d'arrester des gens de la ville pour les mettre à mort, ainsy qu'on faisoit de ce vallet, qu'ils auroient plustost esté tous pendus que de le souffrir et que pour cela ils se seroient tous sacrifiez [1]. »

Parmi les personnes qui s'étaient empressées de quitter Nantes lors de l'arrivée du duc de Chaulnes, figurait cette Michelle Roux, dite l'*Eveillonne*, arrêtée le 3 mai, et que le marquis de Molac avait dû remettre aussitôt en liberté. Bien que le Présidial n'eût trouvé contre elle aucune charge sérieuse et que de l'avis même du duc de Chaulnes « elle ne fust pas, dans le fonds, fort criminelle, » celui-ci crut toutefois devoir prononcer son bannissement de la province, « sa fuitte estant une marque assurée de sa mauvaise conduitte et une conviction du crime dont elle est accusée d'avoir causé les derniers troubles [2]. » Mais c'est en vain, paraît-il, que le duc de Chaulnes voulut appliquer la même peine au mari de cette femme, un menuisier, celui-ci lui ayant répondu hautement « que luy ny sa femme n'estoient pas les coupables en rien, qu'il ne sortiroit pas la ville quelque commandement qu'il luy en seroit fait, qu'il aymoit autant estre pendu que d'estre obligé de quitter sa patrie et son

(1) Lettre de M. de Jonville à Louvois, 29 juin 1675. *Documents*, n° LXIV.
(2) Ordonnance du duc de Chaulnes, du 30 mai 1675. *Documents*, n° XXV.

bien. » Ainsi, ajoute M. de Jonville, dans sa lettre du 29 juin, « ledit menuisier est toujours demeuré dans Nantes où il travaille dans sa boutique[1]. »

Les charges recueillies par le Présidial, au cours des premières informations, amenèrent pourtant d'autres poursuites, d'ailleurs peu nombreuses. Le 4 juin, nous apprenons, par une lettre du marquis de Lavardin, la mort dans sa prison « d'un des accusés qui avoit reçeu une blessure à la dernière émotion et par là a échappé le juste chastiment qu'il méritoit ; » le 8 juin, l'arrestation d'un autre accusé à qui l'on faisoit le procès par contumace ; le 15, nous trouvons encore mention de deux accusés à qui on a réglé le procès à l'extraordinaire et dont l'un, Jean Guyon, savetier, fut, le 21 suivant, condamné à être « attaché et pilorisé au carcan de la place de Bouffay. » Si le juge criminel et le procureur du roi au Présidial « font admirablement bien leur charge, » ils doivent pourtant relâcher plusieurs accusés contre lesquels ils n'ont pu réunir de charges suffisantes. « C'est un crime bien public que la sédition, écrit M. de Lavardin, et avec une infinité de témoins on a de la peine à trouver des preuves convainquantes[2], » et il se contente de faire éloigner de la ville « quelques créatures tumultueuses contre qui on ne pouvait rien trouver pour leur faire leur procès selon les formes[3]. »

En même temps, les bureaux des devoirs étaient de nouveau ouverts et dès le 28 mai, le duc de Chaulnes pouvait annoncer à Louvois leur entier rétablissement. Beaucoup avaient été envahis et pillés dans la journée du 3 mai, et les commis demandaient avec instance qu'on les indemnisât des pertes qu'ils avaient subies en cette occasion, non sans exagérer fortement d'ailleurs la grandeur de ces pertes. Le duc de Chaulnes les accuse même formellement d'avoir, en certains cas, provoqué

(1) Lettre de M. de Jonville à Louvois, 29 juin 1675. *Documents*, n° LXIV.
(2) Le marquis de Lavardin à Louvois, 15 juin 1675. *Documents*, n° XLIII.
(3) Le marquis de Lavardin à Colbert, 4 juin 1675. *Documents*, n° XXIV.

les troubles : « La pluspart ont faict ce qu'ils ont peu pour estre pillez après avoir osté de chez eux ce qu'il y avait de meilleur. » C'est ainsi que l'un d'eux, à Nantes, avait fait une déclaration en forme qu'il possédait 250,000 livres dans un coffre-fort. Sur l'ordre de M. de Morveaux, le coffre-fort fut enlevé, transporté au château, ouvert en présence du premier président de la Chambre, et l'on n'y trouva que 14,000 francs et des billets pour 50,000 livres. Quant aux pertes réellement subies et pour lesquelles les réclamations des commis furent reconnues fondées, le gouverneur crut « qu'il serait avantageux d'en rendre les bons bourgeois responsables pour les engager à s'opposer aux désordres et à les prévenir[1]. »

C'est aussi à la communauté qu'incomba, conformément du reste aux ordres de la Cour, le soin de fournir aux frais du logement des troupes qui venaient d'être dirigées sur Nantes. Le duc de Chaulnes avait en vain demandé leur rappel et écrit à leurs chefs pour les prier de suspendre leur marche. Louvois ne veut rien changer aux ordres donnés, et, le 27 mai, lui notifie de nouveau que l'intention de Sa Majesté est que ces troupes « séjournent dans Nantes et y vivent aux dépens des habitans jusqu'à ce qu'une justice plaine et entière y ait esté faite des séditions passées[2]. » Le bataillon de la Couronne n'est pas encore entré dans la ville, que le 2 juin, le duc de Chaulnes exprime de nouveau à Colbert le désir de le voir s'éloigner bientôt, attendu « qu'il ne pourra y estre que beaucoup à charge à ceux qui n'ont point trempé dans les derniers mouvements[3]. » M. de Jonville accuse, il est vrai, le duc de Chaulnes et le marquis de Lavardin d'avoir, de leur propre autorité, promis aux maire et échevins de les préserver des troupes moyennant une somme de dix mille livres qu'on leur remettrait et dont ils auraient la libre disposition[4]; mais il semble bien

(1) Lettre du duc de Chaulnes à Colbert, 2 juin 1675. *Documents*, nº XXVIII.
(2) Lettre de Louvois au duc de Chaulnes, 27 mai 1675. *Documents*, nº XXII.
(3) Lettre du duc de Chaulnes à Colbert, 2 juin 1675. *Documents*, nº XXVIII.
(4) Lettre de M. de Jonville à Louvois, 29 juin 1675. *Documents*, nº LXIV.

qu'en présence des nombreuses preuves du contraire, il ne faille voir dans cette accusation qu'un effet de la mauvaise humeur du commissaire des guerres, humilié du rôle effacé auquel il se voyait condamné. Quoi qu'il en soit, le sieur Hervé, commandant le bataillon de la Couronne, continua sa marche, et le 3 juin, après avoir fait mettre ses troupes en bataille sur la Motte Saint-Pierre, entra sans opposition dans la ville où, par les soins du maire et de M. de Lavardin, fut logé le bataillon, à l'exception de deux compagnies qui restèrent au château et de trois autres qui occupèrent les faubourgs; leur entretien restait à la charge de la ville et défense était faite aux soldats « sur peine de la vie d'exiger aucune chose de son hoste que le simple couvert seulement. » Le 21 juin, sur les instances renouvelées du duc de Chaulnes et du marquis de Lavardin, le bataillon quittait Nantes et était dirigé sur Le Mans.

Avec le départ des troupes disparut de Nantes la dernière trace de la révolte, et pendant que la plus grande partie de la province continuait d'être en feu, la tranquillité ne fut plus désormais troublée en cette ville, à cause ou plutôt en dépit des précautions quelque peu puériles et parfois irritantes que se crut obligé de prendre le marquis de Lavardin. N'annonce-t-il pas gravement à Colbert, à la date du 15 juin, qu'afin d'occuper d'autant plus les artisans, il leur a donné l'ordre de raccourcir leurs auvents et de retrancher leurs étaux, « ainsy l'artisan s'attache à ces petits soins et cela le destourne de la pensée de suivre les mauvais exemples[1]. » Le 29 juin, jour de la fête de Saint-Pierre, il se rend à la messe à la cathédrale et fait demeurer ses gardes dans le chœur « la carabine dessus l'espaulle. » En vain le chantre et les chanoines lui font observer que les autres gouverneurs n'en ont jamais usé ainsi et que cela n'appartient qu'au roi; il n'en persiste pas moins dans sa résolution. Là-dessus, le chantre frappe de son bâton à terre et les

(1) Lavardin à Colbert, 15 juin 1675. *Documents*, n° XLIII.

chanoines cessent de chanter; l'évêque, qui est à l'autel et célèbre la messe, entonne le *Gloria in excelsis,* mais personne ne répond et la messe doit « s'achever basse sans aucune des cérémonies accoustumées, si bien, ajoute M. de Jonville, que dans la ville tout chacun murmure de cela contre mondit sieur le marquis de Lavardin [1]. »

Si les bons efforts du duc de Chaulnes n'avaient pas tardé à ramener la tranquillité dans Nantes, il en devait être tout autrement à Rennes, où les mesures prises pour pacifier la ville ne servirent, au contraire, qu'à y faire naître une nouvelle sédition beaucoup plus grave que la première, sédition telle que « l'on en a guère vu de plus grande en elle-même, poussée avec plus d'acharnement contre tout ce qui pouvait être de l'authorité du Roy, de plus fomentée, quy ayt agi par plus de ressorts ny quy ait esté soustenue par plus d'intrigues [2]. » Nous n'entreprendrons pas de refaire en détail, après M. de la Borderie [3], le récit des troubles qui agitèrent Rennes dans les journées des 9, 10 et 11 juin. Il importe cependant, en résumant la suite des faits, de préciser certains points sur lesquels les documents que nous publions jettent une nouvelle lumière.

Les ordres pressants et réitérés adressés par Louvois au duc de Chaulnes imposaient à celui-ci, nous l'avons vu, l'obligation de faire entrer les troupes dans Rennes à leur départ de Nantes. La violation apportée en cette circonstance au privilège qui exemptait cette ville du logement des gens de guerre, se trouvait amplement justifiée par la nécessité d'appuyer de leur présence la répression des troubles qui venaient de s'y produire. Le premier Président du Parlement, M. d'Argouges, était d'ailleurs le premier à les réclamer et déclarait ne pouvoir, sans elles, assurer le maintien de l'ordre [4]. Craignant cependant les

(1) M. de Jonville à Louvois, 29 juin 1675. *Documents*, n° LXIV.
(2) Lettre du duc de Chaulnes à Colbert, 15 juin 1675. *Documents*, n° XLI.
(3) *Op. cit.*, pp. 42-51.
(4) Lettre du duc de Chaulnes à Colbert, 15 juin 1675. *Documents*, n° XLI.

effets d'une pareille mesure au milieu d'une population encore fortement émue, le duc de Chaulnes avait d'abord essayé de faire lever, par les soins de M. de Coëtlogon, quatre compagnies dans la ville même; mais quand on apprit aux soldats qu'on venait d'enrôler que leur principale fonction consisterait à garder les bureaux, ils rendirent l'argent et ne voulurent plus servir (1). C'est alors que le duc de Chaulnes se décida à faire venir de Nantes, non toutes les troupes que le ministre mettait à sa disposition, mais seulement trois compagnies du bataillon de la Couronne, c'est-à-dire assez pour pouvoir, suivant toute vraisemblance, assurer l'ordre, trop peu pour faire craindre une entreprise quelconque contre la ville, dont la milice ne comprenait pas moins de vingt-six compagnies, dont dix-huit pour la ville même et huit pour les faubourgs (2). Enfin, le bruit de l'arrivée des trois compagnies avait été répandu dans la ville huit jours à l'avance et l'on avait préparé pour elles « des logements dans l'Hôtel de ville sans qu'il y parût aucune répugnance. »

C'est le 8 juin, à quatre heures du soir, que les trois compagnies firent leur entrée dans Rennes et « se rendirent en bataille dans la place de l'Hôtel de ville ou estoit une compagnie des bourgeois en garde. » Une foule considérable s'était aussitôt portée sur leur passage, injuriant les officiers et les soldats en disant : « Est-ce là ces beaux gens de guerre desquels l'on nous avoit tant menacés (3)? » Le tumulte s'accrut encore par le bruit qui se répandit tout à coup que les soldats avaient ordre de s'emparer du corps de garde. L'erreur fut heureusement dissipée par l'intervention du duc de Chaulnes, accouru sur la place; toutefois celui-ci crut prudent de ne point disperser les soldats; il en logea donc une partie à l'hôtel de Brissac et garda l'autre près de lui à l'évêché. Cependant, « le soir ne laissa pas d'estre

(1) Lettre du duc de Chaulnes à Colbert, 15 juin 1675. *Documents*, n° XLI.
(2) *Ibid.*, 16 juin 1675. *Documents*, n° XLIV.
(3) M. de Jonville à Louvois, 29 juin 1675. *Documents*, n° LXIV.

rempli de troubles particulièrement dans les cinq faubourgs, et toute la nuit fut dans une continuelle agitation[1]. »

Le lendemain, le duc de Chaulnes ayant reçu la lettre de Louvois du 28 mai, lui enjoignant de ne point séparer les compagnies du bataillon de la Couronne, avait donné des ordres aux officiers pour leur départ, quand il apprit que « l'on prenoit les armes dans tous les fauxbourgs, » et que bourgeois et artisans se soulevaient de concert. Il jugea donc nécessaire de retarder le départ des compagnies, mais ne pouvant, avec leur seul secours et celui d'une cinquantaine de gentilshommes restés près de lui, se répandre dans la ville « sans commettre l'autorité du Roy et ouvrir la porte à une sédition générale, » il s'appliqua à s'assurer des compagnies de la ville et à « leur faire prendre les armes en quelque façon contre les fauxbourgs et à en désunir les interestz. » L'émeute, un moment apaisée par ce moyen, se ralluma vers le soir avec une nouvelle fureur, et une foule immense, de la ville et des faubourgs, se porta vers l'hôtel du gouverneur. Celui-ci, sortant par deux reprises veut haranguer la foule, mais celle-ci ne lui répond que par des injures, l'appelant : « gros cochon, gros gueux, qu'il estoit venu s'enrichir aux despens de la province, que c'estoit un beau gouverneur de chien, cela fut meslé de quantité d'autres injures et plusieurs coups de pierre qu'on luy jettoit. » Il est donc obligé de rentrer dans la cour de l'hôtel avec ses troupes « que le peuple poursuivoit à coups de pierre avec une audace estrange. » Les capitaines, à la tête de leurs compagnies, la pique à la main, « faschez de se voir ainsy traittez, » veulent faire une sortie sur les mutins. Le duc de Chaulnes les en empêche : « Messieurs, ne tirez point, ne tirez point, nous sommes perdus si vous faites tirer vos soldats, il y va du service du Roy de ne rien dire présentement. » Les portes de l'hôtel demeurèrent fermées pendant deux ou trois jours et un prêtre

(1) Le duc de Chaulnes à Colbert, 15 juin 1675. *Documents*, n° XLI.

qui venait dire la messe le dimanche fut obligé de passer par une fenêtre [1]. »

Le duc de Chaulnes pouvait, à ce moment, choisir entre deux politiques. Il pouvait, justement préoccupé d'affirmer l'autorité du roi qu'il représentait et à laquelle on s'attaquait directement, repousser la force par la force, faire appel aux troupes cantonnées dans Nantes et rétablir l'ordre dans la ville les armes à la main. Ce système, employé par M. de Coëtlogon lors de la sédition du 18 avril, était sûr d'avance de l'approbation de la Cour; il était d'ailleurs fortement prôné par les gens de guerre de l'entourage du duc. « Tous les honnestes gens et de jugement, écrit M. de Jonville, demeurent d'accord que si les six cens chevaux et le bataillon de la Couronne fussent de Nantes marché droit à Rennes, cela aurait réduit indubitablement le peuple [2]. » On ne saurait nier, d'autre part, que les bourgeois, s'unissant dans cette circonstance à la populace des faubourgs et « plus de quinze mil hommes ayant pris les armes [3], » il s'en fût suivi un épouvantable massacre. Il faut savoir gré au duc de Chaulnes d'avoir repoussé un pareil projet, auquel il pensa un moment [4] et, en défendant aux soldats de tirer, dans la soirée du 9 juin, en les renvoyant le lendemain à Nantes, sous les pierres et les insultes de la foule, d'avoir empêché une terrible effusion de sang.

Le départ des troupes n'amena pas cependant aussitôt la fin des troubles, et les journées des 10 et 11 juin furent marquées par plusieurs incidents. Les faubourgs étaient toujours agités, les bourgeois inquiets, les capitaines des compagnies sans action sur leurs hommes, le Parlement irrésolu et secrètement favorable aux révoltés. Le duc de Chaulnes doit pourvoir à tout, « passant les jours et les nuits sans dormir et à ne faire autre chose qu'à démesler des intrigues, faire parler au tiers et au

(1) M. de Jonville à Louvois, 29 juin 1675. *Documents*, n° LXIV.
(2) *Ibid.*
(3) Le duc de Chaulnes à Louvois, 30 juin 1675. *Documents*, n° LXV.
(4) *Ibid.*, 9 juin 1675. *Documents*, n° XXXIV.

quart pour désabuser les habitans de leurs fausses imaginations[1], » empêchant le pillage des bureaux et, sur le bruit que la foule devait aller les armes à la main, dans la matinée du 12, au Palais, pour demander la révocation des édits, se préparant dans ce cas à y aller lui-même, « suivi de tout ce qu'il y avoit ici de noblesse, de ses gardes et de sa maison, et de mettre main basse sur tous ces coquins-là dans la place du Palais, quelque chose qui en arrivast plustost que souffrir qu'on entamast de la sorte l'authorité du Roy[2]. » La promesse de la réunion prochaine des Etats contribue à calmer les esprits; enfin, le 20, « après avoir rassemblé tous les capitaines de la ville et des fauxbourgs... et les avoir harangué luy mesme publiquement plus d'une heure entière avec une force incroyable pour leur faire reconnoistre la faute qu'ils avoient faite en prenant les armes sans sa permission et encore plus en continuant comme ils faisoient à demeurer armés sans ses ordres[3], » il les décida à mettre bas les armes et ne conserva qu'une compagnie pour la garde de l'Hôtel de ville. Cet acte marquait la fin de la seconde émeute. Faisant part de cette bonne nouvelle à Louvois, quelques jours plus tard, M. de Coëtlogon ne craignait pas de dire que « les émotions populaires avaient esté apaisées par la prudence et ferme conduite de M. le duc de Chaulnes[4]. » D'après M. d'Argouges, premier Président du Parlement, ce sont « la patience, la douceur et les soins de M. le duc de Chaulnes qui ont réduit les esprits de cette ville[5]. » M. du Guémadeuc, évêque de Saint-Malo, présent à Rennes pendant toute la durée des troubles, est encore plus explicite : « Je me sens obligé de vous dire qu'en vérité nous devons le salut de cette ville et, j'ose dire, de toute la province, aux soings et à la vigilance continuelle que nostre gouverneur y a apporté, car sans

(1) Lettre de M. du Guémadeuc à Colbert, 21 juin 1675. *Documents*, n° LII.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) Lettre de M. de Coëtlogon à Louvois, 23 juin 1675. *Documents*, n° LV.
(5) Lettre de M. d'Argouges à Colbert, 21 juin 1675. *Documents*, n° LI.

flatterie, il n'y avoit qu'une conduite aussi sage et aussi modérée que la sienne qui pust venir à bout sans force ny sans chasteau d'une aussi grande sédition(1). »

Il ne suffisait pas au duc de Chaulnes de garantir la ville de Rennes contre ses propres excès, il fallait aussi la défendre contre les projets de répression prompte et radicale que la Cour ne manquerait pas de lui imposer. « Sa Majesté, lui écrit Louvois à la date du 18 juin, est persuadée que vous ne sauriez faire trop sévèrement chastier ni trop promptement les moindres désordres qui arriveront doresnavant dans cette ville et dans le reste de la province(2). » Et en même temps des ordres étaient donnés aux archers de Normandie pour entrer de nouveau en Bretagne. Tout en reconnaissant la nécessité de tirer une vengeance exemplaire des désordres qui viennent de se passer dans Rennes, le duc de Chaulnes estime qu'on doit en retarder la date et ne rien entreprendre pour le moment. Les raisons qu'il en do méritent considération. « Si l'on faisoit marcher présentem des trouppes, elles donneroient tant d'alarmes dans le plat p que l'on ne pourroit être asseuré des milices. Si les enne paroissoient sur nos costes, les advis qu'ils pourroient en a leur donneroient peut estre lieu d'y entreprendre et l'on pour craindre mesme que le bruit des trouppes qui ne seroi destinées que contre Rennes feroient un meschant effet Basse-Bretagne. » Si l'on considère les développements l'insurrection prenait quelques jours plus tard dans cette régi les tentatives faites à plusieurs reprises par les révoltés p en ouvrir les portes aux troupes hollandaises, on compren que le duc de Chaulnes, en signalant avec autant de fo à Louvois les effets désastreux d'une répression immédiate, risque de passer pour un mauvais courtisan, ne faisait seulement œuvre de politique clairvoyant, mais que, suiv l'expression de l'évêque de Saint-Malo, il contribuait aussi p une large part au salut de la province.

(1) M. du Guémadeuc à Colbert, 21 juin 1675. *Documents*, n° LII.
(2) Louvois au duc de Chaulnes, 28 juin 1675. *Documents*, n° XLVI.

CHAPITRE IV

LA RÉVOLTE EN BASSE-BRETAGNE — TROUBLES A GUINGAMP, A CHATEAULIN ET DANS LE SUD DE LA CORNOUAILLE

(mai—juillet 1675).

Le dimanche 9 juin, au moment même où à Rennes la populace assiégeait le duc de Chaulnes dans son hôtel, le marquis de la Coste, lieutenant pour le roi dans les quatre évêchés de Basse-Bretagne, était grièvement blessé à Châteaulin dans un attroupement de paysans accourus de toutes les paroisses voisines, et un moment leur prisonnier, devait, pour recouvrer sa liberté, souscrire à toutes leurs conditions. La Basse-Bretagne, jusque-là paisible en apparence, entrait elle aussi dans la révolte et n'allait pas tarder à y jouer le principal rôle. « C'est un païs rude et farouche, écrit M. de Lavardin, et qui produit des habitans qui lui ressemblent. Ils entendent médiocrement le françois et guère mieux la raison. » Pendant trois mois, nous allons les voir, sans autre guide que leurs misères et leurs rancunes, et dans la plus complète impunité, répandant la terreur dans les campagnes et faisant trembler les villes voisines à peine défendues et où, dès la première heure, se sont réfugiés curés et gentilshommes.

Bien que le 9 juin doive être considéré comme la date du premier mouvement important, quelques symptômes de mécontentement s'étaient pourtant déjà manifestés. Si, à Lamballe, la tentative d'un commis des devoirs tirant des coups de pistolet dans sa chambre pendant la nuit pour faire croire à une attaque de ses bureaux avait misérablement avorté[1], des troubles assez graves s'étaient produits à Guingamp dans la nuit du 24 au

(1) Le duc de Chaulnes à Colbert, 2 juin 1675. *Documents*, n° XXVIII.

25 mai[1], d'ailleurs promptement réprimés. « Trois gentilshommes et les bons bourgeois l'ont empêché sur l'heure, » écrit M. de Lavardin[2]. Le châtiment avait suivi de près la sédition. Le lieutenant du grand prévôt y avait été envoyé par les soins du duc de Chaulnes et, dès le 9 juin, celui-ci pouvait annoncer à Colbert que « des trois prisonniers que la noblesse et les habitants avoient faitz, la femme qui avoit excité la sédition avoit esté pendue et que les deux autres prisonniers avaient été condamnés au fouet et au bannissement[3]. »

Cependant la Cornouaille s'agitait à son tour. On venait, en effet, d'apprendre qu'à Quimper on avait proféré des menaces contre le procureur du roi, quand on y avait publié l'arrêt du Parlement, et qu'à Châteaulin, un huissier avait été fortement maltraité[4]. Suivant les exemples et les instructions du duc de Chaulnes, le marquis de la Coste se montrait disposé à payer de sa personne et à se porter bravement sur les points les plus menacés. Resté à Guingamp jusqu'au 5 juin pour veiller à l'exécution des sentences portées contre les séditieux et y raffermir l'autorité du roi, il en partait ce jour-là même pour se diriger vers Châteaulin, et assurer de ce côté l'obéissance aux nouveaux édits et l'établissement des bureaux. Le bruit de son arrivée joint à la nouvelle des exécutions de Guingamp s'était promptement répandu dans les campagnes et y avait causé une vive émotion. De plus, par suite d'une croyance que nous trouverons dans ce pays pendant toute la durée des troubles et sans qu'on puisse en expliquer la cause, on prêtait au roi l'intention d'établir la gabelle dans cette province et l'on annonçait que le marquis de la Coste était chargé de l'introduire en Basse-Bretagne. Quoi qu'il en soit, le matin du dimanche 9 juin, le tocsin sonna sans relâche dans les églises de Châteaulin et des

(1) A. de la Borderie, *Op. cit.*, pp. 36-37 et 249-260.
(2) Lavardin à Colbert, 27 mai 1675. *Documents*, n° XXI.
(3) Le duc de Chaulnes à Colbert, 9 juin 1675. *Documents*, n° XXXIII.
(4) Lavardin à Colbert, 8 juin 1675. *Documents*, n° XXX.

environs, et de plus de trente paroisses du voisinage, des paysans se rassemblaient par bandes, armés de fusils, de mousquets, de fourches et de bâtons pour marcher à la rencontre du « grand gabelleur, » mais pendant qu'un grand nombre d'entre eux se portait au manoir de la Bouëxière, en Briec, près de Quimper, où ils pensaient le trouver chez le sieur de Keranstret, en compagnie du sieur Jouan de la Garenne, ancien fermier des domaines de Carhaix, les autres se dirigeaient sur Châteaulin où il venait effectivement d'arriver. Il ne semble pas que Sébastien Le Balp, notaire de Kergloff, près Carhaix, que nous retrouverons plus tard à la tête des principaux soulèvements ait joué un rôle quelconque dans cette affaire de Châteaulin dont il se trouvait très éloigné et à laquelle son nom ne se trouve d'ailleurs aucunement mêlé. Dans tous les cas, c'est un sergent qui à Châteaulin « parut à la teste de cette canaille, » et se fit auprès du lieutenant du roi, l'organe des revendications tumultueuses de la foule. Le marquis de la Coste n'avait pas dans l'art de supporter les injures la même force d'âme que le duc de Chaulnes. Le sergent « luy parlant insolemment, l'obligea de luy donner un coup d'espée au travers du corps, lequel tomba mort sur la place; » à cette vue, la populace s'échauffa tellement contre le marquis de la Coste « qu'ils tirèrent plusieurs coups de fusils sur luy et sur les gens qui l'accompagnoient de manière que mondit sieur le marquis de la Coste se trouvant blessé à l'espaule d'un coup et quelques-uns de ses gens, il fut obligé de se retirer dans une maison proche où il fust en mesme temps assiégé de toutes parts par le peuple qui le menaçoit de le faire brûler s'il ne leur promettoit la révocation desdits édits, lequel pour se tirer d'affaire leur promit toutes choses et fit tout ce qu'ils voulurent pour sortir d'embarras et alla à Brest se faire panser de sa blessure[1]. »

Nous avons des renseignements plus précis sur le rassem-

(1) M. de Jonville à Louvois, 29 juillet 1675. *Documents*, n° LXIV.

blement qui se produisit le même jour au château de la Bouëxière, en Briec, et dont les deux principaux auteurs, Laurent Le Quéau, de Quéménéven, et Allain Le Moign, dit le *Grand Moign* de Briec, plus tard arrêtés et jugés, le premier par le Présidial de Quimper, le second par la Cour royale de Carhaix, payèrent de leur tête cette audacieuse tentative. A l'appel du tocsin qui dès le matin sonna à Briec et dans tout le voisinage, les paysans étaient accourus par bandes et comme à Châteaulin, armés de fusils, de fourches et de bâtons ferrés. Plus de vingt paroisses ou trèves y étaient représentées : Briec, Saint-Dreyer, Landudal, Trefflez, Landrévarzec, Saint-Venec, Quéménéven, Cast, Plomodiern, Ploéven, Plonévez-Porzay, Châteaulin, Saint-Coulit, Edern, Guellevain, Trégourez, Langolen, Coray, Eliant, Ergué-Gabéric, Plogonnec. A l'issue de la messe, une foule de plus de deux mille personnes remplissant le cimetière et l'issue du bourg, Allain Le Moign et Germain Balbouez, montant sur une bille de bois et ayant fait battre la caisse, déclarent qu'ils sont les caporaux des trèves du Gorresquer et de Landudal et qu'il faut aller avec eux au manoir de la Bouëxière, surprendre le marquis de la Coste et le sieur Jouan de la Garenne qui y sont chez le sieur de Keranstret. Puis, pénétrant dans le presbytère, ils somment les recteurs de Briec et d'Edern de les accompagner, et sur la réponse du premier qu'il est malade et ne peut y aller, ils lui répartissent durement « qu'il y seroit allé par beau ou par force et qu'il n'estoit pas chez luy mais bien chez eux. » Et armés chacun d'un fusil et d'un pistolet, et entraînant après eux les deux recteurs, Allain Le Moign, Laurent Le Quéau et Balbouez conduisent les paysans au château de la Bouëxière. En vain la gouvernante de la maison, la demoiselle de Rue-Neuve leur répond que ceux qu'ils cherchent sont partis et « se jetant à genoux devant Le Moign et les autres de sa caballe » pour leur demander de ne rien brûler et leur offrant même de l'argent, ils répondent que « ce n'étoit pas de l'argent qu'il leur falloit, mais bien Messieurs le marquis de La Coste, La Garaine-

Jouan et de Keranstret et autres gabelleurs qui y estoient et tira ledit Le Moign un coup de fusil à la fenestre du cabinet disant qu'il y voioit de la noblesse et qu'il les falloit tous brusler. » Et pendant que les paysans enfoncent des barriques de vin rouge et que Nicolas Keradéan et le vallet de Le Quéau s'attaquent au vin blanc comme « étant le plus délicat, » Le Moign cherche partout les enfants du sieur de Keranstret pour les tuer, disant qu'il fallait avoir « les petits diables puisqu'ils ne pouvoient trouver le grand diable de gabelleur leur père. » Enfin, après avoir enfoncé les portes à coups de hache, ils s'emparent des armes et des munitions qu'ils y rencontrent, et ayant mis le feu à l'une des ailes du manoir, ils rentrent en triomphe à Briec, où Le Moign étant arrivé vers le soir et entrant chez Michel Duval pour prendre du tabac déclare « que ceulx qui avoient froid n'avoient qu'à aller se chauffer à la Boessière et qu'il y avoit beau feu, » menaçant aussi de « bruller le presbitaire et la maison de Thomas Calvés, hoste, à cause qu'il avoit du vin de gabelle. »

La nouvelle de ces excès était à peine parvenue au duc de Chaulnes que celui-ci s'empressait, dès le 12 juin, de prendre les mesures les plus propres à arrêter le mouvement. En même temps qu'il nommait le marquis de Névet au commandement des milices dans l'évêché de Cornouaille, il rendait une ordonnance pour défendre aux habitants de faire des réunions armées, promettait l'oubli des violences qui venaient de se commettre et obtenait du Parlement un arrêt qui déclarait faux et sans fondement les bruits relatifs à l'établissement de la gabelle et édictait les peines les plus sévères contre ceux qui tenteraient de les répandre à l'avenir. Il annonçait d'ailleurs dès ce moment son intention de se rendre lui-même en Basse-Bretagne sitôt qu'il aurait rétabli le calme dans Rennes. Mais les premiers succès obtenus par les révoltés, le peu de résistance qu'ils avaient éprouvé, en dépassant leurs espérances mêmes, les invitaient à poursuivre le cours de leurs revendi-

cations et la sédition allait bientôt gagner la plupart des paroisses. Nous n'avons pas l'intention de retracer en détail tous ces soulèvements et nous laissons aux documents que nous publions plus loin le soin de préciser certains épisodes déjà connus ou d'en faire connaître de nouveaux. Nous voudrions seulement délimiter, de façon assez précise, les régions troublées par la révolte et indiquer la marche générale de celle-ci. Or, il semble bien qu'en dépit des mouvements isolés, provoqués par des causes subites ou des rancunes particulières, il soit possible de distinguer dans le cours de cette révolte deux foyers d'insurrection, ayant chacun son domaine propre, son but et ses moyens d'action particuliers; le premier, comprenant la plus grande partie des paroisses des environs de Quimper situées entre Concarneau, Châteaulin, Douarnenez et la mer; le second, ayant pour centre Carhaix et s'étendant tout autour jusqu'à Plounevez-du-Faou, Callac, Pontivy et Gourin.

C'est dans les environs de Quimper que nous trouvons les premières traces de l'insurrection générale, et l'agitation dans cette partie de la Cornouaille semble avoir suivi presque immédiatement le rassemblement de Briec. Dès le 16 juin, en effet, le duc de Chaulnes, dans une lettre à Colbert, parle de nouveaux attroupements de paysans et mentionne leur dessein de marcher sur Quimper (1). Le 23 juin, « plusieurs paroisses se rassemblant quoique sans tocsin, attaquèrent la maison d'un gentilhomme qui fut blessé de plusieurs coups et pillèrent ensuite un bureau particulier de papier timbré (2). » Un autre gentilhomme « après avoir reçu mil coups fut traîné hors de l'église par les cheveux par ceux qu'il nourrissoit tous les jours et fut jetté comme mort dans un fossé (3), » le sieur Euzenou de Kersalaun, attaqué dans son château du Cosquer, en Combrit, est mortellement blessé par

(1) Le duc de Chaulnes à Colbert, 16 juin 1675. *Documents*, n° XLIV.
(2) Le duc de Chaulnes à Colbert, 26 juin 1675. *Documents*, n° LIX.
(3) Le duc de Chaulnes à Colbert d'après un rapport du P. Lefort, 13 juillet 1675. *Documents*, n° LXXX.

les révoltés. Le château de la Motte, près de Douarnenez, est également attaqué et le garde tué [1]. Et le duc de Chaulnes, écrivant le 30 juin à Colbert, ne fait que résumer ces faits quand il expose au ministre que la rage des paysans est présentement contre les gentilshommes et qu'ils « ont desjà exercé vers cinq ou six de très grandes barbaries, les ayant blessé, pillé leurs maisons et mesme bruslé quelques-unes [2]. » Le bruit de ces désordres s'est dejà répandu au loin et, le 3 juillet, Mme de Sévigné écrit à sa fille : « On dit qu'il y a cinq ou six cents *bonnets bleus* en Basse-Bretagne qui auraient bien besoin d'être pendus pour leur apprendre à parler. » Fiers de leurs succès et ne doutant pas de l'impunité, les Bonnets bleus n'en continuent pas moins leurs ravages, et leur nombre augmente tous les jours; au commencement de juillet, suivant le rapport qu'en fait au duc de Chaulnes, le Père Lefort, supérieur du collège des Jésuites, à Quimper, « il y a à peu prez quarante paroisses qui ont pris les armes qui peuvent faire dix-huit à vingt mil hommes dont les deux tiers sont armez de mousquets ou fusils, et les autres de fourches et d'hallebardes, il y a des gentilshommes qu'ils ont forcé de se mettre à leur teste, leur ont donné des habits comme eux et les gardent de peur qu'ils ne s'enfuyent [3]. »

En même temps « ils font des ligues entre eux, » et sous le nom de *Code paysan* rédigent un programme de leurs revendications [4]. C'est sans doute ce Code paysan, mentionné par le duc de Chaulnes, qu'il faut reconnaître dans le « règlement fait par les nobles habitants des quatorze paroisses unies du pays armorique, situé depuis Douarnenez jusqu'à Concarneau, » et que M. de la Borderie a publié d'après une copie existant aux

(1) Le marquis de Névet au duc de Chaulnes, 19 juillet 1675. *Documents*, n° LXXXIX.

(2) Le duc de Chaulnes à Colbert, 30 juin 1675. *Documents*, n° LXVI et Depping, t. I, p. 54.

(3) Le duc de Chaulnes à Colbert, 13 juillet 1675. *Documents*, n° LXXX.

(4) Le duc de Chaulnes à Colbert, 9 juillet 1675. Depping, t. III, p. 262.

archives départementales des Côtes-du-Nord[1]. Après avoir décidé que « lesdites quatorze paroisses, unies ensemble pour la liberté de la province, députeront six des plus notables de leurs paroisses, aux Etats prochains, pour déduire les raisons de leur soulèvement, lesquels seront defrayés aux dépens de leurs communautés, qui leur fourniront à chacun un bonnet et camisole rouge, un haut-de-chausses bleuf, » ils abordent résolument la solution des plus graves problèmes, déclarant que « les droits de champart et corvée, prétendus par lesdits gentilhommes, seront abolis; » qu'il se fera des mariages entre nobles et roturiers; — qu'il ne se lèvera pour tout droit que cent sols par barrique de vin étranger et un écu pour celui du cru de la province; — que « l'argent des fouages anciens sera employé pour acheter du tabac qui sera distribué avec le pain bénit, aux messes paroissiales pour la satisfaction des paroissiens; » — que les recteurs, curés et prêtres seront gagés pour le service de leurs paroissiens, sans qu'ils puissent prétendre aucun droit de dîme, novale ni aucun autre salaire pour toutes leurs fonctions curiales; — que la justice sera exercée par gens capables choisis par les nobles habitants qui seront gagés avec leurs greffiers sans qu'ils puissent prétendre rien des parties pour leur vacation; — que « le papier timbré sera en exécration à eux et à leur postérité; » — que « la chasse sera défendue à qui que ce soit depuis le premier jour de mars jusqu'à la mi-septembre et que fuies et colombiers seront rasés et permis de tirer sur les pigeons en campagne; » — qu'il sera loisible d'aller aux moulins que l'on voudra et que les meuniers seront contraints de vendre la farine au poids du blé. » Enfin, la gabelle continuant toujours à les préoccuper, « il est défendu, à peine d'être passé par la fourche, de donner retraite à la gabelle et à ses enfants, et de ne leur fournir ni à manger ni aucune commodité; mais au contraire il est enjoint de tirer sur elle comme sur un chien enragé. »

(1) A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 93.

Comme on le voit, ces réclamations, dont la hardiesse et la portée égalent au moins, si elles ne les dépassent, celles des doléances contenues dans les cahiers des paroisses en 1789, tendent également à affranchir le paysan de toutes les charges qui pèsent sur lui, de quelque côté qu'elles viennent, aussi bien des dimes ecclésiastiques et des obligations féodales que des impositions anciennes ou nouvelles établies au profit du pouvoir central, et l'on ne saurait faire retomber sur ces dernières seules le poids de leurs récriminations et de leurs colères. Gentilshommes et maltôtiers sont de leur part l'objet de haines également farouches. Au Père Lefort, supérieur du collège des Jésuites de Quimper, envoyé près d'eux par le duc de Chaulnes, pour les apaiser, ils déclarent « qu'ils croioient estre ensorcelez et transportez d'une fureur diabolique, qu'ils connoissoient bien leur faute mais que la misère avait provoqué les uns à s'armer et que les exactions que leurs seigneurs leur avoient faicts et les mauvais traitemens qu'ils en avaient receus tant par l'argent qu'ils en avaient tiré que par le travail qu'ils leur faisaient faire continuellement à leurs terres, n'ayant pour eux non plus de considération que pour des chevaux, ils n'avoient pu s'empescher d'en secouer le joug et que le bruit de l'établissement de la gabelle joint à la publiquation de l'édit du tabac dont ils ne pouvoient se passer et qu'ils ne pouvoient plus achepter, avoient beaucoup contribué à leur sédition (1). »

A tous ces mouvements impétueux de populations désespérées par la misère, le duc de Chaulnes ne pouvait opposer en ce moment aucune résistance. Le marquis de Névet, enfermé dans son château de Lézargant avec une faible garnison, craignait à chaque instant de s'y voir cerné. A Quimper, le marquis de la Roche, gouverneur de la ville, devait user des plus grands ménagements pour éviter des séditions qui, plus d'une fois, furent sur le point de se produire parmi les artisans (2). En dehors des

(1) Le duc de Chaulnes à Colbert, 13 juillet 1675. *Documents*, n° LXXX.
(2) Lettre du duc de Chaulnes à Colbert, 20 juillet 1675. *Documents*, n° XC.

milices bourgeoises sur lesquelles il était imprudent de compter, il ne disposait, d'ailleurs, en ce moment que de la compagnie du sieur d'Angueville, destinée à la garnison de Brest[1], et dans ses lettres au duc de Chaulnes, exprimait la crainte d'une attaque des insurgés contre la ville. Heureusement cette attaque ne se produisit pas. Trop vite grisés par leur succès, les révoltés, nous l'avons vu, songeaient déjà à déposer les armes et rêvaient d'envoyer des députés aux Etats. Ce répit causa le salut de Quimper et de cette partie de la Cornouaille. En même temps qu'il permettait au duc de Chaulnes d'y envoyer des troupes, il lui facilitait les moyens de pacifier le pays. Il n'en néglige, d'ailleurs, aucun. Le plus efficace lui semble « estre de tascher à les diviser en faisant insinuer aux moins coupables que s'ils rentroient bientost dans leur debvoir ils pouroient espérer pardon. » Conformément à ses instructions, le marquis de la Roche, gouverneur de Quimper, le Père Lefort, le marquis de Névet, s'emploient à cette tâche qui ne tarde pas à porter ses fruits. A Quimper, les marchés redeviennent aussi tranquilles qu'auparavant, et « ce qui me marque qu'il y a beaucoup plus d'autorité, » le marquis de la Roche « fait prendre et mettre en prison un des principaux mutins de la ville qui avait voulu y exciter plusieurs fois des séditions[2]. » De son côté, le marquis de Névet peut faire arrêter, près de Pont-l'Abbé, les meurtriers du garde du château de la Motte, et, le 18 juillet, après un jugement sommaire, les faire passer par les armes et attacher aux patibulaires de Névet, ce qui « a donné tant de joie au peuple qu'il y avoit plus de deux mille personnes présentes qui m'ont donné mille bénédictions, » ajoutant : « mesme les menaces qu'on me faisoit diminuent et ce sera moy désormais qui espère les faire. » Quelques paroisses demandent même à faire leur soumission, et, le lendemain 19 juillet, au matin, « un homme populaire de la part de vingt paroisses vers Châteaulin, » vient

(1) Lettre de Louvois à M. d'Angueville, 28 juin 1675. *Documents*, n° LXII

(2) Lettre du duc de Chaulnes à Colbert, 13 juillet 1675. *Documents*, n° LXXX.

le trouver et lui montrer, pour la présenter au duc de Chaulnes, « une remontrance... que je trouve fort juste, où ils demandent miséricorde au Roy et ne font plus de conditions ny pour ceditz ny autrement mais seullement demandent justice de la meschante noblesse, juges et maltôtiers [1]. »

L'arrivée du duc de Chaulnes à Port-Louis, dans les premiers jours de juillet, eut encore pour effet de limiter de ce côté les progrès de la révolte et d'en avancer l'apaisement. Une compagnie de cinquante hommes, envoyée à Quimperlé empêcha les désordres qu'on y redoutait, et le duc de Chaulnes peut écrire à Colbert, le 13 juillet, que Rosporden « qui est un grand bourg encore au delà à quatre lieues de Quimper a si bien exécuté les ordres que je luy avois donné que la mutinerie au moins jusques à présent ne s'est pas estendue en deça [2]. » Si la nouvelle du pillage du château du Kergoët réveilla un instant les passions dans les paroisses du sud de la Cornouaille, ce n'est pourtant qu'aux derniers jours de la révolte, que dans un effort désespéré pour s'unir aux révoltés de Carhaix, elles feront une nouvelle levée de boucliers.

CHAPITRE V

LA RÉVOLTE A CARHAIX ET DANS LE RESTE DE LA BASSE-BRETAGNE — SÉBASTIEN LE BALP, CHEF DES RÉVOLTÉS — SES PROJETS — SA MORT

(juillet—septembre 1675).

Si l'émeute du 9 juin à Châteaulin ne fut pas immédiatement suivie d'autres incidents dans cette région, celle-ci ne devait pourtant pas rester à l'abri de toute agitation, et dans une note

(1) Lettre du marquis de Névet au duc de Chaulnes, 15 juillet 1675. *Documents*, n° LXXXIX.
(2) *Documents*, n° LXXX.

écrite à la fin d'un ancien registre de la paroisse de Daoulas, le recteur Kervella, après avoir dit combien l'insurrection contre le marquis de la Coste « a causé un grand désordre en ce canton, » ajoute que « quelques particuliers et gens de néantz ont fait soulever la populace contre tous les officiers et receveurs de Sa Majesté, contre la noblesse, la Justice et contre l'Esglise mesme, dont ils estoient les membres[(1)]. » A Daoulas, le 3 juillet, un rassemblement assez considérable se produit et a pour effet le pillage des magasins du sieur Bigeaud, fermier des Etats. Le soir du même jour, les mêmes bandes se portent à Landerneau et, dans la nuit du 3 au 4 juillet, enfoncent et pillent une autre maison appartenant audit sieur Bigeaud, et endommagent quelque peu celle du sieur Blaisot, fermier des nouveaux édits. Là, d'ailleurs, s'arrêtent leurs violences. La presqu'île de Crozon se remue à son tour et, plus tard, nous verrons les habitants de plusieurs paroisses comme Plomodiern, Saint-Nic, Dinéault, Telgruc et Argol, exceptés de l'amnistie accordée par le roi[(2)]. A Landévennec, les registres du contrôle sont brûlés et l'abbaye elle-même attaquée, les religieux ne sont exemptés du pillage qu'à la condition de fournir aux séditieux plusieurs barriques de vin[(3)]. Le recteur de Telgruc est contraint de se réfugier à Brest, et ses paroissiens « lui envoient dire que s'il ne leur fournist un baril de 100 livres de poudre, ils le tueront[(4)] ». A Brest, tout est tranquille et la présence de la garnison inspire le respect aux paroisses voisines : « Notre voisinage est toujours en paix, écrit M. du Seuil au duc de Chaulnes le 14 juillet, et mesme tout le quartier d'icy au Conquet n'a point encore fait paroistre dessein de se mutiner ». — Quant aux « paroisses avancées en terre du costé de Saint-Paul, de Morlaix et vers les costes de la Manche, on rapporte qu'elles se

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, année 1887, p. 63.
(2) A. de la Borderie, *ibid.*, pp. 294-295.
(3) Arch. dép. du Finistère, H. 9.
(4) M. du Seuil, intendant de la marine à Brest, au duc de Chaulnes, 14 juillet 1675. *Documents*, n° LXXXIV.

précautionnent pour se défendre et que les païsans pour n'estre pas surpris et pour empescher les communications qui leur sont suspectes ont des corps de garde sur les chemins par lesquels ils fouillent et s'assurent de ce qui se passe[1] ». C'est ainsi que le chevalier d'Ervaux, lieutenant de frégate, n'osant aller de Quimper à Brest par Lanvéoc et ayant pris la route de Morlaix et Landerneau, rencontre sur la route de Morlaix à Brest trois de ces corps de garde de paysans, et qu'à « celui de Landivisio, où un marchand venait d'estre détroussé, il l'avait franchi en piquant à toutes jambes et le pistolet à la main ». De son côté, le seigneur de Kerjean, redoutant d'être attaqué, fait venir de Brest un convoi de poudre et de munitions.

L'évêché de Tréguier, quoique dans de moindres proportions, eut aussi sa part de troubles et plusieurs paroisses durent plus tard envoyer des députés au duc de Chaulnes pour implorer sa clémence. De ce nombre fut la paroisse de Plestin, dont le recteur nous a conservé, dans une note émue, le souvenir des nombreuses démarches qu'il dut faire pour adoucir le sort de ses paroissiens[2]. L'année suivante, cinq accusés, Gonéric Le Gac, Yves Martin, Jacques Botcazou, Jean Périn et François Lointicq étaient encore détenus dans les prisons de la ville de Tréguier « pour cause de sédition et mutineries ».

Si nous ajoutons que plusieurs paroisses des environs d'Hennebont et de Quimperlé, un moment soulevées, rentrèrent promptement dans le devoir aussitôt après l'arrivée du duc de Chaulnes au Port-Louis, nous aurons complété, autant que nous le pouvons faire, l'énumération des parties de la Basse-Bretagne, où la révolte ne sévit que faiblement ou par secousses isolées, et par suite, circonscrit d'autant plus nettement cette région centrale de Carhaix ou pays de Poher où se concentrèrent pour ainsi dire les forces vives de l'insurrection.

Non moins violente que dans la région de Quimper, la révolte n'y poursuit pas avec moins de persévérance la réalisation d'un pro-

(1) M. du Seuil, *ibid.*
(2) A. de la Borderie, *ibid.*, p. 269-274.

gramme aussi vaste de revendications politiques et sociales. Si nous ne voyons pas les paysans y rédiger de manifeste analogue au *Code paysan*, les notaires qu'ils entraînent après eux dans leurs expéditions ont pour mission de consigner dans des actes authentiques passés avec leurs anciens maîtres, gentilshommes ou ecclésiastiques, les bases des nouveaux rapports qu'ils veulent désormais avoir avec eux. Souvent, d'ailleurs, leurs réclamations sont accompagnées des pires violences et la menace des Bonnets rouges suffit bientôt pour contraindre les propriétaires les plus récalcitrants à accorder à leurs fermiers et tenanciers l'abolition des anciennes redevances. Si leurs premières attaques sont dirigées contre les agents du pouvoir royal, contre les gentilshommes et les curés, il est aussi permis de constater chez eux, comme parmi les populations de la Cornouaille, une secrète animosité contre les bourgeois des villes. Les rédacteurs du *Code paysan* avaient décidé d'imposer leurs règlements, au besoin par la force des armes, à la ville de Quimper et aux villes voisines. Ici l'on ira plus loin. A Pontivy, une violente mêlée entre les bourgeois et les paysans ensanglantera les rues mêmes de la ville, et à Carhaix, où les habitants étaient « tous prêts à mourir pour leur défanse », pareil malheur ne fut évité que par un événement imprévu qui vint tout à coup mettre fin à la révolte.

Trois circonstances particulières expliquent d'ailleurs le développement que prit dès le début l'insurrection dans le pays de Carhaix. D'abord, la nature même du pays et la vaste étendue de territoire dans laquelle pouvaient se mouvoir les séditieux sans être inquiétés. En Cornouaille, malgré leurs faibles garnisons, les villes fortifiées de Quimper et de Concarneau, la position occupée par le marquis de Névet à Lézargant, pouvaient opposer une résistance sérieuse à des paysans insuffisamment armés et sans discipline, et tant qu'elles tenaient debout, elles empêchaient la concentration des révoltés. Ici rien de pareil. Carhaix est une ville ouverte, sans garnison, et en dépit des

attitudes farouches que prennent après coup les bourgeois, les paysans s'y répandent dès le premier jour et y pillent tout à leur aise. Il en est de même de Pontivy, où les gens du château de Mme de Rohan sont impuissants à protéger la ville. — En second lieu, si presque partout les paysans, partie pour les compromettre avec eux, partie pour se justifier à leurs propres yeux de leurs excès, aimaient à se faire accompagner, au cours de leurs rassemblements, de leurs recteurs et de leurs vicaires, il semble bien que, suivant les régions, ils aient trouvé chez ceux-ci un accueil assez différent. En Cornouaille, le clergé ne voit qu'avec peine ces troubles, et le recteur de Daoulas semble bien résumer ces impressions quand il s'écrie dans un élan de charité et de résignation chrétiennes : « Dieu veuille nous maintenir dans la foy que nous avons solennellement confessé et que ces insensés, pour ne pas les appeler encore du titre qu'ils méritent, taschent de toutes leurs forces de destruire, pour suivre leur brutalité et vivre comme des bestes ». De même, ce n'est que contraints et forcés que, comme nous l'avons vu, les recteurs de Briec et d'Edern se rendirent, le 9 juin, au manoir de La Boixière. Si quelques violences de ce genre se produisirent dans le pays de Poher, il n'en est pas moins certain qu'il s'y rencontra aussi, surtout dans le bas clergé, un parti assez nombreux pour faire cause commune avec les révoltés, les encourager de ses sympathies et parfois se mettre à leur tête. Les uns se contentent de lire aux prônes des grand'messes les avis de rassemblement, d'autres prennent la direction du mouvement comme lors de la prise du château du Kergoët où l'on voit « arriver les paroissiens de Plonevez-du-Faou en grand nombre, tous armés, qui marchoient tambour battant et enseigne déployée et six ou sept prestres aussy armés de fusils et longs bastons, de ladite paroisse de Plonevez-du-Faou[1] ». Outre ceux qui furent arrêtés et jugés aussitôt après la révolte, comme un curé, cousin germain de Le Balp, arrêté par les soins de M. de

(1) D. Tempier, *op. cit.*

Marillac, cinq sont encore exemptés de l'amnistie accordée par le roi; d'autres, traduits devant les cours royales de Carhaix et de Quimperlé, sont jugés assez coupables pour se voir, comme messire Jean Dollo, de Carhaix « convaincu d'avoir esté cheff des révoltés et d'avoir fait signer à quelques habitants de cette ville, un brevet de capitaine des révoltés, remply de son nom », et pour cela condamnés aux galères.

Enfin, ce qui ne semble s'être à aucun moment produit dans la Cornouaille, les révoltés du pays de Poher trouvèrent dès la première heure dans la personne de Sébastien Le Balp, notaire de la trève de Kergloff en Cléden-Poher, un chef audacieux, intelligent et qui, par l'autorité qu'il sut prendre sur eux, resta, jusqu'à la fin, l'âme de l'insurrection. Le Balp, l'un des vingt-huit notaires royaux ressortissant à la Cour royale de Carhaix, appartenait à cette catégorie de gens, dont parle M. du Seuil, « ruinez ou condamnez pour crime, qui se trouvant bien du désordre et en vivans, pour le maintenir, menacent les bons de tous maux s'ils ne les suivent ». La révolte le trouva dans les prisons de Carhaix ou venant à peine d'en sortir. Son père, François Le Balp, meunier du Moulin-Meur, en Kergloff, ne lui avait d'ailleurs guère légué en mourant qu'une situation très embrouillée et de tristes exemples, car ledit « François Le Balp se jetta d'abord à quelques petites fermes de convenantz, parcs ou préryes et soubz ce fardeau à nourir et trafficquer chevaux et jumentz, duquel traffic estant incapable et incognoissant, bien loign d'i gaigner ny praticquer, ses turpitudes et desbauches l'ont toujours accablé et réduict jusques au point qu'après avoir essuyé plusieurs emprisonnements tant en ceste province qu'ailleurs dans le royaume, tant pour debtes que maléfices..., il a esté obligé de se jetter en un moullin pour y trouver du pain, ayant pernicieusement trouvé les voyes d'obliger des pauvres paisantz du canton de paier les fermes et jouissances pour luy à leur ruine totalle et très notable [1] ». En 1662, à l'occasion du

(1) Arch. dép. du Finistère, série B. Cour royale de Carhaix.

mariage de son fils Sébastien avec la fille de Mathieu Riou, du village de Magoarem en Kergloff, il achète pour lui, moyennant une somme de 1,200 livres, la charge de notaire royal, autrefois possédée par Louis Baëllec, sieur du Plessix et s'engage conjointement avec sa femme Louise Le Caroff et son fils Sébastien, à payer partie de cette somme montant à 900 livres, le reste devant être acquitté par Mathieu Riou. Or, dix ans plus tard, François Le Balp étant mort et son fils exerçant depuis dix ans la charge de notaire, les 900 livres ne sont pas encore payées. Sur les instances pressantes de Louis Baëllec, prêtre, fils du précédent notaire, Sébastien Le Balp s'engage d'abord à acquitter principal et arrérages des intérêts, mais se ravisant bientôt, il produit au siège royal de Carhaix une prétendue obligation d'une somme de 600 livres prêtée autrefois par son père au père dudit Baëllec. La chose était invraisemblable, le sieur Baëllec ayant toujours joui d'une très grande aisance, François Le Balp ayant toujours passé pour être criblé de dettes; le fils de ce dernier, le notaire de Kergloff, n'en était pas d'ailleurs à son premier faux, et dès 1666, sur les conseils paternels, il avait rédigé, dans des conditions des plus bizarres, une convention entre la marquise du Tymeur et plusieurs paysans de Kergloff, convention qui avait été pour ceux-ci une source de longs procès et de ruines. A la requête du sieur Baëllec, la pièce fut donc examinée par plusieurs experts nommés par le siège royal de Carhaix et unanimement déclarée fausse, et Sébastien Le Balp que, pour d'autres méfaits, nous trouvons, à la fin de l'année 1673, « détenu aux prisons de Morlaix », fut, au mois de janvier 1674, à la requête du procureur du roi à Carhaix, transféré dans les prisons de cette dernière ville. On devine donc aisément les ressentiments et les haines qu'il nourrissait en lui, quand, l'année suivante, la confiance des paysans vint le choisir pour chef de la révolte.

Pendant deux mois, juillet et août 1675, l'insurrection règne en maîtresse dans la région de Carhaix. En dépit de ce qu'elle

présente d'incohérent, il semble pourtant possible, d'après les documents que nous en possédons, d'y démêler deux périodes assez distinctes. Au début, les paysans, tout entiers à leurs rancunes et à leurs revendications, pillent les bureaux des devoirs et les châteaux, imposent à leurs seigneurs l'abolition de leurs anciennes redevances, en un mot tiennent à se rendre maîtres chez eux, déclarant, comme ils le font à Maël-Pestivien « qu'ils estoient au temps de leur empire absolu, se mocquoient du Roy et de ses edicts comme aussi de la justice à tous lesquels faisoint la loi et qu'ils auroient forcé de recognoistre et y obéir ». Ensuite, et surtout d'après les conseils de Le Balp, apprenant qu'on menace de les réduire, ils prennent l'offensive, rêvent de s'emparer des villes comme Quimper et Morlaix, de s'attaquer au duc de Chaulnes lui-même et de donner la main aux Hollandais dont la flotte croise sur les côtes.

Dans le courant du seul mois de juillet 1675, on ne compte pas moins d'une dizaine de rassemblements particuliers, la plupart suivis de pillages, incendies ou assassinats et aboutissant pour la plupart à des contrats passés avec les anciens seigneurs. Deux ou trois étant déjà connus et les documents que nous publions plus loin fournissant sur les autres des détails très abondants, nous nous contenterons ici d'en indiquer très brièvement les traits les plus caractéristiques.

Carhaix, 6 et 7 juillet. — C'est à Carhaix même, les samedi 6 et dimanche 7 juillet, qu'eut lieu le premier rassemblement considérable; la foule attaque la demeure de Claude Sauvan, sieur de Châteaufort, fermier des grands et petits devoirs des Etats dans le bailliage de Carhaix, Rostrenen et Corlay. « Sa maison et ses bureaux sont pillés, un de ses commis massacré et tué; quantité de vins et eaux-de-vie bus et répandus dans ses selliers, ses papiers bruslés et emportés par les révoltés. » Si l'on en croit la requête présentée plus tard au siège de Carhaix par le sieur de Châteaufort, ses pertes en cette occasion s'élevèrent à près de trente mille livres et les habitants de 21 trèves

ou paroisses prirent une part effective à l'attaque et au pillage de sa maison, savoir Carhaix, Poullaouen, Motreff, Tréaugan, Saint-Hernin, Plonevez-du-Faou, Trébrivan, Le Moustoir, Gourin, Plonévezel, Carnoët, Kergloff, Rostrenen, Glomel, Kergrist, Plévin, Maël, Merléac, Paule, Le Saint, Plourach. Les révoltés n'éprouvèrent d'ailleurs aucune résistance, et le matin du second jour, M. de Kerlouët, gouverneur de la ville, accompagné du Père Cloutier, définiteur de l'ordre de Saint-Augustin, et du sieur Le Brun de la Salle, s'étant porté vers la maison du sieur de Châteaufort et ayant dit aux séditieux d'en sortir, ceux-ci lui répartirent qu'ils y resteraient et « qu'il n'en estoit pas le maistre », ce qui, dépose un témoin, obligea le gouverneur de se retirer[1].

Spézet, 7 juillet. — Le même dimanche, à Spézet, à l'issue des vêpres, les paysans pillent la maison d'Henri Porcher, greffier et notaire des juridictions de Kergorlay, Pommerit et Leslec'h, ainsi que du contrôle et affirmations en ladite paroisse, enfoncent plusieurs barriques de vin et brûlent ou dispersent les papiers du greffe. Sa femme est contrainte de s'enfuir et de se cacher derrière le grand autel de l'église paroissiale; son cousin, le sieur Rouxel du Parc, voulant s'opposer au pillage, les séditieux « luy hostèrent ses pistolets et son épée, le frappèrent à coups de bâtons et de pierres de telle manière qu'ils le laissèrent comme mort sur la place, tout baigné de sang[2] ».

Pillage du château du Kergoët, en Saint-Hernin, 11 et 12 juillet. — Les détails de cet épisode, qui fut l'un des plus considérables de la révolte et causa aussitôt la plus vive émotion dans toute la province, nous sont amplement connus grâce aux documents publiés par M. Tempier, archiviste des Côtes-du-Nord, contenant la plupart des informations faites plus tard à ce sujet par la Cour royale de Carhaix[3]. Le château du Kergoët,

(1) Arch. dép. du Finistère, série B.
(2) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1887.
(3) Mémoires de la Société archéologique des Côtes-du-Nord, *op. cit.*

autre possédé par Toussaint Le Moyne, marquis de Trévigny, était « l'un des plus forts de Basse-Bretagne. » Deux causes le désignaient tout d'abord à l'action des révoltés. Les exactions du marquis de Trévigny à l'égard de ses tenanciers étaient légendaires et plus d'une fois déjà ces derniers avaient refusé de payer leurs redevances et proféré contre lui les plus violentes menaces. C'est ainsi que dès 1[illegible], nous le voyons porter plainte à la Cour royale de Carhaix contre « une troupe de mutins et séditieux subjetz de ses seigneuries tendants à s'affranchir de toute subjection, rentes et obéissances, » et déclarer « qu'il se seroit faict depuis quelque temps dans la paroisse de sainct Hernin des projectz publicqs et exécrables d'assassinats contre sa personne et d'incendie contre sa maison. » — Le dimanche 10 juin de la même année, à l'issue de la grand'messe de Saint-Hernin, il n'échappe que par hasard à une tentative d'assassinat dirigée contre lui par Yvon Cent, tailleur de cette paroisse, et celui-ci convaincu d'avoir voulu « assassiner ledit seigneur de Trévigny, à la suazion des aultres vassaux révoltés et mutins dudit seigneur, » se voit condamné à « être pendu et estranglé jusques à extermination de vie » à une potence élevée sur la place publique de Carhaix [1]. Si donc, en se livrant en 1675 au pillage de son château qui, véritablement, comme l'écrit le duc de Chaulnes à Louvois [2], « avoit esté basty presque tout par corvée, » les paysans ne faisaient que satisfaire des ressentiments de longue date, ils y furent aussi poussés par une autre raison plus profonde et à laquelle Le Balp ne fut pas étranger. En effet, le bruit de l'approche du duc de Chaulnes avec de nombreuses troupes se répandait déjà et l'on pouvait craindre qu'il ne se servît du Kergoët comme base d'opérations. L'intention qu'eurent les insurgés d'empêcher ce dessein en mettant le feu au château ne saurait être mise en doute. C'était, déclare un témoin « pour

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1896, *op. cit.*
(2) Le duc de Chaulnes à Louvois, 13 juillet 1675, *Documents*, n° LXXII.

alors possédé par Toussaint Le Moyne, marquis de Trévigny, était « l'un des plus forts de Basse-Bretagne. » Deux causes le désignaient tout d'abord à l'action des révoltés. Les exactions du marquis de Trévigny à l'égard de ses tenanciers étaient légendaires et plus d'une fois déjà ces derniers avaient refusé de payer leurs redevances et proféré contre lui les plus violentes menaces. C'est ainsi que dès 1668, nous le voyons porter plainte à la Cour royale de Carhaix contre « une troupe de mutins et séditieux sujettz de ses seigneuries tendants à s'affranchir de toute sujection, rantes et obéissances, » et déclarer « qu'il se seroit faict depuis quelque temps dans la paroesse de sainct Hernin des projectz publicqs et exécrables d'assassinats contre sa personne et d'incendie contre sa maison. » — Le dimanche 10 juin de la même année, à l'issue de la grand'messe de Saint-Hernin, il n'échappe que par hasard à une tentative d'assassinat dirigée contre lui par Yvon Coent, tailleur de cette paroisse, et celui-ci convaincu d'avoir voulu « assassiner ledit seigneur de Trévigny, à la suazion des aultres vassaux révoltés et mutins dudit seigneur, » se voit condamné à « être pendu et estranglé jusques à extermination de vie » à une potence élevée sur la place publique de Carhaix[1]. Si donc, en se livrant en 1675 au pillage de son château qui, véritablement, comme l'écrit le duc de Chaulnes à Louvois[2], « avoit esté basty presque tout par corvée, » les paysans ne faisaient que satisfaire des ressentiments de longue date, ils y furent aussi poussés par une autre raison plus profonde et à laquelle Le Balp ne fut pas étranger. En effet, le bruit de l'approche du duc de Chaulnes avec de nombreuses troupes se répandait déjà et l'on pouvait craindre qu'il ne se servît du Kergoët comme base d'opérations. L'intention qu'eurent les insurgés d'empêcher ce dessein en mettant le feu au château ne saurait être mise en doute. C'était, déclare un témoin « pour

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1896, *op. cit.*
(2) Le duc de Chaulnes à Louvois, 13 juillet 1675, *Documents*, n° LXXII.

empêcher que Monseigneur le duc de Chaulnes qui y devoit venir avecq huit mil hommes, y eussent logés [1]. » Le lendemain, les paroissiens de Plonevez-du-Faou « disent d'une haute voix, à ceux des autres parroisses esloignés, qu'il falloit tout brusler et raser tout ce qui estoit resté, crainte que s'il seroit venu des soldats s'y loger, auroient ruiné tout le païs. » L'intervention de Le Balp se manifeste d'ailleurs pleinement en toute cette affaire et il exerce dès lors la plus grande influence sur toute la région. C'est sur ses ordres que le matin du jeudi 11 juillet, le tocsin sonne à Saint-Hernin, à Kergloff et dans toutes les paroisses voisines. Michel Le Guichoux, notaire royal de Châteauneuf, déclare que le matin du 12 des bandes armées venant de Plouyé, Loqueffret et Landeleau, le forcèrent « de marcher avecq eux vers le château du Kergoët, suivant l'ordre qu'ils disoient avoir eu du Balq de s'y trouver ou en deffaulx qu'il viendroit avecq ses troupes fondre sur les paroisses. » Même consigne et mêmes menaces à Lannédern où l'on sonne le tocsin « avecq advertissement aux paroissiens de se trouver un de chaque maison au chasteau de Kergoët, ou qu'ils eussent esté bruslés. » Plus de six mille personnes, accourues de plus de vingt paroisses, se trouvent ainsi réunies autour du Kergoët dans la journée du 11 juillet. La dame marquise de Trévigny s'échappe avec peine et peut se réfugier chez les Pères Carmes au couvent de Saint-Sauveur; le sieur de Kervilly, intendant du château, est tué au moment où il se met à genoux pour demander grâce, plusieurs autres serviteurs sont également tués ou blessés. Pendant ce temps, une partie des séditieux, sur les ordres de Le Balp, met le feu aux titres et parchemins et enlève les canons. En même temps, les paysans pénètrent dans les chambres et emportent tous les objets qu'ils rencontrent. Le lendemain une foule encore plus nombreuse envahit le château et le pillage recommence. Cependant M. de

(1) D. Tempier, *Ibid.*, p. 137.

Kerlouët, gouverneur de Carhaix, prévenu que les paysans assiègent le Kergoët, fait prendre les armes aux habitants, mais ceux-ci, arrivés le vendredi 12 à quatre heures du matin au pont du moulin du Kergoët, font la rencontre « de deux paisants armés de chacun un fusil sur l'espaulle, lesquels à leur abord firent entendre qu'ils estoient d'accord avecq la dame marquise de Trévigny, et pour le justifier monstrèrent deux escrits de ladite dame et prièrent Monsieur le Gouverneur de leur donner deux notaires royaux pour rédiger leurs conditions par escrit, ce qu'il leur accorda » et se retira. Les deux notaires, maistre Renault et maistre Le Houllier, de Carhaix, suivant les paysans, se transportent au château du Kergoët et « estans à l'arrivée et avis du portal de la court ils virent un corps mort tout nud. Et ayant demandé qui c'estoit, lesdits deux paysans luy dirent que c'estoit le corps du sieur de Kervilly, ageant de ladite dame. Et ayant entré dans la première cour dudist chasteau, vist un autre corps mort sur les douves de la première court qu'on luy dit estre le cocher, » dans la cour principale, ils virent « plusieurs personnes incogneues qui transportoient toutes sortes de meubles dudit chasteau. » Rendus au couvent de Saint-Sauveur où s'était réfugiée la marquise de Trévigny, ils trouvent « une grande multitude de paysans dans le cimetière et aux environs d'icelluy. » Introduits près de Mme de Trévigny, celle-ci les prie « au nom de Dieu de faire tel que les paisants, ses subjects, auroient souhaitté pour avoir sa liberté et sa vie qu'elle craignoit parmy un si grant multitude de paisans mutins. » Et sur la réponse faite par les paysans qu'ils ne veulent pas de papier timbré, l'un d'eux nommé Le Coz « tira de sa pochette un papier dans lequel estoit escrit la formulle de l'acte qu'ils souhaittoient et qu'il falloit suivre à leur discrétion. » Et ledit acte rédigé, et signé par ladite dame et les paysans qui s'y trouvaient, les notaires en firent lecture à haute voix sur la croix dudit cimetière. Les paysans, croyant ainsi avoir sanctionné par des dispositions irrévocables leurs farouches revendications,

se retirèrent, quelques-uns emportant des copies de l'acte qui venait de se passer.

Callac, 12 juillet. — La plus grande partie des habitants de Callac, entre autres messire François Le Merdy, sous-diacre, Pierre Saliou, Thomas Gallet « suivis de plus de deux cens autres armés de fusils, mousquetons, pistolets, haches et fourches de fer, apprès avoir été bruslé le controole qu'exerçoit Me Yves Le Bouédec, notaire royal ès juridictions du Loch et ailleurs, » font irruption au lieu noble du Crenné, dépendant de la seigneurie de Kermabilo, appartenant à l'abbé de Névet, chez le sieur du Rousseau, juge de plusieurs juridictions appartenant au seigneur et dame de Trédudec, enfoncent, à coups de hache, la porte principale de la maison, brisent les meubles, boivent ou répandent le vin qu'ils trouvent dans la cave, emportent ou brûlent tous les papiers qu'ils rencontrent[1].

Abbaye de Langonnet, 14 juillet. — Les paroissiens de Tréaugan et de Plévin, vassaux de ladite abbaye, obligent les religieux à passer par-devant notaire un acte que nous publions plus loin et par lequel lesdits religieux s'engagent à modérer, suivant des conditions nettement déterminées, les rentes et redevances qu'ils perçoivent. L'acte qui est « rapporté sur papier commun, sauf à le rédiger sur papier timbré quand on pourra en recouvrer, » et que les religieux s'engagent à faire ratifier dans quinzaine par le seigneur abbé, mérite d'attirer l'attention. On ne saurait, en effet, ne pas être frappé de la modération des revendications des paysans qui, en somme, ne protestent que contre les charges arbitraires et excessives qu'on leur impose, demandant, par exemple, que les religieux rétablissent « l'ancienne mesure censive de ladite abbaye, celle qui y estoit il y a présentement cent ans, » et ne prétendent à l'avenir les droits de lods et ventes « qu'au cas qu'ilz ne soient deubz antiennement de droit et de coutume[2]. » — Jean Harscouët, plus tard arrêté

(1) Arch. dép. du Finistère, série B. Cour royale de Carhaix.
(2) *Documents*, nº LXXXIII.

et convaincu d' « avoir battu le tambour au bourg de Langonnet pour y rassembler les peuples et les mutins pour aller piller en l'abbaye dudit Langonnet, » fut condamné par la Cour royale de Quimperlé aux galères perpétuelles, et « ses biens meubles déclarés acquis et confisqués au Roi. »

Maël-Pestivien, 18 juillet. — Une troupe considérable de paysans, armés de fusils, mousquets, piques et bâtons ferrés et, parmi eux, messire Thomas Poulain, recteur de Pommerit, pillent le manoir de Kerbastard, appartenant au baron de Beaulieu et à leur retour, la plupart pris de vin, font subir le même sort à la maison de Gilles Dupré, hôte, au bourg de Maël-Pestivien[1].

Kergrist-Moëllou, 19 juillet. — Les vassaux de messire Yves de Launay, sieur de la Salle, rassemblés au son du tocsin, se rendent au manoir de la Salle, et le sieur de Launay s'étant caché à leur approche, déclarent à sa femme « qu'ils voulloient conformément à tous les autres paysants faire des ordonnances nouvelles et réduire leur maistre à suivre la loy qu'ils lui imposeroient. » Celui-ci étant rentré, ils lui renouvellent les mêmes sommations et lui « disent qu'il falloit absolument leur consentir ce qu'ils voudroient ou qu'ils feroient venir les *Bonnets rouges* le voir et qu'ils les accompagneroient. » Le lendemain matin, ils reviennent, amenant avec eux Guillaume Jouan, notaire royal de Duault, et lui dictent les conditions de l'acte qu'ils entendent imposer à leur seigneur. Il convient de remarquer que dans cet acte, récemment publié par les soins de M. Ducrest de Villeneuve, comme dans celui de Langonnet, les paysans ne s'opposent point au principe des corvées et des redevances, mais prétendent simplement les modérer et les réglementer.

Pontivy, 21 et 22 juillet. — Au même moment, des incidents plus graves se produisaient à Pontivy. Le 21 juillet, de nombreuses bandes de paysans envahissaient la ville, pillaient la maison du sieur Lapierre, fermier des devoirs, prenaient tout

(1) Arch. dép. du Finistère, série B. Cour royale de Carhaix.

le vin dans les caves au nombre de 440 muids, le buvaient ou le répandaient dans les rues, « sans que les pauvres bourgeois, dont la ville n'est point fermée, osassent les repousser. » Le lendemain matin, ils revenaient, se proposant d'attaquer une maison occupée par les bureaux du papier timbré et qui appartenait au frère du syndic de la ville, mais cette fois « le bourgeois se trouvant un peu moins espouvanté, » et les assaillants étant beaucoup moins nombreux, un sieur du Lavoir qui se trouvait dans le château de Mme de Rohan, aidé du sénéchal de la ville et d'une quantité de bourgeois à qui l'on avait donné tous les fusils et mousquets qu'on avait pu trouver, « résolut de tirer sur cette canaille..., ce qui réussit si bien qu'ils en tuèrent quinze ou seize et en blessèrent quantité(1). » — Les paysans sont donc obligés de se retirer, mais promettent de revenir plus nombreux les jours suivants, menaçant même d'aller attaquer Mme de Rohan dans son château de Josselin, et d'aller brûler l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés, située aux environs de cette ville et alors habitée par M. du Guémadeuc, évêque de Saint-Malo, qu'ils accusaient aussi d'être un maltôtier et d'avoir signé la gabelle.

Maël-Carhaix, 23 juillet. — Mêmes attroupements et mêmes menaces chez Mathieu Hamon, sieur de Kerguerezen, demeurant au village de Quenquis-Saliou, paroisse de Maël-Carhaix. Cette fois encore, les paysans ont recours au même notaire, Guillaume Jouan qui venait d'ailleurs de rédiger un acte analogue entre le sieur de Kervilio et ses vassaux, et « estoit obligé d'escrire ce qu'ils lui dictoient, d'article en article, crainte de leur furie... ou bien que les *Bonnets rouges* les fussent venu mettre à feu et à sang. » Ledit acte rédigé, il doit toujours, sur les mêmes injonctions, en faire trois copies et les porter au Quenquis-Saliou où les paysans « obligèrent ledit Hamon et consorts de les signer, ce qu'ils furent contraints de faire, crainte de leur furie, les menaçant des *Bonnets rouges* et dict que Marie-Anne Hamon, l'une d'eux qui signa, signa les larmes aux yeux. »

(1) L'évêque de Saint-Malo à Colbert, 23 juillet 1675, *Documents*, n° XCIII.

Lanvénégen, 27 et 28 juillet. — Le samedi, 27 juillet, veille du pardon de saint Urlou qui se célèbre en la chapelle de ce nom, dans la trève de Lanvénégen, paroisse de Guiscriff, Allain Maillard, prêtre, « homme lettré mais de mauvaise vie, soubz umbre d'une imposition imaginaire de gabelle qu'il disoit faussement qu'un sergent de la juridiction de Penroc devoit publier à la sourdine, assembla plusieurs séditieux pour causer une sédition et révolte. » A cet effet, à l'issue des vêpres, « sortant de ladite chapelle à l'endroit où il avoit vu ledit sergent de Penroc y asister, il laissa tomber un papier de sa pochette secrettement par dessoubz un long justeaucorps. Cette paperasse fut à l'instant relevé par un homme de sa cabale, lequel la luy ayant donné pour en faire lecture, cet homme s'écria devant tout le peuple : Voilà, dit-il, ce que nous cherchions il y a longtemps, c'est la gabelle qui vient de tomber de la poche d'un sergent de Penroc, Jacques Cosvard, auquel elle a esté donnée pour la publier. Et iceluy et les autres séditieux ses adhérans ayant dit d'une commune voix que sy la publiquation en avoit esté faite, c'estoit l'entière et totale ruine de la province, cela causa un grand tumulte. » Jean Cosvard est poursuivi et maltraité et les troubles continuent le lendemain. Des copies de la prétendue gabelle sont distribuées aux habitants de Meslan et Berné et y produisent des troubles analogues. Allain Maillard, plus tard excepté de l'amnistie, fut acquitté par la Cour royale de Quimperlé, mais conduit à Vannes à la requête du procureur du roi, il fut condamné aux galères par le Parlement.

Duault, 1er août. — Jacques Leucot, accompagné de trois hommes armés de longs bâtons et fourches de fer, pénètre dans la maison de François Guillaume, notaire royal à Duault, prend tous les papiers qu'il y trouve et y met le feu, disant hautement « qu'ils avaient été depputés par les habitans de Landugen pour se rendre audit lieu et y prendre et brusler lesdits papiers parce que pour la pluspart ils concernaient les intérestz du sieur recteur de Duault et que si on eut fait la moindre résistance... qu'ils

auroient fait venir d'autres en tel nombre qu'ils souhaiteroient pour les ayder. »

Au moment où, sous l'influence des *Bonnets rouges* et l'impulsion donnée par Le Balp, les paysans de Basse-Bretagne étendaient ainsi chaque jour le champ de leurs excès et de leurs menaces, la Haute-Bretagne s'agitait de nouveau et une troisième sédition, survenue à Rennes le 17 juillet aboutissait à un nouveau pillage des bureaux du papier timbré et mettait en péril les jours de la duchesse de Chaulnes. La situation devenait grave et l'évêque de Saint-Malo, résidant alors sur les confins mêmes des pays troublés, très attentif à suivre les progrès de la révolte et aussi très dévoué au service du roi, ne craignait pas d'en faire l'aveu à Colbert : « Je n'ay pas jugé à propos, lui disait-il dans une lettre du 23 juillet, d'escrire le détail à d'autres personnes qu'à vous, parce qu'il n'est point bon de faire esclatter au dehors que le moins qu'on peut, ces sortes d'emportemens des peuples, mais en vérité il est grand temps d'y apporter quelque remède, car il seroit à craindre que l'impunité de tant d'insolences et d'entreprises n'allumast le feu dans toute la province où heureusement la pluspart des villes sont encore dans leur devoir, mais il n'y en a quasi plus aucune que les paysans ne fassent trembler par leurs attrouppements et par les cruautés qu'ils exercent sur les particuliers tant des gros bourgs que de la campagne et encore plus sur la noblesse et sur l'église mesme en qui il semble qu'ils n'ayent plus de croyance. » — En dépit du silence que voulait autant que possible entretenir M. du Guémadeuc, le bruit des troubles de Bretagne se répandait au loin et causait partout une sérieuse impression. Le 29 juillet, on écrit de Cologne au comte d'Estrades, ambassadeur de France à Liège : « On a de grandes espérances sur les révoltés de France et Son Altesse a eu des avis que toute la Bretagne est révoltée et qu'il faudra que le roy y aille pour la remettre à son devoir[1]. » — A Southampton,

(1) Archives du Ministère de la guerre. Lettre du comte d'Estrades à Louvois, vol. 443, fol. 13.

un vaisseau anglais venant de Morlaix apporte la nouvelle que « les troubles de la Basse-Bretagne augmentent au lieu de diminuer et que les Anglois qui estoient à Morlaix commencent à trousser bagages pour se retirer ailleurs avec leurs effets[1]. » — Quelques jours plus tard, on annonce de Paris que « les soulevez de la campagne ont un jeune gentilhomme à leur teste qui a porté les armes dans les troupes de la maison du Roy et qu'ils ont une artillerie de 30 pièces de canon... ils ne laissent pas de massacrer ceux à qui ils en veulent et de saccager et abattre leurs maisons, et mesmes des gentilshommes de qui ils prétendent avoir été ci devant maltraités et ont bouché tous les chemins par où l'on peut venir à eux et abbattu grande quantité d'arbres aux avenues pour se faire des retrenchemens[2]. »

Le roi eut-il, comme on l'annonça publiquement, l'intention d'aller lui-même en Bretagne avec un corps considérable de troupes, pour apaiser d'un coup la révolte[3]? Quoi qu'il en soit, la nouvelle inopinée de la mort de Turenne vint empêcher la réalisation de ce projet[4] et du même coup retarder l'envoi des troupes demandées par le duc de Chaulnes. Celui-ci, forcé de rester au Port-Louis avec un faible détachement, était à chaque instant exposé à s'y voir bloqué et il était à craindre que les révoltés n'en fissent la tentative. Le Balp, nous l'avons vu, avait dès la première heure conçu la nécessité de prendre l'offensive et de prévenir l'arrivée des soldats qu'on ne manquerait pas d'envoyer contre eux. La prise du château du Kergoët et l'enlèvement des canons qui s'y trouvaient n'étaient pour lui qu'un premier pas dans cette voie. Disposant de plusieurs milliers de paysans, la plupart armés et résolus, qu'il pouvait rassembler

(1) *Gazette d'Amsterdam*, 8 août 1675.

(2) *Ibid.*, 15 août 1675.

(3) « Le Roy va à Chambor et de là en Bretagne visiter les rebelles de cette province là, cependant on dit qu'il fera embarquer 5 ou 6,000 hommes à Dunkerque pour y aller » (*Gazette d'Amsterdam*, 30 juillet 1675).

(4) « Les voyages de Fontainebleau, Chambor et de Bretagne sont rompus depuis la mort de M. de Turenne, et le Roy se contente d'envoyer en cette province quelques troupes pour réprimer l'insolence des soulevés » (*Ibid.*, 8 août).

en quelques heures en faisant sonner le tocsin dans les paroisses, il ne rêvait pas moins que de les conduire sur Morlaix. Il est certain qu'une première tentative de ce genre, non suivie d'exécution, fut faite aussitôt après le pillage du Kergoët (1). Morlaix, de l'avis même de son gouverneur, le comte de Boiséon, n'aurait pu résister à un pareil coup de main et la prise de cette ville, en mettant les révoltés en contact avec les Hollandais dont la flotte, sous les ordres de Ruyter, croisait en ce moment sur les côtes, pouvait avoir les conséquences les plus graves pour la province et pour le royaume lui-même. Pour empêcher l'accomplissement de semblables desseins, il ne restait au duc de Chaulnes, avant l'arrivée des troupes promises, d'autres ressources que d'apaiser les séditieux ou de les gagner par de fausses promesses et, en les divisant, d'empêcher toute entreprise considérable. Les gentilshommes et les curés qui, en d'autres circonstances, auraient pu seconder ses efforts, étaient eux-mêmes suspectés, poursuivis, et la plupart d'entre eux avaient dû se réfugier dans les villes. Ne pouvant d'autre part s'y employer lui-même sans compromettre gravement l'autorité du roi, il en était réduit à essayer les moyens les plus divers. Nous allons voir toutefois que ceux qu'il sut mettre en œuvre ou qui s'employèrent sous sa direction réussirent pleinement, grâce à un heureux concours de circonstances, à atteindre le but poursuivi.

Le premier moyen employé fut l'envoi, dans les régions agitées, de missions destinées à apaiser et à distraire, par des préoccupations religieuses, les esprits des paysans. Une tentative de ce genre, faite dans les environs de Quimper, par les soins du Père Lefort, supérieur du collège des Jésuites de cette ville, avait, comme nous l'avons vu, fortement contribué à ramener le calme dans cette région. Nous savons, d'autre part, par le récit que nous en a conservé le Père Boscher, son premier

(1) Lettre du marquis de Lavardin à Louvois, 16 juillet 1675. *Documents*, n° LXXXVIII.

biographe, que le célèbre Père Maunoir, prêcha avec un pareil succès, une mission analogue à Plouguernével, près de Carhaix. La part de celui-ci d'ailleurs semble avoir été beaucoup plus grande, mais moins intéressante pour nous, dans la seconde phase de cette révolte, quand, accompagnant le duc de Chaulnes dans sa campagne de répression, il eut à préparer à la mort les séditieux arrêtés et jugés indignes de pardon. Un plus grand rôle, au contraire, dans le premier moment des troubles, semble avoir été joué par un missionnaire du séminaire de Saint-Malo, originaire de Basse-Bretagne, envoyé vers les révoltés par les soins de M. du Guémadeuc, son évêque. Voici d'ailleurs comment celui-ci, résidant alors dans son abbaye de Saint-Jean-des-Prés, près Josselin, en rend compte à Colbert dans une lettre du 23 juillet : « Il y a huict ou dix jours je m'advisé d'envoier à Monsieur le duc de Chaulnes au Port Louis un des missionnaires de mon séminaire, qui est Bas-Breton de naissance, qui parle très bien la langue du pays et quy est très doux et très insinuant parmy le peuple, affin que sous prétexte de s'en aller voir ses parents jusques à Saint Paul de Léon il traversast toute la Basse Bretagne et allast entretenir comme de luy mesme tous les paysans en son langage bas-breton au défaut de leurs curés en qui ils n'ont plus de croyance et qu'il taschât à réduire les paroisses mutinées à venir trouver monsieur le duc de Chaulnes par leurs députés pour implorer la clémence du Roy par son entremise et obtenir leur pardon. Cela avait si bien réussi que Monsieur le duc de Chaulnes m'en a fait de grands remercîments et que par ce moien plusieurs paroisses venoient desja à résipiscence et députoient vers luy pour cela. » Mais, comme le reconnaît lui-même M. du Guémadeuc, il suffit de quelques troubles dans les paroisses voisines pour détruire tout le bon effet précédemment produit et il ajoutait : « Je commence à désespérer qu'on puisse désormais réussir par des voyes douces à calmer des esprits aussi rudes que ceux-là. » D'ailleurs, les paroisses situées dans le voisinage

de Carhaix et sous l'action directe de Le Balp pouvaient, à juste titre, redouter l'effet des menaces portées par celui-ci contre tous ceux qui manqueraient aux rendez-vous donnés. Le plus sûr moyen était donc de s'en prendre au chef lui-même. C'est ce que vont faire, sous les yeux bienveillants du duc de Chaulnes, le marquis de Névet et le marquis de Montgaillard.

Nommé commandant des milices dans l'évêché de Quimper, aussitôt après la blessure du marquis de la Coste, à Châteaulin, le marquis de Névet, « postposant, comme il le déclare lui-même, ses intérestz, son repos et sa vie à la gloire du Roy, et faisant dans le plat pays ce qu'on n'ozeroit faire dans ce temps dans aucune ville close de l'Evesché, » s'était consacré de toutes ses forces, à ramener, tantôt par la douceur, tantôt par la force, le calme dans les paroisses soulevées, et nous avons vu qu'il n'avait pas été étranger à l'accalmie qui s'était produite dans les environs de Quimper. Les troubles qui agitaient de plus en plus Carhaix et tout le pays de Poher ne pouvaient le laisser indifférent. Non seulement la plupart des nouvelles paroisses soulevées faisaient partie de l'évêché qu'il avait mission de pacifier, mais possédant lui-même des terres considérables dans cette région, il avait l'intérêt le plus direct à ramener à la tranquillité ses anciens vassaux.

S'il est difficile de reconnaître Le Balp dans « cet homme populaire » qui, le 19 juillet au matin, vint lui présenter une remontrance « de la part de vingt paroisses vers Châteaulin, » et lui promit « que dans peu il ferait garantir cette remonstrance par toutes les paroisses de l'Evesché ou qu'il périroit, » il est du moins certain que dès ce moment M. de Névet n'avait pas hésité à s'adresser directement à l'ancien notaire de Kergloff. La lettre qu'il lui adressa le 25 juillet et que nous publions plus loin est d'ailleurs le document le plus caractéristique de l'attitude prise par M. de Névet en cette circonstance. « Le papier timbré a esté bruslé, lui écrit-il, mais çà esté de concert avec les commis qui sont arrestés et à qui on fera le procès, mais je suis per-

suadé que le Roy révoquera tous ces édits vu la misère du peuple. » Le Balp, il est vrai, a aussi provoqué le rassemblement qui aboutit au pillage du Kergoët, mais tout sera oublié pourvu qu'il n'organise pas d'expédition sur Morlaix. « Je ne suis pas d'advis que vous alliez à Morlaix, car ce second attroupement et port d'armes vous rendroit criminel de lèze-majesté, outre que vous pouvez avoir de la poudre sans cette levée de boucliers... mais il faut envoyer un homme ou deux seulement, qui trafiquent ordinairement en ce pays, qui vous en apportera; et vous ne serez point de cette manière criminel. » Enfin, par une suprême ironie, c'est Le Balp qu'il constitue pour ainsi dire représentant de l'ordre et de la paix publique dans toute cette région. « S'il y a des mutins, séditieux, voleurs ou meurtriers dans vos cantons, amenez-les icy avec des témoins suffisans de leur crime et vous n'en entendrez plus parler que pour leur dire un *De Profundis.* »

Il semble bien qu'en dépit des avances de M. de Névet Le Balp ne consentît pas un instant à se résigner au rôle qu'on voulait lui imposer et que rien ne l'eût empêché de réaliser ses desseins s'il n'avait rencontré un second et décisif obstacle en la personne du marquis de Montgaillard (1). Charles de Persin, marquis de Montgaillard, originaire d'une ancienne famille du Languedoc, ancien colonel du régiment de Champagne, avait épousé Mauricette-Renée de Plœuc, marquise du Thymeur, dont une cousine Louise-Renée de Kéroualle, jouissait à ce moment-là même de la plus grande faveur à la cour de Charles II, roi d'Angleterre, sous le nom de duchesse de Portsmouth. A la suite d'une violente querelle avec M. de Bréval,

(1) Le marquis de Montgaillard fut, comme nous le verrons, tué quelques semaines plus tard, dans une rue de Carhaix, au cours d'une altercation avec M. de Pontgan et M. de Beaumont, et cette mort, qualifiée d'assassinat, donna lieu à un long procès. C'est à un factum, produit à cette occasion par sa veuve, factum jusqu'ici inconnu et que nous publions plus loin, que nous empruntons la plus grande partie des détails qui suivent sur les rapports du marquis de Montgaillard avec Le Balp.

lieutenant-colonel au même régiment et au cours de laquelle il aurait frappé celui-ci entre les bras même de M. de Turenne, il avait dû donner sa démission de colonel du régiment de Champagne, et, après huit mois de prison à Saverne, s'était retiré avec sa femme et son frère aîné, Claude de Persin de Montgaillard, au château du Thymeur, en Poullaouen, près de Carhaix. C'est là que la révolte vint le surprendre et y commettre une première fois des ravages dans les mêmes jours qu'au Kergoët[1]. Il est difficile de savoir quelle raison décida M. de Montgaillard à rester ainsi au sein même de la révolte alors que la plupart des gentilshommes se hâtaient de se réfugier dans les villes. Fût-il assailli dès la première heure, comme la marquise de Trévigny, et dans l'impossibilité d'échapper aux séditieux? Se proposa-t-il, comme c'est plus vraisemblable, d'empêcher par sa présence l'incendie de son château et la perte totale de ses biens? Quoi qu'il en soit, une fois en présence des révoltés, il s'appliqua de toutes ses forces à faire échouer leurs pernicieux projets et mit à seconder les vues du duc de Chaulnes tout le zèle que pouvait lui inspirer un ardent désir de rentrer en grâce à la Cour.

Une première occasion s'en présenta aussitôt après le pillage du château du Kergoët. Le Balp, nous l'avons vu, voulait, profitant de ce succès, marcher sur Morlaix. M. de Montgaillard écrit aussitôt une lettre circulaire aux gentilshommes de son voisinage pour les convier à s'y opposer : « Monsieur, sur l'advis que je viens de recevoir de toutes partz que les séditieux des eveschez de Léon, Tréguier et Cornouaille s'attrouppent pour aller piller Morlaix et s'en saisir pour le remettre entre les mains des Ennemis de l'Etat, j'ay envoyé chercher les principaux habitans du marquisat du Tymeur pour leur représenter qu'ils causeroient la ruine de la Province. Ils m'ont promis de se joindre à moy pour s'y opposer... Je scay que vous estes si

(1) M. de Lavardin, dans une lettre à Louvois en date du 16 juillet, annonce en même temps le pillage des châteaux du Kergoët et du Thymeur.

fort attaché au service de Sa Majesté que j'espère que vous serez bien aise de faire ce qui dépendra de vous pour l'empescher. C'est de quoy je vous supplie. Et si vous voulez venir au bourg de Poullaouen, nous irons ensemble pour empescher ce désordre. » Cette énergique attitude obligea les paysans de renoncer à leurs projets, et, dès le 24 juillet, le duc de Chaulnes témoignait à M. de Montgaillard toute sa reconnaissance du service qu'il avait rendu en cette occasion : « L'on ne peut vous estre plus obligé que je suis à tous les soins que vous prenez de m'informer de ce qui se passe en vos quartiers, et je m'attendois bien qu'il produiroit l'effet que j'en attendois, de rompre le projet que les paroisses mutinées avoient formé contre Morlaix. »

Mais ce n'était de la part des paysans que partie remise, car « peu de jours après, Le Balp fist sonner le tocsin et prenant le chemin de Morlaix, passa au Tymur à la teste d'une grosse trouppe de révoltez. » Il était impossible cette fois de les effrayer par une opposition violente. Alors « les sieurs de Montgaillard s'avisèrent d'une adresse pour les arrester. Ils firent apporter un advis feint par un homme du Tymur appelé Morvan, comme s'il fust venu de Morlaix, où cet homme disoit avoir veu entrer six mil hommes des troupes du Roy dans le chasteau du Toreau et qu'il en estoit encore six mille à Brest. Cette nouvelle obligea les révoltez à se retirer et à contremander toutes les autres paroisses. »

Le comte de Boiséon, gouverneur de Morlaix, était, plus que personne, attentif à ces mouvements, et en même temps qu'il remerciait les sieurs de Montgaillard de leurs bons offices, il ne craignait pas de leur exposer sa détresse. « Je vous adresse en confidence, écrivait-il à la date du 26 juillet, que nous sommes très fatiguez des grandes gardes et allarmes fréquentes qu'on nous donne. Je ne crains que les peuples de Cornouailles que vous avez si bien retenus jusques à présent, je vous suplie de ne rien espargner pour les empescher de s'assembler, car je

scay que sans vostre prudence nous en eussions déjà esté insultez. Je croy que si vous pouviez gagner leur chef ou luy faire couper la gorge, tout ce party se réduiroit en fumée. Vous avez agy en bon serviteur du Roy en offrant de l'argent à ce chef de party. Si je le tenois icy, j'en serois quitte à un bout de corde. »

Cependant Le Balp n'avait pas tardé à s'apercevoir qu'il avait été joué par les sieurs de Montgaillard, et, furieux de cet échec, « il vint quelques jours après au Tymur à cinq heures du matin avec six cens révoltez des plus mutins de la Province. Dès qu'ils se furent saisis de la maison et de la personne des deux frères, ils ne parlèrent que du genre de mort qu'ils leur feroient souffrir. Ils avoient convenu de les pendre aux fenestres de leur chambre et ils les tinrent trente-deux heures en cette crainte; et comme ils alloient exécuter leur dessein, quelques-uns d'eux dirent qu'il estoit à craindre que Monsieur le duc de Chaulnes ne fist aussi pendre les paysans qu'il tenoit à Hennebond et qu'il valoit mieux les garder pour hostages et pour leur faire souffrir le mesme supplice qu'on feroit souffrir à leurs camarades. » — Les six cents révoltés, manquant de vivres au bout de deux jours, durent se disperser et Le Balp ne laissa auprès des prisonniers que trente paysans, armés de fusils, avec ordre qu'on vînt les relever toutes les vingt-quatre heures, ce qui dura jusqu'au jour que « les prestres et curez de Poullaouen et Plouyer, à la teste de sept ou huict cent paysans, les délivrèrent, mais ils firent promettre au sieur de Montgaillard de ne point sortir du Tymur. »

Une autre raison avait empêché Le Balp de se défaire des châtelains du Thymeur. Comprenant la nécessité pour les bandes farouches et indisciplinées qui le suivaient d'avoir à leur tête, pour pouvoir résister aux troupes du duc de Chaulnes, des hommes expérimentés, il avait carressé l'espoir d'amener les sieurs de Montgaillard, par gré ou par force, à se faire les chefs militaires des révoltés. Il n'avait négligé aucun moyen pour

répandre ce bruit au dehors et les compromettre avec lui, leur faisant signer des ordres aux paroisses pour les convoquer au Thymeur, et les obligeant à distribuer de l'argent aux principaux meneurs. Déjà le bruit se répandait que le duc de Chaulnes avait réuni de nombreuses troupes à Hennebont et s'acheminait vers Quimper. Il ne s'agissait plus pour les révoltés de s'emparer de Morlaix, et Le Balp qui venait de tomber dans un piège et avait été sur le point d'être enlevé par quelques archers, prenant une résolution désespérée, ne songeait pas à moins qu'à aller attaquer le duc de Chaulnes en face. Quoique téméraire, l'entreprise pouvait réussir. Le sud de la Cornouaille s'agitait de nouveau. Concarneau était assiégé par quatre mille révoltés et six mille autres devaient se joindre à eux; M. de Vaucouleurs, gouverneur de la ville, dans une sortie contre les mutins avait été blessé[1]. Combrit et quelques paroisses voisines avaient arboré le drapeau rouge et sur la nouvelle que la flotte de M. de Ruyter entrait de nouveau dans la Manche, les troupes envoyées contre les révoltés avaient été « contremandées pour marcher vers les costes de la mer et empescher les Hollandais d'y faire descente, en cas qu'ils voulussent l'entreprendre pour appuyer les soulevez de cette province[2]. » Le mercredi 3 septembre était le jour fixé par Le Balp pour le soulèvement du pays de Poher. Le 2 au soir, il « vint à la teste de deux mille révoltez au Tymur et cependant il faisoit partout sonner le toscin pour en avoir trente mille avec lesquels il vouloit aller brûler et piller la ville de Carhaix, attaquer M. de Chaulnes et la ville de Quimper, résolu de mener avec luy les sieurs de Montgaillard ou de les hacher en pièces. » Il y trouva le marquis de Montgaillard, toujours prisonnier, ainsi que le frère ainé de celui-ci, arrivé le soir même de Rennes avec la marquise de Montgaillard. Le Balp leur ayant fait connaître son projet, ceux-ci, réduits à une pareille extrémité, ne songèrent plus qu'à « résoudre entre

(1) *Gazette d'Amsterdam*, 3 et 14 septembre 1675.
(2) *Gazette d'Amsterdam*, 12 septembre 1675.

eux de se défaire la nuit de ce chef de séditieux. Ils employèrent pour cela un nommé Dislivre, notaire, et une femme de chambre nommée Hermère qui s'assurèrent d'environ quatre-vingt bons paisans qui promirent d'aller au secours de leur seigneur en cas qu'on le voulust tuer ou brusler sa maison. Les choses estant disposées, Le Balp entra dans la chambre du sieur de Montgaillard, frère aisné du défunt, environ sur le minuit et continua à le menacer de le tuer le lendemain si son frère et luy ne le suivoient... Il faloit ou se laisser égorger comme des misérables ou périr en gens de résolution en faisant périr le chef des séditieux dont la mort estoit le salut de la province? C'est ce qui fit que le sieur de Montgaillard voulut tout hazarder pour sauver tout et que mettant brusquement l'épée à la main, il la passa au travers du corps du Balp et le tua. Il prit en mesme temps un flambeau à la main, et tenant l'épée de l'autre, courut à la porte de la chambre, criant : *Tüe, Tüe!* Les gardes que ce chef des révoltez avoit mis à leurs portes pour empescher qu'ils ne se sauvassent la nuit, s'estant réveillez au bruit qui s'estoit fait dans la chambre et aux cris du sieur de Montgaillard, prirent incontinent leurs armes et deux d'entre eux dont l'un estoit le nommé Le Boulanger et l'autre estoit parent du Balp nommé Hervé présentèrent leurs fuzils au sieur de Montgaillard, mais sa résolution et le bruit qu'ils entendirent d'un autre costé que faisoit le marquis de Montgaillard avec les quatre-vingt hommes qui venoient à son secours, croiant qu'on les voulut tuer ou brusler, épouvanta tellement leur corps de garde qu'ils ne songèrent plus qu'à fuir, en sorte que la confusion se mettant parmy eux dont la plupart estoient yvres, les autres endormis et quantité de voix criant que Le Balp estoit mort, que les troupes du Roy et de M. le duc de Chaulnes venoient fondre sur eux ils prirent l'épouvante, se renversèrent les uns sur les autres... et toute cette troupe se dissipa en une heure. » En même temps les sieurs de Montgaillard envoyaient demander des secours à Carhaix et « donner avis de la mort du Balp en toutes les

paroisses du voisinage et que M. le duc de Chaulnes estoit aux environs avec les troupes du Roy, qu'il feroit pendre tous ceux qui se trouveroient les armes et qu'il donneroit l'amnistie générale à tous ceux qui les auroient quittées. »

Le lendemain matin, cependant, quatre mille personnes s'assemblèrent encore et s'avançant jusqu'à une plaine voisine du Thymeur, envoyèrent six députés « pour voir s'il estoit vray que leur chef fut mort et demandèrent à voir le corps, le marquis de Montgaillard le leur ayant fait voir et leur ayant dict que M. le duc de Chaulnes arrivoit avec l'armée du Roy, et que s'il les trouvoit sous les armes il les feroit tous pendre, cette nouvelle acheva de les effrayer et ils se dissipèrent dans le moment. » — Le 24 septembre suivant, les juges et les plus notables habitants de Carhaix, au nombre de plus de soixante, attestaient dans une déclaration solennelle que le sieur de Montgaillard avait sauvé leur ville et tout le pays, en mettant à mort Sébastien Le Balp, lequel « s'estoit acquis une telle réputation et autorité parmy les paysans révoltez de ce canton et de tout l'evesché qu'il s'estoit fait passer pour leur chef et que lesdits révoltez suivoient entièrement ses ordres pour sonner leur toscin, s'attrouper et s'assembler où il vouloit, que pendant la sédition il a esté le premier en teste à tous les incendies, pillages et désordres que les séditieux ont exercez au canton, en sorte qu'il s'estoit rendu redoutable tant aux villes voisines qu'à la noblesse mesme. »

La mort de Le Balp mettait fin sans combat à la grande révolte et rendait désormais impossible toute tentative de résistance aux troupes royales. Cependant, les fautes commises demandaient une répression et il était à craindre que les paroisses, toujours agitées, ne se livrassent, si elles n'étaient désarmées, à de nouveaux excès. C'est à cette double tâche de pacification et de répression que va se consacrer le duc de Chaulnes.

CHAPITRE VI

LA RÉPRESSION — L'AMNISTIE

Croyant avoir ramené dans Rennes une tranquillité définitive, le duc de Chaulnes avait quitté cette ville le 3 juillet, résolu à pénétrer en Basse-Bretagne où les troubles devenaient chaque jour plus inquiétants. Le 5 juillet, il passait à Vannes et, reçu avec beaucoup d'égards, confirmait les bourgeois dans leurs sentiments de fidélité et d'obéissance au roi et aux édits. Quelques jours plus tard, il arrivait au Port-Louis dont pendant près de deux mois il devait en quelque sorte faire son quartier général. En l'absence de toutes forces militaires, cette situation ne laissait pas d'être dangereuse et le duc de Chaulnes reconnaissait lui-même que « le poste est assez fâcheux parce que l'on peut estre, lorsqu'on s'y attend le moins, au milieu des émotions et hors de toute communication, » mais, comme il le déclare dans la même lettre, « sans ma présence en ce lieu, la révolte auroit desjà passé dans la Haulte-Bretagne[1]. » Ce ne fut pas d'ailleurs là le seul résultat de sa présence. Nous avons vu comment il sut heureusement employer, pour empêcher les progrès de l'insurrection, les bons services du marquis de la Roche, de MM. de Névet et de Montgaillard. Il ne négligea d'autre part aucune occasion d'intervenir directement, recevant les députations des paroisses disposées à se soumettre et leur accordant des amnisties et des sauvegardes particulières en échange des meneurs qu'elles lui livraient. En même temps, il s'occupait des moyens les plus propres à réduire les autres. A la suite du pillage du Kergoët, il chargeait M. de Beaumont qui en avait été témoin d'aller représenter au roi et à Louvois l'état des affaires de Basse-Bretagne et exposer la nécessité de

(1) Le duc de Chaulnes à Colbert, 16 juillet 1675. *Documents*, n° LXXXVI.

forces imposantes pour les réprimer. Lui-même, dans une série de lettres pressantes adressées à Louvois et à Colbert, insistait sur les difficultés d'une pareille répression, estimant que pour l'entreprendre il ne faudrait pas moins de 1,500 hommes d'infanterie et de 300 ou 400 dragons. De plus deux compagnies au moins devaient être jetées dans Quimper et dans Concarneau, les garnisons de Brest et de Port-Louis augmentées, et une surveillance active exercée sur les côtes pour empêcher tout débarquement des Hollandais.

En dépit de la mort de Turenne et des difficultés croissantes de la guerre en Flandre et sur le Rhin, le roi n'hésita pas à souscrire à ces exigences. Dès le 30 juillet, le marquis de Seignelay enjoignait à M. de Châteaurenaud de prendre à Nantes les compagnies des gardes françaises et des gardes suisses, le régiment de la Couronne et plusieurs compagnies des mousquetaires gris et de les transporter par mer dans les ports de Basse-Bretagne[1]. Huit compagnies, détachées des îles de Ré, d'Oléron et du Brouage devaient de même être conduites au Port-Louis[2], et quelques jours plus tard, le maréchal d'Albret, gouverneur de Guyenne, annonçait à Louvois le départ pour la Bretagne du régiment des dragons de Tessé[3]. Quelques retards furent, il est vrai, apportés à l'arrivée de ces divers secours, une partie de la flotte ayant dû être d'abord employée à chasser les pirates hollandais et espagnols qui infestaient les parages de Belle-Ile et des Glénans, et une tempête ayant jeté sur les côtes du Croisic les vaisseaux qui portaient les régiments de Navailles et de la Couronne. Plus de six mille hommes ne s'en trouvèrent pas moins réunis dans les derniers jours du mois d'août au Port-Louis, à Hennebont et à Quimperlé, prêts à pénétrer dans les pays soulevés.

(1) Le marquis de Seignelay à M. de Châteaurenaud et au duc de Chaulnes, 30 juillet 1675. *Documents*, nos CII et CIV.
(2) Le marquis de Seignelay à M. de Châteaurenaud, 30 juillet 1675. *Documents*, no CIII.
(3) Le maréchal d'Albret à Louvois, 3 août 1675. *Documents*, no CVIII.

C'est à ce moment même que, comme nous l'avons vu, la mort violente de Le Balp, survenue au Tymeur, en amenant la dispersion des révoltés, vint détruire le dernier espoir d'une résistance sérieuse. L'intervention des troupes royales, jugée néanmoins nécessaire, allait donc changer de caractère et ne devait avoir désormais d'autre effet que d'appuyer de leur présence le désarmement des paroisses soulevées et l'exécution des mesures de répression ordonnées par la Cour. La sévérité de cette répression a valu à la mémoire du duc de Chaulnes un renom presque légendaire de froide et impitoyable cruauté. On connait la description quelque peu lugubre que nous a laissée de cette fin de la révolte Mme de Sévigné : « Nos pauvres Bas-Bretons, à ce qu'on vient d'apprendre, s'attroupent quarante, cinquante par les champs et dès qu'ils voient les soldats, ils se jettent à genoux et disent : *mea culpa*... On ne laisse pas de pendre ces pauvres Bas-Bretons. Ils demandent à boire et du tabac et qu'on les dépêche et de Caron pas un mot [1]. » Le duc semblait lui-même autoriser une pareille créance quand il écrivait le 18 août au gouverneur de Morlaix : « L'on a exécuté à Quimper l'un des plus séditieux de tous ces cantons et les arbres commencent à se pencher sur les grands chemins du costé de Quimperlé du poids que l'on leur donne [2]. »Le temps ne pouvait que développer les proportions de cette réputation, le duc de Chaulnes est pour ainsi dire passé dans nos annales à l'état d'ennemi public et l'un des derniers historiens de la révolte, ordinairement d'esprit critique et de jugement modéré, n'a pas hésité à flétrir ce combat du Tymeur « où l'insurrection fut étouffée et noyée dans le sang... et qui fut un vrai massacre de paysans [3]. » Une seule chose est fâcheuse, c'est que, comme nous l'avons montré, ce combat n'a jamais eu lieu.

(1) Mme de Sévigné à Mme de Grignan, 24 septembre 1675.
(2) Luzel. *Documents inédits sur la Révolte du Papier timbré dans le Finistère*, p. 12.
(3) *Ibid.*, p. 2.

Si l'on veut déterminer avec équité les caractères de cette répression, il importe donc tout d'abord de ramener à leur juste valeur certaines intempérances de style que les circonstances suffisent d'ailleurs amplement à expliquer. En dépit des splendeurs d'une cour policée, d'une littérature brillante, le XVIIe siècle avait en grande partie conservé les mœurs grossières de l'âge précédent. Il n'est pas rare de voir chez les meilleurs auteurs et chez les plus sensibles la torture, les pendaisons servant de prétexte à des plaisanteries macabres qui choquent singulièrement nos sentiments plus éveillés de respect pour la vie et la dignité humaines. Moins que toute autre, Mme de Sévigné n'est à l'abri de cette inconsciente brutalité et plus d'une fois les souffrances des Bretons qui l'entourent sont dans ses lettres l'objet de railleries amères. Quant aux bourgeois de Morlaix, demeurés jusque-là fidèles et menacés de l'invasion et du pillage de leur ville par les bandes de Le Balp, ils ne pouvaient apprendre qu'avec satisfaction le triomphe de l'ordre et c'est là sans doute qu'il faut chercher l'explication de la cruauté affectée que l'on trouve dans la lettre du duc de Chaulnes.

Si l'on peut donc décharger ce dernier d'avoir cédé à l'entraînement de la vengeance et aux caprices de ressentiments personnels, il n'en reste pas moins certain que le châtiment fut exemplaire et nous n'en avons de meilleure preuve que les déclarations précédentes du gouverneur lui-même. D'autre part, celui-ci ayant désormais la libre disposition des troupes et la Cour se reposant sur lui de l'accomplissement des mesures prescrites, nous ne trouvons plus dans sa correspondance avec Colbert et Louvois de renseignements aussi précis et aussi circonstanciés qu'auparavant. S'il ne nous est donc pas permis de retracer dans son infime détail et paroisse par paroisse l'intervention du duc de Chaulnes, les documents qui nous sont restés sont cependant suffisants pour nous faire connaître les principes qui présidèrent à la répression et en suivre l'application, et s'ils

attestent que dans le tableau qu'elle nous en a laissé, Mme de Sévigné s'est servie de couleurs fantaisistes et trop sombres, ils confirment au contraire pleinement et pour ainsi dire à la lettre le jugement qu'un autre contemporain plus grave et mieux informé, le P. Maunoir, a porté sur cet épisode dont il fut témoin oculaire : « J'admirai, nous dit-il, dans cette expédition, la clémence et la fermeté, la justice et la sagesse de M. le duc de Chaulnes; je compris que Dieu communiquoit le don de conseil à ceux qu'il destinoit au commandement[1]. »

Le passage et l'entretien des troupes constituaient la première forme de la répression et l'une des plus rigoureuses. Par esprit d'équité autant que par sage politique, le duc de Chaulnes demande que les régions restées fidèles en soient déchargées. C'est dans ce but qu'il réclame le transport par mer des régiments qui doivent partir de Nantes : « Il est à considérer, écrit-il à Colbert, que depuis Nantes jusque auprès de Quimper il y a plus de soixante lieues de païs qui est demeuré dans l'obéissance et qu'il seroit à craindre qu'il ne s'y maintint pas, s'il estoit opressé par le passage des troupes[2]. » En Basse-Bretagne même, les villes étaient constamment demeurées fidèles et il aurait été injuste de les faire souffrir des excès des campagnes. « Je crois, écrit encore le duc de Chaulnes à Louvois, que vous n'aurés pas, monsieur, désagréable la liberté que je prends de vous représenter la conséquence qu'il y a de traitter les villes qui sont demeurées dans l'obéissance comme les pays qui se sont soulevés et de faire les traittemens esgaux entre ceux qui sont demeurés dans leur devoir et ceux qui en sont sortis. Les villes ont seules arresté le cours des séditions et si elles estoient punies par la subsistance des troupes, il seroit à craindre qu'en de pareilles occasions, le souvenir de leur punition ne les portast à des extrémités préjudiciables au service du

(1) *Vie du P. Julien Maunoir*, par le P. Boschet, p. 365. Paris, 1697, in-12.
(2) Le duc de Chaulnes à Colbert, 13 juillet 1675. *Documents*, n° LXXX.

Roy et qui seroient d'autant plus à craindre que je les ai retenues dans l'obéissance par l'espérance des grâces qu'elles recevraient si elles ne suivaient pas l'exemple de Rennes et de Nantes[1]. » Et, conformément à ces sages représentations, les premières instructions de Louvois sont rapportées et il est décidé que tant que les troupes seront « dans les villes soumises, elles y vivent au moyen de leur solde que le commissaire de Joinville leur fera deslivrer ponctuellement; » quand au contraire on les « fera agir contre les pays soulevés, Sa Majesté désire que pendant qu'elles y seront, elles y subsistent aux dépens desdits pays[2]. »

Si ces diverses dispositions attestent l'intention bien arrêtée de faire peser les mesures de répression sur les populations qui avaient pris part à la révolte, le traitement à suivre à l'égard de celles-ci n'en restait pas moins fort délicat à déterminer et si tout le monde reconnaissait la nécessité d'une punition exemplaire, il n'était pas facile, à la suite d'une effervescence aussi étendue et aussi générale, de découvrir et d'atteindre les principaux coupables. Dès le 23 juillet, l'évêque de Saint-Malo ne craignait pas d'en faire l'aveu à Colbert : « Je croy qu'il n'y aura que le chastiment et la punition de leurs crimes qui les puisse désormais empescher d'en commettre de nouveaux et qu'on en sera enfin obligé d'en faire des exemples rigoureux pour le bien du service du Roy et le rétablissement de son authorité en cette province, mais ce qui me met, monsieur, au désespoir, c'est qu'elle ne peut estre chastiée de la sorte sans y intéresser beaucoup les affaires du Roy et sans qu'on coure hazard qu'elle soit ruinée de tout cecy, car il sera presque impossible que l'innocent ne pâtisse pas pour le coupable en ces sortes d'occasions[3]. » Reconnaissant de même l'impossibilité d'une punition générale, le duc de Chaulnes insistait sur la nécessité de faire un choix entre les révoltés, « croyant que la volonté de Sa Majesté sera que le

(1) Le duc de Chaulnes à Louvois, 3 août 1675. *Documents*, n° CX.
(2) Louvois au duc de Chaulnes, 12 août 1675. *Documents*, n° CXIV.
(3) L'évêque de Saint-Malo à Colbert, 23 juillet 1675. *Documents*, n° XCIII.

chastiment tombe sur les plus coupables qui seront en fort grand nombre[1]. »

Et de fait il est possible de distinguer, dans les mesures prises contre les pays soulevés, deux systèmes de répression qui furent simultanément employés. Les paroisses qui, effrayées par l'approche des troupes ou cédant aux exhortations de sages conseillers, comme le marquis de Névet et le marquis de Montgaillard, le P. Lefort et le P. Maunoir, avaient de bonne heure fait leur soumission, purent presque toutes obtenir leur grâce. Le passage suivant d'une lettre du duc de Chaulnes indique assez exactement les conditions qui furent généralement exigées d'elles comme témoignage de leur repentir : « Trois des plus mutines, écrit-il le 21 août au comte de Boiséon, gouverneur de Morlaix, avant de me demander pardon, ont porté leurs armes chez leurs seigneurs, my leurs cloches à terre, et m'ont amené deux des plus criminels de leurs paroisses. Tous ces effectz de leurs véritables repentirs et de leur submission, joinct aux assurances d'obéir aux ordres du Roy et de payer tous les droits accoutumés, m'ont désarmé. Ce n'a point esté sans peine, parce que je les avois destiné pour servir d'exemple à toute la province[2]. » La même impression se dégage d'ailleurs de la correspondance suivante adressée de Quimperlé à la *Gazette de France*, le 31 août, et manifestement inspirée par le duc de Chaulnes : « Les Paroisses mutinées se sont soumises à tout ce que nostre Gouverneur leur a prescrit pour mériter leur pardon. Les conditions de cette grâce ont esté de remettre leurs chefs à la justice, de rétablir dans les bureaux du Roy les commis dont l'exercice avoit esté troublé à l'occasion de ces mouvements et ensuite de dépendre les cloches qui avoient servi à sonner le tocsin... avec promesse mesmes de réparer les pertes et dommages qu'ils peuvent avoir causés à leurs Seigneurs pendant le cours de ces

(1) Le duc de Chaulnes à Colbert, 13 juillet 1675. *Documents*, n° LXXX.

(2) Luzel, *Documents inédits relatifs à la révolte du Papier timbré dans le Finistère*, p. 12.

désordres. Sur ce fondement, le duc de Chaulnes leur a procuré une Abolition générale : et ayant pris d'ailleurs un soin particulier d'asseurer la tranquillité publique par la punition des principaux séditieux qu'il avoit fait arrester dans le flagrant délit et de ceux qui luy ont esté depuis remis volontairement par lesdites Paroisses, lesquels ont esté pendus sur les grands chemins [1]. »

Quant aux paroisses, en petit nombre, qui avaient été le théâtre de violences particulièrement graves et étaient demeurées obstinées dans leur rébellion, elles furent exceptées de tout pardon et livrées aux horreurs d'une répression générale. Le nombre de ces paroisses fut d'ailleurs très restreint et, au témoignage même du duc de Chaulnes, dans la région de Quimper, où nous avons vu pourtant se produire les plus graves excès, il n'y en eut que trois [2]. De ce nombre fut Combrit, où le marquis Euzenou de Kersalaun avait été assassiné, et où, suivant une tradition conservée jusqu'ici, quatorze paysans furent, en représailles, pendus à un chêne devant le château du Cosquer. De plus, à Combrit même, ainsi que dans sa trève de Lambour, près Pont-l'Abbé, et dans quelques autres de ces paroisses, les clochers furent rasés conformément aux ordres du duc de Chaulnes.

Ainsi donc, si, dans le cours de cette répression, il se produisit des exécutions sommaires et des pendaisons sans aucune forme de procès, il semble bien qu'elles ne furent appliquées qu'à l'égard des séditieux livrés par les paroisses ou surpris en flagrant délit, ou appartenant aux paroisses réservées que nous venons de mentionner. Ainsi réduites, elles suffisent d'ailleurs à expliquer les témoignages expressifs des contemporains. Dans tous les autres cas, les individus soupçonnés d'avoir pris une part active à la révolte furent déférés à une commis-

(1) *Gazette de France*, 7 septembre 1675.

(2) « Je ne sache plus dans le canton de Quimper que Combrit et deux autres paroisses mutinées, parce que je n'ay pas voulu leur pardonner et qu'elles ne le méritent pas » (*Le duc de Chaulnes au comte de Boiséon*, 21 août 1675. — Luzel. *Ibid.*, p. 13).

sion extraordinaire constituée à cet effet dès le 16 août, présidée par M. de Marillac, ancien intendant du Poitou, assisté de M. de la Périne, lieutenant-général de la maréchaussée de Bretagne. En même temps, les présidiaux et autres cours royales recevaient délégation de M. de Marillac pour juger « provotallement et en dernier ressort » les faits relatifs à la sédition. Plusieurs procédures de ce genre nous ont été conservées, notamment pour les cours royales de Carhaix et de Quimperlé, et attestent qu'au moment même où la révolte n'était pas encore apaisée, on continua d'appliquer à l'égard des accusés les formes ordinaires de la justice, tant au point de vue du sérieux des enquêtes que de la gravité des peines infligées. C'est ainsi qu'à Quimperlé, Jean Harscouët, bien que convaincu d'avoir pris la plus grande part au pillage de l'abbaye de Langonnet, fut condamné seulement aux galères et qu'à Carhaix on se contenta d'infliger la même peine à messire Jean Dollo, qui s'était pourtant fait délivrer « un brevet de capitaine des révoltés. » La plupart de ceux-ci, et des plus coupables, échappèrent d'ailleurs au châtiment et, dès la fin d'août, nous les voyons, effrayés de l'approche des troupes, s'enfuir de tous côtés. Les uns gagnent les îles des Glénans et de là s'embarquent sur les vaisseaux hollandais ; d'autres se réfugient à Jersey et à Guernesey (1) ; d'autres à Rennes, et le 23 septembre, le Parlement, à la requête du procureur général, doit prendre un arrêt pour chasser de cette ville « plusieurs des séditieux qui ont causé les émotions des peuples de la Basse-Bretagne... et se sont venus reffugier en cette ville pour éviter la peine et le chastiment deub à leur crime. »

Pendant ce temps, le duc de Chaulnes, accompagné de M. de Forbin, capitaine des mousquetaires, auquel Louvois avait confié le commandement des troupes envoyées en Bretagne, parcourait les pays naguère soulevés autant pour assurer la punition

(1) *Gazette d'Amsterdam*, 3 septembre 1675.

des coupables et le rétablissement des nouveaux édits que pour opérer le désarmement général des paroisses; le 30 août, il est à Quimperlé, le 2 septembre à Quimper, le 18 à Carhaix, le 20 à Morlaix, le 26 à Lannion. Le P. Maunoir accompagna aussi le Gouverneur et « s'offrit à lui, soit pour persuader aux peuples de s'abandonner à la clémence du Roy, soit pour résoudre et assister aux supplices de ceux qui y seroient condamnés, » et il déclare lui-même dans ses Mémoires que « Dieu bénit encore ces missions militaires et que la crainte de Dieu servit autant que la terreur des armes à réduire les révoltés[1]. » En même temps, des détachements étaient envoyés de divers côtés pour arrêter les principaux auteurs de la révolte. C'est au cours d'une de ces expéditions que, le 12 septembre 1675, le marquis de Montgaillard, dont nous avons vu le rôle pacificateur, fut tué dans une rue de Carhaix par deux gentilshommes attachés à la suite du duc de Chaulnes, le sieur de Pontgan et le sieur de Beaumont. M. de Montgaillard aurait refusé de livrer plusieurs révoltés qui avaient imploré sa protection, et ce refus aurait d'autant plus exaspéré les envoyés du duc de Chaulnes et notamment le sieur de Pontgan, que la sœur de celui-ci, la dame de Kergoët, avait été l'objet d'affreux traitements de la part des paysans et qu'une haine déjà longue existait entre les maisons de Kergoët et de Montgaillard[2]. Les meurtriers, ayant d'ailleurs rendu d'importants services au cours de cette campagne, ne furent pas trop inquiétés, et le sieur de Pontgan étant mort en 1676, M. de Beaumont obtint, en 1678, des lettres de rémission, en dépit des réclamations incessantes de Mauricette de Plœuc, veuve du marquis de Montgaillard et des nombreux mémoires qu'elle présenta tant à la cour de Carhaix qu'au Parlement de Bretagne et au Conseil du Roi, et dont le prin-

(1) Boschet, *Vie du P. Maunoir*, p. 365.

(2) Les circonstances de cet assassinat ont été récemment exposées d'une manière fort complète par M. Ducrest de Villeneuve, dans une curieuse étude intitulée : *Révolte des paysans de Cornouaille* (1675). *Assassinat du marquis de Montgaillard* (Bulletin de l'Association bretonne, année 1896).

cipal intérêt consiste aujourd'hui pour nous dans les renseignements qu'ils nous fournissent sur l'histoire même de la révolte.

La Basse-Bretagne soumise et les paysans devenus, suivant l'expression d'un contemporain « souples comme un gant[1], » il s'agissait d'infliger à la ville de Rennes un juste châtiment des séditions passées, et les déclarations si nettement exprimées à plusieurs reprises par le duc de Chaulnes dans ses lettres à Louvois et à Colbert ne peuvent laisser aucun doute sur ses intentions à cet égard. Il importe pourtant, et les documents qui nous ont été conservés nous le permettent, de déterminer exactement quel fut son rôle en cette circonstance et la portée de la répression infligée. Quatre mesures caractérisent essentiellement cette répression : l'occupation de la ville par toutes les troupes royales revenues de Basse-Bretagne, l'exil du Parlement à Vannes, la démolition de la rue Haute et les poursuites judiciaires contre les auteurs présumés des diverses séditions. Or de ces quatre mesures la première fut prescrite directement par le Roi, contrairement à des ordres antérieurement donnés; deux autres furent prises par le Conseil du Roi, identiquement semblables à celles prises en Guyenne où des troubles analogues venaient de se produire; quant à la quatrième, outre qu'elle était une conséquence naturelle des violences commises, elle ne fit, comme nous le verrons, qu'un nombre relativement peu considérable de victimes.

Dès le commencement du mois de septembre, le duc de Chaulnes avait reçu des ordres de Louvois pour renvoyer une partie des troupes, et notamment les mousquetaires et les compagnies de gardes françaises et suisses[2]; or le 17, de nouveaux ordres très précis prescrivaient de les réunir dans Rennes. « Le Roy jugeant à propos de rétablir son authorité dans la ville de Rennes, a résolu de laisser dans la province toutes les troupes qui y estoient sans en retirer présentement

(1) Ropartz, *Histoire de Guingamp*, 2e édition, t. II, p. 129.

(2) Louvois au duc de Chaulnes, 13 septembre 1675. *Documents*, n° CXXVI.

aucune[1]. » C'est donc à la tête de plus de six mille hommes que, le 12 octobre, le gouverneur fit son entrée dans la ville et en fit occuper militairement les principaux quartiers. Les troupes furent logées chez les habitants. « Quant à leur subsistance, écrit Louvois au duc de Chaulnes le 30 octobre, Sa Majesté entend que les fourrages soient fournis gratuitement aux archers et que tant lesdits archers que l'infanterie vivent aux despens des habittans jusques au 15 du mois prochain et qu'après cela lesdites troupes subsistent au moyen de la solde que Sa Majesté leur fera payer ponctuellement[2]. » Par la même dépêche, le ministre demandait le renvoi des mousquetaires et de deux cents archers et promettait de rappeler dans un bref délai la plus grande partie des autres troupes.

L'exil du Parlement à Vannes, conformément à une déclaration du Roi apportée par M. de Marillac et lue le 16 octobre au Palais, ne causa guère moins d'émoi : « On a transféré le Parlement, écrit Mme de Sévigné, c'est le dernier coup, car Rennes, sans cela, ne vaut pas Vitré[3]. » Quant au bannissement des habitants de la rue Haute et à la démolition de cette rue, ce fut une mesure analogue à celle de Bordeaux, ordonnée par le Conseil du Roi, et qui pour Rennes s'expliquait par ce fait que dans les diverses séditions qui avaient éclaté ce quartier avait toujours le premier donné le signal de la rébellion[4].

(1) *Documents*, n° CXXVII.

(2) Louvois au duc de Chaulnes, 3 octobre 1675. *Documents*, n° CXXX.

(3) A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 165.

(4) La punition infligée à Bordeaux fut d'ailleurs beaucoup plus sévère. « L'armée de Catalogne et les troupes venues de Bretagne entrèrent à Bordeaux le 16 du courant au nombre de 12,000 hommes. Le lendemain les troupes commencèrent à démolir des maisons au quartier de Sainte-Croix où il y a sur les murailles de la ville un boulevart duquel on veut faire un fort pour tenir en bride ce quartier-là, l'on veut aussi rebâtir la forteresse de l'ancien château du Ha et mardi il arriva un courrier qui portoit ordre du Roi au Parlement d'aller tenir ses séances à Condom, la Cour des Aides à Libourne et la Chambre des Comtes à Agen ; il portoit aussi ordre de faire raser les portes de la ville... les Bourgeois y ont esté désarmez et privez de leurs Privilèges, les impôts y seront rétablis et l'on y établira encore la gabelle. » (*Gazette d'Amsterdam*, du 3 décembre 1675).

Ce fut aussi M. de Marillac qui, en vertu de ses fonctions d'intendant de justice, prit l'initiative des poursuites contre les auteurs des anciens troubles. Nous n'avons pas l'intention de retracer en détail le tableau de ces poursuites, qui nous sont amplement connues par les récits des contemporains. Il importe seulement de remarquer que si un grand nombre d'habitants furent alors arrêtés sur la foi de vagues soupçons ou de dénonciations arbitraires, la plupart furent promptement relâchés et que l'on relève seulement pendant cette période, sept condamnations capitales pour « faits relatifs à la révolte. » Nous publions d'ailleurs plus loin, pour les années 1675 et 1676, la liste complète des personnes détenues à la Conciergerie du Parlement et pour chacun d'eux l'indication de la sentence prononcée.

C'est alors seulement que la réunion des Etats, d'abord fixée au mois de septembre, put avoir lieu. Ils s'assemblèrent effectivement à Dinan, le 9 novembre. Les instructions données par le Roi à ses commissaires étaient très expressives et indiquaient nettement que la province devrait, pour rentrer en grâce, consentir à d'importants sacrifices : « Sa Majesté veut que ses commissaires représentent fortement ces raisons auxdits Estats, qu'ils leur fassent bien connoistre le risque que les révoltez de ladite province ont fait courre à l'Estat et la punition exemplaire qu'ils auroient mérité par la révocation entière de tous les privilèges et immunitez qui leur ont esté accordez... En mesme temps Sa Majesté veut que lesdits sieurs commissaires fassent fortement connoistre auxdits Estats le besoin pressant qu'elle a d'estre secourue de ses sujets à cause des puissantes armées qu'elle est obligée d'entretenir par terre et par mer pour résister à ses ennemis... Lesdits sieurs commissaires ne manqueront pas de faire connoistre auxdits Estats les grands privilèges dont ladite province jouit, les grandes charges que toutes les autres provinces du royaume supportent, pour les convier d'autant plus par cette différence à accorder ce que Sa Majesté

désire[1]. » Convaincus ou résignés, les Etats souscrivirent aux volontés du Roi et, dès leur seconde séance, votèrent les trois millions de don gratuit demandés par les commissaires. En même temps, ils envoyaient à la Cour une députation chargée de demander le rappel des troupes, le retour du Parlement à Rennes et une amnistie générale[2]. A part cette dernière demande à laquelle il fut fait droit un peu plus tard, les députés échouèrent complètement dans leur mission. Une aggravation assez sérieuse fut même apportée à la situation de la province par l'envoi, sur les conseils de Louvois, de dix mille hommes de troupes qui devaient y prendre leurs quartiers d'hiver.

Bien que cette mesure fût tous les ans appliquée à plusieurs provinces des frontières et n'eût qu'un rapport indirect avec la révolte, complètement apaisée, elle constituait pourtant aux yeux de la Cour comme un supplément de punition pour les populations naguère soulevées, et c'est bien ainsi qu'elle fut envisagée en Bretagne, où elle souleva de nombreux côtés d'assez vives récriminations, d'autant que les villes qui pour la plupart étaient constamment restées fidèles, en furent les premières et les principales victimes. D'ailleurs, le duc de Chaulnes qui s'y était montré fortement opposé, n'hésita pas à protester contre les violences commises en plusieurs endroits : « Je ne puis vous exprimer, monsieur, écrit-il à Louvois, le 16 février 1676, quels ravages les troupes font dans leurs routes ; le bataillon de la Reyne, en sortant de Rennes pour aller à Saint-Brieuc, a pillé à quatre lieues de sa marche tout ce qui s'est rencontré de maisons entre ces deux villes... trouvez bon que je vous demande des lettres circulaires à chaque mestre de camp et aux capitaines pour leur ordonner de contenir les cavalliers dans leur devoir... estant certain qu'à moins de ces craintes et de ces ordres ostensibles, quoyqu'ils n'aient aucune suitte, cette province sera traitée comme le pays ennemi[3]. » Cet ordre de

(1) Instruction aux commissaires aux Etats de Bretagne, 16 septembre 1675. *Documents*, n° CXXVI *bis*.
(2) A. de la Borderie. *Ibid.*, p. 196. — *Gazette de France*, du 16 novembre 1675.
(3) Le duc de Chaulnes à Louvois, 16 février 1675. *Documents*, n° CXXXII.

choses prit d'ailleurs fin au commencement du mois de mars 1676, à la suite des ordres de Louvois appelant aux armées de Flandre et d'Allemagne toutes les troupes cantonnées en Bretagne.

Cependant les présidiaux et les sénéchaussées royales, agissant en vertu des pouvoirs qui leur avaient été délégués par M. de Marillac, continuaient à instruire contre les auteurs de la révolte et par suite des ressentiments des uns, de la cupidité des autres, ces poursuites en venaient à prendre d'étonnantes proportions. Il n'était pas de petit commis des devoirs, de petit gentilhomme qui ne se découvrit victime des récentes émeutes et qui, identifiant ses intérêts personnels avec la cause de l'ordre public, ne demandât les plus terribles châtiments contre ses prétendus spoliateurs. C'est ainsi qu'un ancien fermier des devoirs dans le bailliage de Carhaix, Claude Sauvan, sieur de Château-fort, dont les bureaux avaient été pillés au mois de juillet 1675, ne mettait pas en cause, à lui seul, moins de 174 personnes appartenant à plus de vingt paroisses. Il importait de mettre un terme à cet état de suspicion générale et de poursuites indéfinies, dont devaient d'ailleurs être victimes beaucoup moins les véritables coupables que les paysans, possesseurs de quelques biens et contre lesquels on pouvait espérer faire prononcer de fructueuses confiscations. Ce fut l'objet de l'amnistie générale, donnée par le roi, le 5 février 1676, et enregistrée au Parlement de Bretagne le 2 mars suivant, qui accordait « une abolition générale à tous les auteurs et coupables de tant de désordres, » en en réservant toutefois un certain nombre des plus coupables « qui serviront d'exemple à contenir doresnavant tous les autres dans leur devoir et contribueront en mesme temps davantage à la tranquillité publique[1]. » Nous avons pu retrouver, dans plusieurs pièces que nous publions plus loin, les poursuites dirigées contre un certain nombre de ces réservés. La plupart furent convaincus d'avoir pris une part active à des actes de révolte nettement caractérisés. D'autres, contre lesquels on ne put trouver de charges suffisantes, furent promptement élargis.

(1) A. de la Borderie. *Ibid.*, pp. 284-300.

Quant aux poursuites civiles, elles continuèrent de se faire en justice et les documents qui nous en sont restés, et dont nous publions quelques-uns, nous permettent de dire que les victimes, trop nombreuses, de la révolte, furent largement récompensées des pertes qu'elles avaient éprouvées.

Ainsi donc, au bout de quelques mois, la tranquillité était définitivement rétablie en Bretagne, l'autorité du roi affermie et l'exécution des nouveaux édits assurée. Pour quiconque a suivi avec attention les diverses manifestations de cette révolte, il est impossible de ne pas reconnaître les qualités déployées par le duc de Chaulnes en ces circonstances et la gravité des maux que sa politique prudente et ferme sut éviter à la province et au royaume tout entier. Toutefois le triomphe matériel de l'ordre n'apportait pas une solution aux inquiétants problèmes qui venaient de se dégager, avec tant de netteté, de ces tumultes populaires. D'une part, la préoccupation mesquine et poussée jusqu'à l'excès des libertés provinciales, un moment contenue par l'énergique intervention de l'autorité royale, allait renaître de plus belle, sans comprendre qu'à un moment où les intérêts du pays tout entier étaient devenus communs et solidaires, certains privilèges des provinces et des villes devenaient aussi injustes que ceux des anciens ordres ; d'autre part, malgré les améliorations qu'en fait le XVIIIe siècle apporta dans les relations des paysans avec leurs seigneurs laïques et ecclésiastiques, aucune satisfaction ne fut en droit donnée aux revendications contenues dans le *Code paysan*. On sait que c'est de cet ensemble de mécontentements et d'anomalies que devait sortir, un siècle plus tard, la Révolution française. Il n'était pas sans intérêt de montrer que longtemps auparavant, en Bretagne, les mêmes plaintes avaient été formulées et les mêmes réformes demandées par les contemporains de Louis XIV.

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTS

I. — CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

1

Rennes, 3 avril 1675. — **Huchet de la Bédoyère, procureur général au Parlement de Rennes, au duc de Chaulnes**

(Copie. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171, fol. 169).

MONSEIGNEUR,

Nous avons aujourd'huy eu nouvelle d'une révolte qui s'est faicte à Bordeaux au sujet de la marque sur l'estain et de la vente du tabac et que mesme il y avoit eu un conseiller de tué. Dans le commencement, icy, il y a eu quelques pierres jettées et fenestres cassées, mais, comme au premier advis qui m'en vient, je mets pied en œuvre pour donner les ordres que je croy nécessaires, rien n'en est arrivé davantage, nous sommes à tascher de prévenir les désordres qui pourroient arriver de cette nouvelle. C'est un advis que je vous donne, Monseigneur, pour vous marquer mon exactitude et vous rendre compte de toutes choses et que je suis avec tout le respect et la soumission que je doibs

Monseigneur

Vostre très humble et très obéissant serviteur

HUCHET.

A Rennes, ce 3e avril 1675.

II

Rennes, 5 avril 1675. — **M. d'Argouges, premier président au Parlement, aux syndics et échevins des principales villes et communautés de Bretagne.**

(Copie. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171, fol. 208).

A Rennes, ce 5 avril 1675.

MONSIEUR,

Je ne doubte point que le bruit de ce qui s'est passé à Bordeaux ne se respende dans vostre ville et que l'arrest qui y a esté rendu ne s'i publie. C'est pourquoy il est bon que les personnes publiques prennent garde à tout ce qui se passe. Ainsi comme je scay que vos intentions sont très portées pour le service du Roy, je vous prie de voulloir estre attaché à la conservation de la tranquillité publique. J'escris à M. le Seneschal de dire à ces Messieurs du tabac et de l'estaing qu'ils surseoient pendant cette quinsaine touttes poursuittes sans néantmoins fermer les bureaux car il fault toujours que l'autorité soit conservée et j'espère que du costé de la cour, entre si et ce temps là, l'on pourvoirra. Agissez, s'il vous plaist, de concert avec Mr le Séneschal, car les principaux officiers estant unis, le service s'en fait bien mieux.

Je suis, Monsieur

Vostre très humble et très obéissant serviteur

D'ARGOUGES.

III

Paris, 6 avril 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171, fol. 168).

Le service du Roy m'oblige, Monsieur, à vous envoier la lettre ci-jointe du procureur général de Rennes, croiant que

dans la conjoncture présente et après ce qui s'est passé à Bordeau, il n'y a rien à négliger sur le fait des édis. Il est certain que l'avidité du gain porte ceux qui les exécutent à des violences et des injustices qui peuvent causer beaucoup de désordres.

Je m'offrirois de partir présentement si je n'apréhendois que mon départ précipité ne fit trop d'esclat et ne donnât lieu de croire qu'il y a beaucoup de mal, je me remets pourtant sur ce point à la volonté du Roy que je seray toujours prêt d'exécuter; que si S. M. destinoit M. de Lavardin pour la Bretagne, il me semble qu'il seroit bon qu'il receut ordre du Roy de se préparer pour s'y rendre; je crois ausi qu'il seroit bon que M. de Cotlogon s'y en retournast, Rennes donnant le mouvement à toutes les autres villes de la province. C'est vostre très humble et très obéissant serviteur.

LE DUC DE CHAULNES.

A Paris, ce 6 avril 1675.

IV

***Rennes, 19 avril 1675.* — M. de Coëtlogon fils à Louvois.**

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 439, fol. 495).

MONSEIGNEUR,

Me trouvant icy en l'absence de mon père, je suis obligé de vous rendre compte de ce qui s'est passé et aussy pour me justiffier auprès de vous si je n'ay pu me rendre à ma compagnie avec ma recrue aussytost que je me l'estois proposé; je croyois partir samedy prochain, mais jeudy les épiciers de cette ville ayant demandé permission à M. le Premier Président de vendre du tabac en détail, disant qu'on vouloit enfoncer leurs boutiques, il leur respondit qu'il falloit temporiser et ne le faire qu'après y

estre forcés par violence. Ils prirent cette réponse pour une véritable permission et l'ayant publiée aux menus du peuple, ils l'animèrent contre ceux qui tenoient icy le bureau général pour la distribution du tabac et le pillèrent avant que je pusse estre en estat de m'opposer à leur violence. Mes prières et la voye de la douceur ayant esté inutiles, j'assemblay l'hostel de ville où j'envoyay quérir les capitaines des cinquantaines de la ville pour faire mettre leur monde sous les armes, mais sortant de cette assemblée j'apris que le peuple ne s'estoit pas contenté du bureau de tabac et qu'ils avoient aussy pillé et forcé ceux du papier timbré et du controlle, je creus qu'il n'y avoit plus de temps à perdre car ils alloient attaquer le bureau général des devoirs, je marchay à eux avec vingt ou trente gentilshommes qui s'estoient rendus auprès de moy et chargeay ces mutins dont il en fut tué d'abord plus de douze et blessés près de cinquante; cet eschec epouvanta si fort les autres qu'après avoir rué quelques pierres, ils eurent recours à la fuitte, je fis fermer les portes de la ville et poster des corps de garde de bourgeois que je trouvay soubs les armes; la nuit s'est passée très tranquillement et toute la journée d'aujourd'huy et j'ay lieu d'espérer par les bons ordres qu'on y a apporté qu'il ne scy passera plus rien de fascheux. Cependant je n'ose quitter la ville que mon père n'y soit de retour de Paris. Je vous suplie, Monseigneur, de ne le pas trouver mauvais, et d'estre persuadé que d'abord que je croiray les choses dans leur première tranquillité, je partiray incessamment avec une recrue pour rejoindre le régiment, n'ayant rien tant à cœur que de vous pouvoir marquer l'attache que j'ay au service et mériter l'honneur de vostre protection que je vous demande avec tout le respect et la soumission possible, etc.

V

***Paris, 19 avril 1675.* — Le duc de Chaulnes à Colbert**[1].

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171, fol. 207).

J'escrivis, Monsieur, aux principales villes de Bretagne dès lors que j'appris les premiers mouvemens qu'avoit causé la nouvelle du soulèvement de Bordeaux, et j'en ay receu des responces qui marquent beaucoup de sousmission, nonobstant l'opression que les peuples prétendent recevoir non seulement des eeditz mais plus fortement encore de la conduite de ceux qui les exécutent.

Presque toutes les villes me prient de me joindre à M. d'Argouges pour obtenir du Roy les grâces qu'il leur a faict espérer par ses lettres, ils m'en ont envoyé une que je joings à la mienne, il ne m'a point paru qu'il y ait eu assez de sujets pour entrer en composition. Je crois qu'il estoit bon de donner des ordres secretz aux fermiers de suspendre l'exécution des eeditz pour arrester par cette voye les sujets de plainte. Mais j'apréhende que si les peuples perdent l'espérance dont on les a flattez, qu'ils ne soient plus faciles à s'esmouvoir. J'aurois bien souhaité, Monsieur, pouvoir aller moy mesme recevoir vos ordres, sur les responces que je dois faire aux dites villes, pour qu'elles soient entièrement conformes aux volontez du Roy, si vous ne jugez plus à propos que je demeure demain dans le silence. Mais je me vois encore arresté pour quelques jours dans ma chambre, et quoyque les douleurs de ma fluxion ayent esté jusques à présent fort grandes, je vous asseure, Monsieur, que j'ay encore beaucoup plus souffert par l'impatience que j'ay de partir pour la Bretagne, et d'estre où mon debvoir et les ordres du Roy m'appellent.

C'est vostre trés humble et trés obéissant serviteur

LE DUC DE CHAULNES.

A Paris, ce 19 avril 1675.

(1) Une partie de cette lettre a été publiée par Depping, *op. cit.*, t. III, p. 254.

VI

Saint-Malo, 20 avril 1675. — **M. du Guémadeuc, évêque de Saint-Malo, à Colbert** [1].

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171, fol. 218).

La sédition arrivée jeudy dernier à Rennes nous donnant lieu d'apréhender icy que ce malheureux exemple ne nous attirast quelque désordre semblable parmy le peuple et les matelotz de cette ville, qui, pendant que j'estois à Tours à nostre assemblée provinciale du clergé, avoient desjà tesmoigné quelque petitte disposition à la révolte, j'ay cru estre obligé de ne sortir point de Saint Malo tout ce temps icy, afin de me trouver en estat de contenir mieux les peuples dans leur devoir par ma présence, en cas qu'il y eust la moindre apparence de remûment; et, en effet, je fus adverty par le scindic que, dès vendredy au soir, après la nouvelle arrivée de ce qui s'est passé à Rennes, il y eut icy quelques uns des portefaix, vers la porte qui est prés du port, qui firent quelque contenance de se vouloir jetter sur du tabac dans les rues, accompagnant cela de quelques paroles insolentes, mais qu'aussitôt quelques uns de nos bourgeois qui se trouvèrent là dissipèrent cette canaille. Cependant nous avons d'autant plus de subject d'appréhender que ces sortes de gens ne s'emportassent, en ce temps icy, à perdre le respect, que dans deux ou trois jours, nos vaisseaux de Terre-Neuve se disposant à partir il y a ici plus de 2000 matelotz et gens de marine prests à s'embarquer, qui, s'estant eschaufés de vin, seroient plus à craindre avant leur départ qu'en aucun autre temps de l'année. C'est pour cela que j'ay encore ce matin fait venir céans le scindic de la ville, les juges et quelques uns des plus notables

(1) Une partie de cette lettre a été publiée par Depping, *Ibid.*, t. III, p. 263.

bourgeois, affin de leur ordonner de se tenir un peu sur leurs gardes et mesmes, sans faire semblant de rien, d'observer ces sortes de gens là pour courre sus au moindre attroupement, à quoy l'on vient de donner bon ordre, et le sieur de Sainte-Marie, lieutenant du Roy dans ce chasteau icy, est adverti de la mesme chose.

A l'égard, Monsieur, de ceux qui ont icy pris le parti du tabac et qui y sont venu, à ce que l'on me veut faire croire icy, sans avoir plus de deux mil frans d'argent comptant, pour achepter tout celuy des marchands grossiers qui en ont, disent-ils, pour plus de 250 mil livres, je leur ay envoyé dire tout doucement, de ne se hazarder point trop ces jours icy par les rues, à vouloir faire exéquuter quoyque ce soit pour empescher les particuliers de vendre du tabac à l'ordinaire, jusqu'à ce que nos vaisseaux de Terre-Neuve ne soient partis et que l'on ait receu les ordres du Roy et les vostres.

Je puis néantmoins vous assurer, Monsieur, que nos bourgeois et principaux habitans sont en estat d'estre les maistres de toutte cette populace et qu'ils sont très bien intentionnés tant pour le service du Roy que pour la conservation de leurs propres biens et moy, de mon costé, je feray assurément mon devoir pour prévenir le mal et en empescher les suites si par malheur il en arrivoit, ce que je ne crois pas.

Si cependant, Monsieur, vous me jugez bon icy à quelque chose en mon particulier pour le service du Roy, et que vous me veilliez honorer de vos ordres, vous jugez bien, Monsieur, que je n'ay ny biens ny vie que je ne donne volontiers pour les exequuter avec la dernière fidélité. Je suis avec toutte sorte de respect et d'attachement, Monsieur,

Vostre trés humble et trés obéissant serviteur,

F. du Guémadeuc, év. de Saint Malo.

A Saint Malo, ce 20 avril 1675.

VII

Nantes, 20 avril 1675. — **M. de Jonville, commissaire des guerres, à Louvois.**

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 439, fol. 199).

MONSEIGNEUR

J'ay cru qu'il estoit à propos de vous donner advis de ce qui se passe icy au sujet de la révolte qui se prépare à Nantes par les peuples concernant l'imposition du tabac et la marque de l'estain. Ce qui a donné encore plus de lieu à la menue populace de former cette mauvaise pensée et résolution a esté en partie fondée sur la sédition présente et grande qui est arrivée à Rennes pour le mesme sujet, auquel lieu le peuple irrité contre les personnes qui ont voulu régir et establir cette imposition ont esté chés eux à main armée, ont pillé leurs maisons pour la deffense desquelles il y a eu un nombre de gens de tués de part et d'autre, en sorte que le sindicq accompagné de quelques eschevins de la ville ont esté crians par les rues : « *Vive le Roy sans gabelle.* » Ce sont les propres termes, Monseigneur, d'une lettre qu'une personne de croyance de Rennes a escrite à un de mes amis de cette ville, lequel vient de m'en faire lecture, si bien que cette nouvelle ayant éclatté dans Nantes, qui a esté confirmée d'ailleurs, a donné l'espouvante aux principales personnes, joint, comme je viens de dire, Monseigneur, au murmure de cette populace qui gronde fortement, se disposant d'en user comme ils ont fait à Rennes. Et comme Messieurs les maire et eschevins de cette ville sont venus me parler de cette affaire pressante, mesme M. de Morveaux, lieutenant du Roy, sur la manière de s'y opposer, lesquels estans dans le dessein de se servir d'un nombre de soldats de la garnison qui est dans le chasteau, composé d'une compagnie

d'infanterie du régiment de Monseigneur le Dauphin pour s'opposer au soulèvement du peuple en cas de besoin, je leur ay tesmoigné, puisqu'ils avoient pris la peine de me communiquer de cette affaire que mon sentiment estoit tout contraire à cela, qu'un si petit nombre de soldats ne pouroit s'opposer à la fureur d'un peuple qui vouloit, à ce qu'ils disoient, destruire des gens qu'ils appellent maltotiers et que s'estans une fois oubliés à faire des choses contre leur devoir, qu'il s'y falloit prendre d'une autre sorte pour en venir à bout, que selon mon sens je trouvois qu'il estoit plus à propos pour le présent pour couper racine à l'orage qui se préparoit de faire surseoir adroitement l'exercice des commis destinés à cet establissement et mesmes qu'ils ne s'exposassent pas trop parmy les peuples eschauffés par le mauvais exemple du voisinage, sans exposer légèrement les armes du Roy, que cependant ils auroient tout le temps par ce moyen d'informer plainement Sa Majesté de ce qui se passoit en cette occasion pour mieux exécuter ensuitte et sans nule inquiétude les ordres du Roy qui leur seront envoyés pour cela, ce qu'ils ont trouvé assés à propos. C'est la substance du discours que j'ay respondu à ces Messieurs. Je ne doute pas, Monseigneur, que M. de Morveaux et les maire et eschevins de cette ville n'escrivent à Monsieur de Pomponne sur toutes ces choses. Cependant, pour essayer d'apporter un plus grand calme parmy le peuple, j'ay parlé entre temps à quelques personnes en particulier ausquels ils ont croyance, lesquels tous ensemble sont résolus de ne point souffrir l'establissement de l'imposition sur le tabac et la marque de l'estain, ausquels j'ay fait entendre que s'ils n'aportoient tout le tempérament possible non seulement de leur part, mais de travailler à l'introduire dans l'esprit de leurs voisins, qu'ils pourroient leur en arriver à tous une punition qui leur seroit honteuse et à leur famille, que c'estoit à des cervelles bien timbrées à aporter les bons ordres nécessaires en de pareilles rencontres, qu'ils avoient les voyes de la douceur ouverte pour représenter avec tout le respect, la fidélité et

l'obéissance qu'ils devoient au Roy leurs raisons au sujet des privillèges qu'ils prétendent avoir dans la Province de Bretagne; que Sa Majesté sur cela leur rendroit toujours justice. Cela en quelque façon a contenté ses (*sic*) esprits et les a obligés de me promettre qu'ils feroient leur efforts pour empescher qu'il n'arrivast aucune rumeur, mais cependant qu'il estoit à propos que les maltotiers ne parussent pas, je leur dis qu'on adviseroit à cela, qu'ils commençassent toujours à faire leur devoir, mais comme l'on ne peut pas trop respondre, Monseigneur, de l'inconstance des Bretons lorsqu'ils sont une fois chauffez par le vin, j'ay cru devoir de ma part tesmoigner à MM. de Morveaux, le maire et les eschevins et à quelqu'autres des plus principalles personnes de cette ville qui ont quelque croyance en moy, de se tenir prests aussy bien que moy pour paroistre à la moindre allarme parmy les peuples pour travailler de toutes sortes de manières à les dissuader de mettre à exécution quelque mauvaise entreprise et d'imposer silence. J'estois sur le point d'aller visiter les troupes qui sont dans les places de mon département, mais j'ay cru devoir surceoir pour quelque peu de jours ce voyage jusques à ce que je voye ce que cette affaire deviendra et que cet embarras soit passé icy. Je suis, etc...

VIII

Paris, 22 avril 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert** (1).

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171, fol. 227).

Je vous envoye, Monsieur, les lettres que je viens de recevoir par un courier exprez, que M. de Coetlogon a despeché de Rennes à M. de Pomponne. Elles vous aprendront qu'il se fit vendredy dernier une sédition à Rennes par quelques canailles sans aveu et la plus part estrangers, que la ville a faict son

(1) Depping, *Ibid.*, t. III, p. 254.

devoir et n'y a nulle part et que le peu de noblesse qui s'y est trouvée y a donné des marques de son zèle au service du Roy, de sorte que par les mesmes lettres vous verrez que tout est calme.

Si le reste de mon indisposition et une médecine que j'ay prise ce matin ne m'empeschoit de pouvoir sortir, j'aurois esté recevoir moy mesme les commandemens de Sa Majesté pour mon départ. Je suis en estat d'aller en carosse et fait dessein, si Sa Majesté l'a agréable, de partir demain. Je pourrai recevoir mes ordres dans ma route et seray plus prest d'exécuter les résolutions qu'elle voudra prendre sur ce nouvel incident et sur ceux que l'on peut prévoir en d'autres lieux. J'attendray seulement, Monsieur, vostre responce pour exécuter ce projet, espérant que vous ne le désapprouvez pas. Je suis entièrement à vous.

LE DUC DE CHAULNES.

A Paris, ce 22 avril 1675.

IX

Nantes, 23 avril 1675. — **M. de Morveaux, gouverneur du château de Nantes, à Louvois.**

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 439, fol. 579).

MONSEIGNEUR

Estant arrivé une sédition dans la ville de Nantes, à cause du bureau de tabac, dont j'envoye la relation à M. de Pomponne, et la compagnie du sieur d'Angleville du régiment de Champagne passant par icy, je l'ay fait entrer au chasteau de Nantes, afin que si la sédition recommençoit, je fusse le plus fort, les habitans faisans la garde, et que je puisse maintenir l'autorité du Roy. J'attendray vos ordres pour ce que je dois faire, envoyant un courier exprés et vous suplie d'être persuadé que je les exécuteray avec bien de la soumission et du zèle, puisque personne n'est à vous avec plus de respect que je suis, etc.

X

Nantes, 23 avril 1675. — M. de Jonville, commissaire des guerres, à Louvois.

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 439, fol. 580).

MONSEIGNEUR

Depuis l'avis que j'ay eu l'honneur de vous donner par ma précédente lettre au sujet de la révolte qui se préparoit à Nantes par la populace, l'on donna hyer avis à M. de Morveaux, lieutenant du Roy, que le peuple se mutinoit, ce qui l'obligea de sortir, accompagné du maire lequel n'est pas aimé en cette ville, de quelques gentilshommes qui s'estoient rencontrés, du sieur Ribier, capitaine au régiment de Monseigneur le Dauphin, à présent en garnison au chasteau de Nantes, à la teste de trente mousquetaires, lesquels avoient la mèche allumée, tambour battant, ce qui m'obligea en mesme temps de joindre promptement ledit sieur de Morveaux pour plusieurs raisons, en ce rencontre luy tesmoignant mon sentiment qui estoit conforme à celuy que jay eu l'honneur de vous marquer en ma précédente lettre qui estoit en cette occasion contre aucun destachement d'une compagnie qui estoit seulement à présent dans le chasteau, que parmy un tumulte de cette sorte et nombreux remply d'inconnus il y avoit à craindre que luy, le major de la place et le capitaine estant hors d'icelle avec un nombre de soldats de la garnison, il n'en arrivast de fascheux inconvéniens en laissant la place si peu garnie, joint que dans ce rencontre, il falloit tenter préallablement toutes les voyes de la douceur et de la politique pour obliger les peuples à rentrer dans leur devoir, mais comme il avoit résolu de marcher tout à coup en cette sorte par les rues, je crus, Monseigneur, estre obligé pour le bien du service du Roy de me trouver présent en tous endroits

pour empescher autant qu'il m'estoit possible que le mal n'accrust par l'alarme que le peuple eut des soldats qui les obligea à crier comme de plus belles, si bien, Monseigneur, mondit sieur de Morveaux et moy allant par les rues pour travailler à dissiper le murmure de cette populace qui ne demandoit pas mieux qu'il y eut quelques coups de donnés par des soldats ou autres personnes, ce que j'empeschay toujours de ma part pour éviter d'aigrir les esprits eschauffés; ainsy le bruit se passant pour cette après disnée qu'en cris que le peuple faisoit contre les gens qu'ils apeloient maltotiers, le soir estant venu, chacun se retira et selon les aparences il sembloit que la rumeur estoit apaisée, après que les troupes furent retirées. Ce matin, Monseigneur, à la pointe du jour, elle a recommencé de plus belle, en sorte que le peuple n'a pas manqué d'aller dans la maison des gens qui estoient venus à Nantes pour l'establissement du droit du tabac et de l'estain, où estant arrivés en grand nombre et sans raisonner, ont cassé la porte et les fenestres de cette maison dans laquelle ils n'ont trouvé véritablement personne, ont rompu ce qu'ils ont rencontré qui n'est pas jusques à présent des choses considérables, crians toujours par les rues : « *Vive le Roy sans maltotte!* », menaceants d'aller piller d'autres bureaux comme celuy des devoirs de Bretagne et du papier timbré, ce qu'ils n'ont pas encore fait, mais il y a à craindre que cette rumeur ne s'eschauffe de plus en plus. Tout ce matin, mondit sieur de Morveaux, accompagné de 20 à 30 gentilshommes et des plus honnestes gens de la ville et point de soldats, ayant fait entendre à mondit sieur de Morveaux que cela ne servoit qu'à aigrir à présent le peuple, avons esté tous à cheval doucement par les rues introduire le repos et la tranquillité, autant qu'il a esté possible, en sorte que le bruit paroist un peu apaisé, joint à Monsieur l'Evesque de Nantes qui a esté par la ville pour la mesme fin. Pourvu que cela ne recommence pas, à la maison maltraitée prest, où logeoient les commis, il n'est pas arrivé d'accidens. D'ailleurs, M. de Morveaux et les

plus notables habitans se sont assemblés ce matin à la Mai de Ville pour délibérer sur le sujet des remèdes les plus co pour empescher le cours des désordres. puis ils ont résolu faire prendre les armes à un nombre d'habitans des p honnestes gens. pour se rendre maistre, en cas de nécessité. places publiques. et d'empescher que le menu peuple ne s'ama ny ne s'attrouppe. ce que les capitaines des quartiers ont pe à venir à bout. pas un habitant ne veut obéir à son capita pour prendre les armes et je suis obligé de vous dire. Mon gneur. par la fidélité que je dois au Roy. qu'il semble qu toutes ces affaires cy le diable s'en mesle. et que cela soit pou d'une semence estrange. l'on voit quantité de gens icy qui n' rien vaillant, lesquels cependant tous les jours boivent mangent et toujours yvres, les honnestes gens disant bien que c est bien fascheux et qu'ils n'ont nulle part à tout cela : mais leur ay représenté, Monseigneur, que ce n'estoit pas assé de avoir pas de part, mais qu'il falloit qu'ils s'employassent t de touttes leurs forces et de leur crédit pour aporter un l ordre en cette occasion pressante pour éviter qu'il n'arriv des malheurs, ce qu'ils ont promis de faire.

Aujourd'huy il est arrivé icy une compagnie de nouvelle le du régiment de Champagné, destinée pour aller en garniso Brest, commandée par le sieur Angueville. M. de Morvea m'ayant tesmoigné qu'il croyoit à propos pour la sureté de place pendant ce trouble cy, qu'elle demeurast pour huit ou jours icy, j'y ai presté les mains, en sorte que ladite compag en l'heure que je vous parle, entre dans le chasteau de Nan où je luy feray donner la subsistance de la mesme sorte que elle estoit à Brest, et aussytost que le désordre sera entièrem dissipé, elle reprendra sa route pour aller à la garnison qui l est destinée.

M. de Morveaux m'a dit qu'il envoyoit un courrier exprès M. de Pomponne qui luy porte ses depesches, pour renc compte de ce qui s'est passé à Nantes de quoy il m'a aussy

qu'il avoit l'honneur de vous escrire. Je suis et seray toute ma vie avec tout le respect que je vous dois, etc.

Depuis ma lettre escrite, je viens d'aprendre, Monseigneur, qu'un nombre des meilleurs habitants ont pris les armes et gardent les portes de la ville, ce qui contribue à faire retirer la menue populace.

XI

Nantes, 3 mai 1675. — Le marquis de Molac à Louvois.

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 440, fol. 443).

MONSIEUR

Cette place estant de grande importance, et voyant par une seconde émotion populaire des plus grandes et des plus considérables qui se soit jamais faite dans une ville que le service de Sa Majesté requerroit que j'eusse du monde tant pour la garde du chasteau que pour empescher les insultes et les menaces du feu que l'on fait pour le bureau du papier timbré que j'ay placé proche ce chasteau, j'ay cru que vous trouveriés bon que je gardasse icy avec la seule compagnie de M. de Ribier qui est en garnison audit chasteau, celle d'Angueville du régiment de Champagne et celle de la Tour du régiment de Normandie qui passoient pour aller vers les frontières pour aller joindre leurs corps.

J'escris à M. de Pomponne le détail de cette sédition qui sans doute est fomentée par soubz main et qui peut avoir de très fascheuses suittes si l'on n'en arreste le cours en faisant punir les plus mutins, mais cela ne se peut sans avoir la force à la main.

Nostre place manque de poudre et de bled, ayés la bonté de nous envoyer les ordres de Sa Majesté et de me croire avec beaucoup de respect, etc.

XII

***Saint-Germain-en-Laye**, 8 mai 1675.* — **Ordre du Roi à M. de Breteuil, intendant de la généralité d'Amiens** [1].

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 433, fol. 205).

Monsieur de Breteuil, J'ay eu advis que quelques artisans et gens du menu peuple d'aucunes des villes de ma province de Bretagne y ont fait du désordre et commis des voies de fait à l'endroit de quelques uns des principaux habitans d'icelle, de quoy j'ay ordonné à ma Cour de Parlement de Rennes d'informer et de faire le procez aux auteurs et coupables, et voulant apuyer l'exécution des arrestz qui seront sur ce rendus, j'ay résolu de faire marcher sur la rivière de Loire quelques compagnies d'archers des mareschaussées, et ayant destiné pour cet effect une partie de ceux de la générallité d'Amiens, je vous fais cette lettre pour vous en donner advis et vous dire que mon intention est qu'aussitost que vous l'aurez receue, vous ayez à choisir cinquante archers des mieux montez et esquipez et de plus en estat de servir de tous ceux entretenus dans vostre département, lesquels vous ferez commander par un prévost, un lieutenant, un exempt des plus expérimentez et que vous leur ordonniez de ma part de marcher incessamment suivant la route ci jointe droit en ma ville d'Ingrande où ils recevront les ordres de ce qu'ils auront à faire de mon cousin le duc de Chaulnes, pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en madite province de Bretagne...

(1) Des lettres identiques furent adressées aux intendants des autres généralités. (Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 433, fol. 206 et suiv.).

XIII

Saint-Germain-en-Laye, 8 mai 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 425, fol. 185).

MONSIEUR

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 28 du mois passé. Sa Majesté n'estant pas résolue de souffrir plus longtemps la mauvaise conduite de quelques-unes des villes de Bretagne et voulant vous mettre en estat de faire obéir Sa Majesté et d'y faire faire des exemples asses sévères pour pouvoir contenir le reste de la province, elle a résolu de vous envoyer un bataillon du régiment de la Couronne et de faire assembler soubs le commandement du sieur Le Grain cy devant grand prévost de la Connestablie 600 chevaux commandez de toutz les maréchaussez de France lesquelz ont ordre de se rendre à Ingrande et le bataillon de la Couronne à Anceny. Sa Majesté ordonne au sieur de Ménars de faire embarquer à Orléans ou à Blois le bataillon de la Couronne pour le faire arriver plustost et plus commodément audit Ancenis et de vous mander le jour qu'il s'y pourra rendre, afin que vous puissiez envoyer vos ordres à l'avance et qu'il n'y séjourne que le moins que faire se pourra.

L'intention de Sa Majesté est que faisant entrer ledit bataillon dans Nantes par le Chasteau, vous vous rendiez maistre des principales places de la ville, que vous le fassiez loger de manière qu'il ne puisse estre insulté, et que vous le fassiez vivre aux dépens de ladite ville tout autant que vous estimerez nécessaire pour faire un rude exemple, proffitant de son séjour pour faire exécuter à mort ceux qui se trouveront convaincus d'avoir eu part dans les séditions passées; le Roy désire qu'après cela vous en fassiez autant à Rennes et que vous donniez advis à Sa Majesté du temps que vous n'aurez plus besoin dudit bataillon, luy marquant aussy le nombre des prévosts que vous croirez

qu'il faudra faire demeurer pendant tout l'esté dans la provin afin que Sa Majesté puisse pourvoir à en faire retirer les troup dont vous croirez que le séjour sera inutile.

Sa Majesté n'a pas jugé à propos de vous envoyer des ord pour pouvoir retirer des chasteaux et forteresses de la provin aucunes des troupes qui y sont, parce que n'y en ayant qu' tant qu'il en faut nécessairement pour leur seureté, l'on sauroit les dégarnir sans préjudicier à leur conservation.

XIV

Saint-Germain-en-Laye, 8 mai 1675. — **Louvois au duc de Chauln**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 433, fol. 199).

MONSIEUR

Sur ce que le marquis de Molac escrit icy qu'il avoit are à Nantes outre la compagnie de Ribier du régiment de Mons gneur le Dauphin, celle d'Angueville du régiment de Champag et de la Tour de celuy de Normandie qui y passoient, le R m'a commandé de vous faire scavoir que Sa Majesté se ren à vous de les y faire arrester si vous croyez qu'elles y soi nécessaires jusques à l'arrivée du bataillon de la Couron sinon Sa Majesté sera bien aise que vous les fassiez mettre marche pour suivre leur route. Je suis toujours, etc...

A Saint Germain en Laye, ce 8e may 1675.

XV

Saint-Germain-en-Laye, 9 mai 1675. — **Louvois au marqu de Molac.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 425, fol. 187).

MONSIEUR

La lettre qu'il vous a plu de m'escrire le 3e de ce mois appris la nouvelle émotion qu'il y a eu dans la ville de Nant

Le Roy est résolu de faire un grand exemple qui contiendra les habittans à l'advenir, et pour cet effet, Sa Majesté faict marcher de l'infanterie et de la cavalerie dans la province qui seront employez par les ordres de Monsieur le duc de Chaulnes auquel elle fait connoître ses intentions.

Quand à ce que vous réprésentez du besoin qu'il y a de faire rester à Nantes outre la compagnie de Ribier du régiment de Monseigneur le Dauphin qui est en garnison dans le château celle d'Angueville, de Champagne, et de la Tour, de Normandie qui y passoient, Sa Majesté s'estant remise à Monsieur le duc de Chaulnes de leur permettre de leur faire suivre leur routte, elle désire que vous l'informiez, lequel ordonnera sur cela. Je suis, etc...

XVI

Versailles, 9 mai 1675. — **Louvois à M. de Jonville, commissaire des guerres.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 425, fol. 198).

MONSIEUR

J'ay receu vos lettres des 23 du mois passé et 3e du courant par lesquelles j'ay esté bien particulièrement informé du destail de ce qui s'est passé dans les émotions qui sont survenues à Nantes, desquelles Sa Majesté ayant résolu de faire un exemple, elle a envoyé ses ordres pour y faire marcher un bataillon du régiment de la Couronne et six cens chevaux des mareschaussées, ainsy que vous le verrez par la copie de la lettre que j'escris par ordre du Roy à M. le duc de Chaulnes.

L'intention de Sa Majesté est que pendant que le bataillon sera logé hors de la ville de Nantes et des autres villes qu'il convient de chastier, il soit payé de sa solde sur le pied du destail

qui sera cy-joint, mais quand il sera logé dans ladite ville, le payement de la solde doit cesser et il fault qu'il subsiste aux despens des habitans, le faisant néantmoins vivre en bonne police et discipline.

Sa Majesté désire aussi qu'il en soit usé de mesme à l'esgard des maréchaussées et comme elle a trouvé bon de faire remettre entre les mains de M. Le Grain les frais de leur entretenement pour les leur faire distribuer, il aura soing aussy d'en faire de mesme, etc.

XVII

Rennes, 15 mai 1675. — Le duc de Chaulnes à Louvois.

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 440, fol. 285).

Monsieur

J'ay sceu par vostre lettre du 8 la résolution que Sa Majesté a prise d'envoyer en cette province l'un des bataillons de la Couronne et six cens chevaux des mareschaussées de France. Vous connoistrés, Monsieur, par toutes les lettres que j'ay escrittes à M. de Pomponne qu'en apaisant le feu qui s'estoit allumé en cette ville, j'ay arresté celuy qui commençoit à se communiquer dans les autres et qu'il n'y a plus d'aparence d'esmotion que dans Nantes où je crois que l'authorité du Roy auroit esté bientost restablie, si j'avois pu quitter ce lieu avant le restablissement des bureaux et la punition des coupables. Ainsy, Monsieur, je crois vous pouvoir demander dès à présent des ordres pour le retour du bataillon de la Couronne et des archers des grands Prévosts, pour moins retarder le service que ces troupes peuvent rendre ailleurs. Je vous prie de me croire, etc...

XVIII

Nantes, 18 mai 1675. — Le marquis de Molac à Louvois.

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 440, fol. 369).

MONSIEUR

J'ay receu ce matin la lettre que vous me faites l'honneur de m'escrire du 9ᵉ de ce mois de St-Germain. Elle a produit un si bon effet après que je l'ay fait voir à plusieurs personnes de qualité et des principaux personnages de cette ville que sans attendre davantage, Messieurs de la ville s'estans assemblez pour faire la lecture d'une lettre de M. le duc de Chaulnes que je leur ay donné dans ce chasteau, et aussy tost après, ils m'ont député un ancien Président des Comptes, homme de probité et de mérite, ancien maire aussy de la ville, lequel m'a protesté, au nom de toute la Communauté, de faire tout ce que Sa Majesté ordonnera et de suivre entièrement les ordres que lui prescrira Monsieur le duc de Chaulnes lesquels seront exécutez ponctuellement et sans aucune réservation. Voilà ce que je me suis chargé de luy escrire présentement.

Quant à moy, Monsieur, j'attends un ordre de Sa Majesté qui doit lui avoir esté envoyé pour me rendre à la Cour, afin de me justiffier de la conduite que j'ay tenue dans la dernière des émotions populaires, laquelle a esté tellement masquée et si fort déguisée contre toutes les véritéz connues, que je m'estimerois indigne de vivre si je manquois à faire connoistre à Sa Majesté les motifs de telles calomnies dont il y a longtemps que j'ay connoissance et que j'avois jusque icy toujours dissimulé dans cette occasion comme dans touttes autres, j'ai besoin de puissants protecteurs comme vous et je voudrois estre assés heureux pour vous marquer le zèle et le respect avec lequel je suis, etc.

XIX

Rennes, 19 mai 1675. — **Le duc de Chaulnes à Louvois.**

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 440, fol. 380).

Monsieur

Vous jugerés facilement par les lettres que j'escris à M. de Pomponne, que si les troupes entrent en cette province. le service du Roy ne les nécessitera pas d'y demeurer longtemps; je fais dessein de me rendre à Nantes où j'espère y rétablir en peu de jours l'authorité du Roy, et en ce cas, Monsieur, je vous demande, ainsy que j'ay desjà fait par ma précédente, les ordres nécessaires pour le retour du bataillon de la Couronne et des 600 chevaux des archers. J'exécuteray aussy celuy que je reçois par vostre lettre du 9, touchant la marche de trois compagnies que M. le comte de Molac y avoit retenu, mais je crois vous devoir dire qu'il seroit absolument nécessaire qu'il demeurast quelque infanterie en cette ville, non seulement pour y contenir les peuples lorsque le service du Roy m'obligeroit à m'en éloigner, mais aussy pour les faire passer dans celles où l'on pourroit craindre quelque émotion. Je vous informeroy, Monsieur, de Nantes, de ce que je croiray nécessaire pour maintenir cette ville dans le debvoir, mais pour ce qui est de Rennes et du reste de la province, je crois qu'avec trois compagnies d'infanterie, je pourrois y conserver le calme, la cavallerie ne peut estre d'aucun service dans les villes et ainsy, Monsieur, ce petit nombre de troupes ne pouvant beaucoup diminuer celles du Roy, j'espère que vous jugerés à propos de m'accorder ce secours. Je suis, etc...

XX

***Nozay, 21 mai 1675.* — Le marquis de Lavardin à Seignelay.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171, fol. 307).

A Nosé, à 6 lieues de Nantes, le 21 may.

Il ne me suffist pas, Monsieur, de m'estre donné l'honneur de remercier Monsieur Colbert de la confiance que je croy devoir à ses bons offices de la place où l'on m'envoye commender et je suis bien aise de vous témoigner aussy jusque où en va ma reconnaissance. Je feray tous mes efforts dans cette commission pour mériter la bonne oppinion que l'on a eue de moy et je serois parfaictement heureux si en exécutant je trouvois au pays nantois quelque occasion de vous témoigner combien je vous honore, mais comme je n'ose l'espérer, je suis obligé à l'exemple d'un des héros de Rablais, de me contenter de médiocrité et de me retrancher au désir aussy inutile que violent de mériter par mes services vos bonnes grâces qui est un bien que je souhaite avec beaucoup d'ardeur, estant, Monsieur, avec beaucoup de passion,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

LAVARDIN.

On est fort allarmé à Nantes de l'approche des trouppes, et nous allons nous servir de cette conjoncture pour achever de remettre l'autorité du maistre au point qu'elle doit estre.

Je ne puis, Monsieur, vous celer que je n'ay pas trouvé que le Parlement eust agy assés fortement contre les accusés.

Honorés moy de vostre amitié.

XXI

Nantes, 27 mai 1675. — **Le marquis de Lavardin à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171, fol. 321).

MONSIEUR

J'auray l'honneur de vous rendre conte en peu de mots de ce qui se passe icy, Monsieur le duc de Chaulnes y estant qui pourra vous en informer plus particulièrement; il avoit ordonné en arrivant qu'on arrestast cinq des plus séditieux, mais il en eut quatre qui s'enfuirent à son arrivée, le cinquiesme ayant esté arresté, son procès luy a esté fait en deux jours et s'estant trouvé convaincu, il a esté condamné au dernier suplice et fut exécuté hier après avoir esté au préalable appliqué à la question. On va procéder suivant les ordres aussy de Monsieur le duc de Chaulnes contre ceux sur qui on a quelque lumière et les faire arrester et agir par contumace contre ceux que leur absence peut convaincre d'une partie des fautes dont ils sont accusés.

A l'égart de cette femme dont vous avés ouy parler, elle s'en [est] allée et on chassera sa famille affin qu'il n'y ait plus d'espérance de retour pour elle.

Je ne doubte pas que la fraiyeur des suplices n'esloigne une partie des esprits tumultueux et ne contienne les autres dans le devoir sans qu'on ait grand besoin des troupes de S. M., voyant que l'autorité et la présence de Monsieur le duc de Chaulnes restablit toutes choses et remet le bon ordre.

Il arriva hier un nommé Duveau, commis de tabac et marque d'estain, il recommence dès aujourd'huy son exercice dans son mesme bureau.

Je tâcheray, Monsieur, de seconder Monsieur le Gouverneur dans l'employ que l'on m'a fait l'honneur de me confier et de

mériter la continuation de vostre protection que je vous demande et suis avec respect,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur

LAVARDIN.

A Nantes, le 27 may 1675.

Il y a eu quelque commencement de désordre à Guinguant. Trois gentilshommes et les bons bourgeois l'ont empesché sur l'heure.

XXII

Gembloux, 27 mai 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426, fol. 403).

MONSIEUR

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 15e de ce mois. L'intention du Roy est que les 3 compagnies du bataillon du régiment de la Couronne et les 600 chevaux des mareschaussées séjourneront dans Nantes et y vivent aux dépens des habitans jusqu'à ce qu'une justice plaine et entière y ait esté faite des séditions passées. Je vous adresse les ordres de Sa Majesté nécessaires pour les en faire partir après cela et non plus tost, à quoy elle me commande d'adjouster qu'elle désire que vous ne donniez connoissance à personne du lieu où doibvent marcher lesdites troupes que dans le moment que vous les ferez partir.

Je suis très véritablement, etc.

XXIII

Gembloux, 28 mai 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 425, fol. 420).

A Gembloux, 28 may 1675.

MONSIEUR

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 19[e] de ce mois m'a esté rendue, j'en ay fait la lecture au Roy, et Sa Majesté m'a commandé de vous dire qu'elle ne désire point laisser d'infanterie dans Rennes, que si vous en aviez besoin pour maintenir le peuple dans l'obéissance, elle trouve bon que vous tiriez jusques à cent hommes destachez de la garnison de Belle-Isle suivant l'ordre de Sa Majesté que je vous adresse à cet effect, mais son intention seroit que vous les y renvoyassiez si vous apreniez que les Hollandois eussent mis en mer une flotte considérable. Je suis, etc.

XXIV

Nantes, 28 mai 1675. — **Le duc de Chaulnes à Louvois.**

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 440, fol. 571).

MONSIEUR

Vous verrés plus particulièrement par la lettre que j'escris à M. de Pomponne que l'authorité du Roy a esté plainement restablie en cette ville par l'exécution de l'un des plus coupables de la dernière sédition, par le bannissement de la femme qui avoit esté prisonnière dans le chasteau, et par le restablissement entier de tous les bureaux et comme le service du Roy veut que les troupes qu'elle destinoit pour cette province ne perdent que le moins de temps qu'il se pourra, j'ay envoyé il y a plus de huit

jours à M. Le Grain pour luy donner advis que je n'aurois pas besoing des compagnies des mareschaussées et je depesche présentement un courrier à celuy qui commande le bataillon de la Couronne pour luy faire connoistre qu'il seroit inutile qu'il s'avançast en cette Province avec tout le bataillon, luy demandant seulement quatre compagnies des seize dont il est composé. Je me donnay l'honneur de vous mander de Rennes qu'il est nécessaire d'y avoir trois compagnies d'infanterie tant pour y contenir les peuples de cette ville que pour en envoyer dans celles où il pourroit y avoir quelque rumeur, et il peut y en avoir encore une dans le chasteau de cette ville.

Je fais marcher demain la compagnie de Normandie que M. de Molac avoit arrestée et à l'aproche de celles de la Couronne je feray sortir du chasteau celle qui est destinée pour Brest selon les ordres que vous m'en avez envoyé et vous suplie de me croire, etc.

XXV

***Nantes, 30 mai 1675.* — Ordonnance du duc de Chaulnes.**

(Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171, fol. 381).

De Par le Roy

Le duc de Chaulnes, pair de France, etc.

La fuitte de Michelle Roux, autrement l'*Éveillonne,* lors de nostre arrivée en cette ville, estant une marque assurée de sa mauvaise conduitte et une conviction du crime dont elle est accusée d'avoir excité les derniers troubles et causé les désordres qui sont arrivez dans les Bureaux establis pour l'exécution des Eedicts de Sa Majesté, Pour ces causes, et autres bonnes considérations, nous deffendons à ladite Michelle Roux, surnommée l'*Éveillonne,* de rentrer de sa vie en cette ville, ny dans aucun autre lieu de cette Province et en cas que sa fuitte ne fut que simulée, Nous luy ordonnons d'en sortir dans vingt

quatre heures sur peine d'estre prise au corps et son procés luy estre fait et parfait comme à une séditieuse et, affin que nostre presente ordonnance puisse avoir son effect. Nous declarons criminelz et responsables en leur propre et privé nom ceux de cette province qui la retireront ou recèleront et sujets aux dernieres rigueurs de la justice. Mandons et ordonnons à tous juges qu'il appartiendra ainsy qu'au sieur Grand Prévost de la Mareschaussée de Bretagne et à ses lieutenants de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, que nous voulons estre publiée à sons de trompe et affichée par tout où besoing sera à ce que personne n'en ignore.

Fait à Nantes, ce trente may 1675.

XXVI

Nantes, 1er juin 1675. — Le marquis de Lavardin à Colbert.

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 370).

MONSIEUR

Les commis pour le tabac et estaing ayant convenu icy à l'amiable avec les marchants en détail sur les droits de ces deux marchandises me paroissent absolument satisfaits et je croy que cela aura facilité l'avantage des uns et des autres, les marchants grossiers de tabac qui ne sont pas de si facile convention me paroissent assez dans les sentiments de n'en plus faire venir, ce que je crains qui nuise au commerce de cette marchandise. Vostre prudence suppléera à cet inconvénient.

Nous attendons le régiment de la Couronne dont il va trois compagnies à Rennes, le reste pourra estre demain icy, quant nous aurions cinq ou six compagnies en tout, je croy que cela suffiroit ou mesme quatre.

Le papier timbré et controole s'exercent sans aucun tumulte et chacun vit dans la soumission qu'on doit sans que les troupes fussent nécessaires.

Je fais continuer les poursuites criminelles contre ceux qui se sont absentés et ay fait publier et envoyer des copies de l'ordonnance qui chasse cette séditieux (*sic*) de la province et nous sommes dans un grand calme par l'éloignement de quelques brouillons.

J'agiray de mon mieux pour la distinction de ceux qui dans l'émotion parurent soumis et fidelle tels que les gros marchants de la Fosse et faubourg de la Losage (*sic*), afin que cette différence encourage les bons et réduise les meschants et que tout soit dans le respect du nom de Sa M. par la bonté plus qùe par la crainte que j'espère que vous ferés cesser en retirant une grande partie du régiment qui va arriver.

J'auray l'honneur de vous rendre un conte exact, trop heureux si dans le ministère de l'employ qu'on m'a confié je mérite la continuation de votre bienveillance et la qualité que je porte avec respect,

Monsieur,

de vostre très humble et très obéissant serviteur.

LAVARDIN.

A Nantes le 1er juin.

Depuis ma lettre escrite, le sieur Bronchin arrive qui ira demain trouver Monsr de Chaulnes avec le sieur Bronot qui est celuy qui est convenu de toutes choses à l'égart du tabac. J'ay eu l'honneur de lire vostre dépêche et l'envoye à Monsieur de Chaulnes.

XXVII

***Paris*, *2 juin 1675*. — Le Tellier au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426, fol. 9).

MONSIEUR

J'ay receu par ce courier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire de Nantes le 30e du mois passé. L'ordinaire

ayant esté chargé d'un pacquet de mon filz qui contient les intentions du Roy sur ce qui regarde les trouppes qui ont esté envoyées en Bretagne à vos ordres, je ne puis respondre sur ce que vous me marquez qu'en me remettant auxdits ordres de Sa Majesté n'ayant nulle autre conoissance que celle que j'ay prise de la lecture d'icelles. Au surplus, Monsieur, je vous suplie d'agréer que je me serve de cette occasion pour vous assurer que je suis très véritablement, Monsieur,

Vostre trés humble et trés obéissant serviteur

Paris, le 2e juin 1675.

XXVIII

***Rennes, 2 juin 1675.* — Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl., nat. *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 379).

A Rennes, ce 2e juin 1675.

Je vous manday, Monsieur, par le courier que je despèchay avant hier de Nantes à M. Le Tellier, que le mesme jour qu'arriva le sieur Brosno, j'avois faict avec luy des accommodemens sur les édits du tabac et de la marque de l'estaing. Je vous envoie par cet ordinaire lesdits accommodemens, et je ferai mon possible pour qu'ils ayent leurs effects dans tout le reste de la province.

J'aprends par le retour d'un courier que le bataillon de la Couronne sera demain à Nantes, et comme il ne pourra y estre que beaucoup à charge à ceux qui n'ont point trempé dans les derniers mouvements, en attendant les ordres pour son retour, et que j'ay deffendu au Corps de ville de rien prendre sur ses deniers communs, il avoit projetté d'emprunter la somme qu'il lui conviendra employer, tant à la subsistance que la ville sera obligée de donner aux soldats outre la solde du Roy pour estre ensuitte rejettée sur mil des habitans et d'éviter par cet expé-

dient l'oppression que feroient autrement les soldats. A cette despence j'en ay faict joindre une autre qui est celle des réparations des bureaux et des pertes particulières qui ont esté faictes en conséquence, dont j'ay creu qu'il seroit avantageux de rendre les bons bourgeois responsables, pour les engager à s'opposer aux désordres et à les prévenir. Mais auparavant que ce projet s'exécute, je suis bien aise de scavoir si vous l'approuverez, ou si vous si jugez qu'il y en ait un autre plus convenable.

Je vous envoye, Monsieur, l'ordonnance que j'ay rendu contre la femme qui sortit du chasteau de Nantes; quoyque dans le fonds elle ne fut pas fort criminelle, je n'ay pas cru debvoir souffrir qu'elle demeurât dans Nantes, mais comme mon ordonnance est une manière d'arrêt de bannissement, je ne scay s'il n'excède pas mes pouvoirs, mai j'ay creu qu'en ces occasions, il faut toujours faire plus que moins, puisque la volonté du Roy et son approbation peuvent rectifier ensuitte toutes choses.

Les plaintes mal fondées que j'ay receues de plusieurs commis sur les pertes qu'ils disoient avoir faict m'obligent de vous en advertir, ne doubtant pas que vous n'en receviez peut-estre de mesme nature; il ne sera pas difficile, quand vous voudrez, d'en justifier la fausseté, pour peu que leurs prétentions soient considérables. La pluspart ont faict ce qu'ils ont peu pour estre pillez, après avoir osté de chez eux ce qu'ils avoient de meilleur. Un, entre autres, à Nantes, eut le malheur de n'y pouvoir réussir; après avoir faict une déclaration en forme qu'il avoit deux cens cinquante mil livres dans un coffre-fort qu'il disoit sy pesant qu'on ne le pouvoit transporter, M. le comte de Morvaux, lieutenant du Roy, y mit des gardes la nuict, et le lendemain il le fit enlever, quatre hommes suffirent pour le transporter et l'ayant faict ouvrir en présence de M. le Premier président de la Chambre et par les voyes de la justice, l'on n'y trouva que quatorze mil francs et des billets pour cinquante mil livres.

M. D'Argouges me dit hier que non seulement l'on n'avoit

pas justiffié la fausseté du procès verbal d'un commis de Lamballe, qui avoit tiré deux coups de pistolets dans sa chambre, à onze heures du soir, pour esmouvoir quelque sédition, après avoir renversé tout ce qui estoit dans sa chambre, comme s'il eust esté pillé, mais que ce commis avoit esté obligé de convenir de la friponnerie qu'il avoit faict. Mondit sieur le Premier Président me dit de plus que nonobstant le désaveu du commis, il avoit sceu qu'il avoit envoyé son mesme procez verbal à Paris.

J'ay assemblé icy tous les deputez de tous les bureaux de la province pour l'exécution des edicts que Sa Majesté voulut bien aux derniers Estats luy remettre et j'espère dans peu de jours achever cette affaire.

Je suis, Monsieur, entièrement à vous

LE DUC DE CHAULNES.

J'ay visité à Nantes les rafineries que j'ay trouvées bien augmentées en nombre et bien remplies et je vous asseure, Monsieur, que l'on ne peut voir de plus baus establissemens ny plus dignes de vostre protection.

XXIX

Nantes, 4 juin 1675. — **Le marquis de Lavardin à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 393).

MONSIEUR

Continuant à vous rendre conte, comme j'y suis obligé par devoir et par reconnoissance, de ce qui se passe en cette province, j'auray l'honneur de vous dire que le bataillon de la Couronne y arriva hier composé de seise compagnies dont j'en ay envoyé trois à Monsieur le duc de Chaulnes à Rennes comme il me l'avoit ordonné.

J'ay fait esloigner d'icy quelque créature tumultueuse contre qui on ne pouvoit rien trouver pour leur faire leur procès selon les formes.

Il est mort un des accusés qui avoit receu une blessure à la dernière émotion et par là a eschapé le juste chastiement qu'il méritoit.

Du costé de Basse Bretaigne tout est calme jusques à présent et il n'en revient rien que la soumission aux ordres de S. M. M. le marquis de La Coste me marque par sa lettre du premier que le procès de quelques brouillons arrestés comme j'ay eu l'honneur de vous le mander par les bons bourgeois seroit achevé, sans que les festes où nous sommes ont retardé de quelques jours et que demain ou après demain cela sera terminé.

S'il vous plaisoit rappeler les trouppes, vous feriez un grand bien à cette ville et à la province. Quatre compagnies ou cinq suffiroient...

Je suis avec un profond respect et soumission, Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur

LAVARDIN.

A Nantes, le 4 juin 1675.

XXX

Nantes, 8 juin 1675. **Le marquis de Lavardin à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 116).

MONSIEUR

Je fais tous mes efforts pour accorder deux choses assès dissossiables, les bourgeois et les soldats, et tâche par une conduite plus sévère que mon humeur à obliger les uns et les autres à vivre régulièrement et j'espère n'en avoir pas de reproche.

A l'égart des fermiers du papier, tabac et estain, ils vivent, Dieu mercy, dans une parfaite tranquillité et exercent avec toute sorte de repos et de soumission. Je croy que S. M. peut estre satisfaite de l'obéissance de cette ville cy et j'ay cru mesme qu'il ne vous déplairoit pas que je vous envoyasse des certificats des commis de ces trois édits.

Il y a eu quelque bruit, à ce que m'apprennent mes lettres de Basse-Bretaigne, à Quimper-le-Corentin, lorsqu'on y a publié l'arest du Parlement, de gens qui menacèrent le Procureur du Roy et l'huissier fut maltraité à un lieu nommé Chasteaulin, mais cela n'a pas esté loin, de la manière dont on m'en escrit.

J'auray l'honneur de vous rendre conte de toutes choses, croyez-moy avec un profond respect et entière soumission.

Monsieur,

Vostre trés humble et trés obéissant serviteur.

LAVARDIN.

A Nantes, le 8 juin.

Depuis ma lettre escrite, j'ay encore fait arester un des accusés de sédition à qui je faisois faire le procès par contumace.

XXXI

Nantes, 8 juin 1675. **Certificat du sieur Vallier, commis à la vente du papier timbré.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 417).

Je soussigné certifie à tous ceux qu'il appartiendra que par les ordres de Monseigneur le duc de Chaulnes et les soins de Monsieur le Marquis de Lavardin, la distribution du papier et parchemin timbré est présentement tranquille en cette ville de Nantes, sans aucun trouble ny empeschement quelconque et que le bureau qui a esté estably au mesme lieu qu'il estoit aupa-

ravant le désordre, n'en a esté osté et changé depuis le départ de mondit seigneur le duc de Chaulnes que pour nostre bienséance et de nostre mouvement.

Fait à Nantes, ce huitiesme juin 1675.

VALLIER.

XXXII

Nantes, 8 juin 1675. **Certificat du sieur Devaulx, directeur de la ferme du tabac.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 419).

Nous soubsignez, Directeur général de la ferme du Tabac et marque de l'estain, certifions à tous ceux à quy il appartiendra que par les bons ordres de Monseigneur le duc de Chaulnes, les soings et l'application continuelle de Monseigneur le Marquis de Lavardin, nous faisons le débit du tabac dans cette ville de Nantes suivant le Règlement de Monseigneur le duc de Chaulnes et dans les mesmes bureaux où nous avons cy devant exercé sans trouble ny empeschement quelconque et tout ainsy qu'auparavant les mouvements arrivez.

Fait à Nantes, le huistiesme juin 1675.

J. DEVAULX.

XXXIII

Rennes, 9 juin 1675. **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 435).

A Rennes, ce 9e juin 1675.

Les sieurs Brono et Tronchin revinrent avant hier de Nantes et hier matin je fis leur traité avec les marchands, à la satisfaction de toutes les parties; je ne doubte pas que Rennes

et Nantes ne donnent facilement l'éxemple au reste de la province.

Comme le bataillon de la Couronne est entré dans cette province plutost que je n'ay receu la permission de le renvoyer, j'en avois faict venir icy trois compagnies, où l'on n'avoit jamais veu ensemble un si grand nombre de soldats. Leur entrée attira hier un grand concours de monde et comme ils se mirent en bataille dans la place de l'hostel de ville, où la garde des bourgois estoit, le bruict se respandit d'abord que le corps de garde debvoit estre attaqué et les femmes dont les maris estoient en garde firent quelque clameur qui n'eut pas de suitte; cette journée s'est passée à peu près de mesme. Mais puisque j'ay receu ce matin les ordres du Roy pour faire retourner le bataillon de la Couronne tout entier, les trois compagnies qui arrivèrent hier repartiront demain pour rejoindre leur corps, il sera cependant nécessaire de mettre cette ville en estat qu'elle ne puisse remuer, mais c'est une affaire pour l'automne, et qui doit estre réservée aux quartiers d'hiver.

Je vous mandai, Monsieur, de Nantes, qu'il estoit arrivé un petit désordre à Guingamp qui est une des villes de Basse-Bretaigne, et que j'y avois envoyé le lieutenant du grand prévost. Je reçus hier nouvelle que de trois prisonniers que la noblesse et les habitans avoient faitz, la femme qui avoit exité la sédition avoit esté pendue et que les deux autres prisonniers avoient esté condamnez au fouet et au bannissement, ce qui a esté exécuté.

Je me suis faict une seconde affaire avec le Parlement d'avoir faict juger ces coupables sans appel, mais j'ay creu debvoir esviter les longueurs ainsy que j'avois faict à Nantes, connoissant d'ailleurs autant que je fais l'esprit de ce Parlement qui est ouvertement à l'impunité par la crainte qu'il a des suites que lui attireroit le chastiment.

J'ay bien de la joye d'apprendre, Monsieur, que ce que j'ay faict soit dans vostre approbation, vous asseurant que je l'ay très particulièrement envisagée.

Je vous envoye aussy, Monsieur, les certificats que j'ay receu des marchands d'estaing et de tabac.

Je suis, Monsieur, extrêmement à vous.

LE DUC DE CHAULNES.

XXXIV

Rennes, 9 juin 1675. **Le duc de Chaulnes à Louvois.**

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 441, fol. 155).

MONSIEUR

Dans l'attente où j'estois des ordres du Roy sur la nécessité que je vous avois représentée d'avoir icy toujours quelques troupes, j'y avois fait venir trois compagnies du bataillon de la Couronne, leur arrivée estonna cette ville qui n'avoit jamais veu que des soldats de recrue et sans armes et comme je fais faire une garde de bourgeois à l'hostel de ville et que ces trois compagnies se mirent en bataille dans la mesme place, les femmes des habitans qui estoient en garde crurent qu'on alloit attaquer l'hostel de ville, ce qui fit quelque murmure qui finit bien tost, lorsque je parus dans ladite place, je creus seulement ne debvoir pas mettre les soldats dans des logements séparez.

J'ay receu ce matin, Monsieur, vostre lettre du 28 du mois passé et l'ordre du Roy de ne pas séparer les compagnies du bataillon de la Couronne, les trois qui sont icy se préparoient à joindre leur corps sur les ordres que je leur en avois donné lorsque j'ay appris que soixante ou quatre-vingts fripons et yvrognes avoient pris les armes dans un fauxbourg et venoient au corps de garde des bourgeois pour leur offrir leurs services, j'ay sceu en mesme temps par le capitaine dudit corps de garde qu'il avoit envoyé 10 mousquetaires à cette canaille avec un officier pour luy dire que si elle avançoit, ils la chargeroient et je donnois ordre à deux compagnies de les aller charger lors-

qu'ayant envoyé reconnoistre ce que c'estoit, l'on m'a rapporté que toute cette canaille s'estoit dissipée. Cet incident, quoyque de peu de conséquence, n'a pas laissé que de me faire changer l'ordre de départ des trois compagnies. S'il avoit quelque suite je ferois avancer le bataillon, dont, Monsieur, je ne manqueray pas de vous rendre compte. Il ne s'agit plus de bureau, mais seulement du séjour des troupes dans une ville qui n'en a jamais veu, ce qui sera peut estre bon pour le service du Roy dans une autre conjoncture d'accoustumer à cette veue.

Vous avez sceu, Monsieur, la bonne et prompte justice que j'ay fait faire à Nantes et de trois prisonniers qui avoient esté faits dans une des villes de Basse Bretagne, où j'avois envoyé un lieutenant du grand prévost, l'un a esté pendu et les deux autres fouetez et bannis. J'envoyeroy les ordres que vous m'avez adressé pour M. de Sourches, conformément à ce que vous m'ordonnez. Je suis, etc.

XXXV

Chaville, 9 juin 1675. **Le Tellier au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426, fol. 110).

A Chaville, le 9 juin 1675.

MONSIEUR

Sur ce que j'ay apris que Mons. d'Aguesseau, intendant en Languedoc, n'a fait partir que les archers de maréchaussées de la généralité de Thoulouze sur la routte que mon fils luy avoit envoyée en commung avec ceux de la générallité de Montpellier, je luy ay adressé une seconde routte pour ceux cy. Et comme ils arriveront après les autres, j'ay cru que je debvois vous envoyer une routte pour les faire passer à Nantes au moins pour vous en pouvoir servir quand ils arriveront dans vostre Gouvernement et lorsque vous en aurez le plus besoing.

Je suis, très véritablement, etc.

XXXVI

***Palais*, *9 juin 1675*. Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426, fol. 106).

A Palais, le 9 juin 1675.

MONSIEUR

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 28e dernier mois. Vous avez veu par les ordres de Sa Majesté que je vous ay cy devant envoyez que ses premières intentions estoient que le bataillon du régiment de la Couronne avec les compagnies des mareschaussées demeurassent dans la ville de Nantes jusqu'à ce qu'il eust esté faict une justice entière des séditieux; depuis j'ay rendu compte au Roy de la proposition que vous faites d'y laisser seulement quatre compagnies dudit bataillon, mais Sa Majesté m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que les ordres que vous debvez avoir presentement receus soient exécutez de point en point. Et c'est à quoy il est nécessaire qu'il vous plaise de vous conformer. Je suis très véritablement...

XXXVII

***Rennes*, *12 juin 1675*. — Le duc de Chaulnes à Colbert [1].**

(Analyse).

L'agitation n'a cessé de croître à Rennes pendant les jours précédents. Une punition rigoureuse est nécessaire. Le plus sûr moyen de ramener le calme est d'annoncer la prochaine convocation des États.

(1) Lettre publiée dans Depping, *Ibid.*, t. III, p. 255.

XXXVIII

Rennes, 12 juin 1675. — **Le duc de Chaulnes au marquis de Névet.**

(Copie. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 611).

LE DUC DE CHAULNES, etc...

Au sieur marquis de Nevet, Salut. La connoissance que nous avons de vostre zèle, affection et fidélité pour le service du Roy et de vostre capacité et expérience au faict des armes, Nous convient de vous donner des marques de l'estime que nous faisons de vostre personne et de la confiance que nous avons en vostre conduitte et estant nécessaire d'établir quelque personne d'authorité pour, en l'absence de M. le marquis de La Coste, lieutenant pour le Roy des quatre Eveschez de Basse Bretagne, commander les milices du plat pays de l'Evesché de Cornouailles et les contenir dans l'obéissance et soumission qu'ils doivent au Roy, Pour ces causes et autres bonnes considérations, nous vous avons commis, nommé et estably et par ces présentes, en vertu du pouvoir attribué par Sa Majesté à nostre dite charge, et sous son bon plaisir, commettons, nommons et establissons, pour en l'absence dudit sieur marquis de La Coste, commander toutes les milices du plat pays de l'Evesché de Cornouailles, veiller à leur conduite et les maintenir dans l'obéissance et soumission qu'ils doivent au Roy. Si mandons et ordonnons à tous cappitaines garde-costes, cappitaines de parroisses et milices et à tous autres officiers qu'il appartiendra dudit Evesché, de vous reconnoistre et obéir en cette qualité et à tous habitans des dites paroisses ou paysans enroollez dans les Compagnies des milices d'obéir à vos ordres, ainsy qu'aux nostres et à tout ce que vous leur ordonnerez pour le service de Sa Majesté et du publicq. En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes, iceluy faict sceller du cachet de nos armes et contresigner par nostre sécrétaire ordinaire.

A Rennes, ce douziesme juin 1675.

XXXIX

Rennes, 12 juin 1675. — **Ordonnance du duc de Chaulnes.**
(Copie. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 109).

LE DUC DE CHAULNES, etc...

Sur ce que nous avons esté informez que plusieurs paroisses proche de Chasteaulin n'ont pris les armes que sur le toxin qui est le signal que nous avons ordonné lorsque les vaisseaux ennemis paroissent sur la coste, et considérant qu'ils n'avoient point eu de mauvaises intentions, Nous leur ordonnons de poser les armes jusqu'à ce que le service du Roy les oblige de les reprendre et les assurons qu'ilz n'en seront point recherchez, déclarons en outre perturbateurs du repos public tous ceux qui sèment le bruit que le Roy veut mettre la Gabelle ou une imposition sur les bledz, rien n'estant si contraire à ses intentions qui sont de maintenir cette province dans tous ses privilèges.

Fait à Rennes, le douziesme juin 1675.

XL

Nantes, 14 juin 1675. — **Le marquis de Lavardin à Colbert** [1].
(Analyse).

Les lenteurs du Parlement à sévir contre les séditieux ont fortement contribué à entretenir le tumulte dans Rennes. A Nantes, le calme est complètement rétabli.

XLI

Rennes, 15 juin 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**
(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 534).

A Rennes, ce 15 juin 1675.

Pour rendre compte au Roy de ma conduite et de tout ce qui s'est passé dans la dernière sédition, trouvez bon, Monsieur,

(1) Lettre publiée dans Depping, *Ibid.*, p. 269.

que je vous fasse ressouvenir que je vous mandai ainsy qu'à M. de Louvois, peu de jours après mon arrivée en cette ville, que l'on y pourroit avoir besoin de cent cinquante hommes, tant pour s'opposer à ceux qui voudroient insulter une seconde fois les bureaux, si le service du Roy m'appeloit ailleurs, que parce que M. le Premier Président ne croioit pas estre ici en seureté sans quelques trouppes; vous sceutes par mes lettres que mon premier projet fut que M. de Coetlogon feroit icy la levée de quatre compagnies, et je vous mandai mesme que la résolution en ayant passé dans l'hostel de ville, j'avois déjà nommé deux capitaines qui avoient enrollé des soldats, mais lorsqu'on leur fit entendre l'employ qu'ils pouroient avoir, entre lesquelz estoit la conservation des bureaux, ils rendirent l'argent et ne voulurent plus servir, ce qui fit prendre la résolution de monter des compagnies de la ville en attendant que le bataillon de la Couronne fut arrivé, d'où je creus que Sa Majesté trouveroit bon que j'en séparasse trois compagnies pour icy. Leur arrivée en cette ville n'y fut pas une surprise parce que la marche que l'on sceut dudit bataillon par Orléans et celle de la cavallerie me firent recevoir, devant et après mon voiage de Nantes, plusieurs deputations pour me prier de soulager ce peuple de la foulle de ces trouppes. Je leur fis valoir d'abord que je les exempterois de la cavallerie et leur fis entendre ensuitte que, pour contribuer au soulagement de cette ville, je ne ferois venir icy que trois compagnies de seize qui marchoient, dont je receus mille remerciemens. L'on fit les logemens dans l'hostel de ville sans qu'il y parut aucune répugnance, et le bruit en fut respendu pendant huit jours sans aucun murmure que celuy qu'on faisoit toujours contre les édicts. Elles arrivèrent le 8 à quatre heures du soir et se rendirent en bataille dans la place de l'hostel de ville où estoit une compagnie des bourgeois en garde. Le peuple s'y assembla facillement pour y voir des soldatz qu'ils n'avoient jamais veus, et cette veue les jetta dans des raisonnemens extravagans et qui ne peuvent tomber que dans les esprits des

peuples et l'on crut dans le corps de garde que l'on vouloit s'en emparer ce qui y fit quelque émotion, mais que j'appaisay par ma présence, ayant esté dans la place y voir les compagnies. Cette crainte cependant se respendit bientost dans les fauxbourgs et dans la ville et la nouvelle que j'en eus m'obligea de ne point séparer les soldats, une partie monta la garde chez moy, et je mis l'autre dans une grande maison que l'on appelle l'hostel de Brissac, où les cours et les galleries en auroient pu contenir un plus grand nombre. Le soir ne laissa pas d'estre rempli de troubles particulièrement dans les cinq fauxbourgs qui sont bien plus grands et plus peuplez que la ville; et toute la nuit fut dans une continuelle agitation.

Je receus le lendemain 9 à huit heures du matin une lettre de M. le marquis de Louvois, en date du 28 du passé qui me fit connoistre que Sa Majesté ne vouloit pas que je séparasse les compagnies du bataillon, je donnai ordre à leurs officiers pour leur départ. Mais comme sur le haut du jour j'appris que l'on prenoit les armes dans tous les fauxbourgs, je donnay ordre à toutes les compagnies de la ville de les prendre dans leurs quartiers; ce qui m'empescha de renvoyer les compagnies et je fis respendre le bruit dans la ville que je ne les ferois repartir qu'après le calme. Dans cette esmotion qui parut presque généralle je ne creus pas debvoir aller dans les fauxbourgs, parce que les séditieux ne faisoient pas un corps à qui l'on put parler, qu'ils estoient séparés en cinq fauxbourgs, qu'en parlant ou en punissant l'un, l'on n'appaisoit pas l'autre, et qu'en un mesme fauxbourg ils estoient mesme separez et tous yvres, et que je ne commettrois pas seulement l'autorité du Roy n'estant soustenu que d'un nombre de cinquante gentilshommes qui s'estoient rencontrez icy et de mes gardes, mais que par un succès douteux, j'ouvrirois la porte à une sédition généralle par l'engagement et l'union que faisoit entre la ville et les fauxbourgs la répugnance des eedits et la crainte qu'il ne vint icy un grand corps de trouppes. Considérant d'ailleurs que le poids de cette ville

donne le branle au reste de la province, je ne creus pouvoir prendre un meilleur parti que de m'assurer, si je pouvois, des compagnies de la ville et des bons bourgeois par tout ce que je pourrois leur réprésenter pour leurs propres intérestz inséparables de la fidélité qu'ils doibvent au Roy. Je ne vous diray pas, Monsieur, tout ce que je fis pour réussir dans le dessein de leur faire prendre les armes en quelque façon contre les fauxbourgs et pour en désunir les intérestz. Je vis cependant en peu de temps un assez grand progrez. Mais, sur le soir, que tout alloit mieux dans la ville, l'ivrognerie causa de grands désordres dans les fauxbourgs et quelque canaille vint dans la place de mon logis. J'y descendis deux fois de suite par deux diverses alarmes, ce qui les fit dissiper et n'y trouvai personne en armes. Vers la nuit, une pareille canaille revint et favorisée de l'obscurité jetta des pierres à la porte. Ma garde prit les armes pour la charger, et le corps de garde de la ville qui estoit derrière, fit un destachement pour la chasser, n'y ayant que des femmes et des enfans, et comme les bourgeois virent les mesches des soldatz à la porte, ils m'envoyèrent prier que l'on ne tirast pas, parce que ce seroit sur eux et cette considération suspendit la punission de ces misérables, parce que la mort d'un des bourgeois de la garde par mes soldats pouvoit faire souslever les autres et qu'il n'y avoit pas de gloire à tuer des femmes et des enfans. Lesdits bourgeois qui estoient meslez parmi eux les chassèrent, et, dans le mesme temps, j'apris que ceux des fauxbourgs s'estoient saisis d'une tour qui en est le lieu le plus fort et d'une des portes de la ville; et comme j'avois veu la meilleure partie des bons bourgeois dans les interestz du Roy et plusieurs compagnies, je fus bien aise de les y engager encore par quelque action. Je leur tesmoignay donc qu'il falloit qu'ils donnassent des marques de leur fidélité, en chassant les mutins de la porte de la ville qu'ilz occupoient et de reprendre la tour. Ils me le promirent et l'exécutèrent, s'estant rendus maistres de tous ces postes qui m'asseurèrent de la ville et qui comman-

cèrent à restablir l'ordre. Je fis ensuite partir le 10 les trois compagnies pour resjoindre le bataillon, elles passèrent par un des fauxbourgs sans aucun désordre, mais il recommença le soir, selon l'ordinaire, par l'effet du vin; le prétexte des troupes du dedans estant fini, ils firent courre mil bruits qu'il en venoit en plus grand nombre que les trois. Comme cette émotion ne fut causée que par la crainte des trouppes, je creus qu'elle cesseroit bientost. Ils en voulurent proffiter pour tenter d'obtenir du Parlement la révocation des Eedits, et firent courre le bruit que l'on iroit le lendemain demander tambour battant cette révocation. Sur cet advis, j'assemblay le matin la noblesse pour me suivre au Palais, et, dans une affaire aussy essentielle que celle là, porter plustost les choses dans la dernière extrémité. Mais ils n'osèrent y venir; toute la matinée de ce jour, qui estoit le 12, fut au contraire fort tranquille, mais sur l'advis que j'eus que les paisans de Basse Bretagne s'esmouvoient sur le bruit qu'on y avoit respendu que Sa Majesté vouloit faire une imposition sur le bled et y mettre la gabelle, je recourus au véritable remède qui fut d'annoncer les Estats, cette nouvelle produisit le meilleur effect du monde; l'on quitta les armes dans les fauxbourgs et il ne resta que quelque canaille en garde, à quelque barrière desdits fauxbourgs. L'on peut dire que tout fut aussy paisible le lendemoin et hier que la procession du St Sacrement se fit et où j'assistay; je ne vis rien dans le tour de la moitié de la ville qui ne marqua, ce me sembloit, plustost un repentir que le désir de continuer de pareils emportemens. Cependant, Monsieur, j'ay advis que ce soir l'on avoit battu le tambour dans les fauxbourgs et que quelques compagnies y avoient pris les armes, qui n'avoient pourtant fait que s'y promener et que l'on reparle de venir au Parlement. Nous verrons demain si cet advis a quelque fondement.

Mais ce qui est de très vray est que le Parlement conduit toute cette révolte, le calme est à l'extérieur restably, mais l'on conseille au peuple de ne pas quitter les armes tout à fait, qu'il

faut qu'il vienne au Parlement pour demander la révocation des Edits, et particulièrement du papier timbré, et depuis les procureurs jusques aux présidens à mortier, le plus grand nombre va à combattre l'autorité du Roy, c'est la pure vérité et il ne faut pas estre icy fort éclairé pour la connoistre.

Je maintiens la ville, c'est à dire les bons bourgeois, dans la fidélité et j'en tireray tout le secours que l'on peut attendre de ces sortes de gens. L'obéissance qu'ils ont à mes ordres, les gardes qu'ils font et les postes qu'ils occupent font toujours un bon effect, puisqu'ils marquent à la canaille qu'ils ne sont pas de leur caballe, mais cet estat ne laisse pas d'estre violent et contraire dans la suitte à l'authorité du Roy, tant que les faux-bourgs porteront les armes et garderont les advenues de la ville.

LE DUC DE CHAULNES.

XLII

Rennes, 15 juin 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert**[1].

(Analyse).

Le duc a conclu avec les fermiers du tabac et de l'étain un arrangement dont ils ont lieu d'être contents.

XLIII

Nantes, 15 juin 1675. — **Le marquis de Lavardin à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 559).

MONSIEUR

Quoyque j'ignore si les lettres que vous m'avés permis de vous escrire ont le bonheur d'arriver en vos mains, néantmoins je continue à m'acquitter de ce devoir.

(1) Lettre publiée dans Depping, *Ibid.*, p. 258.

Le courrier par lequel j'eus l'honneur de vous escrire hier vous aura appris les désordres de Basse-Bretaigne et la blessure de Monsieur le marquis de La Coste arrivée à Chasteaulin.

Pour ce qui est de Rennes, Monsieur le duc de Chaulnes me marque que le calme y est restably maintenant; il n'est pas mauvais qu'ils soient un peu mattés par la suite.

Pour icy, j'ay lieu d'espérer que le calme y continuera apprès le départ des trouppes, et j'ay fait en sorte jusqu'icy que le bourgeois et l'habitant ont esté satisfaits sur les sujets de plainte qu'ils ont eu.

Affin d'occuper d'autant plus les artisans, je leur ay fait donner l'ordre de racourcir leurs auvents et de retrancher leur estaux, ainzy l'artisan s'attache à ces petits soins et cela le destourne de la pensée de suivre les mauvais exemples; enfin, je croy qu'avec deux ou trois compagnies dans le chasteau, cette ville sera contenue dans le devoir.

A l'égart des procès des deux accusés, on les réglera lundy matin à l'extraordinaire et mardy on les pourra juger. C'est un crime bien public que la sédition et avec une infinité de témoins on a de la peine à trouver des preuves convainquantes, cela ira au moins à quelque peine afflictive. Je ne say si cela ira à la mort, je vous en rendray conte. Jusqu'icy le juge criminel et procureur du Roy de ce présidial font admirablement bien leur charge.

... Je vous prie de me croire avec respect et soumission.

Monsieur

Vostre trés humble et trés obéissant serviteur.

LAVARDIN.

A Nantes, le 15 juin 1675.

XLIV

Rennes, 16 juin 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 565).

A Rennes, ce 16 juin 1675.

Tout fut hier dans une grande tranquilité depuis le départ de mon courier; et quoyqu'il soit aujourd'huy feste, l'on n'y void pas encore de changement. Mais il se peut que sur le soir l'on poura voir quelque effect du vin. Quoyque tous les artisans travaillent dans leurs boutiques, il ne laisse pas d'y avoir toujours quelques gardes aux barrières des fauxbourgs, sous prétexte des troupes qu'ils appréhendent et il y a mesme des portes où d'un costé il y a des gardes de la ville, par nos ordres, et de l'autre costé une des fauxbourgs. Il y a des jours que l'on croit les désordres finis, mais ils ne sont en effect que suspendus par toutes les mesures que j'ay prises qui ont rompu celles que l'on avoit, et, pour entrer un peu plus dans le détail, je vous diray, Monsieur, qu'il y a dix huit compagnies dans la ville, et huict dans les fauxbourgs. Treize de celles de la ville montent à leur tour la garde à l'hostel de ville, qui est devant mon logis; comme Mr de Coetlogon les connoist toutes, il n'a pas creu que je deusse me fier aux autres cinq, presque tous ceux qui les composent se soulevèrent avec celles des fauxbourgs. A l'esgard de ces treize de la ville, l'on ne peut pas respondre de tous ceux qui les composent, et il faut mesme convenir qu'une partie n'est pas trop bien intentionnée, parce qu'il ne se peut qu'il n'y en ait un grand nombre interessé à tous les Eedits. Mais comme ils font corps avec d'autres qui ont de meilleurs sentimens soit par l'esprit de fidélité, soit par leurs propres intérêts qui ne s'accordent pas aux désordres, je me prévaux de cet extérieur pour contenir les autres et, pour en pouvoir tirer davantage, j'ay taché

de gagner les capitaines et officiers des autres compagnies par toutes sortes de voyes, de manière que la canaille estant souvent conduite par des chefs qui les détournent de s'emporter, elle se réduit ensuite dans son travail. C'est d'où provient le calme mais vous jugerez, bien, Monsieur, par là, qu'il n'est pas solide et plus je pénètre dans ce soulèvement et plus je reconnois qu'il est fomenté[1]...

XLV

Au camp de Viset, 16 juin 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426, fol. 195).

Au camp de Viset, le 16 juin 1675.

MONSIEUR

J'ay rendu compte au Roy de la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 4e de ce mois par laquelle Sa Majesté a esté bien aise de voir le bon estat où toutes choses paroissent estre présentement en Bretagne. Je vous diray néantmoins que l'intention du Roy est que le bataillon du régiment de la Couronne et les 600 chevaux des prévosts demeurent à Nantes ou à Rennes aussy longtemps que Sa Majesté l'a ordonné et que pendant le séjour qu'elles y feront, les uns et les autres soient nourris aux despens des habitans. Je suis, etc.

XLVI

Au camp de Viset, 18 juin 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426, fol. 218).

Au camp de Viset, ce 18 juin 1675.

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 9e de ce mois. Le Roy a fort aprouvé la résolution que

(1) Voir la fin de cette lettre dans Depping, *Ibid.*, t. III, p. 258.

vous avez prise de faire venir à Rennes le bataillon de la Couronne et Sa Majesté est persuadée que vous ne sauriez faire trop sévèrement chastier ni trop promptement les moindres désordres qui arriveront doresnavant dans cette ville et dans le reste de la Province. Le Roy a esté un peu surpris de ce que sans ses ordres vous avez contremandé les prévotz. Sa Majesté m'a commandé d'escrire à M. le Tellier d'expédier des ordres pour leur ordonner de suivre les premiers qu'il est à propos qu'il vous plaise de leur laisser exécuter et, si vous n'en avez plus besoin, vous les envoyerez, s'il vous plaist, au Mans, suivant les ordres qui sont cy joincts.

Je suis, etc...

XLVII

Rennes, 19 juin 1675. **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 646).

A Rennes, ce 19ᵉ juin 1675.

Toutes les nouvelles que je vous ay faict scavoir depuis quelques jours ont esté si fascheuses que j'ay bien plus de joye à vous en mander de meilleures, et commenceray, Monsieur, par vous dire que l'attroupement qui s'est faict à Chasteaulin s'est dissipé, les habitans des paroisses s'estans séparez. L'esprit de mutinerie ne laisse pas d'y subsister, mais comme le souslèvement s'est faict particulièrement sur le bruict de l'establissement de la gabelle et d'une imposition sur le bled, j'espère, par toutes les précautions que j'ay prises et par l'ordonnance dont je vous envoye la copie, prévenir un pareil malheur. J'ay creu, pour séparer ces factieux, debvoir, par ladite ordonnance, faire espérer pardon aux moins coupables; je joints aussy dans ce paquet la commission que j'ay donnée à M. le Marquis de Névet, pour qu'il plaise à Sa Majesté la luy confirmer.

Pour ce qui est de cette ville, elle paroist reprendre peu à peu une meilleure face et je vois beaucoup d'apparence à un restablissement entier de la tranquilité publique. Les deux causes principales de son soulèvement, sans parler de ce qui me regarde, ont esté la crainte d'un grand corps de trouppes en cette ville et l'exécution des Eedits. Quoyque le but principal des malintentionnez ou des interessez aux Eedits fut de les destruire et de les abolir, j'ay eu du moins cet advantage qu'ils n'en ont eu jusques à présent que le dessein, sans avoir rien osé entreprendre, les commis ayant toujours agi dans les bureaux sans aucun trouble et puisqu'ils ont subsisté au milieu d'un si grand orage, il est à croire qu'ils seront bien plus seurement conservez par le retour du calme que l'on peut espérer. La crainte des trouppes est présentement ce qui le suspend. Les refflections des choses passées font voir en un moment des armées aux portes de cette ville et le moindre bruit que l'on y répand met tout le monde en allarme. Je proffite de tous ces incidents pour les faire rentrer dans leur debvoir et je vois toutes les apparences d'y réussir. Comme il convient de fermer les yeux à beaucoup de choses dans les conjonctures présentes et de rassurer les esprits jusques au temps d'une juste et forte punition, je les désabuse de la marche des trouppes et il y a peu d'officiers mesme dans les fauxbourgs dont je ne sois asseuré ; quoyqu'ils n'ayent pas un pouvoir absolu sur cette canaille, il est à croire qu'ils y peuvent beaucoup. J'assemble demain les officiers pour prendre une dernière résolution, et sans des incidens que l'on ne peut prévoir, l'on ne doubteroit pas du succez. Ce qui me le fait espérer davantage est que les officiers du fauxbourg m'ont prié d'agréer qu'ils envoyassent à l'ordre comme ceux de la ville, pour se sauver, s'ils peuvent, comme les autres, ils m'avoient demandé une amnistie, mais quoy qu'elle ne soit pas pour avoir pris les armes sans permission, je n'ay pas voullu leur donner sans ordre et sans y estre nécessité.

Pour ce qui regarde la punition de cette ville, elle est si

nécessaire que sans cela l'on ne pourroit en respondre, mais je prendray la liberté de vous dire, Monsieur, que je crois qu'il y va du service du Roy et du salut de la province de la différer et de laisser assoupir cette sédition pour la mieux punir. La principale raison est que si l'on faisoit marcher présentement des trouppes, elles donneroient tant d'alarmes dans le plat pays que l'on ne pourroit estre asseuré des milices. Si les ennemis paroissoient sur nos costes, les advis qu'ils pourroient en avoir, leur donneroient peut estre lieu d'y entreprendre, et l'on pourroit craindre mesme que le bruit des trouppes qui ne seroient destinées que contre Rennes feroient un meschant effect en Basse Bretagne. Je crois donc, Monsieur, que le retardement de la punition est absolument nécessaire. Comme ces considérations ont beaucoup de rapport à l'estat présent du royaume, je suis persuadé que s'il avoit esté donné quelque ordre pour en faire marcher, vous et M. de Louvois jugeriez à propos de le révoquer. J'ay creu mesme qu'après l'obéissance et la soumission que Nantes a eu aux volontez du Roy, leur départ pouroit rasseurer cette ville. J'y fais cependant passer cent hommes que M. de Louvois m'avoit mandé de prendre de Belle-Isle.

La banqueroute de Vannes ne se trouve pas tout à fait véritable; voicy le fait. M. l'Evêque de Vannes avoit vendu trente cinq muids de seigle au s[r] Regnard, il le pressoit du payement et comme il ne le satisfit pas aussy promptement qu'il le souhaitoit, il s'advisa d'une exécution episcopalle dont l'on n'avoit pas oui parler et lui envoya chez luy des prestres pour y demeurer jusques à l'entier payement. Comme l'on doit respecter le caractère de prestre et que ledit Regnard fut fatigué de voir et nourir tousjours ces sortes de sergens, la crainte que l'on ne l'arrestast le fit évader; il n'est pas sorti de la province et s'est retiré dans le pais nantois, où il fait aller ses créantiers pour les payer ou en argent ou en assignation, ou en leur rendant les denrées qu'il n'avoit pas encore vendu.

Je ne scay pas, Monsieur, s'il y a beaucoup à redire à la

conduite du séneschal de Rennes, mais je puis vous asseurer qu'il seroit icy très nécessaire et que le peuple a créance en luy; il pourroit retourner quand vous l'ordonneriez. Je pourois vous dire la mesme chose de M. de Pommenar dans son gouvernement. Je ne prétends pas leur rendre de bons offices, mais vous dire seulement ce que je crois estre du service du Roy dans les conjonctures présentes.

J'espérois, Monsieur, recevoir de vos nouvelles par le dernier ordinaire, mais en ayant esté privé, je vous confirmeray qu'il seroit très nécessaire d'avancer les Estats et d'en avoir les expéditions, c'est le remède le plus asseuré.

Je suis, Monsieur, entièrement à vous.

LE DUC DE CHAULNES.

(*De la main du duc*) Ce qui reste à faire ici présentement est de laisser quelques corps de garde dans les faubourgs et au dehors d'une porte de la ville, l'on ne s'y aperçoit pas le jour qu'il y ait eu le moindre trouble, et je fis encor hier presque la moitié de la ville à pied et passant partout en recevant beaucoup de respect.

CHAULNES.

XLVIII

Rennes, 20 juin 1675. Ordonnance du duc de Chaulnes.

(Impr. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 646).

DE PAR LE ROY, LE DUC DE CHAULNES, etc.

Les raisons qui nous avoient obligé de faire prendre les armes aux Habitans de cette ville et des Fauxbourgs ne subsistant plus, NOUS les dispensons de faire doresnavant la Garde dans la Ville et dans les Fauxbourgs, tant par l'inutilité de cette précaution que pour donner lieu aux Artisans de vaquer à leur travail, à l'exception pourtant de celle que Nous avons estably

à l'Hostel de Ville et qui continuera pour la conservation de la tranquillité publique. DEFFENDONS en outre à tous Habitans de prendre les Armes que sous leurs Capitaines et par Nos Ordres ou de ceux qui commandent en nostre absence. Fait à Rennes, ce vingtième juin Mil six cens soixante et quinze.

XLIX

Rennes, 21 juin 1675. **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 644).

A Rennes, ce 21 juin 1675.

Je despêche, Monsieur, ce courier pour vous apprendre l'heureux effect de la convocation que je fis hier de tous les officiers des compagnies de la ville, il a esté tel que je me l'estois promis et, après leur avoir faict voir la faute de ceux qui avoient pris les armes sans mes ordres et qu'ils ne pouvoient esviter une prompte punition que par des marques de leur obéissance, je leur ordonnay de mettre les armes bas et de lever tous les corps de garde. Les capitaines qui avoient pris les armes par mes ordres me demandèrent pardon pour les autres et me prièrent de les vouloir comprendre dans l'ordonnance qu'ils souhaitoient de moy et que je leur accorday. Vous verrez, Monsieur, par ladite ordonnance, qu'ayant refusé de leur faire espérer une amnistie ou un pardon, je les ay seulement compris dans l'ordre que j'avois donné de prendre les armes, parce que depuis trois jours qu'ils estoient venus à résipiscence, j'avois souffert qu'ils envoyassent à l'ordre, comme les autres, aux connestables. Dez lors que l'ordonnance fut publiée, tous les postes furent levez, les portes le soir fermées, et la tranquilité partout en un moment restablie. J'espère, Monsieur, que cet évènement suffira pour confondre la malice de ceux qui par de fausses relations ont voulu me noircir et que les mauvais pro-

nostics qu'ils fondoient sur la grandeur du parti que j'avois à combattre et sur l'apparence d'un torrent qui m'emportoit sans que j'y peusse résister, seront assez destruitz par la conclusion de cette affaire. Il est vray cependant qu'à l'esgard de la sédition l'on n'en a guère vue de plus grande par elle mesme, poussée avec plus d'acharnement contre tout ce qui pouvoit estre de l'authorité du Roy ny plus opiniastre contre les Eedits; mais aussy peut on dire qu'il n'y en a jamais eu de plus fomentée, qui ayt agi par plus de ressorts ny qui ait esté soustenue par plus d'intrigues. Le profond silence du Parlement qui n'a esté interrompu par aucune assemblée et dont l'on n'a point veu les arrestz condamner cette émotion, a donné du cœur aux mutins qui ne l'ont plus considéré comme un tribunal qu'ils avoient à craindre et les deux (*sic*) que j'ay trouvés dans cette ville contre moy, par le nombre des parens de Mrs de Coatquien et de Molac, persuadez que j'avois esté cause de l'exclusion du premier aux précédens Estats et de la disgrâce présente de l'autre, ont esté de nouveaux obstacles qu'il m'a fallu surmonter; ils n'ont fait cependant que suspendre un peu plus de temps le dénouement de cette affaire qui s'est heureusement terminée sans que l'on ait donné aucune atteinte aux Eedits qui ont toujours eu leur cours, les fonctions des commis n'ayant jamais esté interrompues quoyque le dessein de les chasser ait esté le but principal de ce souslèvement.

Je joins à cette nouvelle la confirmation de la séparation des païsans qui s'estoient attroupez vers Chasteaulin en Basse Bretagne, de manière que cette province cessera, comme j'espère, bientost d'estre dans de pareilles agitations.

Je ne puis finir cette lettre sans rendre à MM. de Coetlogon, père et fils, la justice qui leur est deue; le zèle qu'ils ont tesmoigné et leur appliquation ayant beaucoup contribué au succez de cette affaire. Les Procureurs généraux et particuliers ont très bien fait leur debvoir ainsy que les deux connestables qui m'ont esté d'un très grand secours. M. l'Evesque de St-Malo,

qui se trouva en cette ville dans le temps de la sédition, n'en a pas sorti et l'on ne peut agir ny avec plus de chaleur qu'il a faict pour tous les interests du Roy ny avec plus d'adresse pour contribuer à remettre les esprits dans leur debvoir.

Je suis, Monsieur, entièrement à vous.

LE DUC DE CHAULNES.

L

Rennes, 21 juin 1675. **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert,* 171 *bis*, fol. 646).

(*De la main du duc*) Le sieur Renar qui avoit esté à Musillac a disparu pour esviter, à ce que l'on dit, l'accablement de ses créanciers; un des principaux banquiers de cette ville nommé Gardin et qui faisoit les affaires de M. d'Harouis est alé à Paris pour esviter un pareil désordre; ses créanciers sont présentement dans sa maison et je travaille pour empescher que l'on ne l'oblige à faire banqueroute, ce qui en attireroit bien d'autres. S'il a besoin, Monsieur, de vostre protection, j'espère que vous ne la luy refuserez pas. J'escris à M. de Pomponne en duplicata de vostre lettre en cas que vous jugiez à propos de luy envoier.

CHAULNES.

LI

Rennes, 21 juin 1675. **M. d'Argouges à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert,* 171 *bis*, fol. 656).

A Rennes, ce 21 juin 1675.

MONSIEUR

Enfin la patience, la douceur et les soins de Monsieur le duc de Chaulnes ont réduit les esprits de cette ville. J'espère que

voylà le calme restably, mais dans la connoissance que j'ay du détail, par la considération du service du roy, ayés agréable que je vous marque qu'il n'y a plus issi d'argent et que depuis vingt quatre heures nous avons eu deux fortes banqueroutles qui seront suiviez de tous ceux qui se meslent d'affaires, si vous n'avez la bonté de surseoir pour quelque temps les paymens, c'est à dire pour un mois ou six semaines dans lequel temps il est d'une nécessité indispensable d'assembler les estats puisque c'est le seul remède aux maulx. Je suis avec beaucoup de respect,

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur.

D'ARGOUGES p. p.

LII

Rennes, 21 juin 1675. — M. du Guémadeuc à Colbert.

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 658).

MONSIEUR

Vous estes si bien informé par Monsieur le duc de Chaulnes de tout ce qui s'est passé icy depuis son arrivée dans la province que je n'ay pas creu jusques icy qu'il fust nécessaire que je me donnasse l'honneur de vous en escrire, mais comme il y avoit convoqué à son retour de Nantes les députés de tous les diocèses pour les taxes ordonnées par nos Estats, et que cette petite assemblée qui s'estoit terminée le plus heureusement du monde ne fut pas plus tost séparée que, le samedy huictiesme de ce mois, l'arrivée de trois compagnies d'infanterie du régiment de la Couronne en cette ville y effraya et eschauffa tellement l'esprit du peuple et mesme des bourgeois qui tous d'ailleurs estoint fort chagrins tant des édits nouveaux que de leurs taxes, que les uns et les autres prirent en un moment les armes soubz

prétexte de se garentir des insultes de ces soldats que des gens mal intentionnez leur firent croire estre venus icy à dessein de se saisir de leur hostel de ville et de leurs portes, pour ensuitte y faire entrer un plus grand nombre de trouppes et les maltraiter. Je ne jugé pas à propos, Monsieur, voyant tout ce tumulte, de sortir d'icy qu'il ne fust appaisé ny d'abandonner monsieur le duc de Chaulnes en cette occasion, de sorte que les choses y estant, grâces à Dieu, bien changées de face, je me sens maintenant obligé de vous dire qu'en vérité nous devons le salut de cette ville et, j'ose dire, de toute la province aux soings et à la vigilance continuels que nostre Gouverneur y a apporté; car, sans flatterie, il n'y avoit qu'une conduite aussi sage et aussi modérée que la sienne qui peust venir à bout sans force ny sans chasteau d'une aussi grande sédition qu'a esté celle-cy et d'appaiser, comme il a fait, une prodigieuse populace esmeue à la teste de laquelle on peut dire que tous les bourgeois tant de la ville que des fauxbourgs avoint esté contraints de se mettre, et je ne scay pas mesme si tous ensemble n'estoient pas fomentés à cela par des personnes plus puissantes que tous eux, mais sans vouloir taxer qui que ce soit, il est toujours bien certain que monsieur le duc de Chaulnes a depuis ce temps là passé les jours et les nuicts sans dormir et à ne faire autre chose qu'à desmesler des intrigues, faire parler au tiers et au quart pour désabuser les habitants de leurs fausses imaginations et les faire rentrer dans leur devoir, et, en un mot, qu'il a tant remué de machines pour cela, qui seroint trop longues à vous dire qu'enfin hier l'apres-disnée après avoir assemblé tous les capitaines de la ville et des fauxbourgs qu'on avoit disposé à le venir trouver, et les avoir harangué luy mesme publiquement plus d'une heure entière avec une force incroyable pour leur faire reconnoistre la faute qu'ils avoint fait en prenant les armes sans sa permission, et encore plus en continuant comme ils faisoient à demeurer armés sans ses ordres, qu'ils luy promirent tous de mettre les armes bas, pourveu qu'il leur accordast une surséance de leurs

taxes seulement jusques aux Estats prochains et comme l'hostel de ville avoit pris les armes la première fois par ses ordres, il leur fist une ordonnance dans laquelle il comprist aussi les fauxbourgs par où il commanda de les mettre bas, ce qu'il leur accorda sur le champ et aussitost aprés on osta toutes les gardes des portes de la ville et celle des fauxbourgs, sans en laisser aucune que celle de l'hostel de ville pour estre toujours en estat de repousser la canaille si on en a besoin, de sorte que voilà encor la tranquillité restablie une fois en cette ville, mais de la manière qu'elle est composée et que les esprits y sont disposés, il est difficile d'asseurer combien elle durera parce qu'au moindre bruict le peuple sera désormais tousjours prest à prendre les armes après avoir senti ses forces et esprouvé qu'on n'en a point icy pour les contenir.

C'est, Monsieur, un extrême bonheur qu'il n'ayt rien entrepris pendant douze jours de la plus grande sédition qui se puisse jamais imaginer ny contre les bureaux du Roy ny pour faire aucun pillage, et c'est un effect tout pur de la prudence de Monsieur le duc de Chaulnes d'avoir peu dans tout ce désordre y faire du moins observer quelque ordre pour empescher la violence et le pillage, mais aussi sans la fermeté qu'il a eu et la vigoureuse résistance qu'il a apporté au dessein qu'ils avoient pris d'attaquer les bureaux et aller au Palais demender à main armée la révocation de tous les edicts, ils en fussent assurément venus là. Cependant ayant sceu que monsieur le duc avoit esté adverti de leur dessein et qu'il estoit bien résolu d'aller en ce cas là luy mesme au Palais suivi de tout ce qu'il y avoit ici de noblesse, de ses gardes et de sa maison et de mettre main basse sur tous ces coquins là dans la Place du Palais, quelque chose qui en arrivast plus tost que de souffrir qu'on entamast de la sorte l'authorité du Roy, ils n'ont jamais osé l'entreprendre et les choses s'exécutant icy à l'ordinaire tant pour le papier tymbré et le controole que pour les devoirs du Roy, en sorte qu'il y a lieu de croire que nos Estats prochains achèveront,

s'il plaist à Dieu, de mettre le calme dans la Province qui les attend pour cela avec beaucoup d'impatience.

Je sçay bien, Monsieur, qu'il y a ici des esprits inquiets qui prennent plaisir à envoyer des relations à leurs modes de tout ce qui se passe icy. Je vous supplie de croire que ce que j'ay l'honneur de vous en escrire est la vérité toute pure et sans aucun desguisement et que tout estoit perdu icy sans ressource si d'abord on eut commencé par quelque violence sur le peuple qui se souleva et vous voiés qu'avec un peu de patience, on en est venu à bout sans y interesser l'authorité du maistre.

Il y a eu aussi, Monsieur, quelque émotion dans la Basse-Bretagne qui est présentement appaisée, mais comme il est fascheux qu'une personne comme M. le marquis de La Coste qui porte le charactère du Roy y ayst [été] attaquée et blessée par la canaille, il sera peut estre nécessaire quand tout sera bien calme icy que Monsieur le duc de Chaulnes, en attendant nos Estats, aille aussi faire un petit tour en ce pays là pour y achever de restablir le repos et la tranquillité des peuples. Pour moy, Monsieur, si j'avois assés de force et de crédit pour y pouvoir contribuer de quelque chose, vous jugés bien que je ne m'y espargnerois pas et que je ne serois pas paresseux d'aller partout où il paroistroit quelque chaleur, mais outre que je suis inutile en tous lieux, j'espère que la présence de Monsieur le duc suffira pour remettre les esprits et toutes les choses dans l'ordre et que vous ne douterez non plus de mon zèle pour le service du Roy en cette province que du profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'estre pour jamais,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

S. du Guémadeuc, év. de Saint Malo.

A Rennes, ce 21 juin 1675.

LIII

Nantes, 22 juin 1675. — **Le marquis de Lavardin à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 684).

MONSIEUR

J'auray l'honneur de vous rendre conte de la continuation de nos affaires qui, Dieu mercy, me paroissent icy dans le chemin qu'on peut désirer, mais je ne jouis guerre de l'avantage que je recois ny des bénédictions que le peuple m'a donné tous ces jours-cy puisque, lorsque je les soulage des compagnies du régiment de la Couronne, c'est pour les envoyer au Mans dont le voisinage de Lavardin me va faire payer des fautes où non seulement je n'ay nulle part, mais mesme où la ville n'a contribué en rien, mais seulement une troupe de mandiants.

L'un des accusés de sédition fut hier condamné présidialement au piloris et au bannissement perpétuel, ce qui fut exécuté sans aucun murmure. On fait les confrontations de l'autre que j'avois fait arrester à peu près dans le mesme temps, il sera jugé lundy ou mardy.

Le débit du papier timbré a esté très fort les jours passés et celuy des autres édits va toujours son train.

Je ne say si mes lettres ont le bonheur de parvenir jusques à vous. Je suis très véritablement et avec beaucoup de respect et d'obéissance,

Monsieur

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

LAVARDIN.

A Nantes, le 22 juin.

LIV

Rennes, 23 juin 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 686).

A Rennes, ce 23 juin 1675.

Il ne paroist icy, Monsieur, aucun reste de la sédition passée, et tous les esprits sont rentrés entièrement dans leur debvoir; il n'y a plus d'attrouppemens en Basse Bretagne, mais le calme n'y est pas fort solidement restably par la brutalité de ces peuples qui ne se peuvent détromper des faux bruitz qui se sont respendus de plusieurs impositions. L'on me presse fort d'y faire un tour, mais ce sera lorsque ma présence ne sera plus utile en ce lieu.

Il sera bien tost temps que vous nommiez Mr le Commissaire du Roy pour les Estats afin qu'il puisse se préparer à ce voiage...

Je suis, Monsieur, entièrement à vous

LE DUC DE CHAULNES.

LV

Rennes, 23 juin 1675. — **M. de Coëtlogon à Louvois.**

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 441, fol. 490).

MONSEIGNEUR

Les émotions populaires de cette Province ont esté apaisées et soustenues (*sic*) par la prudence et ferme conduite de M. le duc de Chaulnes, en sorte qu'il n'a rien esté entrepris sur les bureaux et droits du Roy. Cependant, comme il est toujours nécessaire de veiller de tous costés afin que ces tumultes ne

recommencent pas, je crois que vous trouverez bon, Monseigneur, d'acorder à mon fils, receu en survivance de mes charges et capitaine de cavallerie, la permission de demeurer icy et de partager les soins qu'il est nécessaire de prendre en cette conjoncture, d'autant plus que M. le marquis de La Coste n'est pas en estat d'agir à cause de la blessure qu'il a receue. Je vous suplie de m'honorer de vos commandemens et d'estre persuadé que je suis avec tout le respect possible, etc.

LVI

Nantes, 25 juin 1675. — **Le marquis de Lavardin à Colbert** (1).

(Analyse).

Le marquis de Lavardin s'attache à occuper les artisans de Nantes à de petits soins qui les détournent de la révolte.

LVII

Rennes, 26 juin 1675. — **Le duc de Chaulnes à Louvois.**

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 441, fol. 536).

Depuis le 20ᵉ que les habitants de cette ville et des fauxbourgs mirent leurs armes bas, il ne s'est rien passé, Monsieur, qui ait interrompu le calme qui s'y establit. Dans le mesme instant, le commerce a repris son cours ordinaire et tous les commis des bureaux ont continué leurs exercices, sans aucun trouble, ce que je maintiens et affermis encore par ma présence, mais il est à craindre que les peuples qui se sont soulevés dans l'Evesché de Cornouaille ne rentrent pas facilement dans leur devoir, les Eedits les ont esmeus, la blessure de M. le marquis de La Coste leur fait prendre des mesures contre les punitions qu'ils apréhendent, ils font des ligues entre eux, ils veullent

(1) Lettre publiée dans Depping, *Ibid.*, t. III, p. 270.

secouer le joug de leurs seigneurs qui les chargent beaucoup sous prétexte de corvées, ils n'ont plus de respect pour leurs curez pour lesquels ils ont toujours eu non-seulement de la defférence mais de la vénération, et par dessus tout la misère est si grande parmy eux qu'il est à craindre qu'elle ne les porte à quelque extrémité. Je fais ce que je puis par toutes sortes de voyes pour leur faire insinuer les sentiments qu'ils doivent prendre, mais leur brutalité passe à un excès qu'à peine trouve-t-on des personnes qui veullent s'hazarder à leur parler et la différence de langue en rend l'accès bien plus difficile. Le marquis de La Roche, gouverneur de Quimper, me mande que deux ou trois paroisses s'estant assemblées le 23, elles attaquèrent un gentilhomme dans sa maison qu'elles pillèrent et le blessèrent de plusieurs coups et que cet accident excitoit encore beaucoup de rumeur parmy la populace; il me mande aussy que le bruit de ma marche ne faisoit pas de bons effets et qu'il me prioit de la suspendre parce que, n'estant pas en estat de les réduire par la force; mon approche ne feroit que les allarmer sans qu'il puisse y avoir de seureté pour ma personne. Ce qu'il y a espérer est que, si par tout ce que j'employe pour les ramener et particulièrement par la nouvelle des prochains Estats, par celle de la tranquilité de cette ville et par les asseurances de leur soulagement l'on peut gagner quelque temps, le travail des foins et des bleds les occupera et l'on pourroit trouver par les Estats des moyens d'arrester ces désordres.

LVIII

Rennes, 26 juin 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 712).

A Rennes, ce 26 juin 1675.

(*De la main du duc de Chaulnes*). Cette ville estant dans un profond calme et ne s'y parlant plus de rien, pas mesme contre

les édits, ma pensée estoit d'aler jusqu'aus Estats au Port Louis, pour estre plus en estat d'avoir l'œil sur ce qui se passe en Basse Bretagne, mais je suis bien aise auparavant de prendre vostre conseil.

Je crois qu'il est important que l'on ne sçache pas à Paris, quand vous m'envoirés les lettres des Estats, il seroit mesme nécessaire de les envoier dans une petite cassette par le messager, la raison est, Monsieur, que s'il est de l'interest de cette province et mesme du bien des affaires du roy d'advancer les Estats, il se pouroit qu'il conviendroit alors de les reculer en sorte que le roy peut revenir dans le temps que l'on les tiendroit, parce que je scay que ceux qui ont esté trompés dans leurs espérances par l'assoupissement des troubles de cette ville, veulent reprendre leur revanche aux Estats et mettent les fers au feu pour y eslever une fronde.

CHAULNES.

LIX

Rennes, 26 juin 1675. — **Le même au même.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 714).

A Rennes, ce 26 juin 1675.

Tout est tranquil en cette ville depuis le 20 que les peuples mirent les armes bas et les commis y continuent l'exercice des Edits sans aucun trouble.

Comme je n'ay point receu, Monsieur, de responce de vostre part sur l'affaire du tabac et que M. de Quimper dont j'avois suspendu le voiage qu'il debvoit faire pour la responce des cahiers, estoit parti, lorsque le sieur Brosno m'a faict voir la lettre qu'il avoit de sa Compagnie, l'on n'a pu rien conclurre, ce retardement n'est pourtant pas de conséquence parce qu'un traité n'eut

eu d'effect que dans le temps des Estats, et qu'alors il se pourra faire de mesme.

Le calme ne se restablit que par des intervalles dans l'Evesché de Cornouailles, les communes s'estoient séparées, depuis le 8 de ce mois qu'elles se soulevèrent ainsy que les peuples en cette ville. Mais elles ne laisoient pas d'estre toujours dans une grande agitation et mesme contre leurs curez qu'ilz accusent de trahison. M. le marquis de La Roche, gouverneur de Quimper, m'escrit que, le 23, plusieurs paroisses s'assemblèrent quoyque sans toxin et qu'elles attaquèrent la maison d'un gentilhomme qui fut blessé de plusieurs coups; qu'elles pillèrent ensuitte un bureau particulier de papier timbré qui est aujourd'hui l'objet de leur soulèvement, et il m'asseure que la misère est si grande parmi ces peuples que l'on doit beaucoup appréhender les suittes de leur rage et de leur brutalité. Il m'a prié de suspendre le dessein que je luy mandois avoir de m'approcher de luy, par l'allarme que donne inutilement cette nouvelle, puisque je ne suis pas en estat de réduire ces peuples par la force des armes; et comme en mon absence de cette ville ces bruits de Basse Bretagne pouroient y produire de meschants effects, j'ay creu, Monsieur, ne debvoir pas m'en esloigner sitost, quoyque l'estat où j'y suis soit assez violent. J'employe cependant tous mes soins pour calmer ces peuples de Cornouailles par tout ce que l'on peut leur faire insinuer pour les destromper et par l'espérance d'un prompt soulagement par les Estats. Ce qui anime ces espritz cette année contre les Eedits et particulièrement du papier timbré, c'est qu'il est certain que l'espèce manque en cette Province et que cet Eedit tire l'argent le plus net pendant que les peuples souffrent beaucoup de nécessité et ce qui le prouve est que les peuples de la campagne ne se sont jamais opposés à cet Eedit que depuis quelques mois.

Je suis, Monsieur, entièrement à vous.

LE DUC DE CHAULNES.

LX

Rennes, 28 juin 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 726).

MONSIEUR

(*De la main du duc de Chaulnes*). Je vous manday par ma dernière que le départ de M. l'Evesque de Quimper empêcheroit que l'on ne peust faire aucun traité avec les sieurs Brono et Tronchain, mais que ce retardement ne seroit pas de conséquence parce qu'il n'auroit peu avoir son effet qu'aux Estats. Je vous le confirme, Monsieur, par cette lettre et que l'on ne peut avoir tenu une meilleure conduite qu'ils ont eus en cette province où ils ont donné esgalement des marques de leurs appliquation et de leur prudence en toute sorte d'occasion.

Je suis, Monsieur,

Vostre trés humble et trés obéissant serviteur,

LE DUC DE CHAULNES.

A Rennes, ce 28 juin 1675.

LXI

Au Camp de Tirlemont, le 28 juin 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426, fol. 295).

MONSIEUR

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 19e de ce mois, laquelle ne m'explique point où va le régiment de la Couronne, il est nécessaire que j'en sois informé pour en rendre compte au Roy. Je suis obligé de vous suplier trés humblement de vouloir bien me faire scavoir directement ces sortes de choses et de me croire aussy véritablement que je suis, etc.

LXII

Au Camp de Tirlemont, le 28 juin 1675. — **Louvois à M. d'Angueville.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426, fol. 295).

MONSIEUR

J'ay receu vostre lettre du 13[e] de ce mois par laquelle j'ay esté surpris de voir que vous n'ayez pas exécuté les ordres contenus dans la route qui vous a esté adressée. L'intention du Roy est que vous marchiez avec vostre compagnie sans apporter aucun retardement à l'exécution de ce que je vous mande de la part de Sa Majesté.

M. d'Angueville, à Quimper Corentin.

LXIII

Nantes, 29 juin 1675. **Le marquis de Lavardin à Seignelay.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 748).

Je ne say, Monsieur, si trois ou quatre lettres que je me suis donné l'honneur de vous escrire sont parvenues jusques à vous, elles estoient pour vous informer de cette province dont j'ay aussy rendu un conte exact tous les ordinaires à Monsieur vostre père. Affin de continuer de vous rendre ce devoir, je vous diray, Monsieur, que depuis huit jours qu'il y a que j'ay renvoyé le régiment de la Couronne, je ne me suis pas apperceu que les dispositions fussent mauvaises en cette ville où je travaille de mon mieux à maintenir les choses dans le devoir. Du costé de Rennes, non seulement M. de Chaulnes, mais tous mes amis me marquent que les tumultes y sont cessés maintenant et que

chacun y est rentré dans l'obéissance et a repris sa profession accoustumée, mal payés de leurs nouveaux officiers.

Pour la Basse Bretaigne, le matin, cela va assez bien, mais l'après dîner, ils ne sont pas du tout si traitables. Cependant on me marque que les attroupements n'y sont plus ny si fréquents ny si nombreux qu'ils avoient esté les jours passés. Voylà en gros ce qui regarde cette province. S'il vous plaist, Monsieur, que je continue de vous mander ce qui s'y passera, je m'en aquiteray de mon mieux n'ayant point de plus forte passion que de vous témoigner à quel point et avec quelle sincérité, je suis vostre trés humble et trés obéissant serviteur.

LAVARDIN.

Nantes, le 29 juin.

LXIV

Nantes, 29 juin 1675. **M. de Jonville, commissaire des guerres, à Louvois.**

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 441, fol. 585).

MONSEIGNEUR

Avant mon départ de Nantes pour aller dans les places de mon département, j'eus l'honneur de vous informer bien particulièrement par mes lettres du 3 et 23 du mois passé du destail de ce qui s'estoit passé dans les émotions qui étoient survenues à Nantes. A présent que je suis de retour, j'ay cru devoir vous rendre compte de ce qui s'est passé depuis ce temps là dans les séditions qui sont arrivées dans la ville de Rennes et ensuitte en Basse Bretagne et pour observer la suitte exactement des choses que j'ay aprises, je vous diray, Monseigneur, que M. le duc de Chaulnes estant arrivé à Nantes le 22ᵉ may avec M. le Marquis de Lavardin qu'il mist en possession du commandement de la ville et du chasteau, où il entra cinq ou six jours après, il fist arester prisonnier un misérable valet de cabaret, natif de Basse

Bretagne, des environs d'un bourg qu'on nomme Chasteaulin, accusé d'avoir monté au dégré de l'horloge de Nantes, avec une chandelle allumée à la main, où l'on sonnoit effectivement le toxin pendant l'émotion qui estoit dans la ville, lequel vallet le duc de Chaulnes fist remettre entre les mains du Présidial pour luy faire son procès. En effet ledit Présidial luy ayant fait, ce garçon fut pendu dans une des places publiques de la ville dans lequel temps la plus grande partie des habitans, grondans, disoient entre eux qu'on avoit bien fait de s'attaquer à un Bas-Breton, que si l'on eust entrepris d'arrester des gars de la ville pour les mettre à mort, ainsy qu'on faisoit de ce vallet, qu'ils auroient plustost esté tous pendus que de le souffrir et que pour cela ils se seroient tous sacrifiez.

Il arriva néantmoins presque dans le mesme temps que Monsieur le duc de Chaulnes voulant faire informer contre la femme d'un menuisier laquelle M. le Marquis de Molac avoit fait eslargir des prisons du chasteau, l'on luy dit que le Présidial n'avoit rien trouvé contre elle et qu'elle n'estoit point coupable en rien et que son innocence avoit esté justifiée et connue et que le bruit que cette femme avoit eu avec un commis du bureau du papier timbré estoit une querelle particulière et qu'elle n'avoit en aucune manière participé à la sédition de Nantes. Cependant M. le duc de Chaulnes, de son authorité, banny cette femme hors de la province. Voulant faire la mesme chose à l'esgard de son mary, il luy respondit hautement qu'il avoit tout pouvoir mais que luy ny sa femme n'estoient pas les coupables en rien, qu'il ne sortiroit pas la ville quelque commandement qu'il luy en seroit fait, qu'il aymoit autant estre pendu que d'estre obligé de quitter sa patrie et son bien. Ainsy ledit menuisier est toujours demeuré dans Nantes où il travaille dans sa boutique et sa femme s'absenta.

Ensuitte les maire et eschevins de la ville de Nantes faisant journellement des assemblées dans la maison de ville au sujet des troupes de cavalerie et d'infanterie qui estoient en marche

pour s'acheminer à Nantes et à Rennes pour chastier les rebelles, faisans des remonstrances continuelles à M. le duc de Chaulnes pour empescher les troupes d'avancer en Bretagne, le maire de Nantes adroitement offrant de la part de la ville pour cela une somme de dix mil livres de laquelle Monsieur le duc de Chaulnes et M. le marquis de Lavardin auroient l'entière disposition pour estre employée aux frais qu'il convien-droit pour cela, ce qui leur fut promis à cette condition. En effet, M. le duc de Chaulnes fit ensuitte toutes les diligences possibles, depescha un courrier au devant des troupes, chargé d'une lettre adressante au commandant par laquelle il les contre-mandoit, leur faisant entendre qu'il n'estoit pas nécessaire qu'ils s'acheminassent davantage. Laissant M. le Marquis de Lavardin à Nantes, il en partit pour s'acheminer à Rennes, où l'on dit pour chose asseurée que la mesme convention avoit esté faite et arrestée pour empescher que les troupes y vinssent loger, avec cette différence que le fonds qui devoit estre à la disposition de mondit sieur le duc de Chaulnes estoit de 3000 livres. Toutes ces conventions, quoyque fort particulières, à ce que m'ont dit plusieurs personnes, ne purent estre si bien cachées que cela s'espandit parmy tout le monde, en sorte que le bruit fut à Rennes et à Nantes que tout le monde se disoit : Dieu mercy, nous n'aurons point de gens de guerre, l'on donne telle somme en nommant celle cy dessus, ce qu'estant venu à la fin aux oreilles de M. le duc de Chaulnes et de M. le marquis de Lavar-din, joint à l'ouverture de toutes les lettres et depesches des couriers qu'ils firent sortir à Nantes et à Rennes pendant quelques jours où ils apprirent par la pluspart des lettres que des particuliers s'escrivoient les uns aux autres la mesme chose, ce qui forma pour lors divers embaras et fist changer la reso-lution de M[rs] le duc de Chaulnes et de Lavardin sur le sujet, joint aux difficultés qui survinrent du costé de M. Ervé comman-dant le bataillon du régiment de la Couronne, lequel n'ayant pas faict comme celuy qui commandoit les 600 chevaux lequel

s'en retourna à ce que l'on croit sur les simples ordres de M. le duc de Chaulnes, et ledit sieur Ervé ayant reçu par ledit courrier la lettre de sa part sans voir celles du Roy ny de routtes, continua à s'acheminer à Nantes suivant les ordres de Sa Majesté, dont M. le duc de Chaulnes luy a voulu du mal, à ce qu'il m'a dit luy mesme en me tesmoignant qu'il gardoit la lettre de mondit sieur le duc de Chaulnes dont il avoit eu l'honneur de vous envoyer copie. Estant donc arrivés à Nantes, M. le Marquis de Lavardin les fist mettre en bataille sur une place nommée la Motte Saint-Pierre proche de leur débarquement et d'une des portes du chasteau pour les faire entrer dans la ville par une des portes de ladite ville, dans lequel temps le peuple sourdement mirent en délibération s'ils les devoient laisser entrer ou non, peu s'en fallu, à ce que bien des gens de croyance m'ont dit, qu'ils ne s'y opposassent à main armée. Enfin les troupes entrèrent sans opposition, où estant elles furent logées par M. de Lavardin et les maire et eschevins qui firent les billets pour ledit logement, sçavoir trois compagnies dans les fauxbourgs, deux dans le chasteau et le surplus des seize compagnies dans la ville où les officiers, sergents et soldats y ont vescu tous le temps qu'ils y ont esté soit dans le chasteau, dans la ville que dans les fauxbourgs sur le pied de la solde que le Roy fait deslivrer à ses troupes, savoir 3 s. à chacun soldat par jour et une ration de pain de munition, les officiers et sergents à proportion et le pain deslivré par un entrepreneur avec lequel M. le Marquis de Lavardin avoit fait marché pour chacune ration et deslivroit luy mesme l'argent qu'il jugeoit nécessaire pour le payement desdites troupes suivant le pied de la reveue qu'il avoit fait audit bataillon et le fonds de la ville estoit sur le pied de 6 s. 8 d. par jour à chacun soldat et pour les officiers à proportion, et ledit payement se faisoit ainsy que je viens de dire avec deffense qui fut faite parmy la ville aux soldats, sur peine de la vie, d'exiger aucune chose de son hoste que le simple couvert seulement.

Après cette arrivée de troupes à Nantes, M. le duc de Chaulnes qui estoit pour lors à Rennes où le peuple paroissoit un peu moins eschauffé et mutiné qu'auparavant, quoyque toujours sous les armes, et point d'etablissement de bureaux, crut néanmoins qu'il estoit nécessaire pour destromper le public du bruit qui estoit respendu parmy eux au sujet de l'argent promis pour éviter le logement des gens de guerre de faire venir pour la façon trois compagnies dudit bataillon à Rennes seulement et puis les renvoyer peu de jours après, de sorte, Monseigneur, que lesdites trois compagnies, estant arrivées à Rennes, mises en bataille sur une place vis à vis la maison de ville, un grand nombre d'habitans s'assemblèrent, disans avec dérision aux officiers et soldats d'icelles des injures furieuses, adjoustant : « Est-ce là ces beaux gens de guerre desquels l'on nous avoit tant menacés ! » et en mesme temps les bourgeois qui estoient de garde à la maison de ville qui renforcèrent en mesme temps leur garde pour s'opposer aux trouppes, croyants qu'ils vouloient s'emparer de la maison de ville ou de quelque autre place publique, se mirent soubz les armes et au mesme temps le peuple d'un autre costé à grands coups de pierre se ruèrent sur lesdites trois compagnies. M. le duc de Chaulnes voulut se présenter à la porte de l'Evesché où il estoit logé pour faire retirer la populace. Ce fut là où ils dirent des choses atroces et horribles, l'appelant : « gros cochon, gros gueux, qu'il estoit venu s'enrichir aux despens de la Province, que c'estoit un beau gouverneur de chien » ; cela fut meslé de quantité d'autres injures et plusieurs coups de pierre qu'on luy jettoit, ce qui obligea M. le duc de Chaulnes de rentrer promptement et de faire entrer avec luy en mesme temps les troupes dans la cour de son logis, que le peuple poursuivoit à coups de pierre avec une audace estrange, ce que voyant, les capitaines qui estoient à la teste de leurs compagnies, la pique à la main, faschez de se voir ainsy traittez, à ce qu'ils m'ont dit, voulurent faire une sortie sur les mutins pour les repousser, mais M. le duc de Chaulnes leur deffendant

toujours de n'en rien faire, en leur criant : « Messieurs, ne tirez point, ne tirez point, nous sommes perdus si vous faites tirer vos soldats, il y va du service du Roy de ne rien dire présentement ». Dans cet entretemps, un des mutins s'avança un peu plus que les autres. Le sieur Dauteine, capitaine dudit régiment, alla le prendre au collet et l'amena, à ce qu'il m'a dit, à mondit sieur le duc de Chaulnes, aussytost il fut répetté par les mutins ausquels il fut rendu sur le champ, après quoy les portes de l'Evesché furent fermées par ordre de M. le duc de Chaulnes pendant deux ou trois jours. Un prestre qui venoit dire la messe le dimanche fut obligé de passer par une fenestre; il fut rendu ensuitte encore un autre prisonnier que M. le Procureur général du Parlement avoit fait pendant l'émotion. Après tout cela obligèrent mondit sieur le duc de Chaulnes de leur faire rendre deux autres habitans qu'on tenoit dans les prisons, lesquels avoient esté pris dans les premières émotions de Rennes dont un boulanger en estoit un. Ledit sieur Dauteine, et de St Pierre, capitaines dudit régiment de la Couronne et plusieurs autres personnes m'ont aseuré, Monseigneur, qu'il ne s'est jamais veu une sédition pareille, faisans des discours fascheux de M. le duc de Chaulnes comme du dernier des hommes; tous les honnestes gens et de jugement demeurent d'accord que si les six cens chevaux et le bataillon de la Couronne fussent de Nantes marché droit à Rennes, que cela auroit réduit indubitablement d'abord le peuple, que par ce moyen lesdites trois compagnies n'auroient pas été obligées de se retirer honteusement de cette ville. Les habitants furent si enflés d'avoir, à ce qu'ils disoient, chassé lesdites trois compagnies qu'ils les conduisirent presque toujours à coups de pierre jusque dehors de la ville, dont les officiers sont demeurés d'accord que cela donna lieu à ces mutins de se rebeller davantage et firent beaucoup de désordre.

Dans la suitte, ils obligèrent M. le duc de Chaulnes de leur deslivrer des armes qui estoient dans un magasin appartenant véritablement à la ville. Outre cela, ils furent sur le point de

faire un destachement des habitans de la ville pour aller reprendre des pièces d'artillerie qui estoient à Redon, petite ville à huit ou dix lieues de Rennes, lesquelles pièces ont esté tirées de ladite ville par ordre de Sa Majesté, il y a deux ou trois ans, par les soins du sieur de Rieux, commissaire de l'artillerie, ce qu'ils n'ont pas néanmoins mis à effet.

Présentement ce peuple fascheux commence à se tenir dans le calme sur les promesses que M. le duc de Chaulnes leur a faictes de la surcéance des Eedits jusques à la prochaine tenue des Estats, dans lequel temps ils leur seront ostés entièrement. Ce calme a pensé estre encore traversé depuis sept ou huict jours par un habitant de Rennes lequel, estant venu à Nantes, allant dans plusieurs cabarets, disant que les habitans de Nantes estoient des gens sans cœur, remplis de bassesses, de tenir la conduite qu'ils tenoient à présent, qu'ils devoient en user comme les gens de Rennes de se rendre les maistres, ce que M. le marquis de Lavardin ayant esté adverty il a fait arrester cet homme prisonnier et mis au cachot dans le chasteau de Nantes, où il a esté retenu trois jours. Le 25 de ce mois, mondit sieur le marquis de Lavardin luy donna la liberté et le fit conduire hors de la ville par quatre de ses gardes et montant sur un cheval de messager, il s'en est retourné à Rennes avec sa femme qui estoit venue exprès le quérir avec une lettre de M. le duc de Chaulnes, ce qui a appaisé jusques à présent les habitans de Rennes, lesquels sans cela, à ce qu'on m'a dit, alloient prendre la chèvre, comme de plus belles.

A l'esgard des émotions qui sont arrivées ensuitte de celles de Rennes en Basse Bretagne, elles sont furieuses et violentes. Vous avés esté informé, Monseigneur, comme quoy M. le marquis de La Coste, lieutenant du Roy audit pays, voullant aporter les ordres nécessaires pour l'establissement des bureaux en question, une multitude de gens parmy lesquels il y avoit un grand nombre de paysans attroupés vinrent le trouver dans un bourg nommé Chasteaulin, un sergent qui parut à la teste de

cette canaille, luy parlant insolemment, l'obligea de luy donner un coup d'espée au travers du corps, lequel tomba mort sur la place, ce qui eschauffa en telle sorte cette populace qu'ils tirèrent plusieurs coups de fusils sur luy et sur les gens qui l'accompagnoient, de manière que mondit sieur le marquis de La Coste se trouvant blessé à l'espaule d'un coup et quelques uns de ses gens, il fut obligé de se retirer dans une maison proche où il fut en même temps assiégé de toutes parts par le peuple qui le menaçoit de le faire brusler s'il ne leur promettoit la révocation desdits Édits, lequel, pour se tirer d'affaire, leur promist toutes choses et fit tout ce qu'ils voulurent pour sortir d'embarras et alla à Brest se faire penser de sa blessure dont l'on dit qu'il ne sera pas sitost guéry. Ces peuples à présent sont encore fort esmeus dans cette Basse-Bretagne, ils ont tué un gentilhomme, ont bruslé les maisons à d'autres soubz prétexte qu'ils estoient maltottiez; il n'y a Monseigneur, nulle seureté par la campagne, pour aucune personne, les paroisses y murmurent de tous costez, il n'y a que les plus proches de Brest où le calme est, à ce qu'on m'escrit par le dernier ordinaire.

Par les lettres, Monseigneur, qui m'ont esté escrites, estant à Brest, l'une par monsieur de Morveaux, lieutenant du Roy au chasteau de Nantes, et l'autre par le sieur Chauvet, trésorier de l'extraordinaire des guerres en Bretagne, la première étant dattée du 28 may et la seconde du 29 dudit mois, il paroist par ce que l'un et l'autre m'ont mandé sur ce sujet du payement des troupes que Sa Majesté avoit destiné pour chastier les rebelles quelques contradictions aux ordres du Roy desquels M. le duc de Chaulnes avoit esté adverty aussy bien que moy, bien du temps avant que lesdites troupes devoient arriver en Bretagne, les 10.000 l. dont mondit sieur de Morveaux parle dans sa lettre et le fonds dont M. le duc de Chaulnes devoit avoir la disposition aussy bien que celuy de Rennes dont il est parlé, puisque dans le mesme temps M. le duc de Chaulnes disoit au trésorier qu'il ne devoit garder que quatre compagnies, savoir une dans

le chasteau et trois qui devoient estre à Rennes, et de plus six autres mil francs asseurés dont le payement doit estre faict à mondit sieur le duc de Chaulnes par le maire de Nantes, à ce que l'on m'a fait asseuré, pour faire continuer ledit maire dans sa charge pendant l'année qui luy reste pour accomplir les trois années entières, le peuple de Nantes, générallement parlant, ayant pour cet homme une fort grande aversion, ne voullant pas qu'il soit maire davantage, ce qui l'a obligé d'avoir recours à mondit sieur le duc de Chaulnes pour estre maintenu dans sa charge moyennant les six mil livres, estant certain que cet homme n'a aucun mérite personnel, bien loing de cela. Tout cecy est un estrange mesnage, le bruict est partout en Bretagne que monsieur le duc de Chaulnes et M^r le marquis de Lavardin prennent à toutes mains d'une manière fort adroite et surtout que toutes choses les accomode.

Voilà, Monseigneur, ce que j'ay appris jusques à présent de ce quy s'est passé sur le sujet des affaires présentes en Bretagne. Je suis avec beaucoup de respect, etc.

Deppuis ma lettre escrite, j'ay apris, Monseigneur, par le lieutenant de justice du Présidial de Nantes qui est de mes amis particuliers, homme considérable dans Nantes, qu'outre les gens qui avoient esté arrestés prisonniers à Rennes et rendus ainsy que j'ay eu l'honneur de vous dire, Monsieur le duc de Chaulnes, présent dans la ville, les avoit fait sauver trois ou quatre des plus coupables de la sédition qui estoient blessés et malades dans l'hospital de ladite ville de la première émotion qui y estoit arrivée. Et l'on adjouste que présentement le calme n'est point encore trop estably dans Rennes, les bourgeois faisant incessamment la garde dans la ville malgré les ordres contraires de mondit sieur le duc de Chaulnes et qu'au moment que lesdits habitans reconnoissent un de leurs voisins qui se relasche de se trouver à la garde, ils vont encore à présent chez luy de leur propre mouvement pour luy faire payer une somme de 12 et

18 l. et autres qui découchent le corps de garde, ils leur font payer un escu, lequel argent est employé à se traitter les uns les autres.

Il vient d'arriver aujourd'huy, Monseigneur, une affaire à M. le marquis de Lavardin dans Nantes qui est que, s'estant trouvé le matin à l'Église de St-Pierre, à la messe, qui est la cathédralle où l'on célébroit la feste de ce nom, il a voulu que ses gardes soient demeurés dans le cœur, la carabine dessus l'espaulle; le chantre et les chanoines luy ayant fait connoistre que monsieur le mareschal de la Meilleraye et les autres gouverneurs n'en avoient jamais usé de cette sorte, que cela n'apartenoit qu'au Roy, Mr le marquis de Lavardin, nonobstant cela, a fait demeurer lesdits gardes dans le cœur, ce qui a obligé le chantre de fraper de son baston à terre, dans lequel temps tous les chanoines ont cessé de chanter, de sorte que M. l'Evesque de Nantes qui célébroit la Messe, estant à l'autel, ne sçachant pas ce qui se passoit dans le cœur lorsqu'il a chanté le *Gloria in excelsis*, tous lesdits chanoines et autres gens qui assistoient à la messe n'ont point respondu, de quoy M. l'Evesque de Nantes ayant esté adverty, la messe s'est achevée basse sans aucune des cérémonies accoutumées, si bien que dans la ville tout chacun murmure de cela contre mondit sieur le marquis de Lavardin.

LXV

Rennes, 30 juin 1675. — **Le duc de Chaulnes à Louvois.**

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 441, fol. 633).

MONSIEUR

Je vois par vostre lettre du 22e de ce mois les ordres que Sa Majesté donne aux archers de Normandie de remarcher vers cette province. Comme il me paroist, Monsieur, par toutes

vos lettres, que la volonté du Roy estoit que je me servisse de ces archers pour restablir son authorité qui avoit esté affaiblie par le pillage des bureaux et pour punir les coupables de ces premières séditions dans Rennes et dans Nantes, je creus que Sa Majesté ayant esté plainement obéie tant par le restablissement des bureaux que par la punition que je fis faire à Nantes avant mesme l'arrivée de cette cavallerie, il estoit de son service que je donnasse advis aux dites troupes que les subjets qui les faisoient marcher ne subsistaient plus et que tout ce que Sa Majesté avoit commandé avoit esté exécuté. Je suis prest à me mettre à leur teste si Sa Majesté me le commande, mais peut estre n'avoit-elle pas sceu que le calme est entièrement restably non seulement dans Rennes, mais dans toute la province hors dans l'évesché de Quimper, où il se fait des attroupemens de paysans, dont j'attends à tout moment des avis plus particuliers, mais en tout cas cette cavalerie ne pourroit passer seurement et je suis forcé, Monsieur, par mon devoir, de vous représenter que comme la seule crainte de ces troupes a continué plusieurs jours la sédition de cette ville, qu'il est indubitable que leur retour la jettera, sur les premières nouvelles de leurs marches, dans la mesme confusion dont s'en suivroit infailliblement le soulèvement des peuples de la campagne, à quoy il seroit difficile de remédier. J'avois creu, Monsieur, que dans l'estat paisible où sont les huict eveschés, le service du Roy vouloit qu'on les maintint dans la mesme tranquilité jusques aux Estatz après lesquelz Sa Majesté décideroit seurement de la punition qu'elle voudra ordonner de la sédition de cette ville, les criminels estans en trop grand nombre, plus de quinze mil hommes ayant pris les armes durant la sédition, pour ne faire que des chastimens particuliers. C'est, Monsieur, ce que je crois estre obligé de vous faire savoir pour qu'ensuitte je me conforme aux ordres qu'il vous plaira m'envoyer et vous suplie de me croire, etc.

LXVI

Rennes, 30 juin 1675. — Le duc de Chaulnes à Colbert [1].

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 772).

A Rennes, ce 30 juin 1675.

Mr Le Tellier m'envoya hier une lettre de cachet par laquelle Sa Majesté ordonne que les archers de Normandie se rassemblent pour venir en cette province et M. de Louvois me mande que, si je n'en ay pas besoing, je puis les renvoyer. Si cet ordre s'exécute, nous allons passer de la tranquilité où est cette ville et toute la province (hors l'Evesché de Quimper, où il se faict d'assez grans attroupemens de paisans, sans qu'aucune ville bransle) dans de plus grands désordres que les précédens et les premières nouvelles de Normandie sur l'assemblée desdits archers sont capables non seullement d'exciter une nouvelle sédition dans cette ville, mais de soulever toute la campagne. Je crois de mon debvoir de le mander à M. Le Tellier, à M. de Louvois et à M. de Pomponne et de prévenir les suittes fascheuses qui arriveront infailliblement et qui attireront par un autre endroit la ruine de la province, parce que les sous-fermiers des Estats qui ne gaignent pas abandonneront tout, au premier souslèvement de la campagne.

J'estois fort de vostre advis, Monsieur, qu'il n'y avoit pour le service du Roy qu'à temporiser jusques aux Estats après lesquels Sa Majesté pourra décider à son gré des punitions des coupables des dernières séditions. Mais ils sont en trop grand nombre pour que l'on en puisse hazarder les chastimens avec ces archers et quand toute une ville est complice, il faut prendre un peu plus de mesures. Ainsy, Monsieur, je me sens obligé de me descharger des événemens si cette nouvelle

(1) Une partie de cette lettre a été publiée par Depping, *Ibid.*, t. I, p. 546.

assemblée d'archers trouble le calme qui paroist aujourd'huy si solide.

Il n'y a qu'en l'Evesché de Quimper où les paisans s'attrouppent tous les jours, et toute leur rage est présentement contre les gentilshommes dont ils ont receu des mauvais traitemens. Il est certain que la noblesse a traité fort rudement les paisans, ils s'en vengent présentement et ont exercé desjà vers cinq ou six de très grandes barbaries, les ayant blessé, pillé leurs maisons, et mesme bruslé quelques-unes. Les dernières nouvelles marquoient qu'ils estoient presque toujours armez. Mais l'on me doit envoyer un exprès qui m'en aprendra toutes les particularitez sur lesquelles l'on pourra prendre des mesures.

Je vous manday, Monsieur, par un billet séparé, le dernier ordinaire, qu'il seroit bon que l'envoy des lettres des Estats se fit sans estre sceu. Mais, comme depuis l'arrivée de mon courier, il se répand quelque bruit qui commence à faire doubter des avances que j'avois faites sur le sujet des Estats, je crois, Monsieur, que pour le destruire, lesdites lettres ne peuvent arriver trop publiquement; et quand Sa Majesté n'aprouveroit pas qu'ils s'assemblassent si tost, il est fort à propos, pour maintenir le calme, de proffiter de l'envoy des lettres et le moindre ordre du Roy pouvant de temps en temps suspendre l'assemblée.

Pour ce qui regarde le bien des Estatz, la déclaration que je fis de la permission que je receus de Sa Majesté de les advancer et d'indiquer un lieu fut un expédient qui commença d'esteindre le feu de la sédition, je fus forcé de nommer la ville pour que l'on ne pust douter de l'ordre que jexposois et je me crois obligé, Monsieur, de vous informer des raisons qui me firent choisir Dinan.

Ma première pensée avoit esté pour Nantes par la veue du chasteau où il y a garnison qui peut faire porter plus de respect. Mais tant d'autres considérations la détruisirent que je ne creus pas debvoir balancer à nommer Dinan. Ces raisons furent que

jamais les Estats n'ont esté plus difficiles ny plus remplis d'incidents qu'en la ville de Nantes par la chaleur et la rudesse des espritz de ses habitans, grands raisonneurs et prests à prendre feu sur les moindres choses.

Quoyque les peuples ayent receu les trouppes sans bruit dans la ville, ils n'en ont pas le cœur moins touché et proffiteroient avec joye des incidents qui pouroient arriver dans les Estatz pour les brouiller.

Les grandes villes sont à mon sens à esviter pour les prochains Estats, parce que la plus part de leurs habitans sont compris dans les taxes ou des francs-fiefs ou des officiers et ce sont les procureurs qui sont le plus à craindre. Ceux de cette ville, pour se sauver dans la confusion des affaires aussy bien que ceux de Nantes, ont esté les premiers autheurs des séditions. Ils seroient les conseils des gentilshommes et leur advis seroient mis tous les jours sur le tapis par des bouches empruntées.

Comme l'un des principaux commerces du pays nantois est celui du vin et qu'il ne se peut que dans les Estats l'on ne discutte l'imposition qui s'y met et que mesme l'on parle de faire quelque proposition sur ce debvoir, Nantes ne seroit pas un lieu propre pour la faire recevoir ou examiner, et l'on a veu plusieurs fois, en présence de M. le Maréchal de la Meilleraye, la noblesse mettre l'espée à la main dans les Estats à Nantes par la différence des advis sur le debvoir des vins et il seroit bien plus difficil qu'en aucun autre lieu d'en convenir.

De plus, Monsieur, c'est sur le président de l'Esglise que roullent tous les Estats; je crois M. de Nantes un bon evesque, mais je ne crois pas que vous le jugiez capable de présider aux Estats que dans des temps de paix et fort tranquils, et celuy qui présideroit au Tiers est le président du Présidial qui par malheur n'a nul talent ny nul crédit dans cet ordre qui, par la mesme considération de la taxe des francs-fiefs, sera trés difficile à gouverner, et quand il vous plaira entrer dans la discussion des evesques de cette province, vous conviendrez facilement que

M. de Saint-Malo est le seul capable d'occuper cette place, n'y ayant de compétence qu'entre luy et M. de Nantes; M. de Rennes ayant présidé aux deux dernières tenues. C'est, Monsieur, ce qui me fit croire que Dinan (qui est le seul lieu de l'evesché de Saint-Malo où l'on puisse les tenir seroit le plus commode dans les conjonctures présentes parce qu'au moins l'on n'aura à surmonter à Dinan que les difficultez qui sont naturelles aux Estats), au lieu qu'à Nantes on seroit exposé à toutes celles que ceux de tous les corps de cette ville feroient naistre par leurs conseils et moins le lieu pourroit estre considérable, je suis persuadé qu'en ce temps il seroit le plus propre pour les Estats.

Pour ce qui regarde le chasteau de Nantes, ses affaires ne vont jamais guère jusqu'à la nécessité d'en faire sortir des destachemens de la garnison. D'un autre costé, il ne pourroit empescher les mouvemens qui s'eslèvent quelquefois dans les Estats, mais qui n'est pourtant encore point paru à mes yeux, et l'authorité que le Roy donne à celuy qu'il nomme premier commissaire, soutenue par son crédit, doit estre supérieure aux incidens qui peuvent arriver, à moins qu'il arrive de grandes résolutions.

Trouvez bon, Monsieur, que je vous représente encore que si M. le duc de Rohan ne remplissait pas la présidence de la noblesse, M. le comte de Quintin occuperoit icy cette place que Sa Majesté avoit voulu faire prendre, il y a deux ans, à M. le duc de Coaslin, lorsque l'on crut que M. le duc de la Trémouille ne se trouveroit pas aux Estats. M. le comte de Quintin a de trés bonnes qualitez et je ne doubte pas qu'il s'acquitast bien de cet employ, mais je suis persuadé que le succez des affaires seroit encore moins incertain entre les mains de M. le duc de Coaslin.

Je suis, Monsieur, entièrement à vous.

LE DUC DE CHAULNES.

J'aprens, Monsieur, depuis ma lettre escrite, que les peuples qui se sont soulevés vers Quimper continuent leurs attrouppemens et exercent beaucoup de violences contre les gentilshommes des mauvais traittemens desquels ils se plaignent. Si cela continue, je fais dessein d'aller au Port-Louis pour voir le remède que l'on peut y apporter.

LXVII

(*S. d.*). — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat, *Mélanges Colbert*, 172, fol. 17).

(*De la main du duc de Chaulnes*). Quoyque je n'adjoute pas de foy à un avis que j'ay receu par le dernier ordinaire, je ne lairay pas de vous dire, Monsieur, que l'on me mande que vous n'avez pas approuvé la déclaration des Estats à Dinan, je crois que je l'aurois sceu de vous mesme, s'il estoit véritable, et que vous ne m'auriés pas voulu exposer à un ridicule dans cette province après la réponce que j'ai resceu de vostre part, puisque jaurois toujours facilement soumis mes sentimens aux vostres.

Chaulnes.

LXVIII

Rennes, 30 juin 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 770).

A Rennes, ce 30 juin 1675.

(*De la main du duc de Chaulnes*). Lorsque j'estois l'année passée à Brest, M. vostre fils me manda que les avances que j'y ferois pour le service du Roy me seroient remboursées et qu'il vous l'escrivoit de la part de S. M.; des ving milles livres que

j'avois demandé je n'en despensay que neuf milles trois cent tant de livres; je vous en parlay, Monsieur, à Paris et vous me fistes la grâce de me dire de vous en donner un mémoire, mais je fus si surpris par la promptitude de mon départ que je ne vous en reparlay pas.

Comme je faisois fort à mon ordinaire sur l'argent que je pouvois treuver dans la province et que les fermiers m'ont déclaré qu'ils ne seroint plus en estat de m'en donner, j'ose prendre la liberté de vous solliciter de cette partie, je scay bien, Monsieur, que je devrois vous envoyer en mesme temps toutes les parties, mais comme je les ay à Paris, je vous montreroys seulement que cette dépence est pour cinq voyages que j'ay fait faire à des Anglais habitués à Morlaix sur les costes et dans les ports d'Angleterre, sur les ordres que j'en resseus de M. vostre fils, pour avoir des nouvelles de la flotte, des escadres qui estoint dans la Manche et du retour de Ruiter et pour les frais qu'il convint faire pour les esquipages, le fret du bâtiment et tout ce qui estoit nécessaire pour les voiages, pour toutes les bateries que je fis faire au Conquest, pour la deffense de deux descentes, pour trois magasins de foins et avoines où la cavalerie n'en pouvoit trouver, pour les travaux de Brest, lorsqu'étant pressé de les achever, je fis donner un extraordinaire aux travailleurs que j'y fis venir deux fois au nombre de plus de dix milles. J'avois retardé, Monsieur, à vous faire cette prière sans la rareté où est l'argent, ce que vous jugerés, puisque les fermiers de la province pour treize milles livres qu'ils m'ont donné et dont j'ai emploié la plus grande partie pour gaigner les plus mutins et appaiser cette sédition par toutes sortes de voies m'ont fait une pareille déclaration. Je vous promés en tous cas, Monsieur, de vous fournir, lorsque je seray à Paris, toutes les parties et acquits nécessaires et vous seray bien obligé de cette grâce.

Le duc de Chaulnes.

LXIX

Rennes, 30 juin 1675. — Le duc de Chaulnes à Colbert[1].

(Analyse).

Le Parlement favorise en secret la révolte par une abstention coupable; quelques-uns de ses membres ont même formé le projet d'adresser une députation au roi pour lui demander la révocation des édits.

LXX

Rennes, 30 juin 1675. — M. du Guémadeuc, évêque de Saint-Malo, à Colbert.

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 761).

MONSIEUR,

Comme je n'ay pu me résoudre à quitter monsieur le duc de Chaulnes ny à sortir de cette ville que je ne la visse entièrement calme, à présent qu'on vous peut assurer bien positivement qu'elle l'est et que les esprits y sont fort tranquils, je crois que vous ne désagreerés pas que je vous demande, s'il vous plaist, vos ordres, avant que je me retire dans mon diocèse pour y faire une partie de mes visites et me dispozer ensuitte à me trouver à nos Estats, où il sera plus besoing que jamais de toute nostre application pour y bien servir le Roy et chercher les moiens de garantir cette province de bien des maux dont elle est menacée.

De ma part, Monsieur, je ne manqueray pour cela que de lumières, car j'oze me flatter que vous ne douttés nullement de mes bonnes intentions, mais pour qu'elles ne soient pas tout à fait inutiles, obligés moy seulement de me faire savoir les vostres et vous me trouverés tousjours trés exact à les suivre. Je suis, Monsieur, obligé de vous dire par avance que les lettres

(1) Lettre publiée par Depping, *Ibid.*, t. III, p. 260.

du Roy pour la tenue de nos Estats sont si nécessaires icy que monsieur le duc de Chaulnes n'ayant pas esprouvé d'expédient plus efficace pour appaiser les esprits échaufés que par l'espérance positive qu'il leur a donnée de les tenir au plus tost, il n'y a pas d'apparence qu'estant ici, comme il est, sans forces et sans trouppes, il puisse achever de procurer la tranquillité par toute la province et particulièrement en Basse Bretagne où les paisans de quelques paroisses voisines de Quimper se sont souslevées contre la noblesse et contre certaine gabelle imaginaire que des esprits malins leur font craindre, jusques à ce que les communautés, les chapitres et les gentilshommes n'ayent receu les ordres de Sa Majesté pour se rendre aux Estats parce que les peuples les attendent comme l'unique moien qu'on ait de les soulager.

Vostre trés humble et trés obéissant serviteur.

S. DU GUÉMADEUC, év. de St-Malo.

A Rennes, ce 30 juin 1675.

LXXI

(*S. d.*). — **Le marquis de Lavardin à Colbert.**

(Copie. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 171 *bis*, fol. 356).

MONSIEUR

Je ne say si c'est par force ou par inclination mais jusques à présent ce peuple cy me paroist n'avoir pas de mauvaises intentions. Je viens de leur apprendre l'ordre que j'avois receu de faire retourner le régiment de la Couronne, ce qui a donné une extrême satisfaction dans toute la ville.

Apparemment, Monsieur, que Sa Majesté aura pris des résolutions conformes à l'estat où Monsieur le duc de Chaulnes luy marque qu'est la ville de Rennes et que cela poura bientost faire retirer les mareschaussées et les compagnies d'infanterie icy du Maine où je les envoye. Je souhaite de tout mon cœur que vous

puissiés estre informé de l'innocence de la ville du Mans, affin que le chastiement n'excède point la faute qu'ils ont faite et que nous autres qui en sommes innocents ne payons point les emportements de quelques gueux.

Peut estre ce régiment et ces mareschaussées seront elles plus nécessaires dans la Basse Bretaigne; c'est un païs rude et farouche et qui produit des habitants qui luy ressemblent. Ils entendent médiocrement le français et guère mieux la raison. A l'égart de ce pais là il est à souhaiter que l'autorité y soit soutenue par des forces convenables.

Je crois devoir vous envoyer quelques modelle du nouveau papier timbré, la multiplication des marques et la mauvaise qualité sont le sujet de beaucoup de plaintes. Ces fermiers cy s'excusent de la qualité sur ce que ceux qui avoient le bail devant eux avoient fait provision de ces meschantes espèces. Il seroit bon d'y remédier.

J'avois eu l'honneur de vous demander un ordre afin que l'on peut juger la contumace des accusés absents selon la nouvelle ordonnance criminelle, quoyque le Code ne soit pas receu en ce Parlement quant au criminel.

L'on régla hier le procés à l'extraordinaire d'un prisonnier que je vous ay mandé que j'avois fait arrester. On le confronte maintenant et il sera jugé demain.

On me mande que les villes de Basse Bretaigne se gardent avec soin contre la canaille et que les paroisses n'y sont pas assemblées comme elles estoient les jours passés.

J'auray le soin que je dois de vous rendre conte de tout ce qui viendra à ma connoissance, je vous supplie seulement d'avoir quelque pitié de ma patrie et je puis dire, de moy, puisque les troupes ne peuvent aler au Mans sans ruiner le peu que jay de bien.

Je suis avec un profond respect, Monsieur,

Votre trés humble et trés obéissant serviteur.

LAVARDIN.

LXXII

Rennes, 3 juillet 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 20).

A Rennes, ce 3 juillet 1675.

Je vous manday, Monsieur, par ma dernière que le souslévement des peuples de l'Evesché de Quimper continuoit, ils sont presque toujours sous les armes qu'ils tournent contre la noblesse dont il est certain qu'ils ont reçeu depuis longtemps de rudes traitemens. Je pars demain pour le Port-Louis d'où je crois pouvoir donner de plus prompts remèdes à des maux qu'un plus long temps rendroit difficiles à guérir. J'ay faict précéder ma marche par tout ce qui peut contribuer à remettre ces esprits non seulement brutaux mais cruels et inhumains, ils en ont donné des marques en plusieurs rencontres depuis cette sédition et, passant de la superstition au mespris mesme des prestres, ils ont commis des inhumanités peu pratiquées parmi les barbares. Le pillage de Quimper estoit leur but principal, mais je le crois maintenant hors de crainte par toutes les précautions que l'on a pris; et je mets tout en œuvre pour la seureté de cette ville. Il n'y a pas encore d'autre lieu dans la province où ce feu de rébellion ait encore passé, et la veue de mon voiage est pour en arester du moins le cours. J'ay en mesme temps pris toutes les précautions nécessaires pour que cette ville se maintienne dans le calme qui s'y affermit tous les jours, et j'y laisse Mad. de Chaulnes qui par son séjour y rasseurera les esprits et dissipera la crainte qui les agiteroit durant mon absence. Et quoyque mon voiage puisse ne pas estre tout à fait exempt de quelques inconvéniens, j'ay creu, Monsieur, que le bien du service du Roy me debvoit déterminer à l'entreprendre et debvoit l'emporter sur toute autre considération.

Je suis, Monsieur, entiérement à vous.

Le duc de Chaulnes.

LXXIII

Nantes, 5 juillet 1675. — **Le marquis de Lavardin à Colbert (1).**

(Analyse).

La ville de Nantes continue d'être dans le calme. Le duc de Chaulnes a quitté Rennes pour aller en Basse-Bretagne où les paysans se révoltent de plus en plus contre la noblesse.

LXXIV

Saint-Trond, 7 juillet 1675. - **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 427, fol. 63).

A St-Tron, du 7 juillet 1675.

Monsieur

Le Roy ayant advis qu'une flotte de 20 à 25 voiles doit partir dans les quinze premiers jours de ce mois d'Hollande pour aller à Cadix, et ne jugeant pas à propos pendant ce temps là que la garnison de Belle Isle soit diminuée, Sa Majesté me commande de vous faire sçavoir qu'elle estime bien à propos et désire que vous y renvoyez les 100 hommes que vous en avez tirez, lesquelz vous pourrez faire remarcher à Nantes ou ailleurs, suivant que vous le croirez nécessaire, après que vous aurez esté informé que cette flotte se sera esloignée des costes de Bretagne. Je suis, etc.

LXXV

Paris, 9 juillet 1675. — **Le Tellier à M. de Coëtlogon.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426 *bis*, fol. 79).

A Paris, le 9 juillet 1675.

Monsieur

J'ay receu la lettre que vous avés pris la peine d'escrire à mon fils le 16e du mois passé. Le Roy ayant jugé que M^r^ vostre fils

(1) Lettre publiée par Depping, *Ibid.*, t. III, p. 271.

qui est pourveu en survivance de vos charges le servira plus utilement en Bretagne que dans l'armée à la teste de la compagnie qu'il a au régiment de cavallerie de Des Roches, Sa Majesté m'a commandé de vous faire savoir qu'elle trouve bon qu'il demeure dans la province pendant toute la campagne. Je suis véritablement, etc.

LXXVI

Hennebont, 9 juillet 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert**[1].

(Analyse).

Les troubles semblent diminuer en Basse Bretagne et les paysans ont brûlé le « Code paisant. » Toutefois ils sont toujours très irrités contre leurs seigneurs et contre les édits.

LXXVII

Hennebont, 9 juillet 1675. — **Le même au même.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 60).

A Hennebon, ce 9 juillet 1675.

MONSIEUR,

(*De la main du duc de Chaulnes*). Quoyqu'il ne soit pas nécessaire de vous recommander les intérés de cette province, je ne lairay pas de me joindre à M. l'Evesque de Quimper, pour vous demander pour elle vostre protection et que par la réponce des caiers elle puisse en ressentir les effés. Je vous en seray, Monsieur, en mon particulier, fort obligé et vous suplie de me croire

Monsieur

Vostre trés humble et trés obéissant serviteur.

LE DUC DE CHAULNES.

(1) Lettre publiée par Depping, *Ibid.*, t. III, p. 261.

LXXVIII

Perny, 10 juillet 1675. — **Louvois au marquis de Lavardin.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426 *bis*, fol. 95).

A Perny, le 10 juillet 1675.

MONSIEUR,

Le Roy a esté informé avec surprise que vous vous estes meslé de donner les ordres par escrit au commis de l'extraordinaire des guerres qui est en Bretagne pour le payement des troupes qui ont marché à Nantes, quoyque vous ayez bien seu que l'intention de Sa Majesté estoit qu'elles subsistassent aux despens de la ville. Sa Majesté m'a commandé de vous faire sçavoir qu'elle désire que vous vous absteniez à l'avenir de donner de pareils ordres et que vous fassiez rembourser par la ville de Nantes ledit trésorier, vous supliant en mesme temps de m'envoyer un mémoire de la despense qui a esté faicte par ladite ville pour la subsistance de la garnison sur le fonds des 10.000 livres qui vous a esté remis pour cet effect. Je suis, etc.

LXXIX

Versailles, 11 juillet 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 427, fol. 138).

A Versailles, le 11 juillet 1675.

MONSIEUR,

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 6e de ce mois lorsque je me suis donné l'honneur de vous escrire au sujet des plaintes que faisoient les commis du bureau des postes de Bretagne de ce que l'on ouvroit les lettres. Ce n'a point esté l'intérest des commis qui m'y a obligé mais la fidélité que l'on doit avoir dans des bureaux pour des affaires de cette nature, à moins qu'il ne s'agist de quelque chose extrêmement important au service du Roy. Je suis, etc.

LXXX

Port-Louis, 13 juillet 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert,* 172, fol. 80).

Au Port-Louis, ce 13 juillet 1675.

Ma marche en ces cantons a produit heureusement l'effect que j'en pouvois attendre d'arrester le cours des soulèvemens de l'evesché de Quimper et d'empescher que cette contagion ne se communiquast dans celuy de Vannes. Je vous manday, Monsieur, par ma précédente, que le jour de mon arrivée à Hennebon, j'avois passé dans une paroisse qui s'estoit soulevée le matin contre son seigneur et son curé et qu'elle estoit rentrée dans son debvoir; ce soulèvement n'a pas eu de suitte et deux jours après il y eut un grand marché à Hennebon qui n'est qu'à une lieue de ladite paroisse où sesdits habitants y vinrent avec un fort grand nombre d'autres des lieux circonvoisins sans qu'il y eut aucun désordre. L'on en apréhendoit hier à Quimperlay qui est à cinq lieues d'icy en allant à Quimper, j'y ay envoyé cinquante hommes de cette ville avec le major, tout a esté fort tranquille, et Roscheporden qui est un grand bourg encore au delà à quatre lieues de Quimper a si bien exécuté les ordres que je luy avois donné que la mutinerie, au moins jusques à présent, ne s'est pas estendue en deça.

Comme je me suis servi de toutes sortes de personnes pour remettre l'esprit de ces peuples et pour en apprendre les véritables mouvemens, j'avois engagé les Pères Jésuistes de Quimper d'y envoyer des missions. Le Père Lefort, un des plus accréditez auprès de ces paisans, vient de me rapporter présentement qu'ayant esté plusieurs jours à la campagne, à l'entour de Quimper, il n'y avoit trouvé aucune paroisse ny particulier armé, que pas un ne luy avoit fait de desplaisir ny rien dist

12

qui le pust choquer, qu'il avoit parlé à beaucoup en particulier et l'essentiel de son rapport est qu'il y en a qui luy ont dit qu'ils croioient estre ensorcelez et transportez d'une fureur diabolique, qu'ils connoissoient bien leur faute, mais que la misère avoit provoqué les uns à s'armer et que les exactions que leurs seigneurs leur avoient faits et les mauvais traitemens qu'ils en avoient receus tant par l'argent qu'ils en avoient tiré que par le travail qu'ils leur faisoient faire continuellement à leurs terres, n'ayant eu pour eux non plus de considération que pour des chevaux, ils n'avoient pu s'empescher d'en secouer le joug et que le bruit de l'establissement de la gabelle, joint à la publiquation de l'Eedit du tabac dont ils ne pouvoient se passer et qu'ils ne pouvoient plus achepter, avoient beaucoup contribué à leur sédition. Ledit Père m'a rapporté mille inhumanitez qu'ils ont faict contre leurs seigneurs, y en ayant eu un, entre autres, qui, après avoir receu mil coups, fust traisné hors de l'église par les cheveux, par ceux mesme qu'il nourissoit tous les jours et fut jetté comme mort dans un fossé. Il m'a dit qu'à présent tout y estoit assez calme, mais qu'il s'est jetté parmi eux tant de vagabonds et de gens que l'impunité des crimes qui est grande en ces cantons a fait rester parmi ces peuples que l'on doit tousjours appréhender qu'ils ne les portent à faire des violences, parce qu'en menassant mesme de brusler ceux qui ne les veullent pas suivre, ils les entraisnent avec eux; que d'autres luy avoient tesmoigné beaucoup de crainte de mon approche et luy avoient demandé si je les punirois et si ceux qui n'avoient faict que prendre les armes par force et qui n'avoient commis aucun crime ne seroient pas au moins distinguez des autres, qu'il y a à peu prez quarente paroisses qui ont pris les armes qui peuvent faire dix huit à vingt mil hommes dont les deux tiers sont armez de mousquets ou fusils et les autres de fourches et d'hallebardes, qu'il y a des gentilshommes qu'ils ont forcé de se mettre à leur teste, qu'ils leur ont donné des habits comme eux, qu'ilz les gardent de peur qu'ils ne s'enfuyent, et qu'il y a

quelques jours qu'un de ces capitaines les ayant destourné d'un pillage qu'ils voulloient faire, par une allarme qu'il leur donna et qui se trouva fausse, ils le condamnèrent à estre pendu et estranglé, ce qu'ilz auroient exécuté, sans que d'autres dirent qu'ils ne trouveroient plus de capitaines et se contentèrent de luy faire faire une manière d'amende honorable.

Il m'a aussy rapporté que les derniers marchez de Quimper avoient esté aussy tranquils qu'en d'autres temps et ce qui me marque que Mr le marquis de La Roche y a beaucoup plus d'authorité, c'est qu'il a fait prendre et mettre en prison un des principaux mutins de la ville qui avoit voulu y exiter plusieurs fois des séditions.

Ce que j'ay creu pouvoir faire de plus utile pour le service du Roy et pour faciliter la punition que ces peuples méritent a esté de tascher à les diviser en faisant insinuer aux moins coupables que s'ils rentroient bientost dans leur debvoir, ils pouroient espèrer pardon, croyant que la volonté de Sa Majesté sera que le chastiment tombe sur les plus coupables qui seront en fort grand nombre et le Père Jésuiste m'a mesme dit que plusieurs personnes de deux paroisses luy avoient dit qu'elles me livreroient les coupables s'ils pouvoient espérer pardon.

Après vous avoir informé, Monsieur, de l'estat présent de ces mouvemens qui semblent appaisez par la résolution qu'ont fait la plus grande partie des paroisses, je vous diray néantmoins qu'il est certain qu'il n'y a point d'asseurance ou qu'au moins il seroit à craindre qu'elles ne fissent pis après les Estats, si elles n'avoient pas satisfaction sur leurs demandes qui sont si ridicules qu'il est à croire que le refus les porteroit peut estre à de plus grandes extrémitez. Ainsy, Monsieur, si j'osois vous dire mon sentiment, il seroit nécessaire de les chastier avant les Estats, mais après la publiquation. Sur le sujet du chastiment, j'auray à vous répresenter deux choses, l'une, qu'il faut un corps d'infanterie au moins de quinze cens hommes et trois ou quatre cens dragons, parce que le pais de Quimper est fort couvert et

couppé par quantité de fossez, en sorte que d'autre cavallerie qui ne pourroit pas mettre pied à terre y seroit presque inutile et j'en pourois trouver dans la province qui soustiendroit les dragons; il faudroit au moins deux bataillons, eu esgard au nombre des séditieux, à l'esloignement de l'évesché de Quimper. et au terrein où l'infanterie est absolument nécessaire. La seconde chose est, Monsieur, que les trouppes soient paiées, parce que jusques à présent il n'y a pas un lieu où elles puissent subsister aux despens des peuples mutinez parce qu'il n'y a pas de ville qui ayt remué et qu'à l'esgard des villages, ils ne sont pas comme dans le reste de la France, n'y en ayant pas un dont les maisons soient ensemble, y ayant des paroisses qui contiennent six à sept lieues de tour et où toutes les maisons sont séparées deux à deux, trois à trois en des lieux retirez et retranchez de fossez, en sorte qu'il n'y a pas de cavaliers ou soldatz qui puissent y estre en seureté. Il est encore à considérer que, depuis Nantes jusques auprès de Quimper, il y a plus de soixante lieues de pais qui est demeuré dans l'obéissance et qu'il seroit à craindre qu'il ne s'y maintint pas, s'il estoit opressé par le passage des trouppes. Je crois donc, Monsieur, qu'il seroit nécessaire de former ce corps de cavallerie et d'infanterie pour qu'il pust marcher ensemble, et j'espère que j'en pourrois rendre un bon comte à Sa Majesté. C'est sur quoy j'attendray ses ordres pour prendre mes mesures.

Je suis entièrement à vous

LE DUC DE CHAULNES.

(*De la main du duc de Chaulnes*). Depuis ma lettre escrite, j'ay appris que la rumeur passe vers l'évesché de Léon où les peuples viennent de brusler deux ou trois maisons de gentilshommes qui les y ont fait travailler plusieurs années à leur dépens, j'en atens des nouvelles plus certenes.

M. de Baumon arive dans ce moment de l'évesché de Léon, et raporte qu'un des chasteaus dont je voulois parler cy dessus

et qui apartient à M. le marquis de Trévigny a esté pillé et bruslé et que deux ou trois mil hommes atroupés y font en ces quartiers bien des désordres. Je fais dessein de le dépêcher tant pour vous rendre conte du détail que pour recevoir des ordres sur tous les mouvements impréveus qu'il est nécessaire d'arrêter.

Je vis hier de ma fenestre un combat en mer qui dura plus d'une heure avec grand feu par quatre ou cinq vaisseau qui treuvèrent il y a quelques jours M. de Châteaurenau dans la Manche, ils ont treuvé M. Dufay qui monte une des frégates du Roy et qui depuis deux jours atent sous le vent, il apareilla hier sur les six heures et j'apréhende bien qu'il n'ait esté pris.

CHAULNES.

LXXXI

Port-Louis, 13 juillet 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Copie. Bibl. nat., *Mélanges Colbert,* 172, fol. 111).

La veue d'arrester le cours des soulèvements de Cornouaille m'avoit obligé de me rendre icy où mon peu de séjour a desja restably quelque calme en sorte que présentement la plus grande partie des paroisses ont résolu de ne plus prendre les armes et de punir ceux qui sonneront le toxin : d'autres qui viennent à une entière résispiscence cherchent à obtenir pardon et j'espère qu'avec les forces que j'attends je les rangeray bientost toutes dans leur devoir. J'espérois avoir un peu plus de temps pour que du costé de la Cour l'on peut estre en estat de grossir le corps que l'on voudroit envoyer, mais comme j'apprends présentement que le mal qui s'appaise icy se répend vers l'évesché de Léon et que le bataillon de la Couronne devoit estre employé en cette province, je vous fais cette lettre, Monsieur, pour sçavoir si vous le pouvez renvoyer à Nantes où Mr de Lavardin le recevra pour le joindre à d'autres troupes qui doivent s'y rendre. Je vous prie donc, en cas que vous le

puissiez, de le faire marcher incessemment où il pourra plus commodément prendre l'eau et d'en avertir mondit sieur de Lavardin. J'espère que cette prière ne vous sera pas incommode puisque l'on n'est pas fasché dans les lieux paisibles de se descharger de trouppes et je vous supplie d'estre persuadé de mes très humbles services.

LE DUC DE CHAULNES.

LXXXII

Port-Louis, 13 juillet 1675. — **Le duc de Chaulnes à Louvois.**

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 442, fol. 143).

MONSIEUR,

Dans le temps que j'aprenois le calme presque tout restably dans l'évesché de Quimper, j'aprens que l'émotion des peuples a passé dans l'évesché de Léon où deux à trois mil hommes attroupés ont pillé et bruslé le chasteau appartenant à M[r] de Trévigny qui véritablement avoit esté basty presque tout par corvée. Comme ledit feu se peut respendre plus loing puisqu'il s'allume lorsqu'on le croit entièrement esteint, je despêche M. de Beaumont qui en a esté le tesmoing pour rendre un compte plus exact de toutes choses et recevoir les ordres du Roy sur tous ces mouvemens impréveus. Je feray, cependant, Monsieur, ce qui dépendra de mes soins en de pareilles conjonctures dans l'attente des troupes que vous jugerés capable d'en arrester le cours. Je vous prie de me croire, etc.

LXXXIII

14 juillet 1675. — **Transaction entre les religieux de l'abbaye de Langonnet et les vassaux de l'abbaye.**

(Copie. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 149).

Devant les soubsignantz, notaires de la juridiction de Langonnet, ont comparus les Révérends Père Prieur et Religieux

de l'abbaye de Langonnet lesquels déclarent ne prétendre de leurs hommes et vassaux de la paroisse de Tréaugan aucunes dixmes de bled noir et promettent recevoir par espèces de leursdits vassaux leurs rentes annuelles sans pouvoir les aprécier, comme aussy promettent de faire clore les bois de Douvant, Couvau et Rosmartin et Costréaugan ou, faute de ce, qu'il sera permis auxdits vassaux d'y faire pasturer leurs bestiaux en payant à ladite abbaye les chapons entiennement deubz pour ce sujet, comme aussy promettent lesdits religieux réprésenter à l'advenir l'antienne mesure censive de ladite abbaye, sçavoir celle qui y estoit il y a présentement cent ans pour recevoir lesdites rentes desdits vassaux et promettent en outre lesdits religieux faire cette ratiffier au seigneur abbé de Langonnet dans quinzaine prochaine et, au regard des lotz et ventes, déclarent ne vouloir les prétendre à l'advenir au cas qu'ilz ne soient deubz antiennement de droit et de coutume, de tout quoy ont lesdits vassaux de la paroisse de Tréaugan et ceux de Plévin présens et assemblés à ladite abbaye requis acte qui leur a esté raporté sur papier commun, iceux le requérans, sauf à le rédiger sur papier timbré quand on pourra en recouvrer, ce jour quatorzième juillet 1675. — De plus déclarent lesdits religieux ne prétendre que cinq sols pour chaque corvée à bras desdits hommes de Tréaugan et de Plévin, le tout sur l'obligation de tous leurs biens, lesdits jour et an, davantage déclarent n'inquièter en aucune manière Yvon Allain touchant la chesnaye du bourg de Tréaugan, lesdits jour et an. Signé Père Jean Guillaume, prieur; f. Louis Bourgeois, sous-prieur; fr. G. de Sanguy, f. Julien Gambert, f. Laurent Gambert, f. Bervé, L. Alphonse Bureau, G. Le Lagre, présent, et Y. Le Guern et Cloizon, tous deux notaires.

LXXXIV

***Brest, 14 juillet 1675.* — M. du Seuil, intendant de la marine à Brest, au duc de Chaulnes.**

(Copie. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 115).

A Brest, le 14[e] juillet 1675.

Je receus hier au soir par un religieux la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire de Hennebond le 10[e] du mois. Si depuis que vous estes en ce lieu là il s'estoit passé de deça quelque chose de considération, je n'eusse pas manqué, Monseigneur, de vous en donner avis par des exprès. Nostre voisinage est toujours en paix et mesme tout le quartier d'icy au Conquet n'a point encore fait paroistre de dessein de se mutiner. Pour les paroisses avancées en terre du costé de St Paul, de Morlaix et vers la coste de la Manche, on rapporte qu'elles se précautionnent pour se défendre et que les paisans, pour n'estre pas surpris et pour empescher les communications qui leur sont suspectes, ont des corps de garde sur les chemins par lesquels ils fouillent et s'assurent de ce qui passe. Le chevalier d'Ervaux qui n'avoit ozé s'hazarder à venir de Kimper icy par Lanvau, aiant pris la route de Morlaix et de Landernau, me dit avant hier que de Morlaix icy, il avoit passé par trois corps de garde de paisans et qu'à celui de Landivisio où un marchand venoit d'estre destroussé, il l'avoit franchi en piquant à toutes jambes, le pistolet à la main. Cependant sur les chemins il y a appris que le nombre des gens de ces corps de garde diminuoit tous les jours. Je fis partir avant hier pour le chasteau de Kerjean le petit convoy de poudres et d'armes ou de grenades que M[r] de Kerjean me demandoit. Il y est allé par mer.

Pour ne rien laisser à vous écrire de ce qui se passe en ce quartier, j'adjousteray encore icy que je viens d'aprendre que

les paisans de Telgruc prez de Crozon ont envoié d'hier dire à leur recteur qui s'est sauvé en ce lieu que s'il ne leur fournit un baril de 100 l. de poudre, qu'ils le tueront.

Toutes ces circonstances marquent que ces peuples ne sont pas encore remis de leurs émeutes. Je pense que vous estes informé par les receveurs des troubles qu'ils reçoivent dans leurs receptes. Ceux de Brest et de Landerneau viennent de me dire qu'il n'y a plus qu'icy et aux environs où ils ozent envoier.

Dans les comencemens, j'ay considéré ces tumultes comme un effect de l'entestement où l'on a mis les peuples contre des imposts suposés et contre les receveurs qui les ont quelquefois maltraités en chicanes et en amandes. Et cela réchaufé par un peu de misère les entrainoist comme des bestes à leurs premiers mouvemens. A présent que je veois cette humeur la assés assoupie en eux et que je la veois gagner par contagion aux environs où elle ne s'estoit point répandue, je me persuade qu'en s'estendant ainsi elle s'en dissipera bientost, et que si les premiers mutinez estoient hors de crainte d'estre recherchez de ce qu'ils ont fait, ils en auroient un sujet agréable d'estre en repos et de se désarmer. On fait à présent plusieurs raports qui raportent à cela. Un mal est qu'il n'y a plus de recteurs ou de gentilshommes qui ozent leur faire des remontrances du mal qu'ils font et un autre mal c'est qu'il y a parmy eux des gens ruinez ou condamnez pour crime qui, se trouvant bien du désordre et en vivans, pour le maintenir, menacent les bons de tous maux s'ils ne les suivent. Les cabaretiers contribuent aussi par leurs rumeurs sur les commis à la marque.

Si Sa Majesté pouvoit leur pardonner et dans l'amnistie excepter seulement quelques-uns des plus notés de la sédition et excepter aussi les cabaretiers qui troubleront la recepte, il y a bien de l'aparence que, l'apréhension estant ostée de chez le plus grand nombre qui est celuy des bons habitans, on en réduiroit aisément les mauvais et mesmes en en faisant justice pour

la réparation qui est deue à l'authorité. Il seroit, je m'assure, nécessaire d'appuyer d'abord cette amnistie pour les bons contre les mauvais et d'engager en mesme temps les recteurs et les gentilshommes à retourner chez eux pour y comencer le rétablissement de la confiance.

Le déplaisir que vous recevez de ces tumultes augmentant la part que j'y prends, je m'en laisse aler, Monseigneur, à vous en escrire ainsi mes advis. Je suis beaucoup moins persuadé de leur bonté que de la grâce que vous me ferez d'avoir de l'indulgence pour la liberté que je m'en donne.

Je suis avec respect,
Monseigneur
Vostre trés humble et trés obéissant serviteur

Du Seuil.

LXXXV

Port-Louis, 15 juillet 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 108).

Au Fort Louis, ce 15 juillet 1675.

J'ay receu, Monsieur, tant d'ordres différens de la Cour que je suis forcé de despêcher M. de Beaumont pour que, sur le compte qu'il rendra, j'en puisse recevoir de fixes et proportionnez aux conjonctures présentes. Elles m'ont obligé de faire venir icy cent hommes que j'avois envoyé de Belle Isle à Nantes et comme M. de Mascarani s'est trouvé icy, je l'ay prié de les y aller prendre, il le pourra faire seurement n'y ayant plus de vaisseaux ennemis sur ces costes, les cinq qui enveloppèrent et prirent Mr Dufay estant allez en Espagne, selon plusieurs rapports qui nous ont esté faits.

Je suis, Monsieur, entièrement à vous
Le duc de Chaulnes.

LXXXVI

Port-Louis, 16 juillet 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 114).

Au Port Louis, ce 16 juillet 1675.

J'ay receu, Monsieur, de trés fascheuses nouvelles de l'évesché de Quimper, depuis le départ de Mr de Beaumont. Mr de Nevet qui y commande me mande que les peuples sont prests d'y reprendre les armes et d'attaquer Quimper; il me faisoit sçavoir par ses précédentes qu'il n'y avoit plus rien à craindre au moins jusques au mois d'octobre et m'escrit du 14 et du 15 qu'il a veu en un moment une révolution surprenante dans l'esprit des peuples qu'il attribue au retour des vagabonds qui estoient allés piller le chasteau du Quergouët dont le sr de Beaumont a esté tesmoin, et qu'il ne peut plus arrester leurs emportemens. Je suspens icy, le plus que je puis, par ma présence, l'effect des mauvaises dispositions qui paroissent dans tous les espritz. Le poste est assez fâcheux parce que l'on peut estre, lorsque l'on s'y attend le moins, au milieu des émotions et hors de toute communication. Mais, sans ma présence en ce lieu, la révolte auroit desjà passé dans la Haulte Bretagne. J'envois à Mr Le Tellier toutes les lettres que j'ay receues de Mr de Nevet, qui luy feront connoistre qu'il faut d'autres trouppes que des archers pour réprimer l'insolence des peuples à moins de compromettre entièrement l'authorité du Roy. Je vous envoye, Monsieur, les nouvelles que j'ay receu de Brest par la lettre de Mr de Seuil. Je mande à M. de Louvois qu'il seroit assés nécessaire de fortifier les garnisons de Brest et de ce fort et de mettre une ou deux compagnies d'infanterie à Concarnau et à Quimper. Je suis, Monsieur, entièrement à vous

LE DUC DE CHAULNES.

LXXXVII

Port-Louis, 16 juillet 1675. — **Le duc de Chaulnes à Louvois.**
(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 442, fol. 185).

MONSIEUR

Je receus hyer une de vos lettres du 28 du mois passé, ne sçachant qui peut estre la cause de ce retardement ; c'estoit, Monsieur, pour que vous fussiés informé des ordres que j'avois donné au bataillon de la Couronne. Il n'en a pas receu de moy d'autres que ceux que vous m'aviés adressé pour aller au Mans. Lorsque je vis que je n'en avois plus affaire pour calmer Nantes et Rennes non plus que des archers, j'ay sceu du depuis que lesdits archers se rassembloient et M. Le Tellier m'a envoyé une lettre de cachet pour ne les pas renvoyer que les troubles ne fussent appaisés. Vous jugerés, Monsieur, si c'est une chose possible de les faire passer au fonds de la Basse Bretagne, à moins d'avoir un corps considérable d'infanterie et comme j'ay depesché M. de Beaumont pour vous informer plus particullièrement de toutes choses et pour recevoir des ordres sur les véritables connoissances que vous en aurés, je les attendray avec impatience pour les exécuter avec exactitude. Cependant, Monsieur, je crois qu'il seroit nécessaire de fortiffier, ainsi que je me suis desjà donné l'honneur de vous le mander, cette garnison et celle de Brest et mettre deux compagnies à Concarneau et au moins deux à Quimper, ce que l'on peut faire facilement par mer et vous suplie de me croire, etc.

LXXXVIII

Nantes, 16 juillet 1675. — **Le marquis de Lavardin à Louvois.**
(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 442, fol. 188).

MONSIEUR,

L'esloignement où je suis de la Basse Bretagne m'a empesché (M. de Chaulnes s'y estant avancé) de vous rendre compte des

violences qui s'y sont passées qui ont esté fréquentes et particulièrement depuis peu aux environs de Karlais (*sic*) où les paysans ont bruslé et pillé les maisons de Madame de Trévigny et de M. de Montgaillard et tué dans la première presque tous les domestiques, bruslé presque toute la maison; enfin leur rage s'est portée loing et ils ont mesme eu quelques desseins sur Morlaix dont ils ont esté empesché. M. de Beaumont que M. de Chaulnes dépesche à la Cour vous informera mieux que je ne pourrois faire du détail des insolences de ces traîtres qui ont seulement posé les armes en quelques endroits voisins de Quimper Quorentin, où le voisinage de M. de Chaulnes a produit de bons effets et a empesché ceux des menaces des paysans sur Quimperlay. Comme il demande quelque troupe pour remettre les mutins dans le devoir, si Sa Majesté me croit capable de la servir, comme j'ay quelque connoissance de ces pays là, je tascherois d'y mériter en servant de mon mieux, soubz l'authorité du Gouverneur, la grâce qu'elle m'auroit faite de me confier cet employ qui naturellement me regarde par le caractère dont le Roy m'a honnoré en Bretagne mais qui néantmoins fera une nouvelle grâce. J'espère pouvoir quitter Nantes pour quelque temps que je crois avoir mis dans de bonnes dispositions. C'est tout ce que j'auray l'honneur de vous dire et que je suis, Monsieur, avec beaucoup de soumission,

Vostre trés humble, etc.

LXXXIX

Lézargant, 19 juillet 1675. — **Le marquis de Névet au duc de Chaulnes.**

(Copie. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 147).

MONSEIGNEUR,

Comme les meurtriers du garde du chasteau de La Motte furent amenez hier de bonne heure et depuis la dernière que je

me donnay l'honneur de vous escrire, j'eus le temps de les interroger et leur confronter les tesmoins, et enfin de faire toutes choses dans l'ordre et selon Dieu, de manière que ce jour à une heure après midy, je les ay fait passer par les armes et puis ont esté attachez aux patibulaires de Nevet. Cette exécution a donné tant de joie au peuple qu'il y avoit plus de deux mille personnes présentes qui m'ont donné milles bénédictions, mesmes il est à remarquer qu'après avoir sceu qu'ilz estoient arrestez à cinq lieues d'icy et renvoyé cinq soldatz seullement de cette garnison les quérir proche le Pont l'Abbé qui passèrent toutes les paroisses jusques icy sans que personne leur dit autre chose que milles offres de service, et quoyqu'ilz les eussent remercié, il y eut plus de deux cens paysans qui vinrent icy escorter ses (*sic*) meschans garnemens. Je vous envoye l'ordonnance et lundy je vous envoyeray copie des charges et informations et vous verrez en peu tout ce pays plus calme que jamais par la résolution que j'ay pris et la crainte qu'on a dans le pays de ma garnison.

Il est aussy venu ce matin un homme populaire de la part de vingt paroisses vers Chasteaulin me monstrer une remontrance pour vous présenter qu'ilz ont faict et que je trouve fort juste, où ils demandent miséricorde au Roy et ne font plus de conditions ny pour eeditz ny autrement, mais seullement demandent justice de la meschante noblesse, juges et maltotiers. Cet homme m'a mesme promis que dans peu il feroit garentir cette remonstrance par toutes les paroisses de l'Evesché ou qu'il périroit, si je voulois luy donner un pouvoir de la publier, ce que j'ay faict, et comme il me doit envoyer une copie de tout cela bientost, je vous la feray rendre et, s'il plaist à Dieu, tout s'appaisera bientost par douceur, du moins si je dois encore me fier sur les aparences et si vous avez la bonté de vous confier dans ma conduitte, mesme les menaces qu'on me faisoit diminuent et ce sera moy désormais qui espère les faire, si vous jugez à propos que j'entretienne ma garnison encore quelque temps.

J'ay bien de l'impatience de sçavoir si vous aprouverez ma

conduitte, car j'ay des ennemis qui la veulent empoisonner, mais comme j'espère que Dieu et la justice sera de mon costé, vous connoistrez la vérité avec le temps et me ferez justice, puisque je postpose mes interestz, mon repos et ma vie à la gloire du Roy et à la vostre et fais dans le plat pays ce qu'on n'ozeroit faire dans ce temps dans aucune ville close de l'Evesché. J'envoye à Brest tout présentement d'où je vous manderay les nouvelles et suis en tout respect, Monseigneur,

Vostre trés humble et trés obéissant serviteur

DE NÉVET.

Ce 19[e] juillet 1675, à Lesergant.

XC

Port-Louis, 20 juillet 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 145).

Au Fort-Louis, ce 20 juillet 1675.

Les allarmes qu'ont eu M[rs] les marquis de La Roche et de Nevet, l'un dans Quimper et l'autre à la campagne, ont esté jusques à présent sans effect. L'on prend toutes les précautions possibles pour dissiper les projets des factieux et les faire rentrer dans leur debvoir. Les marchez et les foires qui arrivent en cette saison presque tous les jours en quelque ville y causent bien de l'embaras, parce que dans la foulle des peuples qui y affluent, peu de gens mal intentionnez sont capables d'y exiter bien des désordres. Il y en eut avant hier une à Hennebon et hier une à Quimperlay, à deux et quatre lieues d'icy. Tout s'y passa cependant fort paisiblement et les esmotions, depuis que je suis arrivé en ces quartiers, ne se sont point encore estendues au deça de Rocheporden qui est un bourg à quatre lieues de Quimper et j'eus mesme hier avis, Monsieur, que plusieurs

paroisses debvoient se venir sousmettre et porter seulement leurs plaintes contre les mauvais traitemens qu'elles recevoient des gentilshommes et des curez, il y en a plusieurs qui leur font signer des escrits pour se libérer de leurs vexations, il est certain qu'elles sont grandes, n'y ayant point de terre de seigneur qui, selon mes connoissances, n'ait augmenté plus d'un tiers de son revenu, par les impositions extraordinaires sur les peuples. Je vous envoye, Monsieur, un de ces actes qui courent en ces cantons.

J'aurois souhaité avoir pu faire publier la convocation des Estats et le retardement produit d'assez meschants effects, parce que les peuples commencent à ne prendre que pour des amusements les advances que j'en avois faict.

Je viens d'aprendre, Monsieur, avec la plus grande surprise du monde, ce qui arriva mercredi à Rennes, rien ne m'a plus estonné et comme vous avez esté informé plus particulièrement du destail de cette action, je suspendray toutes choses jusques à ce que je puisse recevoir les ordres du Roy sur cet incident qui est asseurément considérable et dont les suittes peuvent estre fascheuses. Que si l'on faisoit passer des trouppes en ces cantons, je ne scay, Monsieur, si vous ne jugeriez pas à propos que l'infanterie y vint par mer, en faisant joindre Mr de Chasteauregnaud à Mr de Mascarani qui est desjà sur ces costes. C'est pourtant ce qui doit dépendre des conjonctures.

Je suis, Monsieur, entièrement à vous.

LE DUC DE CHAULNES.

Je vous envoi, Monsieur, la copie d'une lettre que je reçois dans ce moment de Mr le marquis de Nevet, qui vous fera voir quelque changement avantageux de ce costé là.

CHAULNES.

XCI

Rennes, 20 juillet 1675. — **La duchesse de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 157).

A Rennes, ce 20 juillet.

MONSIEUR,

(*De la main de la duchesse de Chaulnes*). S'est toujours avec un extreme déplésir que je suis obligée de me donner l'honneur de vous escrire pour vous suplier trés humblement de vouloir optenir du Roy présantement des remède doux pour faire revenir des espris égarés. Je ne puis dire, Monsieur, le misérable estat où l'on se trouve dans seste ville ycy, estant à la mersy d'un peuple quy ne demande que le feu et le pillage et quy ne faut qu'un mal intentioné pour dire dans la ville qu'y vient des troupe, tout le monde se met en arme sans que l'on le puisse empescher. Je croy, Monsieur, que la convocation des Estats est l'unique remède et le pardon que le Roy oret la bonté de donner. Je vous suplie trés humblement, Monsieur, de faire reflection sus ce que je me donne l'honneur de vous mander et de me croire avec respect,

Vostre trés humble et trés obéissante servante.

LA DUCHESSE DE CHAULNES

Si l'on parloit présentement de châtimant, tout seret perdu.

XCII

Port-Louis, 23 juillet 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 165).

Au Fort Louis, ce 23 juillet 1675.

J'ay receu vostre lettre du 17 et, comme par celles de Paris de mesme date, j'aprends le retour du Roy, je ne doubte pas que la facilité plus grande que j'auray de recevoir ses ordres

sur l'estat des affaires présentes de cette province ne contribue beaucoup à les restablir. J'avois creu, Monsieur, que vous ne seriez pas fasché de sçavoir ce que je mandois à Mr de Pomponne de ce qui se passoit et c'estoit ce qui m'avoit obligé de vous en informer. Rien au monde ne m'a tant surpris que la dernière insolence qui s'est faite à Rennes et comme vous en avez esté informé directement, je me rapporteray à ce que vous en aurez appris. J'ay fort appréhendé les suites pour Quimper où il y a longtemps que les traitans n'avoient point envoyé de papier timbré, et j'ay pris toutes les précautions que j'ay pu pour les esviter, jusques à ce que je sache les volontez de Sa Majesté sur cet incident.

Mr de Chasteauregnaud est venu croiser sur ces côtes pour y chercher les frégates qui ont pris le sieur du Fay, et comme il pourra estre quelques jours en sa croisière et que j'attends à tous momentz le bataillon de la Couronne à Nantes, ce seroit, Monsieur, une grande commodité de le faire passer icy par mer. Mr de Mascaranni vient d'arriver avec les cent hommes destachez de Belle-Isle, qu'il a esté quérir à Nantes et a passé en moins de 24 heures, et cette conjoncture seroit bien favorable pour le passage dudit bataillon qui ne peut venir icy par terre qu'en huict jours.

J'atendray, Monsieur, sur cela, vos ordres et vous suis tout acquis.

LE DUC DE CHAULNES.

XCIII

Saint-Jean-des-Prés, 23 juillet 1675. — **M. du Guémadeuc, évêque de Saint-Malo, à Colbert** (1).

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 167).

MONSIEUR,

Je ne me suis point donné l'honneur de vous escrire depuis ma sortie de Rennes qui ne fut qu'avec Monsieur le duc de

(1) Quelques passages seulement de cette lettre ont été publiés par Depping, *Ibid.*, t. III, p. 264.

Chaulnes lorsqu'il s'en alla au Port Louis et que j'accompagné jusques à Ploermel, parce que je sçavois que vous estiés suffisamment informé par luy des raisons qui l'obligèrent enfin à quitter Rennes pour s'approcher de la Basse Bretagne où le désordre fait par les païsans continue toujours, mais comme le mal a couru en divers lieux soit par la mauvaise disposition des esprits, soit par l'impossibilité où ils ont creu qu'on estoit présentement de les chastier, je me sens obligé maintenant de vous rendre compte, Monsieur, de ce qui s'est passé ces jours icy en ces cantons dont monsieur le duc de Chaulnes n'est pas si proche que moy, quoyqu'on ayt eu le soing de luy en donner advis et que je m'imagine bien qu'il ne manquera pas cet ordinaire de vous en faire la relation.

Comme Rennes donne le mouvement à tout le reste de la province et que vous aurés sceu ce qui s'y passa mercredi dernier en plein midy, au subjet du papier tymbré qui y fut encore pillé pour la seconde fois, cette entreprise ne manqua pas d'enfler le cœur tout de nouveau à ces misérables paysans de Basse-Bretagne et tandis que M. le duc de Chaulnes travailloit au Fort Louis, par toutes sortes de voyes, à disposer les paroisses circonvoisines du Port-Louis, de Hennebon, de Quimperlé et de Quimper-Corentin à mettre les armes bas et à rentrer dans leur devoir, à quoy tout ce pays là commençoit à se porter, je vous advoue, Mr, que je fus bien surpris d'apprendre icy en arrivant, dimanche dernier, que Mme la duchesse de Rohan et M. et Mme de Couesquen estant dans une petite ville à 20 pas d'icy, appelée Josselin, qui appartient à Mme de Rohan, et où elle a un vieux chasteau, faisoient quelque difficulté de aller jusques à Pontivy qui est une autre petite ville à 6 lieues d'icy, où est le principal siège de son duché, et où sa première intention estoit de faire quelque séjour, parce que l'on luy avoit donné advis, les jours précédents, que les paysans de quelques paroisses voisines dudit Pontivy menaçoient de venir dimanche et hier qui estoit feste, brusler et piller la maison d'un des

fermiers de nos devoirs appelée Lapierre et de quelques autres, que les canailles appellent des maltotiers, et ils tinrent parolle, car en effect, le dimanche en plein midy, ils vinrent bien 2 mil ou environ, attroupés et furieux, dans la ville de Pontivy, se jettérent d'abord dans la maison dudit Lapierre, enfoncèrent la porte, pillèrent tous les meubles, prirent tout le vin dans les caves au nombre de quatre cent quarante muids, les roullèrent dans les rues, les enfoncèrent et les beurent, à la réserve de quelques uns qu'ils roullèrent ou emmenèrent hors la ville pour les partager entre eux, et après s'estre bien enyvrés, s'en retournèrent dans cette maison, brisèrent tous les meubles et en démolirent une partie sans que les pauvres bourgeois dont la ville n'est point fermée osassent les repousser, ny s'opposer à toutes leurs violences, chacun d'eux ramassant comme il pouvoit ce qu'il avoit de meubles et de papiers chés soy, craignant d'estre pillés de la sorte, mais ces misérables, non contents de cela, menacèrent encor le soir de revenir le lendemain pour faire le mesme traitement à beaucoup d'autres maisons, ce qu'ils se mirent en debvoir de faire hier matin, car, après avoir de nouveau rentré dans la maison de ce Lapierre et défait les solives, chevrons et couverture d'icelle, ils s'en allèrent pour piller une autre maison où avoit esté jusqu'icy le papier tymbré, mais comme elle appartenoit au frère du syndic de la ville et que le bourgeois se trouva un peu moins espouvanté qu'il n'avoit esté le jour précédent, un appelé du Lavoir qui estoit dans le chasteau de madame de Rohan avec le seneschal de la ville et quantité des bourgeois se résolurent de sortir de ce chasteau avec ce qu'ils avoient peu ramasser de fuzils et de mousquetz et de tirer sur ces canailles qui pour la plus part n'avoint point d'armes à feu et estoint en bien plus petit nombre que le jour précédent, ce qu'ils exécutèrent si bien qu'ils en tuèrent quinze ou saize et en blessèrent quantité, de sorte que le reste de ces paysans prit l'espouvante et se retira à la campagne en menaçant néantmoins de revenir dès aujourd'huy les visiter, estant les plus forts, mais

comme leur fureur ne les prend d'ordinaire que les festes, pendant lesquelles ils s'enyvrent et font ensuite du désordre, il y a bien apparence que s'ils entreprennent quelque chose de nouveau, ce sera plus tost jeudy et vendredy qui sont festes que pendant ces deux jours de travail. Ce Lapierre, estant aussi fermier de madame de Rohan, se vint réfugier chés elle dans son chasteau de Josselin et est allé ce matin trouver monsieur le duc de Chaulnes au Port-Louis, pour luy rendre compte de son malheur et jusques où va l'insolence de ces gens là, et madame de Rohan reste icy dans son chasteau pour voir ce que deviendront les choses pendant toute cette sepmaine, parce que l'on luy a donné advis et à moy aussi que ces paysans bas-bretons vouloient venir jusques icy continuer leurs pillages et qu'ils menacent hautement de mettre le feu dans cette abbaye, parce que je suis aussi un maltotier et que j'ay signé la gabelle, à ce qu'on leur a fait croire, tandis que j'estois à Rennes avec Monsieur le duc de Chaulnes.

Je crois, M[r], que vous sçavés que cette gabelle est à présent leur grande beste aussy bien que le papier tymbré dont les fermiers, dans toutes ces petites villes icy, n'osent plus faire de débit, et ont mesme pour la pluspart abandonné leurs maisons ou esté expulsés d'icelles par les propriétaires, de crainte qu'elles ne soient bruslées et quasi toute la noblesse de la Basse Bretagne et de ces pays icy qui en approchent quitte ses maisons de la campagne pour se retirer dans les villes principalles et y faire porter ce qu'ils ont de meubles plus précieux et tous leurs papiers, pour éviter qu'on ne les leur pille ou brusle, comme l'on a faict au chasteau de Kergoët, l'un des plus forts de la Basse Bretagne, ainsi que vous l'avés appris cy devant, mais ce qui est encore de plus fascheux en tout cecy, c'est qu'il s'y mesle à présent des haines et des vengeances particulières et qu'il suffit à présent de s'écrier devant du peuple : voilà un maltotier, pour faire assommer son ennemy.

Voilà, Monsieur, l'estat au vray auquel sont les choses en ces

pays icy, dont je n'ay pas jugé à propos d'escrire le détail à d'autres personnes qu'à vous, parce qu'il n'est point bon de faire esclatter au dehors que le moins qu'on peut ces sortes d'emportemens des peuples, mais en vérité, il est grand temps d'y apporter quelque remède, car il seroit à craindre que l'impunité de tant d'insolences et d'entreprises n'allumast le feu dans toute la province où heureusement la pluspart des villes sont encore dans leur devoir, mais il n'y en a quasi plus aucune que les paysans ne fassent trembler par leurs attroupements et par les cruautés qu'ils exercent sur les particuliers tant des gros bourgs que de la campagne et encor plus sur la noblesse et sur l'Eglise mesme en qui il semble qu'ils n'ayent plus de croyance, ainsi qu'ils en avoient au passé, faisant signer à tous les gentilshommes et ecclésiastiques qu'ils ne prétendront plus désormais ny rentes ny dixmes sur eux. Voiés, je vous suplie, Monsieur, jusques où va l'aveuglement de ces pauvres misérables et le chastiment qu'ils s'attireront tost ou tard.

Si, parmy ce peuple grossier et brutal, il y avoit quelqu'un capable d'entendre raison, il y auroit lieu d'espérer que l'heureux retour du Roy à Paris les espouvanteroit et les feroit rentrer dans leur devoir, mais comme ils n'entendent pas seulement la langue française, je croy qu'il n'y aura que le chastiment et la punition de leurs crimes qui les puisse désormais empescher d'en commettre de nouveaux et qu'on en sera enfin obligé d'en faire des exemples rigoureux pour le bien du service du Roy et le restablissement de son authorité en cette province; mais ce qui me met, Monsieur, au désespoir, c'est qu'elle ne peut estre chastiée de la sorte sans y intéresser beaucoup les affaires du Roy et sans qu'on coure hazard qu'elle soit ruinée de tout cecy, car il sera presque impossible que l'innocent ne pâtisse pas pour le coupable en ces sortes d'occasions et c'est à vous, Monsieur, qui pénétrez bien plus avant que nous autres, à adviser des moyens pour y parvenir les moins préjudiciables aux affaires du Roy et à celles de cette province, mais comme la

pluspart des villes et toute la noblesse sont bien intentionnées et qu'il n'y a que des peuples et des paysans révoltés dans la campagne qui assassinent les gentilshommes, pour peu que ceux-ci eussent de force et de trouppes à les soustenir, il seroit aisé de venir à bout de toute cette canaille qu'on aura assurément de la peine à réduire sans cela, d'autant qu'à mesure qu'on en appaise les uns, les autres se révoltent ailleurs, et vous jugés bien, Monsieur, de la détresse où peut estre à présent Monsieur le duc de Chaulnes de se voir dénué de forces et de trouppes dans le Port-Louis pour chastier les rebelles de Basse Bretagne, tandis que dans la Haute, Madame la duchesse de Chaulnes est exposée à la fureur du peuple de Rennes, qui peut estre aura bien de la peine d'en sortir sans courre hazard de sa vie, sur le bruict qu'on y fait courre qu'il vient des trouppes en Bretagne pour les chastier.

Pour moy, Monsieur, il y a huict ou dix jours que je m'advisé d'envoier à Monsieur le duc de Chaulnes au Fort-Louis un des missionnaires de mon séminaire qui est bas-breton de naissance, qui parle trés bien la langue du pays, et quy est trés doux et trés insinuant parmy le peuple, affin que, sous prétexte de s'en aller voir ses parents jusques à Sainct Paul de Léon, il traversast toute la Basse Bretagne et allast entretenir comme de luy mesme tous les paysans en son langage bas breton, au défaut de leurs curés en qui ils n'ont plus de croyance et qu'il taschât à réduire les paroisses mutinées à venir trouver monsieur le duc de Chaulnes par leurs députés pour implorer la clémence du Roy par son entremise et obtenir leur pardon, et cela avoit si bien réussi que Monsieur le duc de Chaulnes m'en a fait de grands remercîments et que par ce moien plusieurs paroisses venoient desjà à résipiscence, et députoient vers luy pour cela, mais ce qui arriva hier et avant hier à Pontivy nous fera sans doute perdre toutes ces mesures et donnera encore un si méchant exemple dans toute la Basse-Bretagne que je commence à désespérer qu'on puisse désormais réussir

par des voyes douces à calmer des esprits aussy rudes que ceux là.

Si, en mon particulier, Monsieur, j'y pouvois contribuer de quelque chose, vous jugés bien que je ne m'y espargnerois pas, mais je ne sache plus que deux moiens seurs pour restablir les affaires et l'authorité du Roy en cette province, c'est d'assigner promptement nos estats, ainsi que le public s'y attend et qu'on le luy avoit fait espérer et de trouver, cependant qu'on se préparera pour y aller, des moiens de faire faire icy quelque chastiment qui esclatte et qui imprime de la terreur dans l'esprit des peuples.

Je suis avec toute sorte de respect et d'attachement, Monsieur,

Vostre trés humble et trés obéissant serviteur.

S. du Guémadeuc, év. de Saint-Malo.

A Saint Jean des Prés, le 23e juillet 1675.

XCIV

Versailles, 24 juillet 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426 *bis*, fol. 152).

A Versailles, ce 24 juillet 1675.

MONSIEUR,

J'ay receu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire les 13 et 16 de ce mois touchant la continuation des désordres qu'il y a dans plusieurs éveschez de la Bretagne. Comme la province est du département de Monsieur de Pomponne et qu'il est chargé de vous faire sçavoir les intentions du Roy sur ce qui s'y passe, je m'en remettray, s'il vous plaist, à ce que vous en aprendrez par ses despesches et je me contenteray de vous asseurer que je suis toujours, etc.

XCV

Versailles, 27 juillet 1675. — **Louvois à M. de Cintré.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426 *bis*, fol. 232).

A Versailles, le 27 juillet 1675.

MONSIEUR,

J'ay receu vostre lettre du 22e de ce mois qui ne désire de response que pour vous dire qu'il ne faut point faire partir de Quimper la compagnie qui doit rellever celle de Des Brosses, du régiment de Picardie, qu'il n'y ait une entière sûreté pour son passage.

XCVI

Nantes, 27 juillet 1675. — **Le marquis de Lavardin au marquis de Seignelay.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 187).

... Je me donne l'honneur de rendre compte à Monsieur Colbert de tout ce que je say de nouveau du costé de Basse Bretaigne comme je me suis donné l'honneur de vous le mander; si vous souhaitez la mesme chose, je prendray cette liberté.

Monsieur de Chaulnes m'a fait la grâce de demender que ce fut moy à qui on donnast le commandement des trouppes qu'il suplie le Roy de luy envoyer. Si on en parle au Conseil devant vous, j'espère, Monsieur, que vous ne serés pas contraire à une personne qui est, aussy véritablement et avec autan d'attachement que moy, vostre trés humble et trés obéissant serviteur.

LAVARDIN.

A Nantes, le 27 juillet.

XCVII

Port-Louis, 27 juillet 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 189).

Au Fort Louis, le 27 juillet 1675.

Je receus avant hier, Monsieur, une lettre de Mr de Louvois, quoyque d'une vieille datte, estant du 7, par laquelle il me mande que le Roy a eu advis de la sortie de Ruyter avec une flotte de 25 voilles et de renvoyer à Belle Isle le destachement qui en estoit sorti, de peur de quelque entreprise. Si Ruiter en pouvoit former, il y auroit bien plus à craindre pour ces costes dans les conjonctures présentes, ce qui me faict croire que le bataillon de la Couronne seroit icy trés nécessaire, et, comme pendant que Mr de Chasteauregnaud croise sur cette mer et que Mr de Mascaranni y est aussi, le transport s'en pourroit faire facillement de Nantes icy en 24 heures, j'en escris à MM. de Pomponne et Louvois et crois vous en debvoir donner advis, pour que les officiers de mer puissent recevoir vos ordres en cas que Sa Majesté veille (*sic*) que l'on prenne cet expédient. J'attendray aussy de vos nouvelles sur cette sortie de Ruiter, en cas que vous jugiez, Monsieur, qu'il soit en estat d'entreprendre, et comme vous apprendrez plus particulièrement l'estat des affaires de cette province parce que j'escris à M. de Pomponne, je ne vous fatigueray point d'un nouveau récit.

Je suis, Monsieur, entièrement à vous.

LE DUC DE CHAULNES.

XCVIII

Versailles, 28 juillet 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426 *bis*, fol. 241).

A Versailles, le 28 juillet 1675.

MONSIEUR,

En suitte des plaintes qui ont esté faictes icy par plusieurs particuliers de ce que l'on suprimoit ou ouvroit leurs lettres à

Rennes, j'en ay demandé raison au commis du bureau de cette ville là, qui m'a fait response que vous l'aviez obligé à les vous porter chez vous. J'ay de la peine à croire que cette cause fust véritable, je say que l'intention du Roy est que les lettres soyent touttes fidellement rendues sans en voir icy suprimer aucune à qui que ce soit qu'elle s'adresse, et qu'elles soyent fidellement distribuées par les directeurs des bureaux sans que qui que ce soit qu'eux s'en mesle. Que si vous avez des ordres particuliers, je vous suplie de me le faire savoir, afin que je puisse en rendre compte à Sa Majesté et apprendre sur cela sa volonté.

XCIX

Versailles, 28 juillet 1675. — **Louvois au marquis de Lavardin.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426 *bis*, fol. 241).

A Versailles, le 28 juillet 1675.

MONSIEUR,

Sur les plaintes que plusieurs particuliers m'ont faites que l'on suprimoit ou ouvroit leurs lettres au bureau de la poste de Nantes, j'en ay escrit au commis qui, pour s'en excuser, a dit que vous l'obligiez à les porter chez vous et que sur ce qu'il faisoit difficulté de le faire, vous le traittez de rebelle. Ce qu'il m'a mandé m'a surpris d'autant que l'intention du Roy est que ceux qui ont la direction des bureaux des postes fassent avec toute liberté leurs fonctions sans en estre repris par qui que ce soit, et que les lettres soient fidellement rendues sans qu'il en soit suprimé ou ouvert aucune. Je suis, etc.

C

Versailles, 29 juillet 1675. — **Louvois au marquis de Lavardin.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426 *bis*, fol. 268).

A Versailles, le 29 juillet 1675.

MONSIEUR,

Comme je suis incertain du lieu où M. le duc de Chaulnes est présentement en Bretagne, je vous adresse un paquet qu'il im-

porte au service du Roy qu'il reçoive seurement et diligemment. Je vous suplie de le luy faire tenir au lieu où vous saurez qu'il sera. Il vous sera rendu deux autres despêches pour luy par deux courriers que je despesche présentement, l'un à M. le Maréchal d'Albret et l'autre à M. le Marquis de Sourches, lesquels après avoir esté à Bordeaux et au Mans se rendront à Nantes et vous remettront les pacquets dont ils seront chargez lesquels Sa Majesté désire que vous fassiez pareillement tenir à M. le duc de Chaulnes par les voyes que vous jugerés les plus seures et les plus promptes. Je suis, etc.

CI

Port-Louis, 30 juillet 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, vol. 172, fol. 203).

Au Port Louis, ce 30 juillet 1675.

J'ay receu, Monsieur, vostre lettre du 24 qui m'aprend la résolution qu'a pris Sa Majesté de donner ses ordres pour la convocation des Estats. Je ne les ay pas encore receus, mais si la voie de douceur n'est soutenue par plus ou moins de trouppes, elle ne produira pas d'effect. Je crois qu'il y a une nécessité indispensable d'en envoyer dans plusieurs villes, et ce qui auroit tout perdu dans les commancemens que les peuples estoient réunis peut servir présentement qu'ils sont en quelque façon divisez. Que si Sa Majesté vouloit ensuitte faire marcher un corps plus considérable, on réduiroit cette populace.

Mr le Premier Président m'avoit mandé que l'on donneroit un arrest au sujet du papier timbré. Cet advis a fait un contretemps à Quimper pour esviter qu'il n'y arrivast quelque sédition, mais le tout a esté reparé et l'on tiendra la main aux résolutions qu'a pris Sa Majesté sur ce sujet, et vous suis tout à vous.

LE DUC DE CHAULNES.

La part que vous me tesmoignés vouloir prendre, Monsieur, à ce qui me regarde, m'est d'une consolation d'autant plus grande qu'une de vos dernières me faisoit apréhender le contraire. C'est, Monsieur, ce qui redouble davantage l'obligation que je vous en ay.

CHAULNES.

CII

Versailles, 30 juillet 1675. — **Le marquis de Seignelay au duc de Chaulnes.**

(Minute. Arch. du Ministère de la Marine, B² 31, fol. 267 v°).

A Versailles, le 30 juillet 1675.

MONSIEUR,

Dans la résolution que le Roy a prise d'envoyer partye de ses régiments des gardes françaises et suisses, ses mousquetaires, le régiment de la Couronne et des autres troupes qui sont dans le Royaume et que Sa Majesté destache de ses armées, Elle a estimé à propos de vous donner les facilitez nécessaires pour porter l'infanterie par mer depuis Nantes jusque dans les ports de Basse-Bretagne où vous voudrez les faire débarquer. Et pour cet effect, Sa Majesté m'a ordonné d'envoyer ses ordres à Mr le chevalier de Chasteaurenaut pour asseurer le passage et transport de ces troupes que vous pourrez faire embarquer sur les bastimens de la province ou sur les vaisseaux de guerre dont vous conviendrez ensemble; vous trouverez cy-joint la lettre de Sa Majesté audit chevalier de Chasteaurenaut qui luy explique ses intentions sur ce sujet et en cas qu'il ne soit point sur les costes de Bretagne et que vous ne puissiez luy faire tenir cet ordre, je vous en envoye un autre général à tous les capitaines de vaisseaux du Roy d'exécuter les ordres que vous leur donnerez sur ce sujet et j'envoye à la Rochelle par l'ordinaire d'aujourd'huy un double dudit ordre audit Chasteaurenaut affin

qu'il puisse estre plus promptement informé des volontez du Roy en cas qu'il se trouve dans les rades de ladite ville.

Sa Majesté envoye encor ses ordres à ses vaisseaux de guerre qui sont à la Rochelle de transporter les compagnies d'infanterie qu'elle destache des garnisons de Ré, Olléron et Brouage pour estre portées au Port Louis. Je suis, etc.

CIII

30 juillet 1675. — Ordre du Roi à M. de Châteaurenaud.

(Minute. Arch. du Ministère de la Marine. B[2] 30, fol. 203).

Monsieur le chevalier de Chasteaurenaut, Ayant donné mes ordres pour détacher sept ou huict compagnies des garnisons de mes isles de Ré, Olléron et Brouage pour estre portées au Port Louis, je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous destachiez le nombre de vaisseaux de l'escadre que vous commandez pour avec ceux qui sont montez par les capitaines de La Borde, Pingaut et de Lestenduëre, lieutenant, embarquer lesdites huit compagnies et pourvoir à la seureté de leur passage, et m'asseurant que vous exécuterez ponctuellement ce qui est en cela de ma volonté, je prie Dieu, etc.

CIV

30 juillet 1675. — Ordre du Roy à M. de Châteaurenaud.

(Minute. Arch. du Ministère de la Marine, B[2] 30, fol. 203 v°).

Monsieur le chevalier de Chasteaurenaut, Je donne ordre à mon cousin le duc de Chaulnes de faire passer de Nantes en Basse Bretagne les troupes d'infanterie de mes gardes françoises et suisses, mousquetaires et des autres régimens de mes armées que j'envoye en cette province pour punir les paysans qui se sont mis en armes et révoltez contre la noblesse, et je

vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous concertiez avec mondit cousin les moyens d'asseurer le transport et passage de mesdites troupes depuis l'entrée de la rivière de Loire jusque dans les ports de Basse Bretagne où il voudra les faire débarquer et m'asseurant que vous exécuterez ponctuellement ce qui est en cela de ma volonté, je ne vous feray la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, etc.

CV

Versailles, 30 juillet 1675. — **Le marquis de Seignelay à M. de Demuyn.**

(Minute. Arch. du Ministère de la Marine, B² 31, fol. 265 v°).

A Versailles, le 30 juillet 1675.

Le Roy a envoyé ses ordres pour faire embarquer 7 ou huit compagnies d'infanterie des garnisons des isles de Ré et d'Olléron et de Brouage pour les porter au Port Louis et comme ces 7 ou 8 compagnies feront le nombre de trois ou quatre cens hommes, Sa Majesté veut que vous examiniez avec les plus habiles officiers de marine qui sont à présent à Rochefort les moyens les plus sûrs pour faire transporter ces trouppes audit lieu du Port Louis et que vous fassiez sçavoir en mesme temps aux officiers commandant lesdites compagnies la résolution que vous avez prise.

L'intention de Sa Majesté est que, préférablement à tous autres moyens, vous vous serviez des vaisseaux de guerre qui sont proche de Rochefort et dont vous aurez connaissance.

... J'apprends par les lettres du s^r^ de Logerie, commandant à Belle Isle, du 20e de ce mois, que le chevalier de Chasteau-renault estoit avec 5 vaisseaux aux rades de cette isle avec quarante vaisseaux marchands et comme il a eu ordre d'y aller pour combattre et chasser les corsaires ennemis qui estoient

dans les costes de Bretagne, il n'y a pas lieu de douter qu'il ne les ait chassés et qu'ensuitte il ne se soit rendu à La Rochelle pour conduire les quarante vaisseaux qu'il escortoit. En ce cas, il y aura une seureté entière pour les vaisseaux de guerre que je viens de vous nommer pour porter ces 3 ou 400 hommes. En cas que le chevalier de Chasteaurenaut soit dans vos rades, vous pouvez conférer avec luy des moyens d'embarquer et porter ce nombre d'hommes au Port Louis, et s'il est nécessaire de vous donner encore un vaisseau de son escadre, il ne manquera pas de le faire suivant l'ordre que je vous en envoye.

CVI

Versailles, 2 août 1675. — **Le marquis de Seignelay à M. de Châteaurenaud.**

(Minute. Arch. du ministère de la Marine, B² 31, fol. 272 v°).

A Versailles, le 2 août 1675.

Monsieur,

Le Roy apprend tous les jours qu'il y a un nombre considérable de corsaires espagnols et hollandois sur les costes du sud de Bretagne vers Belle Isle et dans tous ces parages. Sa Majesté m'ordonne de vous escrire qu'il y va beaucoup de sa satisfaction et de vostre honneur de ne pas souffrir que le commerce de ses sujets soit interrompu. Je m'asseure donc que vous redoublerez vostre application à chercher lesdits corsaires et que vous ferez en sorte de les prendre ou chasser des costes de Bretagne. Je suis, etc.

CVII

Versailles, 2 août 1675. — **Le marquis de Seignelay à M. du Seuil.**

(Minute. Arch. du Ministère de la Marine, B² 31, fol. 271 v°).

A Versailles, le 2 août 1675.

Il n'y a rien de plus important dans la conjoncture présente des mouvements qui sont en Bretagne que de prendre garde

à tout ce qui arrivera aux environs de Brest, de la part des paysans armez, et, en cas qu'il y eust le moindre risque, particulièrement pour les armes, poudres et autres munitions de guerre qui sont dans l'arcenal, vous debvez bien prendre vos mesures pour les faire transporter dans le chasteau de Brest plustost que de les laisser dans des lieux où elles sont à présent.

CVIII

Bordeaux, 3 août 1675. — **Le maréchal d'Albret, gouverneur de Guyenne, à Louvois.**

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 443, fol. 38).

MONSIEUR,

Je receus le premier de ce mois à 10 heures du matin les dépesches du Roy que vous m'avès fait l'honneur de m'adresser pour faire acheminer en Bretagne le régiment de dragons de Tessé. En mesme temps, j'escrivis par vostre courrier à M. le duc de Chaulnes pour luy faire savoir que ledit régiment seroit le 3e de ce mois dans le premier lieu de sa route qui est St-Macaire et en effet, Monsieur, il y a couché cette nuit et marche incessamment. Ce n'est pas que je n'aie beaucoup d'inquiétude de me trouver dans cette province avec un seul régiment de cavallerie, car je comptois sur les dragons comme sur un secours prompt et avantageux pour agir dans cette ville dont le grand commerce qu'elle a avec la Bretagne me donne sujet de tout craindre et surtout dans le temps que ce bandy d'Audijos entre dans les vallées de Lavedan et y commet des cruautés horribles contre ceux qui ne veulent point entrer dans sa caballe.

CIX

***Port-Louis, 3 août 1675.* — Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 221).

Au Port Louis, ce 3 août 1675.

(*De la main du duc de Chaulnes*). J'ay apris, Monsieur, par la lettre de M. de Pompone que me rendit hier M. de Baumon la résolution qu'a pris S. M. d'envoier un corps considérable en cette province, et, comme je vous ay, Monsieur, la principale obligation de ce secour, treuvés bon que je vous en tesmoigne ma recognoissance.

Comme vous vérés l'estat présent de cette province par la lettre que j'escris à M. de Pompone, je vous en espargneray un plus long récit et vous diray seulement un mot sur la subsistance des trouppes que M. de Louvois a donné ordre au commissaire de ne point donner dans les villes, je prens la liberté de vous envoier la copie de la lettre que je luy escris pour que vous soiés informé de la conséquence de cet ordre, il y a mesme au pis allé un expédient sur lequel je n'ay pas voulu m'ouvrir qu'à vous, qui est que la dépence que les troupes pourroient y faire seroient rembourcée dans la tenue des Estats et qu'ainsi ce ne seroit qu'une avance.

Vous vérés, ausi, Monsieur, ce que je mande à M. de Louvois pour détacher trois cent hommes du bataillon de la Couronne pour envoier à Concarnau et à Quimper et au cas que ce détachement soit aprouvé, agrérés vous que quelque vaisseau de M. de Chateaurenaut les porte, s'il est encore sur les costes, M. de Mascarani n'ayant qu'une petite frégate et une barque longue. Je vous suplie de croire, Monsieur, que je vous suis tout acquis.

LE DUC DE CHAULNES.

CX

Port-Louis, 3 août 1675. — **Le duc de Chaulnes à Louvois.**

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 443, fol. 36).

Monsieur,

J'ay sceu par le retour de M. de Beaumont la résolution qu'a prise Sa Majesté d'envoyer en cette Province un corps considérable de troupes, et, comme j'ay apris par le sieur de Jonville qu'il n'avoit point ordre de les payer lorsqu'elles seroient dans les villes, je crois que vous n'aurés pas, Monsieur, désagréable la liberté que je prends de vous réprésenter la conséquence qu'il y a de traitter les villes qui sont demeurées dans l'obéissance comme les pays qui se sont soulevés et de faire les traittemens esgaux entre ceux qui sont demeurés dans leur devoir et ceux qui en sont sortis. Les villes ont seules arresté le cours des séditions et, si elles estoient punies par la subsistance des troupes, il seroit à craindre qu'en de pareilles occasions, le souvenir de leur punition ne les portast à des extrémités préjudiciables au service du Roy et qui seroient d'autant plus à craindre que je les ay retenues dans l'obéissance par l'espérance des grâces qu'elles recevroient, si elles ne suivoient pas l'exemple de Rennes et de Nantes; ainsy vous jugerez, s'il vous plaist, de la conséquence du chastiement qu'elles recevroient.

Je crois, Monsieur, que vous ordonnerez au sieur de Jonville de suivre les troupes pour exécuter les ordres que vous luy envoyerés dans leur route, elles feront bientost perdre la réputation qu'a cette Province d'estre bonne et grasse, parce qu'elle ne paye point de taille, et elles s'apercevront bientost de beaucoup de misère. J'emploeyray tous mes soins pour qu'elles n'en souffrent point.

Ce que je croirois, Monsieur, de plus nécessaire présentement seroit de jetter par mer trois ou quatre cens hommes dans

Quimper et dans Concarneau; les garnisons obligeroient les peuples à s'expliquer ensuite sur la connoissance qu'elles auront des punitions ou des grâces que je puis faire et la marche des troupes consommeroient en un moment toutes choses, et, comme le régiment de la Couronne arrivera le premier, agrériez-vous, Monsieur, que l'on en destacha trois cens hommes qui seroient portés par des vaisseaux du Roy en ce lieu, d'où je les ferois passer à Concarneau et de là à Quimper. C'est sur quoy j'attendray vos ordres, ledit bataillon de la Couronne arrivera le 9 à Nantes suivant la lettre que je reçois de M. le marquis de Souches et vous suplie de me croire, etc...

CXI

Versailles, 5 août 1675. — **Louvois au marquis de Lavardin**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 427, fol. 51).

A Versailles, le 5 août 1675.

Monsieur,

Le Roy ayant commandé que les commissaires des guerres feissent et eussent des roolles de signal de toutes les compagnies logées dans les places de leurs deppartements pour faire des reveues plus exactes et plus seures, en exécution de ces ordres, le commissaire de Jonville s'estant mis en debvoir de faire le roolle de signal de la compagnie d'Alphonse au régiment du Roy qui est en garnison dans le chasteau de Nantes, le capitaine s'en est excusé disant que vous le lui avez deffendu. C'est ce qui m'oblige à vous prier, Monsieur, de me faire sçavoir les raisons qui vous ont porté à vous opposer à l'effect des ordres de Sa Majesté que ledit commissaire debvoit exécuter, ou, en cas que cet officier vous eust parler (*sic*) pour couvrir sa désobéissance, de me le vouloir mander afin que j'en rende compte au Roy et que Sa Majesté le puisse faire punir pour avoir contrevenu à ce qu'il sçait bien estre des intentions de Sa Majesté.

Le mesme commissaire s'est encore plaint de ce que vous le troublez dans la jouissance du logement qu'il occupe dans le chasteau de Nantes par l'ordre exprès du Roy et, comme Sa Majesté veut que les gens employés à la police des troupes soient protégez en tous rencontres par ceux qui ont l'honneur de commander dans les places, j'ay cru vous en debvoir donner advis, afin que vous fassiez restablir les choses à l'esgard de ce logement sur le pied qu'elles estoyent lors de la disgrâce arrivée à Mons. de Molac, ce qui doit estre exécuté non seulement en faisant rendre au commissaire l'escurie que ses chevaux occupoient, mais encore en faisant, s'il vous plaist, remettre incessamment les choses a l'esgard des chambres et lieux qui sont au dessus et au dessoubz du logement dudit commissaire comme elles estoyent avant vostre arrivée dans le chasteau de Nantes.

Je suis, Monsieur
Vostre trés humble et trés affectionné serviteur.

CXII

Port-Louis, 6 août 1675. — **Le duc de Chaulnes à Colbert.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 239).

Au Port Louis, ce 6ᵉ aoust 1675.

Comme vous verrez plus particulièrement par ma lettre à M. de Pomponne ce qui se passe en cette province, je vous dirai seulement, Monsieur, qu'à l'esgard du papier timbré, je croirois qu'il seroit nécessaire de proffiter de la présence des trouppes pour en restablir les bureaux et qu'il me sembleroit, pour leur seureté à l'advenir, d'en establir trois principaux à Nantes, à St Malo et icy, d'où le dit papier se rependroit dans toute la province ainsy qu'à Rennes, les commis seroient en seureté à l'abry des chasteaux et ils y pourroient laisser leurs timbres, que si l'on attend ledit restablissement après le passage des troupes, il pouroit estre trés difficil.

J'ay prié le s[r] de Mascarani d'aller à Belle Isle avec une barque longue, pour prendre quatre compagnies d'infanterie et je tire icy beaucoup de secours dudit sieur de Mascarany.

Je vous suis, Monsieur, tout acquis.

LE DUC DE CHAULNES.

CXIII

Port-Louis, 10 août 1675. — **Le duc de Chaulnes au marquis de Seignelay.**

(Orig. Bibl. nat., *Mélanges Colbert*, 172, fol. 267).

Au Port Louis, ce 10 aoûst 1675.

MONSIEUR,

Je receus hier seulement vostre lettre du 30 du passé, avec un paquet pour M[r] de Chasteauregnaud et un ordre du Roy pour les officiers de la marine. Je vous suis bien obligé, Monsieur, d'un aussy grand et aussy prompt secours que vous m'envoyez, dont je proffiteray selon les conjonctures; j'en tire beaucoup du sieur de Mascarany pour tous les ports de trouppes, et vous contribuerez beaucoup par tous vos soings à faire rentrer les Bas-Bretons dans leur debvoir. Je vous prie de croire que j'en ay toute la reconnaissance possible.

Je vous prie de me croire, Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

LE DUC DE CHAULNES.

CXIV

Versailles, 12 août 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 427, fol. 176).

A Versailles, le 12 aoust 1675.

MONSIEUR,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 3[e] de ce mois m'a esté rendue. Comme les troupes qui vont en Bre-

tagne ont ordre d'exécuter tout ce que vous leur ordonnerez, ce sera à vous de les faire marcher aux lieux où vous croirez qu'elles seront plus utiles au service du Roy et à l'esgard de leur subsistance l'intention de Sa Majesté est que pendant qu'elles marcheront dans la province, elles y vivent par estapes; que celles que vous mettrez dans les villes soubmises y vivent au moyen de leur solde que le commissaire de Jonville leur fera deslivrer ponctuellement. Et comme Sa Majesté est persuadée que vous les ferez agir contre les pays souslevés, Sa Majesté désire que, pendant qu'elles y seront, elles y subsistent aux despens desdits pays, et que, pendant qu'elles seront campées, le sieur de la Rapée qui marche avec elles leur fasse fournir le pain de munition, le fourage et des bestiaux pour leur subsistance qu'il faudra prendre sur les pays révoltez. Je suis véritablement, etc.

CXV

Versailles, 12 août 1675. — **Louvois à M. de Jonville.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 427, fol. 192).

A Versailles, le 12 aout 1675.

Monsieur,

J'ay receu vostre lettre du 3e de ce mois, vous debvez respondre à M. de Lavardin que lorsqu'on vous envoyera des fondz pour payer les troupes qui sont en Bretagne, vous ne manquerez pas de le faire, mais que jusque là vous vous abstiendrez de faire une despence pour laquelle vous n'avez ny fonds ny ordres.

Je mande présentement à M. le duc de Chaulnes que l'intention du Roy est que pendant que les troupes marcheront dans la Bretagne, elles vivent par estape, que celles qu'il mettra en garnison dans les villes soumises y vivent au moyen de leur solde que vous leur ferez payer ponctuellement et que, comme Sa

Majesté est persuadée qu'il fera agir les troupes contre les pays souslevez, Sa Majesté désire que tant qu'elles seront dans ledit pays elles y subsistent aux despens d'iceux. Vous aurez donc soin de fournir le pain aux troupes qui seront mises dans les villes soubmizes et la solde sur le pied des estatz qui vous ont esté envoyés au commencement de la campagne. Et à l'esgard des troupes qui camperont dans leur marche par estapes et lorsqu'elles seront campées, le s^r de la Rapée qui est avec elles leur fera fournir le pain. A l'esgard du fourage et des bestiaux nécessaires pour leur subsistance, ils seront pris sur les pays révoltez.

Je suis, Monsieur,

Vostre trés affectionné serviteur.

CXVI

Fontainebleau, 22 août 1675. — **Commission au marquis de Cludon pour commander dans l'Evesché de Tréguier.**

(Arch. du Ministère des Affaires étrangères. — *France. Mémoires et documents*, 1511, fol. 225).

Louis, etc... au sieur marquis de Cludon, salut. La blessure du S^r marquis de La Coste, nostre lieutenant au gouvernement des quatre eveschez de St Brieux, Léon, Tréguier et Quimper ayant donné lieu à nostre trés cher et bien amé cousin le duc de Chaulnes, pair de France, chevalier de nos ordres, gouverneur et nostre lieutenant général en nostre pays et duché de Bretagne de jeter les yeux sur vous pour en l'absence et pendant la maladie dudit marquis de La Coste commander dans l'Evesché de Tréguier, nous avons d'autant plus volontiers approuvé son choix qu'outre la cognoissance que nous avons de vostre suffisance, bonne conduite et de vostre valeur, nous avons une confiance particulière en vostre fidélité et affection à nostre service. Pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, en confirmant la commission de nostre cousin le

duc de Chaulnes, vous avons d'abondant constitué, ordonné et estably et par ces présentes signées de nostre main constituons, ordonnons et establissons pour, en l'absence et pendant la maladie dudit marquis de La Coste, maintenir la tranquillité publique dans l'estendue dudit évesché, y faire vivre nos sujets dans le respect et l'obéissance qu'ils nous doivent et leur faire cognoistre particulièrement les ordres que mondit cousin le duc de Chaulnes a receues de pardonner ceux qui par leur soubmission et par leur repentir se rendront dignes de nostre clémence ou au contraire de chastier sévèrement et réduire par la force des armes ceux qui persisteront dans leur désobéissance et généralement faire et ordonner en l'absence et pendant la maladie dudit marquis de La Coste tout ce que vous jugerez nécessaire pour le bien de nostre service et le maintien de la tranquillité publique et de ce faire vous donnons pouvoir, commission et mandement spécial et commandons à cet effet à tous nos officiers, justiciers et sujets dudit evesché qu'ils ayent à vous recognoistre, obéir et entendre en l'absence et pendant la maladie dudit marquis de La Coste en toutes les choses qui concernent la présente commission. Car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau, le 22[e] jour d'aoust l'an de grâce mil six cens soixante et quinze et de nostre règne le trente troisiesme.

CXVII

Versailles, 16 août 1675. — **Le marquis de Seignelay au duc de Chaulnes.**

(Minute. Arch. du Ministère de la Marine, B[2] 31, fol. 288 v[o]).

A Versailles, le 16 août 1675.

MONSIEUR,

J'ay esté bien aise d'apprendre par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 10[e] de ce mois que le sieur Mas-

cranni s'acquitte exactement des ordres que vous luy donnez pour le transport des troupes qui doivent passer en Basse Bretagne. M. le ch[er] de Chasteaurenaut m'a escrit de la Rochelle qu'il embarquoit sur cinq vaisseaux de son escadre les 8 compagnies que le Roy tire de Brouage et des isles de Ré et d'Oléron pour les transporter au Port Louis, et comme il n'atendoit que le vent le 6[e] de ce mois pour mettre à la voile, je m'asseure qu'il est à présent party et que vous pourrez bientost concerter avec luy les moyens d'asseurer le transport et passage des troupes de la maison de Sa Majesté en Basse Bretagne. Vous ne debvez pas doubter que je ne tienne la main avec beaucoup de plaisir à l'exécution des ordres qu'elle me donnera sur ce sujet, puisqu'il s'agit en cela de vostre satisfaction particulière et de vous faire connoistre combien je suis etc.

CXVIII

***Versailles, 16 août 1675.* — Le marquis de Seignelay à M. de Châteaurenaud.**

(Minute. Arch. du Ministère de la Marine, B[2] 31, fol. 286 v°).

A Versailles, le 16[e] aoûst 1675.

Monsieur,

J'ay esté bien aise d'apprendre par vostre lettre du 4[e] de ce mois que vous vous disposiez à faire embarquer sur les vaisseaux que vous commandez les huit compagnies que le Roy a tiré des garnisons de Brouage et des isles de Ré et d'Olléron, pour les transporter au Port-Louis. Il sera bien important que vous examiniez avec M. le duc de Chaulnes ce qui sera praticable pour asseurer le transport et passage des troupes que Sa Majesté a envoyé en Basse Bretagne et que vous suiviez les ordres qu'il vous donnera sur ce sujet, et en cas que vous puissiez contribuer par quelque moyen à réduire les révoltez de cette province, vous ne pouvez asseurément rendre un service plus considérable à Sa Majesté, etc.

CXIX

Versailles, 16 août 1675. — **Louvois au marquis de Lavardin.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 427, fol. 313).

A Versailles, le 16 aoust 1675.

MONSIEUR,

Le Roy ayant esté informé qu'au lieu de laisser faire le logement du régiment de la Couronne dans la maison de ville de Nantes par les maire et eschevins avec le commissaire Jonville, suivant ce qui est porté par le 19e article du règlement de 1651, vous avez obligé les maire et eschevins de se rendre dans vostre appartement au chasteau pour y travailler, et Sa Majesté ayant désaprouvé que vous ayez contrevenu sans ses ordres exprez audit règlement m'a commandé de vous faire sçavoir qu'elle désire que doresnavant le logement des troupes se fasse dans la maison de ville par lesdits maire et eschevins avec le commissaire, où vous pourrez vous rendre, si bon vous semble, pour y estre présent, et, au surplus, Sa Majesté entend que vous n'innoviez rien sur tout ce qui regarde la police des trouppes à ce qui s'est pratiqué par M. de Molac. Sa Majesté désire aussi que ledit commissaire ayt le double du controole de logement pour pouvoir congnoistre plus certainement la force des trouppes et en rendre compte à Sa Majesté, et afin que ses intentions soyent connues, je les fais savoir présentement aux maire et eschevins de Nantes. Je suis, etc.

CXX

Versailles, 25 août 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 427, fol. 461).

A Versailles, le 25 aoust 1675.

MONSIEUR,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 17e de ce mois m'a esté rendue. Par ce qu'elle contient j'ay veu que

les apparences vous font croire que toutes choses seront bientost calmes en Bretagne. Je m'en resjouis avec vous non seulement pour l'avantage du service du Roy, mais encore pour la satisfaction particulière que vous en aurez. Je suis véritablement, etc.

CXXI

Quimperlé, 30 août 1675. — **Le duc de Chaulnes à Louvois.**

(Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 444, fol. 163).

Monsieur,

J'arrivay avant hyer en cette ville et je destachai d'abord cent mousquetaires à Concarneau avec trente chevaux et cent dragons à Quimper, l'arrivée de ces destachemens a pressé les peuples à prendre le meilleur party qui est celuy de la soumission et, comme vous en verrés, Monsieur, des marques dans la lettre que j'escris à M. de Pomponne, je vous rendray seulement compte que M. de Fourbins arriva hier avec les mousquetaires et que nous irons demain à Quimper (le bataillon de la Couronne ne pouvant estre icy que de deux ou trois jours), pour avancer les affaires.

J'ay bien eu de la joye du choix que Sa Majesté a fait de M. le chevalier de Fourbins, puisqu'avec une personne comme luy, il sera difficile que je puisse faire quelque faute. Je suis etc.

CXXII

Fontainebleau, 31 août 1675. — **Le marquis de Seignelay au duc de Saint-Aignan.**

(Minute. Arch. du Ministère de la Marine, B² 31, fol. 300 v°).

A Fontainebleau, le 31e aoust 1675.

Monsieur,

J'ay leu au Roy les lettres que vous avez pris la peine de m'escrire le 20 et 21e de ce mois. Sa Majesté a veu avec plaisir

les ordres que vous avez donnez dans l'estendue de vostre gouvernement sur l'advis que vous avez eu du passage de Ruyter avec les vaisseaux qu'il commande, et elle ne doubte point que vous ne continuiiez toujours à avoir le mesme soin pour tout ce qui peut importer au bien de son service et à la seureté de ses sujets.

A l'esgard de l'advis que le sieur Deane vous a donné sur le sujet du nommé Ludlaw et des armes que les Hollandois pourroient envoyer en Bretagne pour favoriser la révolte des paisans de cette province, Sa Majesté n'a pas estimé qu'il fût d'aucune considération par les ordres qu'elle a donné pour remettre ces païsans dans l'obéissance qu'ils luy doivent.

CXXIII

Versailles, 11 septembre 1675. — **Le marquis de Seignelay au duc de Chaulnes.**

(Minute. Arch. du Ministère de la Marine, B^3 31, fol. 314).

A Versailles, le 11e septembre 1675.

J'ay appris par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 2e de ce mois que vous avez posté le sr Mascranni avec la frégate qu'il commande entre la terre ferme et l'isle de Glénant pour empescher qu'il ne se sauve aucun des rebelles de Basse Bretagne. Je ne doubte pas qu'il n'exécute ponctuellement et tous les capitaines de vaisseaux du Roy les ordres que vous leur donnerez, Sa Majesté leur ayant fait connoistre ses intentions sur ce sujet, et qu'ainsy vous n'ayez la satisfaction de voir bientost rentrer les peuples de cette province dans leur debvoir. Je vous prie de croire que j'y contribueray toujours tout ce qui deppendra de moy et que je suis absolument à vous.

CXXIV

Versailles, 12 septembre 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 428, fol. 175).

A Versailles, le 12 septembre 1675.

Monsieur,

Vous serez informé par M. de Pomponne des intentions du Roy sur le transport des armes des paysans auxquelz vous les osterez dans les places fortes de la Province et que Sa Majesté ne désire pas quand à présent d'envoyer des troupes à Rennes, ainsy il ne me reste qu'à vous adresser les ordres du Roy nécessaires pour le retour des mousquetaires et des compagnies des gardes françoises et suisses.

Sa Majesté trouve bon que vous fassiez loger dans les villes de la province que vous estimerez à propos les archers, le régiment de dragons de Tessé, le bataillon de la Couronne et les compagnies qui sont parties des places du pais d'Aunix, dans lesquelles les troupes vivront au moyen de leur solde et le fourage leur sera fourny aux dépens des paroisses qui se sont révoltées.

Vous aurez agréable aussy de renvoyer en mesme temps les chevaux d'artillerie, en déclarant aux capitaines des chevaux qu'ils peuvent en disposer et que le Roy n'en a plus que faire.

Sa Majesté s'attend que vous ne renvoyerez les troupes pour le retour desquelles les ordres seront cy joint qu'après que vous aurez si bien asseuré la quiétude de la province qu'il n'y aura plus à craindre qu'il y ait besoin de les y faire retourner. La part que je prends à ce qui vous touche m'empesche de finir cette lettre sans vous faire mes compliments sur le service que vous avez rendu à Sa Majesté en cela et vous asseurer que je suis très véritablement, etc.

CXXV

Versailles, 13 septembre 1675. — **Louvois à M. de la Rapée, commissaire des guerres.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 428, fol. 205).

A Versailles, ce 13 septembre 1675.

J'ay receu vostre lettre du 6ᵉ de ce mois. Je n'ay autre chose à vous dire pour lever les difficultez où vous me paroissez estre pour la subsistance des troupes qui sont en Bretagne, si ce n'est que quand on les mettra dans des villes esloignées des lieux d'où l'on pourroit tirer cette subsistance, il leur faudra faire payer leur solde, mais lorsqu'elles seront logées à portée des villages rebelles, il faut obliger les habitans desdits villages à leur apporter tout ce qui sera nécessaire pour leur subsistance.

CXXVI

Versailles, 13 septembre 1675. — **Louvois à M de Jonville.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 428, fol. 209).

A Versailles, le 13 septembre 1675.

Monsieur,

Vous verrez par la coppye qui est cy-jointe de ce que j'ay escrit hier à Monsieur le duc de Chaulnes que le Roy a résolu de faire revenir une partie des troupes que Sa Majesté a envoyé en Bretagne aussytost qu'elles n'y seront plus jugées nécessaires et, comme il est à propos que vous soyez informé du payement que je fais faire auxdites trouppes qui resteront dans la province, je vous en adresse le destail auquel vous n'avez qu'à vous conformer. Je suis, etc.

CXXVI *bis*

***Versailles, 16 septembre 1675.* — Instruction aux commissaires du Roi aux États de Bretagne.**

(Minute. Arch. du Ministère des Affaires étrangères. — *France. Mémoires et documents*, 1511, fol. 229).

Instruction que le Roy veut estre mise es mains du s^r duc de Chaulnes, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Bretagne, du s^r Boucherat, conseiller de Sa Majesté ordinaire en ses conseils et du s^r du Harlay de Beaumont, aussy conseiller de Sa Majesté en ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hostel, qui doivent assister en qualité de ses commissaires en l'assemblée des Estats de ladite province de Bretagne qui doit estre tenue en la ville de Dinant le premier du mois d'octobre prochain.

Les désordres qui sont arrivez dans cette province ayant causé beaucoup d'interruption en la levée des droits de Sa Majesté, en telle sorte que ses fermiers des imposts et billots, domaines et autres fermes, doivent des sommes considérables à Sa Majesté, et mesmes le trésorier des Estats de ladite Province doit pareillement plus de sept à huict cens mil livres tant du don gratuit que des sommes qui furent accordées par les Estats précédens pour la révocation des Eedits, de toutes lesquelles sommes qui montent à plus de douze cens mil livres Sa Majesté n'a pu estre secourue dans l'estat présent de ses affaires, en sorte que si par des efforts extraordinaires qu'elle a esté obligée de faire, elle n'eust pourveu au payement de ses armées, elle auroit couru risque de voir ses ennemis en estat de pouvoir prendre de très grands advantages.

Sa Majesté veut que ses commissaires réprésentent fortement ces raisons auxdistz Estats, qu'ils leur fassent bien connoistre

le risque que les révoltez de ladicte province ont fait courre à l'Estat et la punition exemplaire qu'ils auroient mérité par la révocation entière de tous les privilèges et immunitez qui leur ont esté accordez par les Roys prédecesseurs de Sa Majesté et par Sa Majesté mesme et dans lesquelles elle les a maintenu et confirmé, si sa bonté et sa clémence ne l'eust porté à considérer que ces mouvemens de sédition, quoyque grands, ont plustost esté l'effect de la grossiereté des peuples qui se sont laissé persuader de diverses imaginations contraires aux intentions de Sa Majesté qu'un désordre général dans lequel toute la province eust eu part.

Sa Majesté veut donc que lesdits sieurs commissaires, après avoir fait fortement connoistre aux Estats les grandes pertes que ses fermiers ont fait par ces désordre et l'obligation en laquelle ils sont de contribuer aux prodigieuses dépenses que Sa Majesté est obligée de soustenir pour l'entretien de ses armées qu'elle est contrainte d'augmenter tous les jours par le grand nombre d'ennemis qui se sont réunis contre elle, ils travailleront incessamment à liquider avec connoissance de cause les pertes que lesdits fermiers ont faites et leur desdommagement de leur consentement, et s'ils l'estiment mesme nécessaire, Sa Majesté leur permet de prendre des commissaires députez par lesdits Estats pour travailler conjoinctement avec eux à la liquidation desdites pertes et desdommagement.

Aussy tost que cette liquidation sera faite, Sa Majesté veut que lesdits sieurs commissaires fassent les instances nécessaires auxdicts Estats pour en faire le fonds et qu'ils y pourvoyent, en sorte que du consentement desdits fermiers, ils soient en estat de payer tout ce qu'ils doivent à Sa Majesté, conformément à leurs baux.

Elle veut aussy qu'ilz fassent connoistre auxdits Estats que leur trésorier devant au Trésor royal la somme de sept cens quatre vingtz mil livres, elle avoit pris la résolution de le faire arrester pour l'obliger au payement de ladite somme mais qu'elle

a mieux aymé lui donner le temps nécessaire pour attendre l'assemblée des Estats, ne doutant pas qu'aussytost que les Estats seroient assemblez, ils donneroient les ordres nécessaires audit trésorier pour payer ce qu'il doibt de reste.

Lesdits sieurs commissaires ne manqueront donc pas, aussytost que lesdits Estats seront assemblez, de les presser sur ce poinct, sur lequel Sa Majesté ne peut souffrir aucun retardement et elle envoye dès à présent un huissier du conseil pour contraindre ledit trésorier au payement de tout ce qu'il doibt.

En mesme temps, Sa Majesté veut que lesdits sieurs commissaires fassent fortement connoistre auxdits Estats le besoin pressant qu'elle a d'estre secourue de ses sujets, à cause des puissantes armées qu'elle est obligée d'entretenir par mer et par terre pour résister à ses ennemis, qu'outre les fortes et grandes garnisons qu'elle est obligée de tenir dans toutes les provinces et places de ses conquestes qui montent à plus de cent mil hommes, elle est obligée de tenir une puissante armée en Allemagne, une autre en Flandre, une autre dans les Eveschez de Metz, Toul et Verdun, une autre en Catalogne, une autre en Sicile, avec une puissante armée navale de vaisseaux et galères et que, Dieu ayant bény la justice de ses armes, Sa Majesté a toujours remporté de grands advantages sur ses ennemis et a eu la satisfaction de porter la guerre dans leur pais et d'y faire subsister la meilleure partie de ses armées, mais qu'estant encore nécessaire de faire de plus grands efforts pour les obliger de consentir à une bonne et solide paix, Sa Majesté s'attend que lesdits Estats assemblez, considérant ces puissantes raisons, luy donneront la somme de trois millions de livres payables par mois, à commencer au mois de novembre prochain.

Lesdits sieurs commissaires ne manqueront pas de faire connoistre ausdits Estats les grands privilèges dont ladite province jouit, les grandes charges que toutes les autres provinces du royaume supportent, pour les convier d'autant plus par cette différence à accorder ce que Sa Majesté désire.

Sa Majesté veut de plus que non seulement les droits de controlle des exploicts, papier timbré et tabac, soient restablis, mais mesmes qu'ils soient maintenus pour l'advenir.

Sa Majesté se remet aux précédentes instructions dont lesdits sieurs commissaires ont une parfaitte connoissance sur les points de la liquidation et acquittement des biens des communautés... de l'augmentation des haras, de la réparation des chemins publics, de l'enrollement des matelots, de la protection continuelle que Sa Majesté donne au commerce de ladite province par tous les vaisseaux armez qu'elle tient continuellement sur les costes de ladite province, ensemble pour le fonds ordinaire des garnisons que les Estats ont accoustumé de faire.

Fait à Versailles, le XVIe septembre 1675.

CXXVII

Versailles, 17 septembre 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 428, fol. 292).

A Versailles, le 17 septembre 1675.

Vous aurez apris par les lettres de Monsieur de Pomponne qu'il vous a envoyées par un courrier exprez, que le Roy, jugeant à propos de restablir son authorité dans la ville de Rennes, a résolu de laisser dans la province toutes les troupes qui y estoyent sans en retirer présentement aucune et, comme par ce changement, les ordres du Roy que je vous ay adressez pour faire revenir par deça les mousquetaires et les compagnies des gardes françaises et suisses sont inutiles, puisqu'il faudra faire les routes à partir de Rennes et que celles que je vous ay envoyées sont à partir de Nantes, je vous suplie trés humblement de me renvoyer le tout. Je suis véritablement, etc.

CXXVIII

Versailles, 18 septembre 1675. — **Louvois à M. de Beaumont.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 428, fol. 316).

A Versailles, le 18 septembre 1675.

Monsieur,

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 13[e] de ce mois sur ce qui s'est passé en l'affaire où M. de Montgaillard a esté tué, le Roy en a esté informé par Mons. de Pomponne et comme je ne doubte pas qu'il ne vous ayt informé des intentions de Sa Majesté dont vous serez sans doute satisfait, je me resjoui avec vous de ce que vous estes si bien sorty de l'embaras où vous estiez, et je vous assure que je suis, etc.

CXXIX

Versailles, 18 octobre 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 429, fol. 302).

A Versailles, le 18 octobre 1675.

Monsieur,

J'ay receu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire les 5, 8 et 13[e] de ce mois, ausquelles j'aurois plustost fait responce sans l'indisposition du Roy. Sa Majesté ayant besoin du régiment de dragons de Thessé hors de la province, elle m'a commandé de vous adresser ses ordres que vous trouverez ci joints pour son départ et de vous faire savoir qu'elle désire que vous les fassiez mettre en marche tout aussitost que vous croirez vous en pouvoir passer. Et je ne vous adresseray point des ordres de Sa Majesté pour le retour des maréchaussées ny des mousquetaires du Roy que vous ne mandiez que vous en avez plus besoing.

Je suis toujours, etc.

CXXX

Versailles, 30 octobre 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 429, fol. 541).

A Versailles, le 30 octobre 1675.

MONSIEUR,

J'ay receu hyer au soir par le courrier que vous m'avez depesché la lettre qu'il vous a plu de m'escrire le 27 de ce mois et, après en avoir fait la lecture au Roy, Sa Majesté m'a commandé d'expédier ses ordres pour faire partir de Rennes ses mousquetaires et deux cens archers et vous les trouverez cy-joints.

Pour ce qui est du surplus des autres troupes, l'intention de Sa Majesté est qu'il demeure dans ladite ville jusques à ce que les quartiers d'hiver estans establis dans les provinces voisines, Sa Majesté juge que l'on puisse encore la descharger d'une partie de celles qui y resteront après le départ de celles-cy. Et quant à leur subsistance, Sa Majesté entend que les fourrages soient fournis gratuitement aux archers et que tant lesdits archers que l'infanterie vivent aux despens des habittans jusques au 15 du mois prochain, et qu'après cela lesdites troupes subsistent au moyen de la solde que Sa Majesté leur fera payer ponctuellement suivant les ordres que j'en envoye présentement aux commissaires La Rapée et Jonville.

Je suis toujours, etc.

CXXXI

Versailles, 14 novembre 1675. — **Louvois au duc de Chaulnes.**

(Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 430, fol. 296).

A Versailles, le 14 novembre 1675.

MONSIEUR,

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 9e de ce mois. Le Roy se remet à vous de faire donner

à la ville de Rennes, à commencer du 15e de ce mois, le suplément de solde que vous jugerez à propos aux troupes qui y sont logées pour leur donner moyen de subsister sans faire aucun désordre. Vous observerez, s'il vous plaist, que les compagnies des gardes françaises et suisses ne doibvent point jouir de cet advantage, ayant une solde suffisante pour pouvoir subsister comodément. Ce sera encore un soulagement considérable pour la ville.

Sur ce que vous m'avez mandé de la difficulté que M. de Pauliac a faite de recognoistre M. de Coetlogon et de la prétention qu'il avoit de commander, luy présent, dans la ville et y donner l'ordre, j'en ay rendu compte au Roy et Sa Majesté ayant dit en ces termes que la prétention dudit sieur de Pauliac estoit fort impertinente, m'a commandé de luy escrire, comme je fait présentement, que Sa Majesté désire qu'il aille recevoir l'ordre dudit sieur de Coetlogon, qu'il luy obéisse en toutes choses, de mesme que font les autres officiers de la garnison et qu'il luy demande pardon de la conduitte qu'il a tenue à son esgard. Je pense qu'aussitost qu'il aura esté informé de la volonté de Sa Majesté, toute difficulté cessera. Je suis, etc.

CXXXII

Redon, 9 février 1676. — **Le duc de Chaulnes à Louvois.**

(Copie. Arch. du Ministère de la Guerre, vol. 486, fol. 515).

Je ne puis vous exprimer, Monsieur, quels ravages les troupes font dans leurs routtes; le bataillon de la Reyne, en sortant de Rennes pour aller à St Brieux, a pillé à quatre lieues de sa marche tout ce qui s'est rencontré de maisons entre les deux villes et, comme le desplaisir que les troupes auront de n'avoir pas vescu entièrement à discrétion les pourront porter à quelque vengeance, trouvez bon que je vous demande des lettres circulaires à chaque mestre de camp et aux capitaines pour leur

ordonner de contenir les cavalliers dans leur devoir, mais elles seroient inutiles à moins, Monsieur, que vous voulussiez leur marquer que M. l'intendant a ordre d'informer des vexations qu'ils pourroient faire et d'arrester leur paye à la dernière ville de cette province, comme aussy d'envoyer ordre aux commissaires qui prétendent n'en recevoir que directement de vous, n'ayant eu aucune nouvelle de quatre depuis qu'ils sont entrés dans la province de suivre les troupes qui leur seront ordonnées et de leur faire sçavoir qu'ils ont ordre de faire reveue à l'entrée des quartiers dans leur routte et de prendre pied sur la moindre reveue pour leur payement, estant certain qu'à moins de ces craintes et de ces ordres ostensibles, quoyqu'ils n'aient aucune suitte, cette province sera traitée comme le pays ennemi...

CXXXIII

1675-1676. — Mémoire d'actes relatifs aux troubles de Bretagne, expédiés par M. Le Tellier et M. de Pomponne.

(Arch. du Ministère des Affaires étrangères. — *France. Mémoires et documents*, vol. 940).

Mémoire des expéditions contresignées par M. de Pomponne, sécrétaire d'Etat, depuis le 26ᵉ juillet jusqu'au 2ᵉ jour d'aoust 1675.

Ordre du Roy à Mʳ de Molac de se rendre à Paris et de remettre le commandement de Nantes à M. de Lavardin.

Commission à M. de Lavardin pour ledit commandement.

Lettre du Roi à M. le duc de Chaulnes sur la sédition arrivée à Rennes.

Autre au Parlement de ladit ville sur le même sujet.

Autre aux officiers de la ville sur le même sujet.

Ordre du Roy à Mʳ de Coetlogon fils de se tenir en Bretagne pendant le temps que dureront les mouvements de la province.

Lettre du Roy à Mʳ le duc de Chaulnes sur la députation qui

luy a esté faite par les officiers de la ville de Rennes sur l'émotion arrivée en cette ville.

Autre à M. d'Argouges sur le mesme sujet.

Autre au procureur général du Parlement sur le mesme sujet.

Depuis le 9[e] jusqu'au 16[e] aoûst 1675.

Abolition en faveur des séditieux de la province de Bretagne.

Commission en faveur de M[r] de Marillac pour faire le procès aux mesmes séditieux.

Arret de surscéance des procés que pourront avoir ceux qui assisteront aux Estatz de Bretagne pendant la tenue desdits Estats et quinzaine avant l'ouverture d'icelle.

Du 16 au 23 aout 1675.

Lettre du Roy à M[r] de la Roche sur le service qu'il rend en Bretagne.

Autre à M. de Névet sur le mesme sujet.

Du 30 août au 13 septembre.

Commission en faveur du S[r] marquis de Cludon pour commander dans l'évesché de Tréguier.

Arrêt du Conseil portant renvoy au Conseil privé des différens du séneschal et du Présidial de Rennes.

Du 27 septembre jusqu'au 4[e] octobre 1675.

Commission généralle et particulières au nombre de dix pour la tenue des Estatz de Bretagne.

Lettres closes pour accompagner lesdites commissions au nombre de vingt.

Instructions pour les commissaires de ladite assemblée.

Responce au cahier de ladite province de Bretagne.

Mémoire des expéditions contresignées par M. Le Tellier,

sécrétaire d'Estat, deppuis le premier du présent mois de septembre jusques au XII dudict mois.

Sauvegarde pour la maison de Quernou, évesché de Léon, appartenant au sieur de Quernou.

Idem pour la maison de Toleszo, évêché de Cornoailles, appartenant au s[r] Baron de Liscoit.

Idem pour la maison de Queruzoret, evesché de Léon, pour le s[r] de Quéruzoret.

Mémoire des expéditions contresignées par M. de Pomponne... du 4 au 11 octobre 1675.

Arrest pour restablir les bureaux du tabac et de la marque de l'estain en Bretagne.

Du 11 jusqu'au 25 octobre 1675.

Abolition pour les séditieux de la province de Bretagne.

Six lettres closes aux cours souveraines de Bretagne pour le restablissement de M. de Molac.

Lettre du Roy audit s[r] de Molac sur le mesme sujet.

Autre à M. de Lavardin aussi sur le mesme sujet.

Commission pour l'imposition des sommes destinées pour l'entretien des garnisons de Bretagne.

Du 29 nov. jusqu'au 6 déc. 1675.

Arrest pour Mad[e] de Montgaillard sur les poursuittes qu'elle fait pour la réparation de la mort de son mari.

Du 10 au 17 juin 1676.

Lettre du Roy à M. le duc de Chaulnes sur ce qui s'est passé dans les Estatz de Bretagne.

Du 17 au 24 juin 1676.

Rémission en faveur de René Ogier, laboureur du village dans le comté Nantois.

Lettre du Roy à M. le duc de Chaulnes pour faire partir du couvent de Rieux le P. Aliart, religieux de la Trinité.

Arrest du Conseil qui ordonne que le fauxbourg de la rue Haute de la ville de Rennes sera razé.

Du 7 au 14 février.

Respi en connaissance de cause en faveur de Richard Fleury, hostellier de la ville de Rennes.

Ordre du Roy par lequel Sa Majesté permet au recteur de St Jean de Rennes, rélégué à Chartres, de retourner au lieu de sa résidence.

II. — COMPTES ET DÉLIBÉRATIONS DES VILLES

CXXXIV

Extraits des délibérations de la ville d'Hennebont.

(Arch. munic. d'Hennebont, BB 4, fol. 77 v° et 80).

Du 16 mai 1675.— Assemblée généralle des nobles bourgeois, manans et habitans de la ville et communauté d'Hennebond, tenue à la manière accoustumée aprés le son de la cloche où présidoit Monsieur le seneschal et premier magistrat dudit Hennebond, présents messieurs les alloués et procureurs du Roy où assistoient nobles gentz Thomas Doudet, sieur de Brangollo... et autres réprésentans le corps politique de ladite communauté.

En ladite assemblée, noble homme Jean Du Bois, sieur de Kerbescond, procureur syndic de ladite communauté, a remonstré avoir eu advis que monseigneur le duc de Chaulnes, gouverneur

de cette province est arrivé en la ville de Rennes et que les communautés de la province ont député vers luy pour l'asseurer de la continuation de leurs respects, obéissance et fidélité au service de Sa Majesté, requérant que la communauté ayt à députer vers luy pour luy tesmoigner les mesmes sentiments.

Sur quoy la communauté délibérant a député Monsieur l'alloué de cette cour, ledit sieur de Kersbescom, sindic, M[e] Thomas Doudet, sieur de Brangollo et Jacques Vaez, sieur de Restauroux, pour se transporter en la ville de Rennes ou autres lieux que se pourra trouver mondit seigneur le duc de Chaulnes, pour l'asseurer des respects et obéissances de la communauté et de sa fidélité au service de Sa Majesté.

Fait et arresté en ladite assemblée lesdits jour et an.

Mathurin Le Vergier,
Jean Le Gouvello,
Jean du Boys.

Du 20 aoust 1675. — En ladite assemblée, Monsieur le séneschal a remonstré qu'estant hier en la ville de Port Louis, Monseigneur le duc de Chaulnes, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en cette province, luy mist en main un ordre de faire assembler la communauté afin de chercher les meilleurs expédients de fournir les estapes aux trouppes tant de cavalerye que d'infanterye qui passeront en cette ville, lequel ordre ayant esté lu en l'assemblée, il a requis que la communauté ayt à délibérer de la manière de fournir lesdites étapes.

Sur quoy la communauté délibérant a esté d'advis de proposer en l'assemblée à qui pour moins voudra entreprendre le party de fournir le vin et la viande aux trouppes, après laquelle proposition faite, noble homme Vincent du Bois, sieur du Bot, a fait offre de fournir de bon vin de Gascogne, loyal et marchand, à

raison de quarante huit escuz le thonneau, Guillaume Touchard, sieur de la Sollaye, a fait offre de le fournir pour quarante six escuz, ledit sieur du Bot pour quarante quatre escus, ledit sieur de la Sollaye pour quarante deux escus, et ne s'estant présenté personne qui ayt offert de fournir le vin à moindre prix de quarante deux escus le thonneau, ladite communauté a accepté l'offre dudit sieur de la Sollaye de fournir trente trois barriques de vin de Gascogne, loyal et marchand, pour ladite somme de quarante deux escus le thonneau et s'est obligé de le luy payer dans trois mois prochains et a ladite communauté nommé pour commissaires pour gouster lesdits vins lesdits sieurs de Penhouet et Touzet.

Et fait mander en ladite assemblée les bouchers de cette ville et leur ayant proposé de fournir les viandes nécessaires auxdites trouppes, Michel Canton, l'un d'iceux, a fait offrir et s'est obligé de fournir bœuf et mouton moyennant que la communauté luy paye par livre de bœuf deux solz et par livre de mouton deux solz six deniers, laquelle viande il fournira savoir les deux tiers de bœuf et le tiers de mouton et aucun autre boucher ne l'ayant voulu entreprendre à moins, la communauté a accepté l'offre de fournir lesdites viandes aux prix cy devant spéciffiez et s'est obligée de luy paier le prix de ce qu'il fournira dans trois mois, en l'endroit la communauté a emprunté de noble homme Louis Carré, sieur de Talhouët, la somme de trois centz livres qu'elle a payé d'advance audit Canton boucher.

En ladite assemblée, la communauté a nommé pour commissaires pour faire moudre le nombre de dix thonneaux de grain aux prochains moulins de cette ville n. h. Jullien Audoin, sieur de Kerautreich et Sébastien Augeurau.

CXXXV

Mai-novembre 1675. — Extraits des délibérations de la ville de Nantes.

(Arch. munic. de Nantes, BB 48).

28 mai 1675. — ... Monsieur le Maire ayant proposé le subject de la présente assemblée et l'affaire mise en délibération, de l'avis commun de ladite assemblée, mondit sieur le Maire, Messieurs Bucot, docteur en médecine et de la Nolguy Dureau, conseillers et eschevins en charge, de la Marquerais Frain et du Dougarnier Belon, antiens conseillers et eschevins, ont esté députés vers Monseigneur le duc de Chaulnes pour le suplier trés humblement de nous exempter non seulement des logementz et subsistance des gens de guerre, mays encor que par sa bonté il veuille faire destourner lesdites gens de guerre en sorte qu'ilz n'entrent et ne mettent le pied dans l'estendue de cet evesché nantoys pour esviter le désordre qu'ilz y pourroient faire et assurer mondit seigneur des humbles respectz et soubmissions de cette communauté à ses ordres.

1er juin 1675. — ... Veu au bureau l'acte de députation faite en l'assemblée du grand bureau le sixième de may dernier des personnes d'escuyer Jean Regnier, conseiller du Roy, sécrétaire et auditeur de ses comptes en Bretaigne, maire, Messieurs de la Noeguy Dureau, conseiller et eschevin en charge, de Chesine Grilleau et de la Patissière Boussineau, antiens conseillers et eschevins et de la Corbinaye Reliquet, procureur syndic, pour aller à Rennes vers Monseigneur le duc de Chaulnes, gouverneur de cette province, pour le féliciter et complimenter de la part de cette communauté sur son arrivée dans la province et pour autres causes et considérations portées en ladite députation, lesquels sieurs députés, estant de retour,

auroient rendu raison audit grand bureau assemblé extraordinairement le quatorzième may dernier de ce qui se seroit passé en leur députation et des conférences particullières qu'ils ont eu avec mondit seigneur le duc, et ont dit avoir esté occupé audit voyage tant allant venant que séjournant le temps de sept jours entiers pour avoir déplacé de cette ville le septiesme may dernier et n'en estre retourné que le treizième dudit mois.

18 juin 1675. — ... Mondit seigneur de Lavardin a représenté à l'assemblée qu'il l'avoit convocquée pour luy faire cognoistre que Sa Majesté ayant esté informée par Monseigneur le duc de Chaulnes, gouverneur de la province, de l'obéissance et de la soubmission où estoient les habitantz de ladite ville et fauxbourgs de Nantes aux ordres de Sa Majesté, il avoit obtenu d'elle que les troupes quy estoient dans cette ville et faubourgs s'en retirassent et qu'elles avoient ordre de partir dans deux ou trois jours, qu'estant un effet des soings et de l'afection dont mondit seigneur le duc de Chaulnes honore les habitantz de cette ville, il estoit à propos de luy en tesmoigner des recognoissances autentiques.

Laquelle proposition de mondit seigneur de Lavardin ayant esté mise en délibération et apprés l'avoir trés humblement remercyé de l'honneur qu'il avoit fait à l'assemblée de l'avoir honorée de sa présence et de s'estre luy mesme employé pour obtenir le deslogement des gens de guerre...

2 novembre 1675. — ... Mondit sieur le comte [de Morveaux] étant arrivé en compagnie desdits sieurs députés, il a dit au bureau ses intentions qui sont tout au subject de l'arrivée de Monseigneur le marquis de Molac, nostre Gouverneur, qui sera vendredi prochain et aussi qu'il doit passer dans cette ville dans demain environ quatre cens soldatz venant de Rennes pour aller vers Bordeaux et ainsy qu'il est nécessaire de députer des messieurs du bureau en charge pour aller à Ancenys au devant

de Monseigneur le marquis de Molac pour le saluer et complimenter de la part de cette communauté et aussi de faire dans ce jour le logement dudit nombre de quatre cens soldatz.

CXXXVI

***Mai 1675-février 1676* — Extraits des délibérations de la ville de Vannes.**

(Arch. munic. de Vannes, BB 6 fol. 28 v°).

19 mai 1675. — Du dimanche disneuvième jour de may mil six cens soixante et quinze, en la salle de la maison commune de cette ville, après les sons et bats de la cloche à la manière accoutumée où Monsieur le Président présidoit et où estoient Messieurs le sénéchal et alloué et Regnard sindic.

Le sieur sindic a remonstré qu'il a receu un pacquet de lettres de Monseigneur le duc de Chaulnes, par la poste, le jour d'hier, par lequel il luy mande que le Roy envoye deux mil hommes de pied et huict cens chevaux en cette province, lesquels il envoira aux villes et lieux qui se révolteront et se muttineront contre ses ordres et vollontez et tesmoigne vouloir en exempter cette ville et pour ce faire il demande qu'on l'asseure de l'obéissance de cette communauté aux vollontez de Sa Majesté, lequel pacquet il réprésente à ladicte communauté, lequel a esté lue par le greffier.

Sur quoy la communauté délibérant a arresté que la lettre de Monseigneur le duc de Chaulnes sera enregistrée et chargé le s^r scindic d'écrire à Monseigneur le duc de Chaulnes et de luy envoyer coppie de cette délibération pour luy tesmoigner le zelle, l'obéissance et la fidélité que les habitans de cette ville ont toujours eue et veullent continuer pour obéir aux vollontez de Sa Majesté et exécution de ses édits et de remercier aussy mondit seigneur le duc des bontés qu'il tesmoigne avoir pour cette ville et a prié monsieur le séneschal d'appuyer la délibé-

ration de la communauté et que coppie de la lettre de mondit seigneur sera donnée aux capitaines de cette ville et fausbourgs. Ladite communauté a remercié les sieurs députés vers Monseigneur le duc de Chaulnes en la ville de Rennes le troisième may et a ordonné que la despence passera à compte au sieur sindic.

Lettre du duc de Chaulnes[1].

A Messieurs, Messieurs les sindic et communauté de la ville de Vannes, à Vannes.

Rennes, ce 12e may 1675.

MESSIEURS,

J'ay bien du plaisir que les soulèvemens qui sont arrivez dans Rennes et dans Nantes y fissent marcher un corps de deux mil hommes de pied et de huict cens chevaux pour en chastier les coupables et comme Sa Majesté m'a commandé de les employer où ses édictz n'auront pas esté exécutez et que je seray bien aise de vous délivrer d'un aussy grand malheur que vous attireroit l'insolence de la canaille, si vous ne vous en rendiez les maistres, vous me ferés scavoir précisément de quoy je puis répondre au Roy, en cas que quelques mutins voulussent s'opposer à l'exécution de ses édictz, et comme je ne doubte pas de vostre fidélité et de vostre zelle à son service, aussy suis-je persuadé que vous emploirés tous vos soins et que vous aurés toute sorte d'application pour destourner par vostre conduitte les malheurs qui vous accableroient puisqu'en ces occasions l'innocent pâtit souvent pour le coupable. J'attendray sur cela vostre response et suis, Messieurs,

Vostre trés affectionné serviteur.

LE DUC DE CHAULNES.

(1) *Ibid.*, fol. 30.

5 juillet 1675[1] — ... Aussy la Communauté ayant délibéré sur la remonstrance dudit sieur scindic que madame la duchesse de Rohan doit de jour à autre venir en cette ville, a chargé ledit sieur syndic de luy faire les honneurs ordinaires et deubz à la personne de sa qualité, dont la despence sera controllée par lesdits sieurs commissaires pour luy estre passée en ses comptes.

Lettre du duc de Chaulnes[2].

A Messieurs, Messieurs les sindic et communauté de la ville de Vannes.

Au Fort Louis, ce douziesme aoust mil six cens soixante et quinze.

MESSIEURS,

Vous apprendrés plus particulièrement par la lettre de Sa Majesté ses intentions sur la convocquation des Estats qu'elle ordonne au vingt cinquiesme de ce mois en la ville de Dinan et sur la députation qu'elle veut que vous fassiez des personnes les plus capables de bien exécutter les instructions que vous leur donnerés pour son service et pour le bien de la province. Vous debvez faire ce choix avec d'autant plus de reflection que les Estats prochains doivent estre considérés comme un remède souverain aux maux qui travaillent depuis quelque temps cette province et que c'est de cette assemblée que l'on doit attendre le retour du calme qui luy est sy necessaire. C'est ce qui m'obligera d'en presser l'ouverture pour que tous les peuples jouissent plus tost d'une solide tranquillité et que vous puissiés vous attirer par la conduitte de vos députtés la continuation des grâces de Sa Majesté. J'employeray touzjours mes soings avecque joye pour vous les procurer et vous faire connoistre par de véritables effectz que je suis, Messieurs,

Vostre trés affectionné serviteur.

LE DUC DE CHAULNES.

(1) *Ibid.*, fol. 32.
(2) *Ibid.*, fol. 36 v°.

Lettre du duc de Chaulnes[1].

MONSIEUR,

Monsieur le comte de Lannion, gouverneur de Vannes.

Au Port Louis, ce dix neufviesme aoust mil six cens soixante quinze.

MONSIEUR,

J'avois escrit à la Cour pour aprendre la volonté de Sa Majesté sur la subsistance des trouppes. Je n'avois rien obmis de tout ce qui regardoit la province et je viens présentement de recepvoir une lettre de M. de Louvois qui me marque que l'intention de Sa Majesté est que dans leur routte elles prennent l'estappe conformément à ses règlements, cella s'appele qu'en attendant que les fonds en soient faits ou par la province ou par la Cour, elle entend que les villes les fournissent dont elles seront ensuitte dédomagés. Je vous fais donc ce mot pour que, par les moyens et les expédians les plus commodes, vous nous teniés la main à ce que les estappes nous soient fournies en espèces. Les villes y doibvent d'aubtant plus contribuer que c'est le moyen d'empescher qu'il ne s'y commette aucun désordre. J'en escris aussy au corps de ville par la lettre cy-jointe. Je vous rends grâce du soin que vous avez pris de m'envoyer les lettres de Mme de Coetlogon qui m'apprennent que Madame de Chaulnes est allé faire un tour de sept jours à Dinan pour y préparer nos logis pour les Estats. Elle doit ensuitte retourner à Rennes jusqu'à ce temps. Je vous prie d'envoier par quelque homme sûr cette lettre en diligence au sindicq de Redon et de me croire, Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

LE DUC DE CHAULNES.

(1) *Ibid.*, fol. 39. — Une lettre analogue est adressée le même jour au sindic et à la communauté de Vannes (*Ibid.*, fol. 39 v°).

21 août 1675 (1). — Du vingt uniesme jour d'aoust mil six cens soixante et quinze, en l'assemblée tenue en la maison de M. le Comte de Lanion, gouverneur de cette ville, attendu la célérité, où ledit seigneur gouverneur présidoit, où estoient...

Monsieur le Comte de Lanion, gouverneur de cette ville, a réprésenté une lettre de Monseigneur le duc de Chaulnes, gouverneur de cette province, du 19e de ce mois, escrite au Fort Louis pour le passage des troupes de Sa Majesté en cette ville.

... A esté arresté que la viande sera fournie et distribuée par Marie Mahé, veuve du nommé Poulain, qui sera du bœuf seulement, à raison de 2 sols 6 den. la livre.

Le vin par le sieur Sauvant... à raison de cinquante livres la pipe.

Que le foin sera distribué par les srs Bernelier et Laignière Gouvain.

Et l'avoyne par les Srs Marquet, Marchand et Chédanne, procureur.

A aussy esté arresté que ledit sieur sindic envoira incessemment un homme à Muzillac et un à Quitambert pour donner advis de l'arrivée des troupes esdits lieux et le nombre.

13 février 1676 (2) —... Lequel (Mr de Làvardin) ayant entré avec les députés susnommés a remonstré avoir receu ordre de Monseigneur le duc de Chaulnes, gouverneur de cette province et porteur des ordres du Roy, d'obliger ladite communauté à une contribution de la somme de quatre mil cinq cens livres pour évitter les séjours des trouppes et pour facilitter leur sortie de cette province. Monsieur le président du siège luy ayant remonstré la nécessité des habitans, les fatigues et despans qu'ils souffrent par le passage et séjour ordinaire en cette ville, et supplyé d'avoir la bonté de considérer la misère des

(1) *Ibid.*, fol. 37 v°.
(2) *Ibid.*, fol. 40.

peuples et de leur voulloir remettre ladite somme et en tout cas la diminuer d'une moitié, ce accordant, auroit déclaré pour le bien de ladite communauté remettre ladite taxe jusques à la somme de trois mil six cens livres, payable dans un seul terme du vingtiesme de ce mois, à prendre sur les contribuables de cette ville et faubourgs, apprés quoy ledit seigneur marquis de Lavardin s'est retiré, suivy des députtez cy dessus.

Sur laquelle demande la communauté délibérant a arresté qu'une nouvelle instance seroit faicte auppràs de mondit seigneur de Lavardin pour obtenir de luy une diminution de la somme par luy proposée et pour cet effect ont esté depputez les députés cy dessus avecq Monsieur le président et le sieur trésorier.

Lesquelz de retour ont dict que ledit sieur marquis de Lavardin avoit remis de ladite somme de trois mil six cens livres la somme de trois centz livres et ce, en considération de monseigneur l'evesque de Vannes qui s'est joint à la députation.

Sur quoy délibérant il a esté arresté qu'on lèvera la somme de trois mil livres sur les habitans contribuables de ladite ville et faubourgs et le surplus qui est trois cens livres sera pris sur les deniers de la ville.

CXXXVII

1675-1676. — Extraits des Comptes de la ville de Vannes.

(Arch. munic. de Vannes. CC. 10).

Estat au vray du maniment et de l'administration faites des deniers communs et d'octroy appartenants aux nobles bourgeois et habitans de la ville et communauté de Vennes par noble homme Jan Le Gal, controlleur ancien des décimes de l'evesché de Vannes et cy devant leur sindic, receveur et miseur.... pendant un an et six mois qui ont commencé ledit jour 26[e] juin 1675 et fini le premier janvier 1677 dont il demande acte.

.... Le comptable se charge aussi de la somme de 577 l.

10 s. 8 d. qu'il a receu par ordre de monseigneur le marquis de Lavardin, lieutenant général de Sa Majesté en Bretagne, des fermiers des grands devoirs pour quelques estapes qu'a fournis ledit sieur Le Clerc...

Despance.

Les passages de Monseigneur le duc de Chaulnes par ladite ville et de madame la duchesse son espouse.

Pour les frais et despences que le comptable a esté obligé de faire pour la réception de monseigneur le duc de Chaulnes, gouverneur général pour Sa Majesté en Bretagne, en deux diverses fois qu'il a passé par Vennes, une du 5e juillet 1675 venant de Rennes et allant au Fort Louis avec un grand train et accompagné de plusieurs messieurs considérables et aussi le prévôt avec ses archers..., la somme de 250 l.

Les passages de Monseigneur le marquis de Lavardin par ladite ville.

Le comptable estant obligé de faire ces frais et despence au sujet des réceptions et arrivées de Monseigneur le marquis de Lavardin, lieutenant général pour Sa Majesté en Bretaigne, passant par cette ville par trois diverses fois, le 25e janvier, 25 février et premier mars 1676... est la somme de 200 l.

Despence pour le passage des troupes de cavalerie et infanterie par ladite ville.

Le comptable apparoit un estat et ordre de Monseigneur le duc de Chaulnes, donné à Rennes le 15 aoust 1677, par lequel luy est ordonné d'employer en ses comptes pour luy estre passé en décharge les sommes suivantes contenues audit état..., lesquelles sommes font ensemble la somme de 3088 l.

Le comptable apparoît un certificat signé des sieurs Le Vacher, Bigaré et Hervouët, habitans de Vannes, du XIe octobre 1675, tant pour argent donné à un des gardes de monseigneur le duc de Chaulnes que pour deux chevaux, un pour luy et l'autre pour un conducteur, pour aller jusques à Malestroit avec les compaignies du régiment de Navailles, ledit garde n'ayant point de

cheval et estant venu exprès de Saint Brieuc pour faire partir de Vannes lesdites compaignies de soldats, pour cette dépence, il y a 22 l.

Payements faits aux messagers à pied pour les affaires du Roy et de la communauté... 86 l.

Pour la conduitte et port de bagages et soldats malades de quelques troupes.

Suivant l'ordre de monsieur le comte de Lanion, gouverneur de ladite ville, en date du premier septembre 1675 cy rendu, le comptable a payé la somme de 220 l. pour 22 harnois à bœufs et chevaux à raison de dix livres chacun pour conduire et porter de Vennes à Auray deux jours allant et venant les bagages et plusieurs malades des saize compagnies du régiment de la Couronne qui, ayant esté embarqué à Nantes, pour passer en Basse Bretaigne, pour le temps contraire furent mis à terre vers le Croisic et ausquels pour ce sujet il falloit fournir grand nombre de harnois, 220 l.

Vin fourny et présenté à quelques commandants des plus signalez des troupes.

Le comptable ayant esté obligé et suivant la délibération de ladite communauté, cy devant apparu, du 24e août 1675, pour fournir vin de Grave aux mousquetaires, il a seulement fourny à Monsieur le chevalier de Fourbin, premier commandeur des mousquetaires du Roy et à ses principaux officiers qui mangeoient avec luy pendant son séjour en cette ville, et aussy en a présenté au major et commandants des compaignies de gardes françoises et suisses et à plusieurs autres des plus grands commandants et chefs des troupes et conducteurs d'icelles et intendants de justice et aussi à Monsieur de la Forcade, major et commandant des six compagnies du régiment Dauphin, par ordre de Monseigneur le marquis de Lavardin qui estoit avec lesdites compagnies en cette ville le premier mars 1676, pour laquelle despence en vin de Grave, présenté en bouteilles, est la somme de quatre cens vingt livres.

III. — DOCUMENTS JUDICIAIRES

CXXXVIII

23 septembre 1675. — **Arrêt du Parlement de Bretagne prescrivant de chasser de Rennes les révoltés de Basse-Bretagne qui se sont réfugiés dans cette ville.**

(Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine. Série B. Parlement. Grand'Chambre).

Sur ce que le procureur general du Roy entré en la Cour a remonstré qu'il a eu advis que plusieurs des séditieux qui ont causé les émotions des peuples de la Basse Bretagne, se voyant poursuivis par les trouppes du Roy que le sieur duc de Chaulnes gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en cette province a esté obligé d'appeler pour réprimer leur insolence, ont pris la fuitte pour éviter la peine et le chastiement deub à leur crime et se sont venus reffugier en ceste ville et fauxbourgs où ils seroient capables d'exciter de nouvelles séditions jointement avec une infinité d'estrangers, mendiants vallides, vagabonds, gens sans adveu et inconneuz dont lesdits fauxbourgs sont rempliz, à quoy il est important de pourvoir ainsy que la Cour le jugera raisonnable, et s'estant ledit procureur général retiré, sur ce deliberé, Grand'Chambre et Tournelle assemblées,

La Cour, faisant droit sur la remonstrance et conclusions du procureur general du Roy, conformément à ses précédants arrests et ordonnances de pollice, enjoint et fait très exprès commendement à tous bas bretons, feneants, mendiants valides, vagabonds, gens sans adveu et inconneuz extraprovinciaires qui se sont venuz habituer en ceste ville et fauxbourgs depuis deux ans, de vuider dans 24 heures pour tout delay à peine du fouet et plus grandes s'il y eschest, fait deffenses à tous propriétaires de maisons et locataires de les loger et leur donner

retraitte à peine de 500 l. d'amende et de demeurer responsables en leurs privez noms des événements et désordres qui pourroient arriver par telle sorte de gens, enjoint laditte Cour à touttes personnes tenant hostelleries, cabarets ou auberges dans cette ville et fauxbourgs de donner chasque jour audit procureur général du Roy les noms, quallité et profession de ceux qui seront arrivez chez eux pour y loger, à peine de cent livres d'amende contre chascun des contrevenants et aux senechal, alloué, lieutenant et autres juges du présidial de faire leurs visites dans ladite ville et fauxbourgs, faire leurs procéz verbaux pour en informer la Cour et au gouverneur et capitaine de cette ville et fauxbourgs et leurs lieutenants de tenir la main à l'éxécution du présent arrest qui sera leu, publié et affiché par les carrefours et lieux accoustumés à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. Fait en parlement à Rennes, Grand'Chambre et Tournelle assemblées, le XXIII[e] septembre 1675.

Guy Le Meneust — Barrin.

CXXXIX

(1676). — Etat des prisonniers détenus en la Conciergerie du Parlement de Bretagne en 1675 (1).

(Arch. dép. de la Loire-Inférieure. Série B 2818-2820).

Estat des prisonniers retenus en la conciergerie de la Cour de Parlement de Bretagne à requeste de Monsieur le procureur général du Roy et de ses substituts pour lesdits prisonniers estre nouris au pain du Roy, ledit estat pour servir en l'année mil six cens soixante quinze...

(1) Nous devons faire observer que pour cette pièce ainsi que pour la suivante nous avons supprimé certaines formules qu'il eût été inutile de répéter et employé diverses abréviations, de manière à ne conserver que la partie essentielle du texte.

Rolle des prisonniers touchant les Révoltes.

Premier

Tuau, Bourgeois, Guyon, Guillaume, Couvrand, Le Vayer procureurs en la cour, Mahé, Odie et Fret, procureurs au présidial, chargez par monsieur le grand prévost le 17 octobre 1675, et ont esté eslargis le 27 des dits mois et an...

Jean Jamiot, du Lohon, chargé de l'ordonnance de Monseigneur le duc de Chaulnes le 15 octobre 1675 et eslargy par ordre de mondit seigneur le 2 novembre audit an.

Michel le Baratier et Jean Drouet, chargez de l'ordonnance de mondit seigneur le duc le 18 octobre 1675 et ont esté eslargis le 30e dudit mois.

Pierre Guillou et Pierre Cadet chargez de ladite ordonnance ledit jour 18e octobre et ont esté eslargis le 23 dudit mois et an.

Jacques Pepin, chargé le 18 octobre... déchargé le 3 novembre audit an.

Jean Pilvas, chargé le 18 octobre... eslargy le 27 octobre.

Pierre Gouzien et René Aubrée, chargez le 18 octobre... eslargis par sentence du présidial le 18 novembre audit an.

Jean René Montigné, chargé le 18 octobre, eslargy le 23 octobre.

Jean Dambert, chargé le 18 octobre, eslargy le 27 octobre.

Pierre Pasdelou et Toussaint Blanchard, chargez le 18 octobre, eslargiz le 27 octobre.

Pierre Godart, Jean Fragère, Jean Gayet, Charles Daniel, Jacques Gautier et Jean Regnault, chargés le 18 octobre, eslargis le 30 octobre.

Yvon Rebous, chargé le 18 octobre, eslargy le 23 octobre.

Jean Trehot, chargé de ladite ordonnance le 19 octobre 1675 et a esté condamné d'estre pendu par sentence présidiale et livré le 29 dudit mois.

Jean Delamaire, chargé le 18 octobre, eslargy le 30 octobre.

Jullien Allain père..., le 15 octobre, élargy le 30

Jacques Hartel *id.* *id.* le 24

Guillaume Guéneron,	le 15 octobre,	élargy le	27 octobre.
Jean Le Meusnier	20	*id.*	31
Louis Meusnier	*id.*	*id.*	3 novembre
Ygnace Texier	*id.*	*id.*	27 octobre

Maistre Jean Foucquet, procureur en la Cour, chargé de ladite ordonnance le 21 octobre dudit an et déchargé le 28 dudit mois.

Pierre Lavergne, chargé le 21 octobre... élargi le 30.

Jullien Gaudin, chargé de ladite ordonnance le 23 dudit mois d'octobre et banni par sentence présidiale le 31 dudit mois et eslargi ledit jour.

Jullien Meusnier, masson, chargé de l'ordonnance de monsieur le grand prévost le 24 octobre 1675 et a esté élargy par sentence présidiale le 24e novembre audit an.

Yves Joubier et Louis Biart, chargez de l'ordonnance de monsieur le duc de Chaulnes le 23 octobre audit an 1675 et a esté eslargy le 27 ensuivant.

Allain Couvrie, les nommez La Hairesse et la Jambotte, chargez le 23 octobre et ont esté eslargis le 2 novembre audit an.

Thomas Baranton et Jean Pelleteu, chargés le 23 octobre, élargis le 18 novembre.

François Forgeron, Pierre Mahot, chargés le 24 octobre, élargis le 18 novembre.

Jean Houelleu, chargé le 24 octobre, élargi le 15 novembre.

Jullien Rivé et Boisart, chargé de l'ordonnance de monseigneur le duc le 22 octobre 1675 et ont esté exécutez de mort le 28 dudit mois.

Louis Bled, chargé de l'ordonnance de monseigneur le duc le 24 octobre audit an, a esté exécuté de mort le 3 novembre 1675.

Le nommé Daligault, chargé de l'ordonnance de Monseigneur le Duc, a esté condamné de mort par sentence du présidial le 30e dudit mois d'octobre 1675.

Jullien Bartier et Guillaume Roblot, chargés le 27 octobre 1675, élargis le 3 novembre.

Jacques Roblot, chargé le 27 octobre... élargy le 18 novembre.

L'appelé Brevelet, chargé le 28 octobre, élargy le 15 novembre.

Le nommé Froc, chargé de ladite ordonnance le 28 octobre 1675, a esté exécuté de mort le 5 novembre 1675.

Ollivier Delaure, chargé le 29 octobre 1675, élargy le 20 décembre.

Jean Pitiot, chargé le 23 octobre 1675, élargy le 20 novembre.

François de La Touche, forgeron, chargé de l'ordonnance de Monsieur de Marillac le 29 octobre... élargi le 15 novembre.

Jean Rouger, chargé le 1er novembre, élargi le 2 novembre.

Pierre Préaubert, chargé le 2 novembre, élargy le 15 novembre.

Guillaume Perruchon et Guillaume Leray et le nommé Boulongue, sergent, et le nommé Chevalier, chargez de l'ordonnance de monsieur le Juge criminel de Rennes le 5 novembre 1675, et élargis le 2 décembre.

La veuve Gréhalle, chargée le 6 novembre, élargie le 20 décembre.

Jean Baptiste Fruille dit Mazarin et sa femme, chargés le 6 novembre, déchargés le 20 décembre.

Margueritte Durand, femme de Guillaume Guéneron, 6 novembre, élargie le 14 novembre.

Mathurin Louvel, Julien Martin et Laurande Louvel et François des Brosses..., chargés le 7 novembre... élargis le 14 novembre.

Pierre Regnouart, chargé à requeste de mons. le procureur général du Roy le 8 octobre 1675, et a esté eslargy de l'ordonnance de mons. le duc de Chaulnes le 8 février 1676.

Guy Desbois... chargé le 11 novembre, élargi le 4 décembre.

Jean Deschamps, chargé le 12 novembre, élargi le 4 décembre.

Mathurin Helaudaye, chargé à requeste de Monsieur le procureur du Roy le 12 novembre 1675 et a esté condamné aux galères et party avec la chesne le 15 fébvrier 1676.

Jean Bageolle, chargé... le 3 novembre, élargi le 14 novembre.

Jean Chauvin, chargé... le 15 novembre, élargi le 12 février 1676.

Jullien Liquel Rozivière, chargé le 16 novembre, élargi le 29 novembre.

Jean Lucas... 16 novembre ...20 décembre.

Guillaume, dit La Roupie, chargé le 19 novembre 1675, élargi le 20 décembre.

Cailletel, chargé le 19 novembre, élargy le 13 décembre.

Florand Herbert, chargé le 21 novembre, élargi le 18 décembre.

Les nommés Cenu et Duret, archers de la maréchaussée d'Auvergne, chargez de l'ordonnance de monsieur Geronville, commissaire général des guerres, le 22 novembre 1675, élargis le 3 décembre.

Jean Maret, chargé le 26 novembre, élargy le 3 janvier 1676.

Anthoine La Roche, chargé le 18 décembre, élargi le 20 décembre.

Le nommé S[t] Martin, chargé le 18 décembre, élargi le 25 décembre.

La Fontaine, chargé le 21 décembre, élargi le 25 décembre.

Delamarre, chargé comme déserteur le 23 décembre, élargi le 25 février 1676.

Le nommé La Verdure, chargé de l'ordre de monsieur le grand provost le 27 décembre 1675 et a esté exécuté de mort le 8[e] janvier 1676.

CXL

(1677). — Etat des prisonniers détenus en la Conciergerie du Parlement de Bretagne en 1676 [1].

(Arch. dép. de la Loire-Inférieure. Série B 2818-2820).

Estat des prisonniers retenus en la Conciergerie de la Cour du Parlement de Bretagne... en l'année 1676.

Jean Berthou, condamné aux galères par arrest de la Cour, a été conduit des prisons de Vannes le 14 novembre 1675 et est party aveq la chesne le 17e fébvrier 1676.

Gilles Feillete, *id.*

Pierre Le Noir, chargé le 8 octobre 1675, déchargé le 8 février 1676.

Jean Lucé dit de Lespine, chargé... le 15 octobre 1675, déchargé par le marquis de Coetlogon pour servir dans sa Compagnie.

Louis Loho, Francoys Le Fouillier et Magdelaine de Lisle, chargé... le 12e novembre 1675, le premier condamné aux galères par sentence du présidial, les deux autres élargis le 21 mai 1676.

Mathurin Hellaudaye, condamné aux galères le 22 novembre 1675, parti avec la chesne le 17 février 1676.

Jean Chauvin, chargé... le 15 novembre 1675... élargi le 21 février 1676.

Jean Marest, chargé de l'ordonnance de M. le duc de Chaulnes le 26e novembre 1675, élargi le 3 janvier 1676.

(1) Cet état ne contient pas, ainsi que le précédent, un rôle particulier pour les prisonniers arrêtés pour cause de révolte ; toutefois en le comparant avec la liste des personnes exceptées de l'amnistie accordée par le roi en 1676 et avec plusieurs des pièces publiées plus loin, il est permis de constater que la plupart des détenus qui s'y trouvent mentionnés avaient pris une part active aux séditions de 1675.

Le nommé La Verdure, chargé... le 27 décembre 1675, a esté exécuté de mort le 8 janvier 1676.

Les nommés Nicolas Fusser dit Le Bourguignon ou Villeneuve et André Fresnay dit Jollicœur, retenus prisonniers du 3 janvier au 9 janvier 1676.

Sans Soucy et La Rose... prisonniers du 3 au 9 janvier 1676.

Pierre François Le Nepveu, chargé... le 8 janvier 1676, élargi le 10 février.

Estienne Henry, chargé par l'ordre de Mons. de Coetlogon gouverneur le 3 février, élargi le 11.

Le nommé Desmoulins chargé le 8 février, élargi le 3 février.

Marin Nepveu	*id.* 4 février,	élargi le 15 février.
Le nommé Belhumeur	*id.*	10 *id*
Jean Bretel	5	23 *id.*
Le nommé Belle Roze	6	8
René Le Doux	5	10
Limousin	6	11
La Verdure	7	15
La Jeunesse	13	14

Le nommé Le Page, clerc, chargé pour crime de sédition le 13 février 1676 et a esté eslargy le 27 dudit moys et an 1676.

Le nommé La Brisée, chargé... le 22 février, élargi le 23.

Le nommé Brisacq, chargé le 21 février, élargi le 24.

Les nommés La Grange, La Plante, La Fleur, St Amour, La Verdure, St Louis, La France, St Val, Roquispine, Desnoyers, Rencontre et Lestang, chargés... le 26 janvier, élargis le 26 février 1676.

Simon, père et fils, chargés le 15 nov. 1675, élargis le père le 12 février 1676, le fils le 26 février 1676.

Nicolas Le Gal, Pierre Le Gannach, Hierosme Larsur, Guillaume Le Mao, Guillaume Le Prat, Vincent Douvarts, Pierre Le Lagadec, Louys Le Teo, Allain le Daugant, Corentin le Pennen, Hervé Robin, les tous condamnés aux galères par sentence du présidial de Quimper Corentin et conduits dans la

conciergerie le 2 janvier 1676, et ont party avec la chesne le 17e février 1676.

Jean Ascouet, condamné au gallère par sentence de Quimperlé et conduit dans cette consiergerie le 22 février 1676 et party avec la chesne le 31 juillet 1676.

Claude Douarain, Claude Lavageain et Francois Bottorel, condamnés aux gallères par sentence provotale rendue à Châteaulin, conduits dans la conciergerie le 26 février 1676, ledit Bottorel, décédé dans ladite conciergerie et les dits... partis quant et la chesne le 31 juillet 1676.

Missire Jan Dollo, condamné aux galères par sentence provotalle rendue à Carhaix... parti... le 3 juillet 1676.

Michel Ollivier, chargé... le 17 avril 1676, conduit à Vannes, mort dans la conciergerie le 11 juillet 1676.

Escuyer Thébaud Le Corre, condamné au gallère par arrest du 14 avril 1676... parti le 31 juillet.

Charles François, *id.*

Jullien Le Mel, *id.*

Jean Le Provost, *id.*

Jan Toulmain, dit Lesmond, chargé le 15 may 1676 de l'ordonnance de mons. le duc de Chaulnes, condamné aux galères, est parti... le 31 juillet.

Jan Fischoux, condamné au gallère par arrest de la cour... parti le 31 juillet.

René Cossu et Pierre Rivet, *id.*

Guillaume Caballa et Jacques Parcot, *id.*

Jan Le Roux, *id.*

Francois Besnarduys, *id.*

Jan Russel, *id.*

Guillaume Maugeandre, condamné aux galères par jugement provostal rendu au présidial de Nantes, conduit en cette conciergerie, le 14 juillet 1676, parti le 31.

François Le Marchant, *id.*

Francois Béquin, *id.*, parti le 29 mars 1677.

Louys Béquin, *id.*

Jan Rouxel et Marc Rouxel, chargés de l'ordonnance de monsieur Charost le 19 octobre 1676 et ont esté condamnés, savoir ledit Marc Rouxel éxécuté de mort le 14 novembre 1676, ledit Jan Rouxel parti à la chesne le 29 mars 1677.

Guillaume Chouan... condamné aux galères... parti... le 31 juillet.

Guy Verdier, *id.*

Jullien Le Prebstre, chargé... pour crime de sédition le 24e febvrier 1676 et a esté exécuté de mort le 13 mars audit an.

Guillemette Farinet, Françoise Levrault, et Charlotte Josset, chargées... le 19 mars 1676, lesdites Farrinet et Levrault ont esté fouettée et marquée le 25 mars et ladite Josset élargie le 8 may 1676.

Silvestre Gommery, chargé... le 24 mars 1676, élargi le 7 avril.

Pierre L'Herbette, chargé... le 12 mai 1675, élargi le 11 mars 1676.

Jacquette L'Hostis dit La Forest et Gillette Audron, chargées à requeste de messieurs les gens du Roy au présidial de Rennes le 30 mars 1676, et ont esté fustigées de cordes le 23e may audit an.

Marin Garnier, chargé le 31 mars 1676, élargi le 21 mai 1676.

Thomas et Habel Morel, frères, et Thomas Tortelier, chargés à requeste de monsieur le substitut... le 18e février 1676, ledit Habel Morel décédé en conciergerie le 29 mars, ledit Thomas Morel exécuté de mort le 19 septembre 1676 et ledit Tortelier party avec la chesne le 31 juillet.

Francois Le Marchand, condamné aux galères par arrêt du 23 avril 1676, parti le 31 juillet.

Cléaude Réault, chargé le 6 mai 1676, élargi le 21 mai 1676.

Francoise Pillorget, chargée... le 7 mai, élargie le 16 juillet.

Estienne Jagot, Raoul Houssay, Pierre Maudet et Jan Demeuré,

chargés... le 9e mai 1676, ledit Houssay exécuté de mort le 9 may 1676, ledit Jagot élargi le 22 mars 1677, les autres envoyés à Rennes le 11 août 1677.

Pierre Chauvigné, chargé... le 16 mai, élargi le 7 juin.

Pierre Le Febvre et Jean Lucas, chargés par ordre de mons. le marquis de Lavardin le 10 mai 1676, élargis le 13 du même mois.

Allain Thomas et Yvonne Texier, chargés le 23 mai 1676, Yvonne élargie le 1er août.

Francois Ravault, substitut, chargé le 5 août, élargi le 8 août 1676.

Gilles Maunier, Pierre Rendu et Jullien Huget, élargis.

Francois Regnauld, chargé... le 22 juin 1676, élargi le 16 janvier 1677.

Marguerite Jugée, *id.*

Jan Lambert, *id.*

Francoise Dolé, *id.*

Jullienne Gaignoux dit La Moutonne, *id.*

Gilles Paris, *id.*

La Heusée, *id.*

Marc Dervaux, *id.*

Jullienne et Jacquette Polles, *id.*

Jacques Bourgault, *id.*

Francois Paris, Pierre Pichot et Jean Androuer, *id.*

René Cogeliga, *id.*

Maistre Pierre Bretel chargé... le 7 août 1676, élargi le 31 octobre 1676.

La nommée de La Mare, *id.*

Jan Guérin, Raoul Nicollas, René Le Ray et Ollivier Bodouat, *id.*

Jullien Deschamps, *id.*

Pierre Chevalier, chargé... le 7 octobre 1676, élargi le 14 octobre.

Missire Allain Maillard, condamné aux gallères par arrest de

la Cour, conduit dans cette conciergerie le 3 novembre 1676 et est party avecq la chesne le 29 mars 1677.

Mathieu Le Lardic..., condamné aux gallères par sentence du présidial de Vannes... parti avecq la chesne le 29 mars 1677.

Missire Guillaume Le Baudouet, condamné aux galères par sentence provotalle rendue à Concarneau, conduit dans cette conciergerie le 12 novembre, party avec la chesne le 29 mars 1677.

Guillaume Le Pré, condamné aux galères par arrest de la cour..., parti le 29 mars 1677.

Anthoine Oudin, chargé le 30 décembre 1676..., élargi le 2 janvier 1677.

CXLI

(*1677*). — Sébastien Le Balp et le marquis de Montgaillard. — Factum de la marquise de Montgaillard contre les sieurs de Pongan et de Beaumont.

(Impr. Bibl. nat., *Recueil Thoisy*, t. 99, 12 pages, in-fol. s. l. n. d.).

Suite de la Responce de dame Mauricette Renée de Plœuc, marquise du Tymur, veuve de messire Charles de Persin, marquis de Montgaillard, vivant colonel du régiment de Champagne,

Contre les sieurs de Pongan et Beaumont.

... Les preuves de leur mauvaise foy ne sont pas moins évidentes en ce qu'ils disent dans leur dernier factum que le sieur de Montgaillard estoit un des séditieux de Bretagne.

Lorsque les paysans de la Basse-Bretagne commencèrent à se révolter, il n'y avoit point de troupes dans cette province. C'est ce qui donna lieu aux séditieux de piller tout à leur aise plus de deux cens maisons de noblesse. Ils emmenoient tout ce qu'ils

ne tuoient pas, gentilshommes, prestres et autres qu'ils forçoient de les suivre au pillage de quelque autre lieu, et grossissoient ainsi leurs troupes de jour en jour pour donner de la réputation à leur party et faire croire qu'il y entroit des gens de considération. Ils donnoient mesme des charges à ceux qui les suivoient ainsi, malgré qu'ils en eussent, comme au fils d'un gentilhomme qui servit de lieutenant au meusnier de son père pendant quinze jours après quoy il leur échapa.

Ils tuoient tous ceux qui résistoient à leur volonté soit qu'on ne voulust pas les suivre ou qu'on refusast de signer les écrits qu'ils présentoient. Messieurs de Carcelaun et de Saint-Pierre furent hachez en pièces et plusieurs autres; le marquis de Lacoste, lieutenant du Roy de la province, fut à l'extrémité des blessures qu'il reçut.

La veue de ces périls qui obligeoit la noblesse de quitter la campagne excita le zèle du marquis de Montgaillard pour le service du Roy et le porta à demeurer en sa maison afin de contenir ces mutins par adresse ou par la force. Il prit la liberté d'en écrire à M. le duc de Chaulnes et de luy conseiller d'exhorter tous les gentilshommes à quitter les villes où ils s'estoient réfugiez et à retourner dans leurs terres pour remettre leurs paysans dans l'obéissance qu'ils devoient au Roy.

Le marquis de Névet, commandant pour le Roy dans la province de Bretagne, convint avec le défunt marquis de Montgaillard des moyens d'amuser Le Balp, chef des rebelles, pour l'empescher de faire tous les maux qu'il avoit projettez. Le Balp estoit de la terre de Kergloff dont une partie appartient à M. de Nevet et l'autre dépend du marquisat du Tymur.

La vérité de cette négociation se justifie par une lettre que le marquis de Nevet écrivit au Balp, dont l'original est produit et communiqué aussi bien que toutes les autres pièces contenues dans cet écrit :

« Au Balp, le 25 juillet 1675.

Il sera bon que vous suiviez les advis de Monsieur le

marquis de Montgaillard qui est un homme de qualité expérimenté et brave, lequel ne vous donnera point de meschans conseils, et ne considérera que le service du Roy et le bien public.

Je ne suis point d'advis que vous alliez à Morlaix, car ce second attroupement et port d'armes vous rendroit criminel de lèze-majesté outre que vous pouvez avoir de la poudre sans cette levée de bouclier, car les Paroisses voisines de ce pays en ont envoyé quérir qui en ont eu; ainsi à moins qu'il n'y en ait plus, on vous en donnera. Mais il faut envoyer un homme ou deux seulement, qui trafiquent ordinairement en ce pays, qui vous en apportera; et vous ne serez point de cette manière criminel. Le papier timbré a esté bruslé, mais ça esté de concert avec les commis qui sont arrestez et à qui on fera le procès; mais je suis persuadé que le Roy révoquera tous ces Edits veu la misère du peuple, et aux Estats j'espère bien prendre ce party, et représenter le pitoyable estat de la Province.

S'il y a des mutins, séditieux, voleurs ou meurtriers dans vos cantons, amenez-les icy avec des témoins suffisans de leur crime et vous n'en entendrez plus parler que pour leur dire un *De Profundis* etc... signé De Nevet. »

La grande affaire de ce temps-là estoit d'empescher que les mutins ne se saisissent de quelque Place, surtout de Morlaix qui est un Port de mer. Le marquis de Montgaillard les en détourna plusieurs fois tantost par force, tantost par menace ou par adresse.

Il écrivit des lettres circulaires aux gentilshommes de son voisinage, pour les exciter de monter à cheval et de se joindre à luy, pour courir sus à ces révoltez qui s'assembloient pour aller à Morlaix.

Trois de ces lettres furent remises par MM. de la Haye, Coatquenech et Quériviou, après la mort du marquis de Montgaillard, entre les mains de son frère aisné, en la chambre de

M. le duc de Chaulnes, en présence d'un très grand nombre d'officiers et de M. de Fourbin, capitaine des mousquetaires, qui luy conseilla de les prendre et de les garder parce qu'elles estoient des preuves incontestables des services qu'il venoit de rendre à Sa Majesté. Toute la compagnie dit qu'elles faciliteroient la récompense de la charge de colonel de Champagne, en faveur du fils du défunt.

LETTRE circulaire du marquis de Montgaillard aux gentilshommes de son voisinage :

Monsieur,

Sur l'advis que je viens de recevoir de toutes parts que les séditieux des Eveschez de Léon, Tréguier et Cornouaille s'attroupent pour aller piller Morlaix et s'en saisir pour le remettre entre les mains des Ennemis de l'Estat, j'ay envoyé chercher les principaux habitans du marquisat du Tymur pour leur représenter qu'ils causeroient la ruine de la Province. Ils m'ont promis de se joindre à moy pour s'y opposer. Je me suis donné l'honneur d'escrire à M. le duc de Chaulnes sur ce sujet. Je sçay que vous estes si fort attaché au service de Sa Majesté que j'espère que vous serez bien aise de faire ce qui dépendra de vous pour l'empescher. C'est de quoy je vous supplie. Et si vous voulez venir au bourg de Poulaouen, nous irons ensemble pour empescher ce désordre. Je suis vostre très humble serviteur. DE MONTGAILLARD.

Le bruit de cet attrouppement que faisoit le marquis de Montgaillard pour s'opposer à ces séditieux fit suspendre leur entreprise, mais peu de jours après, Le Balp fist sonner le toxin et prenant le chemin de Morlaix passa au Tymur à la teste d'une grosse trouppe de révoltez. Les sieurs de Montgaillard s'avisèrent d'une adresse pour les arrester. Ils firent apporter un advis feint par un homme du Tymur appelé Morvan, comme s'il fust venu de Morlaix, où cet homme disoit avoir veu entrer six mil hommes des troupes du Roy dans le chasteau du Toreau, et qu'il en estoit encore arrivé six mille à Brest. Cette nouvelle obligea les

révoltez à se retirer et à contremander toutes les autres paroisses.

Voicy comment M. le comte de Boiséon, gouverneur de Morlaix, et dont la femme est cousine du sieur de Pongan au troisième degré, remercie le marquis de Montgaillard d'avoir garanty deux fois sa ville du pillage de ces mutins :

Lettre de M. le comte de Boiséon, de Morlaix, le 19 juillet 1675.

J'ay appris les empressemens avec lesquels les peuples de vostre pays vous veulent forcer de vous mettre à leur teste pour nous venir attaquer, ensemble la prudence avec laquelle vous ménagez ces esprits féroces et endiablez.

Vous scavez combien il importe au Roy de conserver cette ville qui est la clef de la Basse-Bretagne, etc. Signé : Le comte de Boiséon.

Autre du mesme. Du 26 juillet 1675.

J'ay receu avec joye la lettre de M. le duc de Chaulnes qu'il vous a plu m'envoyer, par laquelle il me promet de me secourir en peu de jours. Cependant, je vous advoue en confidence que nous sommes trés fatiguez des grandes gardes et allarmes fréquentes qu'on nous donne. Je ne crains que les peuples de Cornouaille que vous avez si bien retenus jusqu'à présent, je vous supplie de ne rien épargner pour les empescher de s'assembler ; car je sçay que sans vostre prudence et vos soins, nous en eussions déjà esté insultez. Je croy que si vous pouviez gagner leur chef ou luy faire couper la gorge, tout ce party se réduiroit en fumée. Vous avez agy en bon serviteur du Roy en offrant de l'argent à ce chef de party, si je le tenois icy, j'en serois quite à un bout de corde. Pleust à Dieu que le Roy feust aussy bien servy de tout le monde que vous, etc. Signé : Le comte de Boisèon.

Le Balp, ayant reconnu que le défunt marquis de Montgaillard et son frère l'avoient joué et avoient fait avorter son entreprise sur Morlaix, résolut de s'en venger et de les tuer. Pour cet

effet, il vint quelques jours après au Tymur à 5 heures du matin avec six cens révoltez, des plus mutins de la Province. Dès qu'ils se furent saisis de la maison et de la personne des deux frères, ils ne parlèrent plus que du genre de mort qu'ils leur feroient souffrir. Ils avoient convenu de les pendre aux fenestres de leur chambre et ils les tinrent 32 heures en cette crainte, et comme ils alloient exécuter leur dessein, quelques-uns d'eux dirent qu'il estoit à craindre que Monsieur le duc de Chaulnes ne fist aussy pendre les paysans qu'il tenoit à Hennebond et qu'il valoit mieux les garder pour hostage, et pour leur faire souffrir le mesme supplice qu'on feroit souffrir à leurs camarades.

Les sieurs de Montgaillard n'oublièrent rien pendant ce temps là pour adoucir la fureur de ces révoltez : ils leur promirent tout ce qu'ils voulurent et furent contraints de signer des ordres d'un style très ridicule et très extravagant que Le Balp donnoit.

Enfin n'y ayant plus dans la maison de quoy nourrir cette canaille qui y estoient demeurez depuis deux jours au nombre de six cens, Le Balp les renvoya et garda seulement trente hommes, avec ordre qu'on vint les relever toutes les 24 heures.

Ces trente fuziliers gardoient toujours à veue les sieurs de Montgaillard et il y avoit continuellement une sentinelle qui les suivoit avec le fuzil sur l'épaule, ne souffrant point qu'ils receussent aucune lettre ny qu'ils en écrivissent qu'après qu'elles avoient esté leues.

Cette prison dura jusques à ce que les Prestres et Curez de Poullaouen et Plouyer, à la teste de sept ou huit cens paysans, les délivrèrent, mais ils firent promettre au défunt sieur de Montgaillard de ne point sortir du Tymur.

Les dangers continuels où il estoit exposé et l'estat violent où il se trouvoit l'obligèrent d'écrire des lettres les plus fortes qu'il put à M. le duc de Chaulnes pour l'exciter à le délivrer de la tyrannie de ces paysans.

Toutes ces choses sont bien opposées à l'idée que les sieurs

du Pongan et Beaumont veulent donner; mais elles sont trés conformes à la vérité : qui est que le défunt marquis de Montgaillard a couru pour le moins autant de risques durant tout le temps de cette révolte que dans les dernières batailles d'Allemagne où il venoit d'acquérir assez de gloire pour n'avoir pas à craindre que les calomnies de ses assassins la pussent altérer.

Toute la Province de Bretagne sçait que sa maison a esté pillée et ses papiers brulez par les révoltez, qu'il a esté pris prisonnier avec son frère aisné par trois diverses fois, qu'ils ont essuyé l'un et l'autre plusieurs coups de fuzils, qu'ils ont esté outragez de coups et blessez et au hazard d'estre à tout moment mis en pièces, comme l'avoient esté plusieurs autres gentilshommes, ce qui a esté si public que les gazettes mesme de Hollande disoient qu'ils avoient esté pendus au clocher de leur Paroisse.

Cependant pour donner aux sieurs du Pongan et Beaumont des preuves qui ne leur soient pas suspectes, ils verront donc par plusieurs lettres de M. le duc de Chaulnes au marquis de Montgaillard, que, lorsque celui-cy vivoit, le Roy n'avoit pas de meilleur serviteur ny d'homme qui luy rendist plus de service dans la Province et que les confidences et les services dont le sieur de Beaumont fait tant de trophées dans son factum sont bien différens, puisque tout au plus ce ne sont que ceuxd'un Estapier.

Lettre de M. le duc de Chaulnes au marquis de Montgaillard, au Tymur. Au Fort-Louis, le 21 juillet 1675.

Je vous suis bien obligé de tous vos soins et de l'application que vous avez pour détourner l'orage qui gronde sur Morlaix, j'espère qu'elle produira un bon effect joinct à la résistance des Bourgeois que ces coquins ne cherchent pas, j'espère bientost estre à la teste des troupes, etc. Signé : Le duc de Chaulnes.

Autre du mesme. Au Fort Louis, le 24 juillet 1675.

L'on ne peut vous estre plus obligé que je suis à tous les soins que vous prenez de m'informer de ce qui se passe en vos quartiers et je m'attendois bien qu'il produiroit l'effet que j'en

attendois, de rompre le projet que les paroisses mutinées avoient formé contre Morlaix. J'espère, Monsieur, estre dans peu de jours en estat de repousser ces violences et vous délivrer de la tyrannie de vos coquins, etc. Signé : LE DUC DE CHAULNES.

Autre du mesme. Au Fort Louis, du 23 aoust 1675.

Je vous avoue que je ne puis comprendre l'aveuglement de ces peuples qui se rendent si indignes des grâces que le Roy leur veut faire par un excès de bonté. Ce que je puis vous répondre, c'est que le porteur de la présente me voit monter à cheval pour aller à Hennebond où les troupes arriveront demain, et je ne doubte pas que les paysans qui vous investissent ne recourent bientost à vostre protection pour obtenir leurs grâces, etc. Signé : LE DUC DE CHAULNES.

Autre du mesme. A Hennebon, le 28e aoust 1675.

Je suis surpris de voir par vostre lettre les nouvelles allarmes qu'ont les peuples de vos cantons, sur le sujet des Edits, puisque je me suis expliqué si souvent que tous les bruits qui en ont couru de gabelées, de cartage et autres sont entièrement contraires aux intentions du Roy.

Exhortez-les donc, je vous prie, Monsieur, à mériter les grâces du Roy, que Sa Majesté me permet de leur faire, etc. Signé : LE DUC DE CHAULNES.

Il y en a plusieurs autres en termes généraux pour le remercier des avis qu'il luy donne, d'autres pour le remercier des offres qu'il luy fait, et d'autres de créance.

Cependant, comme M. le duc de Chaulnes estoit occupé en d'autres lieux de la Province, et qu'il ne venoit point de troupes au secours du marquis de Montgaillard, le Balp ayant manqué à estre pris par quelques archers et soupçonnant qu'il avoit part à cette entreprise, vint à la teste de deux mille révoltez au Tymur, et cependant il faisoit partout sonner le tocsin pour en avoir trente mille, avec lesquels il vouloit aller brûler et piller la ville de Carhaix, attaquer M. de Chaulnes et la ville de Quimper, résolu de mener avec luy les sieurs de Montgaillard

et de les hacher en pièces avec la dame veuve du défunt : C'est ce qui les obligea à résoudre entre eux de se défaire la nuit de ce chef de séditieux. Ils employèrent pour cela un nommé Dislivre notaire et une femme de chambre nommée Hermère qui s'assurèrent d'environ quatre vingts bons paisans qui promirent d'aller au secours de leur seigneur, en cas qu'on le voulust tuer ou brusler sa maison. Les choses estant ainsi disposées, Le Balp entra dans la chambre du sieur de Montgaillard, frère aisné du défunt, environ sur le minuit et continua à le menacer de le tuer le lendemain si son frère et luy ne le suivoient. Que pouvoit faire le sieur de Montgaillard en une telle extrémité, que de prendre une résolution qui approchoit du désespoir? Ils estoient résolus de ne pas suivre cet insolent; ils voyoient qu'il estoit impossible qu'ils fussent secourus; la ville de Carhaix alloit estre pillée; et celle de Quimper avec M. le duc de Chaulnes et les troupes du Roy exposées à la rage d'une multitude innombrable de révoltez qui avoient déjà arboré le pavillon rouge sur le clocher de la ville de Combryt situé sur le bord de la mer, et qui l'alloient arborer dans toutes les Paroisses où ils estoient les maistres; Enfin il faloit ou se laisser égorger comme des misérables ou périr en gens de résolution en faisant périr le chef des séditieux dont la mort estoit le salut de la Province. C'est ce qui fit que le sieur de Montgaillard voulut tout hazarder pour sauver tout, et que mettant brusquement l'épée à la main il la passa au travers du corps du Balp et le tua. Il prit en mesme temps un flambeau à la main, et tenant l'épée de l'autre, courut à la porte de la chambre criant : Tüe, tüe! Les gardes que ce chef des révoltez avoit mis à leurs portes pour empescher qu'ils ne se sauvassent la nuit, s'estant réveillez au bruit qui s'estoit fait dans la chambre et aux cris du sieur de Montgaillard, prirent incontinent leurs armes; et deux d'entre eux dont l'un estoit le nommé Le Boulanger et l'autre estoit parent du Balp nommé Hervé, présentèrent leurs fuzils au sieur de Montgaillard : mais sa résolution et le bruit

qu'ils entendirent d'un autre costé que faisoit le défunt marquis de Montgaillard avec les quatre vingts hommes qui venoient à son secours, croiant qu'on les voulut tuer ou brusler, épouvanta tellement leur corps de garde qu'ils ne songèrent plus qu'à fuir, en sorte que la confusion se mettant parmy eux, dont la pluspart estoient yvres, les autres endormis et quantité de voix criant que le Balp estoit mort, que les troupes du Roy et de M. le duc de Chaulnes venoient fondre sur eux, ils prirent l'épouvante, se renversèrent les uns sur les autres, et quittèrent le dedans de la maison et ensuite la basse-court. Dès qu'ils en furent sortis, Messieurs de Montgaillard envoyèrent de leurs bons paisans et de leurs domestiques se mesler parmy eux et leur crier que tout estoit perdu et que les troupes du Roy alloient arriver. Cela réussit si bien que toute cette troupe se dissipa en une heure. Dans ce moment les sieurs de Montgaillard envoyèrent à Carhaix quérir du secours et donner avis de la mort du Balp en toutes les paroisses du voisinage et que M. le duc de Chaulnes estoit aux environs avec les troupes du Roy, qu'il feroit pendre tous ceux qui se trouveroient sous les armes et qu'il donneroit l'amnistie générale à tous ceux qui les auroient quittés. Les révoltez se trouvant sans Chef se dispersèrent et ne songèrent plus qu'à obtenir l'amnistie qu'on leur avoit fait espérer. Il y en eut pourtant le lendemain environ quatre mille qui avancèrent jusques sur une plaine proche du Tymur et qui envoyèrent six députez pour voir s'il estoit vray que leur Chef fust mort et demandèrent à voir le corps; le défunct marquis de Montgaillard le leur ayant faict voir et leur ayant dict que M. le duc de Chaulnes arrivoit avec l'armée du Roy et que s'il les trouvoit sous les armes, il les feroit tous pendre, cette nouvelle acheva de les effrayer, ils se dissipèrent dans le moment sans que depuis il y ait eu aucune assemblée de révoltez dans la Province.

Comme la mort de cet homme donna le repos à tout le païs et le salut à la ville de Carhaix, soixante des principaux habitants, chanoines, curez, gentilshommes, officiers de justice, advocats

et bourgeois en ont signé une déclaration authentique où ils déclarent l'extrémité en laquelle ils estoient réduits et la prison du défunt sieur marquis de Montgaillard et que la mort du Balp, chef des Révoltez, les a délivrez d'une longue tyrannie qu'il avoit exercée en cette Province.

DÉCLARATION DE LA VILLE DE CARHAIX

Nous soussignez, Juges et Habitans de la ville et siège de Carhaix, certifions et attestons à tous ceux qu'il appartiendra que défunt Sébastien Le Balp, en son vivant notaire royal domicilié en la trève de Kergloff, paroisse de Clesdin, s'estoit acquis une telle réputation et autorité parmy les paysans révoltez de ce Canton et de tout l'Evesché qu'il s'estoit fait passer pour leur Chef; que lesdits révoltez suivoient entièrement ses ordres pour sonner leurs toxins, s'attrouper et s'assembler où il vouloit : que, pendant la sédition, il a esté le premier en teste à tous les incendies, pillages et désordres que les séditieux ont exercez au Canton en sorte qu'il s'estoit rendu redoutable, tant aux villes voisines qu'à la noblesse mesme. Certifions pareillement comme fait public et notoire que le mesme Balp et lesdits révoltez ont esté souvent au chasteau du Tymur, s'en sont rendus maistres, ont tenu le feu sieur marquis de Montgaillard et son frère prisonniers dans ledit chasteau, les faisans garder a veue et forçant le premier de signer plusieurs billets et articles sur peine de la vie : et enfin que depuis l'arrivée des troupes du Roy à Quimper, il fut assez osé de former et publier hautement son dessein et des autres révoltez de venir prendre et piller cette ville; à cet effet, fit sonner le toxin dans plusieurs paroisses : le second du courant, se rendit de relevée du mesme jour audit chasteau du Tymur avec huit cens révoltez, s'assura de la personne dudit sieur de Montgaillard pour le forcer de marcher le lendemain à la teste des peuples de vingt sept ou vingt huit paroisses dont il se faisoit fort, pour venir fondre sur

cette ville; ce qu'il eust exécuté à cause du grand nombre des révoltez et du petit nombre d'habitants, quoyque nous eussions tous résolus de mourir pour nostre défense, estant pour cet effect tous sous les armes depuis le commencement de la révolte, sans que ledit seigneur de Montgaillard l'aisné, arrivé le mesme soir de Rennes avec la dame marquise de Montgaillard, sa belle-sœur, le tua la mesme nuit dans ledit chasteau du Tymur, ce qui fut le salut de cette ville et donna la paix et sûreté au canton. Fait à Carhais, le 23 septembre 1675. De tout quoy nous avons eu relations continuelles. Signé Le Corre, commis greffier. Cette déclaration est signée de plus de soixante tant prestres, curez, juges, gentilshommes que principaux habitans de Carhais, ainsi signez

Jean Hervé, bailly; Henry, chef du nom et armes de Kerampul; Geoffroy Le Fèvre, prestre; Philipe Emmanuel Oliman, procureur du Roy; Guillaume Le Coz, prestre; Sébastien de Kerampul, diacre; Louis Le Gogal; Avary, procureur; F. Gobert, advocat; C. Lozanne, advocat; J. Elié; Chevanet; T. Guillet, avocat; G. Guilliot, notaire royal; L. Glasquen; J.-N. Le Clerc, chirurgien; J. Marion, notaire royal; Dagorne, notaire royal; G. Corbié; J. de Roy; S. de la Marque, maistre chirurgien; M. Prousteau; P. Gardeseau; Davayac; Alero; G. du Bothon; Marion; J. Marion; J. Joseph Laurens; M. le Coquier, curé de S. Guigeau; du Chesne; Olyman; J. Guillet; J. Le Barry Chrestien; Estienne, huissier audiencier; Louis Marc; B. du Petit, escuyer; R. Quermelec, escuyer; J. Daniel, prestre; Pélard; Guyomar, prestre; J. Kleiven, escuyer; Hellequin de Kerlosque; J. Bezoux, Official, prestre et curé de Carhais; F. Fouché; G. de Kerampuil, escuyer; Pourcelat; Kerauffret; C. Joseph; Touchart, advocat; J. Eude; F. Touchart, advocat; J. Joseph Le Gogal, advocat; M. Goacolon; Beauregard; C. Touchart; G. Renet, huissier; Thépault, greffier de Carhais; Renault, notaire royal et procureur; P. Perault, bachelier aux droits et Doyen; P. Touchart, maistre chirurgien;

Renet; G. Thépault, prestre et chanoine à Carhais; scellé le 24 septembre 1675.

Il y a encore une autre déclaration de M. de Kerampul, gentilhomme fort considéré en ce pays, qui fait voir la résolution que le Gouverneur de Carhaix et quelques autres gentilshommes avoient prise avec luy de tuer Le Balp, et que la veille qu'il devoit aller brûler Carhaix et jetter la désolation partout le pays, le sieur de Montgaillard les délivra de la tyrannique captivité où ils estoient depuis quatre mois.

L'épouvante estoit encore si grande dans Carhaix, mesme après la mort du Balp, que les juges n'ozèrent aller au Tymur pour faire la levée de son corps, de quoy le défunt marquis de Montgaillard les envoya sommer; et comme ils le refusérent, il le laissa prendre à ses parens qui le firent enterrer avec pompe dans l'église de Kergloff.

Le douzième octobre 1675, M. de Marillac, intendant de la province de Bretagne, ayant ordonné de faire le procès au cadavre du Balp, la Justice envoya demander à la Dame de Montgaillard si elle agréoit qu'on fist exposer le corps de cet homme devant la porte de son chasteau, pour réparer en quelque manière les insolences qu'il y avoit commises. Il fut ordonné que ce chef des Révoltez seroit déterré, traisné sur une claye le visage contre terre, rompu et ensuite exposé sur une roue, ce qui a esté exécuté.

Si les sieurs du Pongan et Beaumont ne sont pas encore contents, qu'ils aillent au Greffe de M. de Marillac, ils y trouveront une lettre que le défunt marquis de Montgaillard fit écrire au Balp, et qu'il signa aussi, pour détourner l'assemblée de ceux qui devoient attaquer Morlaix, que ce chef des séditieux auroit pris et remis peut estre entre les mains des ennemis de l'Estat. Cette lestre a esté trouvée dans les poches d'un curé révolté, cousin germain du Balp, que M. de Marillac fit arrester, et auquel le procès fut fait.

Monsieur le Premier Président de Bretagne a aussi écrit trois

lettres au sieur marquis de Montgaillard par lesquelles il le félicite de la continuation de son application au service du Roy, le sollicite de continuer et promettre à ces révoltez la grâce que le Roy veut leur faire s'ils reviennent à eux; il le remercie de ce que dans les appréhensions continuelles où on luy marque qu'il est à tout moment de la mort, il se souvient de luy et se réjouit de ce qu'il s'est défait du Balp.

Les sieurs du Pongan et Beaumont, au lieu de chercher à s'attirer une nouvelle confusion, devroient se contenter de celles qu'ils receurent en Bretagne, lorsqu'ayant amené quelques paysans devant M. de Marillac, dans l'espérance qu'ils leur feroient dire quelque chose contre le défunt marquis de Montgaillard, ces paysans déposèrent et dirent tout le contraire, quoyqu'ils eussent esté les prendre eux mesmes, qu'ils les eussent intimidez et qu'ils leur eussent promis de les garantir de tout ce qui pourroit arriver de cette fausse accusation. Ne scait-on pas mesme qu'ils tiennent encore des paysans dans des cachots pour les obliger de déclarer, contre la vérité, que le défunt marquis de Montgaillard avoit eu part à l'incendie de la maison de Trévigny.

Énfin ce qui doit donner la dernière confusion aux sieurs de Pongan et Beaumont est que le Roy, estant très bien instruit de ce qui se passe dans ses Éstats, n'ignore pas les services des sieurs de Montgaillard dans cette occasion et que c'est mesme M. le duc de Chaulnes et M. de Marillac qui l'en ont informé. C'est ce que M. de Pomponne a eu la bonté de témoigner par écrit au sieur Evesque de Saint-Pons à qui M. de Marillac a aussi écrit après avoir entendu tous les témoins que les sieurs de Pongan et Beaumont luy ont présenté...

CXLII

(1677). — Extraits d'un autre factum de la marquise de Montgaillard.

(Impr. Bibl. nat. Fm. 17705, 12 p. in-fol. s. l. n. d.).

A Nosseigneurs du Conseil

Réponse

Pour dame Mauricette Renée de Plœuc, marquise du Tymur, veuve de messire Charles de Persin, marquis de Montgaillard, vivant colonel du régiment de Champagne, demanderesse,

Contre messire Silvestre de Guengo, sieur du Pongan et François Bernard, sieur de Beaumont, défendeur.

... « Ce n'est pas son premier coup d'essay, [de Pontgan] quoiqu'il en dise, puisque le feu sieur comte de Marcé a aussi esté par luy assassiné et par le sieur de Trévigny, son beau frère, dans une rue de la ville de Rennes où il passoit tout seul.

Il demeure au moins d'accord de son aggression par son imprimé, intitulé *Sommaire de l'Affaire des sieurs du Pongan et de Beaumont*, par lequel il a fait une histoire à sa mode pour leur défense commune et voicy comment ils en parlent.

« Le sieur du Pongan estant allé, accompagné de quelques dragons, chez le sieur de Montgaillard dans son chasteau du Tymur, pour luy demander par ordre de Monsieur le duc de Chaulnes des païsans de ses terres qui s'estoient réfugiez chez luy, chefs d'une révolte en laquelle on avoit brûlé la maison de Madame de Trévigny, sœur dudit sieur de Pongan, ledit sieur de Montgaillard luy dit à ce que l'on suppose, » qu'il scauroit bien les protéger, et que M. de Chaulnes lui avoit promis amnistie pour eux.

Cette réponse n'est pas véritable, mais au moins elle n'a rien d'aigre ny d'offensant, elle sert tout au contraire pour juger de

la modération dudit feu sieur de Montgaillard de ne s'estre pas expliqué autrement, voyant au milieu de son chasteau ses Ennemis, les armes à la main, sans aucun ordre, caractère, ny marque de justice luy dire des injures indignes d'un gentilhomme...

Mais quand le dit sieur de Montgaillard auroit refusé audit sieur du Pongan d'abandonner à sa passion quelques-uns de ses vassaux, bien loin que ce fût une offense, c'eust esté un coup de prudence puisqu'ils avoient bruslé la maison de la dame de Trévigny sa sœur, dont il les accuse, il n'eust pas esté raisonnable de les exposer à sa fureur, pour en faire autant de victimes à sa passion et à sa colère par le fer et par le feu.

C'est toutefois en ce mesme endroit que ledit sieur du Pongan avoue encore que ledit sieur de Montgaillard ne témoigna aucune chaleur, quoyqu'il luy eust dit des paroles qui avoient dû l'outrer, mais pour avoir un prétexte de le rendre agresseur dans la dernière occasion l'on a eu la malice de supposer, « que quelques jours apprès il dit en pleine table, en présence de Madame sa femme, qu'il luy donneroit des coups de baston entre les bras de Monsieur de Chaulnes, de mesme qu'il en avoit donné à Bréval entre les mains de Monsieur de Turenne. »

CXLIII

(*1677*). — **Extrait d'un autre factum de la marquise de Montgaillard.**

(Impr. Bibl. nat. Fm. 13367, 4 p. in-fol. s. l. n. d.).

Factum touchant l'assassinat commis en la personne du défunt marquis de Montgaillard.

Pour dame Mauricette Renée de Plœuc...

Contre Francois Bernard sieur de Beaumont et sept de ses complices défendeurs et accuséz.

Ils [les sieurs de Pongan et de Beaumont] avoient intérest de se défaire du marquis de Montgaillard, parce qu'il les empeschoit de piller quatre cens mille livres sur les paysans du marquisat du Tymeur et sur leurs voisins. Ils exécutoient et enlevoient ceux qui avoient du bien sans aucune forme de justice, sous prétexte de l'incendie de leur maison du Kergouët que les paysans avoient brûlée durant la révolte de Bretagne. Depuis qu'ils ont assassiné le marquis de Montgaillard et qu'ils n'ont pu exécuter leurs projets par la violence, ils ont réduit leurs prétentions dans les formes de la justice à deux cens cinquante mille livres; l'instance est pendante aux requestes de l'hostel. Beaumont qui a épousé ou croyait épouser la damoiselle de Trévigny, avoit son interest dans ce butin pour le payement de sa dot...

CXLIV

(*1677*). — **Extrait d'un factum en faveur de M. de Beaumont.**

(Imp. Bibl. nat., *Recueil Thoisy*, vol. 99, 12 p. in-fol. s. l. n. d.).

Responce de Messire François Bernard, chevalier, seigneur de Beaumont.

Au Factum que la dame de Montgaillard a fait imprimer touchant l'arrest du grand conseil du 29 mars 1677.

... Information faite par nous, René de Marillac, commissaire départi par Sa Majesté en Bretagne au sujet des troubles et séditions qui s'y sont élevées, à la requeste des sieurs de Pongan et Beaumont.

... Du 18 sept. 1675, en la ville de Carhaix.

Gauvin Guillou, tanneur, demeurant au village de Quernen, en la trève de S. Demins, paroisse de Plouenezel, âgé de 38 ans.

Dépose par l'interprète susdit que le lundy précédant la mort

de Le Balp, son recteur luy ayant deffendu de sonner aucune cloche sans son ordre, il fut surpris d'entendre sonner les cloches de la dite trève où il trouva un homme inconnu à luy qui sonnoit la cloche, et lui ayant demandé le sujet de ce qu'il s'avançoit de sonner la dite cloche, ledit homme inconnu luy respondit qu'il sonnoit de l'ordre de Monsieur de Montgaillard, et pour temoignage de cela il dit au déposant que le fils du métayer dudit sieur de Montgaillard estoit allé à cheval faire sonner les cloches des autres paroisses voisines pour advertir le peuple de se trouver au Timur...

François Sizien, laboureur de terre, demeurant au village de Quernan, en la tenue du sieur Lerantin, paroisse de Carnot, âgé de 40 ans.

Dépose... que le lundy lendemain de la feste et assemblée qui se célèbre en la paroisse de Carlot pour S. Cilledas, il apprit que ledit jour de lundy précédent, il y avoit eu une personne de Timur audit S. Cilledas, lequel avoit donné à entendre au peuple de se trouver le lendemain au Timur, que M. de Montgaillard avoit à leur parler, les peuples s'y estant rendus le mercredy ensuite, le déposant les vit revenir avec grande réjouissance et plusieurs dudit peuple disoient qu'ils avoient esté remerciez par M. de Montgaillard, lequel avoit donné quelques pistolles pour boire à sa santé, qui est tout ce qu'il a dit savoir...

Maistre Barthélémy Lebrumnin, prestre habitué dans la paroisse de Clédin, âgé de 54 ans.

Dépose ne savoir rien desdits faits sinon qu'un jour de samedy matin, estant à déjeuner dans une maison du bourg de Clédin, il luy fut apporté un écrit signé de Monsieur de Montgaillard et de sa part par deux garçons d'environ quatorze ans chacun qui se dirent estre du village de Quinze mille fers, de la trève de Quergloff, en ladite paroisse de Clédin, lequel écrit il avoit publié aux prosnes de la messe, le lendemain audit Clédin, que luy déposant fit et nous ayant représenté ledit écrit l'avons trouvé du vendredy, en interligne six septembre 1675. Fait au Timur Signé : de Montgaillard.

CXLV

16 octobre 1678. — Lettres de rémission en faveur du sieur de Beaumont.

(Bibl. nat. Impr. *Recueil Thoisy*, vol. 99, fol. 219).

Louis, par la grâce de Dieu, etc...

Nous avons receu la trés humble suplication de François Bernard, chevalier, sieur de Beaumont, cy-devant premier enseigne des gardes de nostre corps, contenant qu'au mois de may 1675, ayant eu ordre de nous de se randre auprès de nostre cousin le duc de Chaulnes dans nostre province de Bretaigne pour nostre service à cause des mouvements qui y estoint, ce qu'il auroit fait et s'estant rendu dans la ville de Rennes auprès de luy où il se seroit exposé en toutes rencontres contre les séditieux de cette province pour nostre service, auroit accompagné nostre dit cousin le duc de Chaulnes au Port Louis en Basse Bretaigne où le fort de la sédition estoit, lequel l'auroit envoié pour nous informer de l'estat de cette province, dans le temps que nous revenions de la conqueste de Limbourg et après nous avoir rendu comte, nous l'aurions incessamment renvoié vers nostre dit cousin le 30 juillet de la mesme année pour faire savoir nos intantions et la résolution que nous avions prise d'envoier de nos troupes pour chatier les chefs des séditieux. Sitost que nos troupes furent arrivées dans ladite province, nostre cousin le duc de Chaulnes donna plusieurs ordres au s[r] de Beaumont pour nostre service et le fist partir le 9 septembre de la mesme année de la ville de Quemper pour se rendre dans celle de Carhaix afin de régler avec les sindics et eschevins la subsistance nécessaire pour les troupes qui y devoint incessamment arriver à cause que plusieurs paroisses des environs avoint de nouveau sonné le toxain, à moitié chemin lui depescha un de ses gardes avec un ordre par escrit de prandre de sa part la parolle du s[r] du Pongant touchant le démeslé qu'on luy mandoit

qu'il avoit eu avec le sr de Mongaillard au sujet de l'ordre que nostre cousin le duc de Chaulnes avoit donné au sr de Pongant d'arrêter quelques chefs des séditieux qui s'estoient retirés dans la maison du sr de Mongaillart, et de prendre aussi les mesmes précautions avec le sr de Mongaillard, ce qu'exécuta le sr de Beaumont le 10.

Le 12 septembre de la mesme année 1675, sur les trois heures après midy, le sr de Beaumont étant allé avec le sr du Pongant suivy d'un petit laquais de douze ans, chés le sr de Pauliac, capitaine dans nostre régiment des gardes, qui commandoit lors nostre infanterie dans la ville de Carhaix. Après plus d'une heure de conversation les srs du Pongant et de Beaumont prirent congé de luy, le sr de Beaumont estant resté le dernier pour répondre aux civilités du sr de Pauliac qui jeta son jeu pour les venir conduire, le supliant ne l'eust pas plustost quitté pour joindre le sr du Pongant qui l'avoit devancé de quelques pas qu'il aperceust le sr de Montgaillart à cheval luy cinquiesme vestu d'un bufle suivi de quelques gents à pied ayant une gaule à la main dont il donnoit des coups au sr du Pongant qui estoit seul à pied ayant (*sic*) et luy tira un coup de pistolet entre les deux espaules dont il est mort quelques temps après. Le suppliant mist l'espée à la main et courut à eux pour empescher ce désordre, mais il fust aresté par des cavaliers de la suite du sr de Montgaillard qui luy tirèrent des coups de pistolet ce qui l'obligea de se défendre et de leur porter des coups d'espée pour s'en débarasser sans toutefois les connoistre, il aprit le lendemain qu'un nommé Pierre Touchart qui estoit prestre depuis peu estoit du nombre de ces cavaliers lequel estoit fils d'un chirurgien de la ville de Carhais, qui estoit vestu de minime et armé de pistollets, lequel avoit reçeu un coup d'espée dans la coste gauche, dont il seroit mort au grand regret du supliant qui n'avoit jamais eu aucun différend avec luy et mesme ne le conoissoit pas non plus qu'avec le sr de Montgaillart duquel il estoit amy, pour raison de quoy il a esté informé tant par le sr de

Marillac, commissaire par nous désparty touchant la sédition de la province de Bretaigne sur la plainte de la dame de Mongaillart, en conséquence de laquelle les dits juges de Carhais décrètèrent le 18 septembre 1675 contre le s[r] du Pongant et l'exposant, dont ayant eu advis ils se représantèrent devant ces juges de Carhais et après leur interrogatoire ils furent élargis et cependant la dame de Mongaillart ayant fait évoquer du Parlement de Bretaigne sur la paranté du s[r] du Pongant seulement... néantmoins, en tant que besoin, il requiert nos lettres de grâce, rémission, pardon et abolition, lesquelles lettres il nous a fait très humblement suplier luy vouloir accorder à quoy inclinant et ayant égard aux services que l'exposant nous a randu depuis plus de vingt-cinq années tant dans nos armées que dans nostre maison auprès de nostre personne et auprès de celle de la feue reine nostre très chère dame et honorée mère, et que l'accident n'est arrivé que par un malheur impréveue, ne s'estant trouvé dans cette ville que pour nostre service par l'ordre du gouverneur de cette province, sans que l'exposant eust jamais eu querelle avec le s[r] de Mongaillart ny avec Touchart et que la conduitte de l'exposant nous est connue et qu'il n'est prévenu d'aucun crime, avons audit exposant, remis, quitté et pardonné, esteint et aboly de nostre grâce spéciale, plaine puissance et autorité royalle par ces présentes signées de nostre main quittons, remettons et pardonnons, esteignons et abolisons (*sic*) le cas et faict susdit quoyqu'autrement informé ainsy qu'il est exposé avec touttes peines et amandes corporelles, criminelles et civiles, en quoy et pour raison dudit cas il pouroit estre encouru envers nous et justice, mettons au néant tous deffauts, sentences et contumaces et jugements, si aucuns se sont ensuivis et toutes autres procédures et de nos plus grandes grâces avons remis et restitué, remettons et restituons l'exposant en sa bonne forme et renommée et en ses biens, satisfaction faite à partie s'il y échoit.

Imposons sur ce silence perpétuel à nostre procureur général et à ses substituds présants et advenir et à touts autres, et donnons en mandement à nos amés et feaux les gens tenant nostre parlement, etc.

CXLVI

23 *septembre 1675.* — Arrêt de la Cour royale de Gourin, prescrivant la reprise du cours de la justice.

(Arch. dép. du Morbihan, B 2190, fol. 45).

Du lundy vingt troisiesme jour de septembre mil six cens septante cinq, audience publique du siège royal de Gourin tenue et délivrée au lieu ordinaire de l'exercice dudit siège en la ville de Gourin par monsieur le baillif, à présent seul juge audit siège.

... Sur ce que les plaids généraux de ce siège avoient esté assignez à estre tenus au quinzième de juillet dernier et que lesdits plaids n'ont esté tenus par la cessation générale causée à toutes les juridictions du pais par les séditions et soulèvements de la populace ont esté lesdits plaids généraux remis et continués à estre tenus au lundy dix huistiesme du mois de novembre prochain, ordonné qu'ils seront bannis où requis sera à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Il est enjoint au général de cette paroisse de Gourin de rétablir l'auditoire de ce siège, par lesdits paroissiens rompu et brisé par une sédition et soulèvement détestable contre l'authorité du roy et de la justice et conformément à l'acte prosnal du jour d'hier, dans le temps de huitaine, à peine d'y estre autrement pourveu comme sera veu appartenir.

CXLVII

(1675). — Informations par le Présidial de Quimper, au sujet du pillage du château de La Boixière, en Briec, le 9 juin 1675.

(Arch. dép. du Finistère, série B, Cour royale de Carhaix).

L'interrogatoire de Laurens Le Quéau, exécuté de mort, fait aux prisons de Quimper.

Interrogatoire d'office faict en la geolle et conciergerie des prisons du siége présidial de Quimper-Corentin à la partye cy après nomée, requérant le sieur advocat du Roy dudit siège, a quoy a esté vacqué par nous messire Pierre du Disquay, chevallier, seigneur de Kervent, alloué, lieutenant général civil et criminel audit siège, ayant pour adjoinct le soubsignant comis au greffe, juré au cas requis, ce jour douziesme aoust mil six cens soixante et quinze, aux fins du procès-verbal de ce jour.

Faict venir devant nous en la chambre criminelle des prisons dudit siège un jeune homme de haulte stature, portant cheveux et barbe noirs, habillé d'une camisolle rouge, et d'un haut chauche de sarge de can gris, tenant un chapeau en mains, duquel le serment prins de dire vérité, ce qu'il a promis faire, apprès avoir faict lever la main.

Interrogé de son nom, aage, qualité et demeure.

Dict s'appeler Laurens Le Quéau, meunier, demeurant au moullin de Cosquiriou, paroisse de Quéménéven, aagé d'environ trante ans, originaire de la paroisse de Briziac, du moulin de Kerolven.

... Interrogé où il estoit dans le commancement des révoltes de la campaigne.

Répond que le dimanche jour de la Trinitté, au mois de juin dernier, il estoit en sa maison lorsque le toxain fust sonné dans la paroesse de Quéménéven et Saint-Venec et Briziac au poinct

du jour, ce qui l'obligea de se rendre à Saint-Venec, accompagné de Jan Louarné, texier, demeurant chez l'interrogé.

Interrogé, répond qu'il portoit un fusil et ledit Louarné qui l'accompagnoit une fourche de fer.

Interrogé, conteste qu'il eust sonné le toxain ny scavoir aussy quy sça esté.

Interrogé, répond qu'estant à Saint-Venec, il s'y estoit amassé quantité de personnes, tous armés, avec lesquels il alla au bourg de Briziac.

Interrogé des noms de ceux qui s'y estoient attroupés.

Répond qu'il y avoit entre autre Nicolas Kerazean, du manoir de Quinigou, Laurant Largouar, aussy dudit manoir, en ladite paroesse de Briziac et de Quéménéven estant aussy Yvon Nicolas du lieu de Keranglas, Guillaume Le Quéau, du lieu de Kermenguy, Allain Moreau, du mesme village, et quantité d'autres dont il ne se peut souvenir des noms.

Interrogé du subject de leur attroupement au bourg de Briziac.

A répondu qu'ayant appris que le sieur de la Garaine Jouan estoit porteur de la gabelle, lequel ils croioient estre au manoir de la Boixière chez Monsieur de Keranstret, ils résolurent tous ensemble de s'y en aller à dessin de les exterminer, où estant arrivez au nombre de quatre à cinq centz personnes ils demandèrent ledict La Garaine à la gouvernante dudit sieur de Keranstret nomé Rueneufve et sur ce qu'elle leur répondit qu'il n'y estoit pas avec offre de leur faire ouverture de toutes les chambres, ils y entrèrent et enragés de ne le point trouver, ils demandèrent du vin, ce que on leur accorda, ayant faict rendre une barrique de vin dans la cour qu'ils effoncèrent et la burent entièrement.

Interrogé, répond qu'ensuitte ils estoient tous esprins de vin, apprès quoy il vit le feu que l'on avoit mis dans la crèche.

Interrogé par quy fust mis le feu.

Répond avoir vu entre autres Allain Le Moing, du village de

Cosquéric et Nicolas Keradean, du lieu de Quénigou, qui appuyèrent leurs fusils sur la couverture de ladicte crèche et y lâchèrent leurs coups, ce qui fist que le feu y prinst.

Interrogé, dict que le feu fut aussy mis en la grange dudit manoir de la Boixière par les mesmes Moign et Keradean, lesquels furent à l'aire quérir de la paille avecq des picques qu'ils prirent des particuliers et les randirent en ladite grange où ils mirent le feu, ensuitte de quoy ils allèrent de recheff au grand corps de logis où ils portèrent de ladicte grange le feu lequel ils mirent dans l'entrée dudict manoir et ne scait quel effect fist le feu dans ladicte entrée dudict manoir sinon qu'il y avoit de pans de rays (*sic*) qui furent bruslés, dict qu'ils allèrent tous de compaignie dans un pavillon qui donne sur le portail dudit manoir, croyant y trouver ledict de La Garaine, où ayant trouvé la porte fermée, ils l'enfoncèrent.

Interrogé, répond que tout le peuple estoit si confus qu'il ne sçait ce qu'on fist audict pavillon, mais que l'on y tira quantité de coups de fusils aux vistres des fenestres et que l'on cassoit et brisoit tout ce que l'on trouvoit dans leur voye.

Interrogé, dict qu'ils se rettirèrent ensuitte tous chacun chez soy apprès avoir fait tout ce désordre audit manoir de la Boixière, disant d'une voix commune pour la pluspart qu'ils n'en avoint pas encore assez faict.

Interrogé, conteste avoir esté à Châteaulin ledit jour dimanche de la Trinité ny autres jours ensuite.

Interrogé des noms de ceux qui se trouvèrent audit manoir de la Boexière.

Répond en cognoistre une partie, sçavoir Yvon Nicolas du lieu de Keranglas, Allain Moreau et Guillaume Le Quéau, du lieu de Kermenguy, tous paroissiens de Quéménéven, et Laurans Larnoua, du lieu de Quénigou, Nicolas Keradéan dudit lieu, et quantité d'autres dont il ne peut se souvenir de leurs noms, de Briziac.

Interrogé, répond qu'il alla avecq plusieurs autres prandre le

recteur dudict Briec chez luy en son presbitaire, lequel ils firent marcher à leur teste audit manoir de la Boixière.

Interrogé, conteste avoir veu ledict sieur de Keranstret au bourg de Briec, s'en estant retiré avant qu'il y arriva.

Interrogé, répond n'avoir non plus esté présant à aucun mauvais traictement que l'on ait peu faire audict sieur de Keranstret, mais avoir bien entendu que on l'avoit voullu assommer sans qu'une partie desdits hommes assemblés parèrent les coups qu'on luy voulloit porter et avoir aprins que l'on avoit baillé des coups de picques à ses chevaux.

Adverty, quoy qu'il desnie, qu'il sera vers luy informé qu'il a esté cheff des séditieux estant à leur teste et que mesme il fust sonner le toxain auxdits bourgs de Quéménéven et Briziac et qu'il les auroit mesme conduictz jusques audict manoir de la Boixière où il auroit pillé avecq eux et mis le feu et emporté tout ce qu'il y avoit dans ledit manoir, armes de fusils (*sic*) et mousquets et que incessamment il tient le peuple en subjection et que mesme il fust à Châteaulin lors que le marquis de La Coste fust blessé et lorsque l'on pilla la maison dudict sieur de la Garaine, sommé de reconnoistre la véritté,

Conteste le contenu au présent advertissement, se refférant à ce qu'il a cy devant dict.

Et sont ses interrogatz, confessions et dénégations, lesquels luy leus de mot à autre il a affirmé véritable, disant ne scavoir signer. — Ainsi signé Pierre du Disquay, alloué, et Corbet, commis au greffe.

17 août 1675. — « Testament de Laurent Le Quéau, exécuté de mort à Quimper. »

S'ensuilt un autant du procès-verbal de torture estant au bas de la sentence de mort de Laurans Le Quéau, condamné par le siège présidial de Quimper-Corentin le dix-septiesme aoust mil six cens soixante et quinze, ledict procès-verbal de torture faict par monsieur l'alloué dudit siège en présence de Messieurs

Goazre et Marec toutz juges et conseillers en iceluy apprès la lecture et prononciation faicte audit Le Quéau de ladicte sentence.

Apprès quoy avons sommé ledict Le Quéau de révéler ses complices pour esviter les peines de la torture, a dict estre fort estonné qu'il soit seul puny pour un sy grand nombre de gentz qui furent audict manoir de la Boixière des paroisses de Briec, dans laquelle on fist premier sonner le toxain, de Saint-Dreyer, Landudal, Trefflez, Landrévarzec, Saint-Venec, Quéménéven, Cast, Plomodiern, Ploeven, Plonévez-Porzay, Chasteaulin, Saint-Goulit, Edern, Guelevain, Trégourez, Langollen, Corray, Elliant, Ergué-Gabéric, Plogonnec, de laquelle paroisse de Quéménéven vindrent chez luy la matinée du jour de la Trinitté Yvon Nicolas, de Keranglas, Allain Moreau et Guillaume Le Quéau, du village de Kermenguy, Vincent Le Goar et Guillaume Le Bozec, du village de Kerligoul, Jacques Le Coan et Guillaume Hascouët, du village de Kerestou, René Le Ferrec et plusieurs autres, de ladite paroisse de Quéménéven et de la paroisse de Plougonnec, Allain et Guillaume Leroy, le nommé Sallaun, hoste dudict bourg de Plougonnec, et plusieurs autres dont il ne sçait pareillement les noms en la compagnie desquels il alla audict bourg de Briec où il y avoit environ sept à huict centz hommes des lieux cy-dessus desnommez, lesquels aussy bien que luy furent obligés de marcher audict La Boixière par des vaurriens dont il ne scait les noms comme les nommés Moign, Keravezan et Coroller qu'il a nommé par ses interrogatoires.

Ensuilte pour avoir une plus grande révélation, l'avons faict lyer sur la torture et, avant l'approcher du feu, l'avons sommé de nous déclarer ses complices, a dit que quand on le brusleroit jusques aux oz il ne scauroit rien dire au deslà de ce qu'il a desjà déclaré et approché pour une première fois du feu, s'est écrié : « Ha! mon Dieu! aydez-moi. Quand on me brusleroit tout viff, je ne scaurois déclarer autre chosse », sur quoy il a esté esloigné dudit feu.

Et approché pour une seconde fois du feu, s'est encore écrié : « Ha ! mon Dieu ! je meurs sy vous ne m'ostez de ce feu », et sur ce qu'il n'a voullu rien déclarer a esté encore esloigné dudit feu.

Et approché pour une troisiesme fois dudict feu s'est encore escrié : « Quand vous me brusleriez jusque aux oz, je ne scaurois vous déclarer autre chose. »

Et l'ayant faict deslier de dessus le tourment, luy avons faict lecture de mot à autre de ce qu'il a cy dessus déclaré à quoy il a persisté, déclarant que lesdictz Moign, Keravezean et Coroller et plusieurs autres gentz de néant l'ont obligez luy et les autres qu'il a cy dessus nommez de faire les démarches qu'ils ont faict audict La Boixière, car, s'ils ne l'eussent faict, lesdictz gentz de néant les auroint bruslez chez eux ainsi qu'ils menassoient.

Ensuilte l'avons mis entre les mains de deux réverands pères capucins pour le disposer à la mort, ce qu'ayant faict, l'avons délivré au maistre des haultes œuvres pour l'exécuter conformément à nostre jugement.

Corbet, comis au greffe.

CXLVIII

(1676). — Informations par la Cour royale de Carhaix au sujet du même pillage.

(Arch. dép. du Finistère, série B. Cour royale de Carhaix).

Du 23 septembre 1676. — Information d'office faicte par la cour et siège royal de Carhaix à la requête et poursuite du sieur procureur du Roy dudit siège, demandeur et accusateur, contre Alain Le Moign, deffandeur et accusé, à quoy a esté vacqué par nous, bailly dudict Carhais, suivant et au désir de l'ordre de monseigneur le duc de Chaulnes, datté du 7eme de ce mois, ayant

pour adjoinct le soubsignant, commis au greffe dudit siège, juré au cas requis, ce jour vingtz troisiesme septembre mil six cens soixante seize.

Jean Le Quéré, laboureur de terre et péréieur, demeurant au village de Keraliez, treffve du Méné, paroisse d'Edern, aagé d'environ quarante trois ans, tesmoign juré par serment dire vérité, purgé de conseil, sollicitation et autres causes de fabveur, examiné et enquis d'office.

Dépose que le jour de la Trinité, il y a eu un an, à son lever il ouid le toxsin sonner dans le bourg de Briec et autres chapelles sirconvoisines, ce qui l'obligea de se rendre au bourg d'Edern et de là au manoir de la Boessière, demeure du sieur de Keranstreat, où estant rendu il vid dans la cour dudict manoir une barrique de vin enfoncée et proche d'elle Allain Le Moign, lequel disoit à un chacun qu'ils eussent à en boire et que si cella ne suffisoit, qu'ils en auroient eu d'autre, et incontinent vid ledit Le Moign, un nomé Le Quéau et deux autres qui allumèrent le feu dans une grange par les deux boults, dans laquelle il y avoit du foign, disant ledit Le Moign que les diables de gabelleurs y estoient cachés et qu'il falloit les bruller, et la mettaière aient estaint le feu, ledit Le Moign et autres la maltrétairent à coups de piedz, quoy que grosse, et allumèrent le feu d'abondant dans ladicte grange, laquelle fust lors incendiée, sy dict qu'avant le feu fust allumé dans ladicte grange, la gouvernante de la maison, nommée la demoiselle de Rueneuve, se jetta à genoux devant Le Moign et autres de sa caballe pour requérir d'eux qu'ils n'auroient rien bruslés et leur offrit mesme de l'argeant, lesquels repartirent que ce n'estoit pas de l'argeant qu'il leur falloit, mais bien messieurs le marquis de La Coste, La Garaine-Jouan et de Kerantreat et autres gabelleurs qui y estoient et tira ledit Le Moign un coup de fusil à la fenestre du cabinet, disant qu'il y voioit de la noblesse et qu'il les falloict tous bruller, dict aussy qu'ayant prié lesdits Quéau, Moign et autres de cesser et de se retirer comme les autres, il fust par eux menassé et couru,

ce qui l'obligea de se retirer. C'est sa déposition luy leue qu'il affirme véritable et ne savoir signer.

JAN HERVÉ, bailly; LE CORRE, commis au greffe.

— Me Guillaume Le Goez, notaire et sergent de la cour et juridiction de Guelevain, demeurant au village de Kerariou, treffve de Guelevain, paroisse d'Edern, aagé d'environ trante ans, tesmoign juré, etc...

Dépose que le jour de dimanche de la Trinité, il y avoit eu un an, il se rendit au bourg parrochal de Briec où le tocsain avoit sonné tout le mattin, dans lequel bourg s'estoient assamblés plusieurs personnes, et vid et ouid un nommé Le Quéau et un autre nommé « Le Grand Moign » publier haultement qu'il falloict aller au mannoir de la Boessière, demeure du sieur de Keranstreat, prendre les armes qui y estoient et qu'il falloit aussy que le sieur recteur dudict Briec seroict aussy allé avecq eux et estoient armés scavoir, ledit Quéau d'un fusil et ledit Le Moign d'un fusil et d'un pistolet et ensuilte ayant entré au presbitaire, ils firent sortir ledit sieur recteur et obligèrent icellui sieur recteur et tous les autres d'aller avecq eux audit manoir de la Boessière, marchants tous deux à la teste avecq ledit sieur recteur, et estant rendus audit la Boessière, les dits Quéau et Moign et quelques autres incognus au déposant entrèrent dans la maison, faisants marcher tousjours devant eux ledit sieur recteur et incontinant firent sortir une barrique de vin cleret dans la cour, laquelle ledit Le Moign enfonça d'une piere, et ensuilte en but avecq une escuelle, disant aux autres qu'ils eussent à boire et qu'il y en avoit d'autre, et ayant dict qu'il fallait avoir La Garaine-Jouan et Keranstreat, gabelleurs, pour tuer, et un homme incognu ayant dict : Pourquoy les tuer? ledit Le Moign dict : J'en ay faict bien d'autre, et entra dans ladicte maison et demanda à la gouvernante d'icelle la cleff du cabinet parce que les dits La Garaine-Jouan et Keranstreat y estoient, laquelle leur aiant réparty qu'elle n'avoit pas la

dicte cleff et que les dits La Garaine et Keranstreat ny estoient pas, ledit Le Moign sortit dans la cour et tira un coup de fusil à la fenestre dudit cabinet et en cassa les vitres, et ensuilte disant que puisque l'on ne pouvoit trouver lesdits La Garaine et Keranstreat, qu'il falloit mettre le feu dans la grange où il y avoit du foign affin de les faire sortir s'ils y estoient, il se rendit soubz ladicte grange et tira un coup de fusil dans le foign pour y allumer le feu, ce qu'il fist comme aussy prinst de la lande d'un mulon quy estoit hors la cour et les aporta dans l'entrée de la maison et y aiant allumé le feu, les filets qui estoient à mulons dans ladicte entrée furent bruslés et dans ce temps disoit, puisqu'il ne pouvoit trouver le père : « Si nous pouvions du moins trouver ses petits », et puis le déposant se retira et ne vid autre chose, c'est sa déposition luy leue qu'il affirme véritable et a signé.

JEAN HERVÉ, bailly; GU. LEGOUEZ, notaire;
LE CORRE, greffier.

— Guénolay Rolland, couturier, demeurant à Quenechconaval, paroisse d'Edern, aagé d'environ vingt-six ans, tesmoin juré, etc...

Dépose que le jour de dimanche et feste de la Trinité, il y a eu un an, il se rendit au bourg de Briec, où il vid un grand populaire qui s'estoient rendu audit lieu au son de toxcin qu'on y faisoint, et le déposant aiant entré dans le presbitaire dudit Briec quelque temps après, il y vid entrer les només Le Grand Moign, Le Quéau, Balbous, Nicolas Keradean et Louarner, lesquels d'abord dirent au sieur recteur dudit Briec et au sieur recteur d'Edern qui mangeoient dans la salle dudit presbitaire qu'il falloict qu'ils seroient allés avecq eux au manoir de La Boessière, lequel sieur recteur de Briec aiant respondu qu'il estoit malade et qu'il n'y pouvoit pas aller, ils luy repartirent qu'il y seroict allé par beau ou par force et qu'il n'estoit pas chez luy, mais bien chez eux, et à la fin fust obligé de sortir avecq

eux aussy bien que ledit sieur recteur d'Edern, et estant dans le placitre dudict bourg, lesdicts Le Moign et Balbouz montèrent chacun sur des pieds de bois audit placitre et de là publièrent haultement à un chacun qu'il falloict aller audict mannoir de La Boessière parce que le marquis de La Coste, La Garaine-Jouan et Keranstreat y estoient pour establir la gabelle et qu'il falloit aller scavoir s'ils y estoient encore, disants qu'eux estoient les corporeaux (*sic*) des trefves de Trévenel et Landudal et ensuilte lesdicts Le Moign, Quéau, Balbous, Nicolas Keradéan et Louarner, armés de fusils et mousquets, marchants à la teste et faisant marcher devant eux lesdicts deux recteurs, se rendirent audit manoir de La Boessière où estants, les cy-dessus només entrèrent les premiers, disants qu'il falloit avoir lesdits La Garaine-Jouan, marquis de La Coste, Keranstreat et autres gabeleurs, et firent sortir dans la cour une baricque de vin cleret quy fust enfoncée et beue, et ensuilte lesdits Moign, Keradean et Louarner se rendirent proche une crèche couverte de glez et y aiant entrés, y tirèrent et y mirent le feu, et la metteière aiante estaint le feu, ledit Le Moign la frapa du boult de son arme et rallumèrent le feu dans ladicte crèche et dans la grange dans laquelle il y avoict du foign, disants que ledit La Garaine y estoit caché et qu'il falloict le bruller, et le déposant s'estant mis en debvoir d'étaindre le feu, il fust couché en joue par ledit Keradean, ce qui l'obligea de se retirer et ne vid autre chose, mais ouid plusieurs coups d'armes à feu, et [est] sa déposition, lui leue et donnée à entendre qu'il affirme véritable et ne scavoir signer.

Jean Hervé, bailly; Le Corre, commis au greffe.

Janne Le Lagadec, femme de Guillaume Gouien, mesnager, et avecq lui demeurante au village de Beusit-Bihan, paroisse d'Edern, aagé d'environ quarante et un an, tesmoigne jurée, etc...

Dépose que le jour et dimanche de la Trinité, il y a eu un an,

elle se rendit au mannoir de la Boessière pour devoir de son mieux appeiser la furie des personnes révoltées qui y estoient, où elle vid des personnes qui beuvoient du vin d'une baricque enfoncée qui estoit dans la cour et d'autres qui en apportoient de la cour, et ensuilte les només Le Grand Moign et d'auttres à elle incognus se rendirent dans une crèche proche le moulin et y allumèrent le feu par le moien de deux coups de fusils que ledit Le Moign et le vallet de Quéau tirèrent et la déposante y aiant entré et estaint le feu, icelui Moign la frapa d'un coup de la pointe de son fusil entre les deux épaulles et l'abatit par terre, grosse qu'elle estoict, et ensuitte receut plusieurs coups de piez desquels elle est encore incomodée et le sera toute sa vie, et aiant sortie, elle vid ledit Le Moign prendre de la lande, y rallumer le feu et l'aller aussy mettre dans la grange où il y avoict du foign et où ledict Le Moign disoict que messieurs les gabelleurs estoient et après l'avoir allumé d'un boult, l'aluma aussy de l'aultre, crainte, disoit-il, qu'ils ne se seroient sauvés et lors fust aussy bruslés un pavillon qui estoict au coin de la cour à costé de ladicte grange, et ensuilte lesdicts Moign et Quéau, prindrent de la paille, y allumèrent le feu et l'alumèrent aussy dans la lande qui couvroict les rouets de chasse qui estoient dans l'entrée de la maison et la gouvernante de ladicte maison, nomée Rueneufve et la déposante s'étantes jettées à genoux devant lesdicts Moign et Quéau pour requérir qu'ils n'auroient pas mis le feu en icelle maison, à raison mesme des ornements de la chapelle de Nostre Dame de Lanien qu'elles disoient y estre, croiant que cella les eust peu appeser et mesme ladicte gouvernante leur ayant offert de l'argeant pour s'en aller, ils dirent que puisqu'ils ne trouvoient le grand diable, qu'il falloict du moins avoir les petits diables, parlant dudit sieur de Keranstreat et de ses enfants, et ne voulurent prendre l'argent et aiants à la fin veu une grande fumée dans ladite maison, ils comancèrent crier tout hault : « A! c'et à ce coup que tout sera brullé. Allons nous-en », et puis se retirent; et ladite déposante, à l'aide

de la veufve de Kerbrat, la femme du fol Kerbrat et plusieurs aultres étainrent le feu dans lesdits rouets et dans les planches du premier estage au dessus. C'est sa desposition lui [leue] et donné à entendre qu'elle affirme véritable et ne scavoir signer.

JAN HERVÉ, bailly; LE CORRE, commis au greffe.

... Martin Morgant, charpentier, demeurant au village de Kerenevou, en la trefve de Lanarprovost, paroisse de Briec, aagé d'environ quarante trois ans, tesmoign juré, etc...

Dépose que le dimanche de la Trinité, il y a eu un an, s'estant au son du tocsain rendu au placitre du bourg de Briec, il y vid plusieurs personnes d'entre lesquels il recognust les només Allain Le Moign, Le Quéau, Lehouarner et Balbous, lesquels entrèrent dans le presbitaire dudict Briec et cellui d'Edern, ledit Le Moign tenant ledict recteur de Briec au colet et, rendus au placitre dudict bourg, vid ledict Le Moign monter sur une bille de bois et de là publia à ses tréviens du Goresquer qu'il estoit leur caporal et qu'il falloict que tous seroient allés avecq luy au mannoir de la Boessière prendre les armes et les ammunitions (*sic*) qu'il y avoict, et pour scavoir si le marquis de la Coste, La Garaine-Jouan, Keranstreat et autres gabelleurs y estoient encore et ensuilte lesdits Le Moign et Quéau marchants à la teste, armés chacun d'un fusil et d'un pistolet et faisants marcher devant eux lesdits sieurs recteurs, prindrent le chemin de se rendre audit manoir de la Boessière, et le parlant resta audit bourg où il demeuroit lors, et sur la vesprée dudict jour vid ledict Le Moign retourné audict bourg et entrer chez Michel Duval pour prendre du tabac, lequel Le Moign dict que ceux qui avoient froid n'avoient qu'aller se chauffer à la Boessière, et qu'il y avoit beau feu, et Louise et Janne Queinech lui ayant dict qu'il y auroit eu de la penderye pour cella, il repartit : « Ouy ou le foet, ce n'est encore rien que cella, il faut les détacher tous, » et estoit lors armé d'un fusil et de deux pistolets, et aiant sorti dehors, dict qu'il falloit bruler le presbitaire et la maison

de Thomas Calvés, hoste, à cause qu'il avoit du vin de gabelle, sy dict que le mardy après le pardon de sainct Malgloau, le lendemain que ledit Quéau fut prins, ledit Le Moign arriva audit bourg de Briec, avecq ses tréviens pour chercher ledit Calvès, hoste, pour tuer à cause qu'il avoit laissé prendre ledit Le Quéau chez lui et fouillèrent partout sans le pouvoir néantmoins rencontrer. Est sa déposition lui leue et donné à entendre qu'il affirme véritable et ne scavoir signer.

Jan HERVÉ, bailly; LE CORRE, commis au greffe.

Allain Le Goff, texier et laboureur de terre, demeurant au village de Crechgonnaval, paroisse d'Edern, aagé d'environ cinquante huict ans, tesmoign juré, etc.

Dépose qu'estant allé à la messe le dimanche de la Trinitté, il y a eu un an, au bourg d'Edern, il ouid dire que le sieur de Keranstreat avoit esté tué au bourg parochial de Briec, ce qui fist que ledit déposant se rendist avecq quantité d'autres personnes audit bourg de Briec, où estant, il vid le Grand Le Moign, nommé Allain, Le Quéau, son vallet, et Kerazean qui menassoient le recteur, lui présentant par plusieurs fois les armes à feu dont ils estoient saisis, se mettant mesme en debvoir de ruiner son presbitaire s'il ne vouloit venir à leur teste au mannoir de la Boessière pour trouver et exterminer le sieur marquis de La Coste, La Garenne et le grand gabelleur Keranstreat, sur quoy ledit recteur, tout pasle, accompagné du sieur recteur d'Edern, furent obligés, nonobstant leurs insistances, de sortir à leur teste, et estant dans le placitre vid le nommé Balbous qui faisoit battre la quaisse et un autre qu'il ne connoist pas et bannissoit à un chacun d'aller audit la Boessière pour y prandre les armes, trouver les gabelleurs et se disoit ledit Balbous caporal de la trefve et prirent le chemin dudit mannoir, obligeant mesme le peuple de s'y rendre, où estants demandèrent le sieur marquis de La Coste, et La Garenne-Jouan et le grand gabelleur Keranstreat, et sur ce que la gouvernante et autres servantes

leur respondirent qu'il n'y estoient pas, entrèrent lesdits Le Moign et Quéau dans la maison, demandèrent les armes et du vin, sur quoy ladicte gouvernante les mena à la cour et leur fist prendre une baricque de vin cleret qu'ils enfoncèrent dans la cour, leur donna ce qu'il y avoit de pain dans la maison et cinq pottées de beure, dict que lesdicts Le Moign et Quéau incitèrent le peuple qui avoit entré dans ladite cour à prendre du vin, et se faisoient aussy Kerazean et le vallet dudict Quéau porter du vin blanc, comme estant le plus délicat, dans le jardin de ladite maison; ledict vin beu, lesdits quattre, s'estants assemblés dans ladicte cour, tirèrent de leurs armes dans les vitres du pavillon et quelques-uns enfoncèrent la porte dudict pavillon d'une hache, y entrèrent les uns et les autres, et ne scait ce qu'ils y firent, puis se résolurent d'aller au bourg de Briec trouver le sieur de Trégain, leur capitaine, qui leur debvoit donner à boire, dict que pendant que lesdicts Le Moign et Quéau estoient dans la maison, il les entendit demander les petits diables, autrement les petits loups, puisqu'ils ne pouvoient trouver le grand diable de gabelleur leur père, puis retournèrent et ne trouvant du feu dans le moulin ny dans la maison, tirèrent leurs armes dans une couverture de gleds estante au-dessus d'une crèche et d'une maison à buer, et mesme par dedans iceulx et ce faisant y misrent le feu, et dudit feu ledit Kerazean prist d'une fourche férée pour porter dans la grange neuve et ledict Le Moign, du bout de son arme, lesquels de ladicte grange qui se brusloit, prirent du feu pour porter à l'entrée du grand corps de logis et au moyen de quelques landes qui couvroient de grands fillets, y mirent le feu, à quoy s'opposa ladicte gouvernante et leur offrit, estante à genoux, dix escus en argeant ou du vin pour n'accomplir leur dessain, à quoy dirent lesdicts Kerazean et Le Moign qui tenoient ledit feu qu'ils ne vouilloient son argeant ny son vin, mais bien y mettre le feu, ce qu'ils firent par avoir retourné quérir du feu, le premier estant tombé, et ledit feu esbrandy s'en retournèrent disants que le feu estoit partout le

logis et ledit Le Moign resplicqua qu'il falloict que le sommet tomba dans le fonds de la maison. C'est sa déposition lui leue et donné à entendre qu'il affirme véritable et ne scavoir signer.

Jan HERVÉ, bailly; MACÉ, pour le greffe.

CXLIX

15 octobre 1676. — **Sentence de la Cour royale de Carhaix, condamnant à mort Allain Le Moign, convaincu d'avoir pris part au pillage du château de La Boixière.**

(Arch. dép. du Finistère, série B. Cour royale de Carhaix).

Entre le procureur du Roy de la Cour royalle de Carhais, demandeur et accusateur d'une part, et

Allain Le Moing, deffendeur et accusé d'aultre et réservé au nombre des révoltés dans l'amnistie.

Vu décret de prise de corps ordonné par le siège présidial de Quimper etc...

Nous, par jugement provostal et en dernier ressort, avons déclaré et déclarons ledict Allain Le Moing atteint et convaincu de s'estre au son du toxin armé d'un fusil, rendu au bourg de Briec, le dimanche de la Trinité dernière il y eut un an, d'y avoir forcé le recteur dudict Briec et toute la populace et s'en estre déclaré le caporal, et marché à leur teste jusques au manoir de La Boessière, paroisse dudit Briec, dans le dessein d'y trouver le seigneur marquis de Lacoste, les sieurs de Keranstreat et La Garenne-Jouan comme gabelleurs et ne les y ayant trouvé, avoir mis feu dans une grange et un pavillon et aussy dans le grand corps de logis, et d'avoir avec le nomé Le Lardic assassiné Allain et Guillaume Queffelec, frères, à l'issue du pardon de Notre-Dame de Goresquer, trève de Trévenel, dicte paroisse de Briec, il y eut quatre ans au mois de may dernier, pour réparation de quoy l'avons condemné

et condemnons d'estre pris par l'exécuteur de haulte justice dans les prisons de ce siège où il est détenu, la corde au col, teste et pieds nus, en chemise, tenant une torche allumé en main, du poids de six livres, estre conduit au devant de la porte principalle de l'église collégiale de Saint-Tremeur de cette ville, et là, à deux genouïls, demander pardon à Dieu, au Roy et à la justice, puis mené au martrait de cette ditte ville, pour sur un eschaffault quy y sera dressé au pied de la potence y estre sur une croix de Saint-André estendu, son corps et ses membres rompus et brisés à coups de barre de fer, au nombre de cinq coups, iceluy préalablement estranglé jusques à extermination de vie, pour y rester jusques à demain prochain six heures du matin, pour, passé de ce, son corps estre porté dans ladite paroisse de Briec, et mis sur une roue élevée de huit pieds de haulteur, sur le proche grand chemin auprès de ladite maison de La Boessière et y demeurer jusques à parfaicte consommation, avecq deffenses à toutes personnes de l'en oster, à peine de rébellion au Roy et à la justice, sy avons déclaré ses biens meubles acquis et confisqués au Roy, sur iceulx les frais de justice préalablement pris, et condamné et en cinquante livres d'amende au Roy, et cinquante livres d'aumosne applicable à l'hospital de Sainte-Anne, aux Révérends Pères Augustins de cette ville et à la chapelle de Saint-Yves de cet auditoire, et aux dépens du procès.

Faict et arresté en la chambre criminelle ce jour quinsiesme octobre mil six cens soixante seize.

JAN HERVÉ, bailly; CHARLES AUMONT, lieutenant; LOUIS LE GOGAL, avocat en la cour; GUILLAUME LE MÉNEZ, avocat en la cour; JAN DU PARC, avocat en la cour; JAN VELLER, avocat en la cour.

CL

(1677). — Plainte de Claude Sauvan, sieur de Châteaufort, sous-fermier des devoirs des Etats à Carhaix, au sujet du pillage de ses bureaux à Carhaix, les 6 et 7 juillet 1675.

(Arch. dép. du Finistère, série B. Cour royale de Carhaix).

Estat du vol et pillage qui a esté fait au bureau des grands et petits devoirs des Estats establys en la ville de Carhaix et au baillage de Rostrenan, tant en argent que papiers servants aux devoirs, qu'autres vins, eaux de vie et meubles appartenants à Claude Sauvan, sous fermier desdits devoirs des Estats, tant par les habitants de Carhaix qu'autres paroisses circonvoisinnes despendantes de l'évêché de Cornouaille les 6 et 7 juillet 1675 en la ville de Carhaix. On a prins dans le bureau, scavoir dans l'armoire qui estoit dans le cabinet, où ledit Sauvan tenoit son argent, un sac de mille livres en louis de trante sols, un sac de pièces de quinze sols de 900 l., dans un autre sac des louis d'un escu et de trante sols environ 400 l., un sac de sols marqués, parmy lesquels il y avoit des pièces de quinze sols et louis de cinq sols environ 250 l., dans une esquelle de bois qui estoit dans ladite armoire environ 30 escus de pièces de cinq sols, 27 pistolles d'espargne et 36 escus d'or le tout un peu léger, en deniers 380 l. qui estoient dans le cabinet soubz la table au pied de l'armoire, dont la servante en print pour faire la despense du logis depuis le départ dudit Sauvan, par ainsi il pouvait rester 300 l., dans l'armoire du cabinet ont prins pour plus de trante mille livres de papiers comme billets, cédules et obligations pures et simples, ont prins et bruslés tous les papiers de la marque des vins et ceux de la vente, sur lesquels il y avoit plusieurs crédits, et comme ledit Sauvan a esté fort longtemps sans estre sur les lieux ne peust scavoir à quoy cela peust aller, mais croit qu'il y en peust avoir pour deux milles six ou sept

centz livres, dans le cabinet a esté prins quantités d'autres choses qui valoient plus de 200 l., dans la chambre du dit Sauvan, où estoit la porte dudit cabinet, on y a cassé un coffre ou bahu et emporté, où estoient tous les habits de la deffuncte femme dudit Sauvan, une bourse de satin rouge, dans laquelle il y avoit quarante doubles louis d'or, vingt pièces de quatre pistolles, cent deux louis d'or, valants en tout deux mille trois cents dix livres, dans une petite boette qui estoit dans le dit coffre deux diamantz et une émeraude qui valoient bien 600 l., dans ledit coffre il y avoit en habits ou mouchoirs pour plus de mille livres, prins un miroir à plaque d'argent doré qui peust valoir 40 l., dans un autre coffre où Pierre Nicole mettoit l'argent de sa recepte tant des vins que des devoirs, ne peust scavoir au juste ce qu'il pouvait y avoir, d'autant qu'il y avoit près de trois mois que ledit Sauvan estoit absent, mais croit qu'il y pouvait avoir deux mille livres ou plus, et on remarquera que les autres commis qui reçoivent aux bailliages de Rostrenan, Corlay et Gourin avoient portés depuis peu prez de huit mille livres à Morlaix par bonheur car si on n'avoit porté ledit argent, on aroit trouvé le tout dans ledit logis, dans un autre armoire qui estoit dans la chambre on a prins un habit de drap d'Angletaire, avec des traisses noires au bas, deux habits de drap d'Espaigne noir l'un avec menteau et l'autre avec justeaucorps, un habit de charge de Nismes, avec du ruban satiné partye façonné et l'autre uny et un habit de droguet de lude, tout le linge audit Sauvan, dont le tout vaut plus de 700 l., dans le mesme cabinet et au parembas d'iceluy ont prins une douzaine de grands draps fort deliés, une autre douzaine de draps moins deliés, et tout le linge de table tant nappes que serviettes et autres linges servants au mesnage, le tout pouvoit bien valoir 300 l.; dans la mesme chambre ont prins un lict rouge en broderye avec une grande frange de soye et les deux matelats, deux couvertures, une blanche et l'autre rouge, le tout vaut plus de 300 l.; au dessus du lict ont prins une espée à gardes d'argent qui avoit

coustet quatre louis d'or, un autre lict dans ladite chambre garny de bergame, matelas et couverture qui peust valoir 90 l., une tapisserie de bergame qui avoit cousté 130 l., une monstre pendue dans la dite chambre qui peust valoir 6 louis d'or, une douzaine de chaises de paille tournées qui avoient coustées 25 s. pièce, une paire de grands landiers de cuivre avec une paire de fer qui pouvoient valoir 40 l., deux fusils et deux mousquetons et une paire de pistolets faicte par Roquet de Vitré, un des fusils et un des mousquetons par Martin d'Angers, dont le fusil coûte 5 louis et le mousqueton quatre, les pistolets quatre louis et l'autre mousqueton 24 l., l'autre fusil n'est pas de grande valeur le tout peust valoir 178 l., dans la chambre du devant a esté prinse une garniture de lict de bergame avec deux matelats et sa couverture, une pièce de toile qui estoit sur lict et trois paires de pistolets que les commis y avoient laissées chez Sauvan, le tout peust bien valoir 250 l., dans la cuisine, en entrant, on a prins toute la vaiselle, une douzaine de cuilleres et une douzaine de fourchette d'argent et tout le reste qui sert à la cuisine, une grande tasse d'argent, une autre petite, tous lesquels meubles valent plus de 400 l., au grenier on a prins un tonneau d'avoyne, plus d'huit ou neuf centz de fagots le tout peust valoir 70 l. A l'écurie on a prins douze ou treize fusz de bariques, sept à huit charettées de gros bois et tout vaut bien 40 l. On avoit pris aussi un cheval, mais le sindic de Carhaix le rendit, dans une chambre au derière on a prins une garniture de lict de bergame, ses matelats et couvertures, le tout pouvait valoir 60 l., dans la mesme chambre on a prins toutes les hardes de Pierre Nicole qui a esté tué, lequel avoit plusieurs bonnes hardes, d'autant que lorsque le sieur Estienne Sauvan, frère du dit Sauvan, mourut, on luy avait donné presque toutes les hardes du dit Sauvan attendu quil le servit lorsqu'il mourut, et les hardes qu'il avoit et l'argent valoient plus de mille livres, ont beus, gatés et emportés sept pippes et deux bariques d'eau de vie qui valoient 200 l., la pipe, vendue à Carhaix, qui font saize

centz livres. Dans les selliers de Carhaix, il y avoit, lors du désordre, 130 bariques de vins de bordeaux qui estoient tous du vin de garde, qui valent pour le moins 15 escus la barique, qui faict la some de 5850 l.

A monsieur, monsieur le Seneschal de la cour royalle de Carhaix, supplie humblement Claude Sauvan, cy devant fermier des grands et petits devoirs des Estats dans le bailliage de Carhaix, Rostrenan et Corlay et autres dépendants de l'éveché de Cornouaille, demandeur [contre] le nommé Briet Saun, valet du meunier de Kerneguez; Nicolas Le Pennec et fils; René et Francois Hervy; Toussainct Lofficial; Yves le Breton dict Fol; Kerannou et frère; Thibault, le gendre de Huitric; Croc; Jan Hourman, de la parroisse de Poullaouen; Françoise, servante de madame La Villefebvre; Desfossés; les deux frères de Raparic; Clichon Cam, de Motreff; Yvon Lelay, poissonnier et son beau frère, Louis Collas; Bochieru; Michel Paul; Jan Barguedan; Michel Coent, de Tréaugan; Gilles Prigent et Guern de Kergario; Guibaer; Henry, Yves Le Quenelec; Record; Jan Coent, de Kerlezvan en Motreff; le fils d'Henry Guelahen, de Tréourec; Pierre Jéséquel, laboureur; Yves Dos, de cette ville; Jan Loriquer, autre Loriquer, frère dudit Jean ou de Charles; Marie et Françoise Ponthou; Le Floch, maréchal de Saint-Hernin; Mathurin Le Meur et son fils aisné; Michel Le Cren, de Cléden; Louis Le Du, de la parroisse de Plonevez du Fou; Guillaume Le Borgne, son fils et sa fille; Anne Lelay, femme de René Nédélec; Le Loïc et Marie Le Dousren, sa femme; Sébastien Le Caroff, de Trévodu; le fils du Mineur ou de Mélinezre en Poullaouen; Hervé Le Fouler, vaneur, de Kergadiou en Poullaouen; Louis Hervé et son beau-frère, du mesme village; la fille de Luzart, de cette ville; Le Fol, gendre de Marguerite Le Briz; Charles Le Personnic; Berthellémy Adelaine et son fils; Jan Penhoat; Jacobic, fils de Marie Cozléou, de Kermarzin; Jullien Poussin; Lambalay; Françoise David, de Kergroas; Jan et Henry Mérien, de Kergariou; Yves Le Brun et son frère, de Lanno-

hennec; Christophe Le Talec; Jan Riou, de Carhaix; Yves Lostanlen, mareschal de Carhaix; Francoise Billiou; Perrine Le Bouleh, sa sœur et leur mère; Pierre Gatté, fourbisseur; Jan Le Bégat; la fille de Milsan; la femme de Tanguy Pascoat; la fille du Roux, poissonnier; Gilles Bouguennec; le fils de Mathurin Le Barz; Yves Le Baron; La Guyche; Louis Jégoudé, de Trébrivan; Louis Conval, fils; Jan du Moustoar; un nommé Floch, de Leinhou; un nommé Huiston Cosquer, dudit Leinhou; Le Fol, boulanger, de Gourin; autre boulanger, Poil Rouge, dudit Gourin; Le Gal, de la Magdelaine; Françoise Le Normand; Hamonic, tailleur de Saint-Conté ou Guergorlay en Motreff; Mathurin Le Fol, de Quinequilnic en Plonévézel; Pierre Le Carer, de Kerborgne, en Motreff; Pesron Le Cozquer, du village de Leinhou, au Moustoar; une fille à Toudic; Jan Hamon; François Le Houlier, mestayer de Kergvoal; Perceval, tailleur; Jan Le Coz, dit Daoublas; le fils du Goff, du Poulfanch; le fils d'André Endusson; Pezron Cariou, de Kersalaïn; le meusnier du Moulin Meur; le frère de Pezron Fol, de Carnot; le fils d'Adelice Clech, de Kerborgne; un nommé Louis, de Motreff; Jan Quintin, de Lomaria, en Carnot; Jan Le Guen; Jacques Le Personnic; Jacques Le Mercier, du village de Clipiriou, parroisse de Poullaouën; Pezron Le Guez, de Goaznergarts, trefve de Kergloff; Goulfen Le Madec qui a demeuré au village de Kergroaz en Plonévézel et Anne Le Madec, sa sœur; Guillaume Bizouarn, du village de Kersannec, parroisse de Poullaouën; Pierre Courtois, blatteur et laboureur de terre, domicillier de Rostrenan; Jullien Le Druillennec, du village de Kersaollou, parroisse de Glomel, qui a de précédent demeuré au Hamboult, en la paroisse de Kergrist; Yves Pencrech, de Restelouet, paroisse de Plévin et son valet; Le Maoult, marchand de chevaux de la paroisse de Mesle et son valet; Guillaume Marchand, fruitier, de la paroisse de Merléac; Yves Boterel, cousturier de la parroisse de Plévin, demeurant près de Saint-Jan; Claude Renault, du manoir de Ménédervé et Jan Coz,

tailleur de Castellaouenan, parroisse de Paol; François Le Lorien, de Kersach Uhellaff et Christophe Hervé, de Kersac Isellaff, paroisse de Paol; Hamon Perotin, du village de Kerbeterien, en Glomel; Auffret Christien, pottier de Sainct ou de Gourin; Marc Jaffrez, laboureur; Paul Larnou, dict Bechennec, du village de Kermorvan, trefve du Sainct et Marie Le Coz, du village de Kerdaniel, en ladicte trefve; François Le Lué, du village de Keramprovost, paroisse de Paul; Yvon Le Crossec, de Carhaix; Catherine, femme de Pierre L'Abé, du lieu du Loch, parroisse de Paul; Jan Le Du, du village de Kerangal, paroisse de Glomel; Pierre Bienvenu, du village de Botcanou, trefve de Saint Michel, paroisse de Paul; Jullien Boullic, mestayer de Kiergarts, en Paul; Jacques Collet, de Roscolven, en Glomel; Yves Hervy, oncle dudict Collet, du village de Lomiven, audict Glomel; Michel Coent, de Tréaugant; Françoise Rémond, de Carhaix; Le Brazic, de la paroisse de Motreff; Jacques Balleroy et femme, hoste de Carhaix; Pezronelle, femme de Jan Meheu, dict Pouppon, tailleur de Carhaix; Allain Le Hénaff, blattier, de la rue des Augustins; le meusnier d'un moullin qui est auprès du moullin banal de cette ville et sa sœur; la femme du nommé Bouzart, de cette ville de Carhaix; Jan Le Guiader, de cette ville; la femme d'Estienne Rolland; Janne Com, de cette ville; Guillaume Caroff, cordonnier, et sa mère, de cette ville; Le Cocq, de Kergloff; Anne Dagorne, Jacques Biron et Jan Le Bozec, son valet et Mathurin Biron, son fils; Catherine Le Pannerec; Henry Le Cottonec, tailleur, de Carhaix; la fille de Marguerite Le Briz, de Carhaix; Yves L'Ollivrin; Jacques Le Goff, du Poulfanch, et sa mère nommée Thomas; La Fleur, valet de Mr de Léouville, de Carhaix; Yves Bizouarn, de Poullaouen; le fils d'Yves L'Ollivier autrement Raoulin, du village de Trévenec, parroisse de Carnot; Georges Thomas, du bourg de Plourach; Jan Huet, mestaier de Keroriou et Pierre Huet, son frère; Jan Le Coat, sa sœur et sa femme; Gilles Belliard, scellier de Carhaix; Allain Heré, de la rue

Neufve; Catherine Bellec et un de ses fils; la veuffve d'un nommé Le Mignon; Marguerite Brionne; Pierre Dolon, cordonnier; le fils du brodeur, gendre de Lucas Le Hénaff; Jacquette Belleville; Marguerite Jégou, femme de Pierre Boissadan, boullangère de Carhaix; Anne Le Lardic; Françoise Le Goff; la fille du Primot, cousturier; Mathurin Le Roy; Jan Le Moal; Nicolas Jullou et Gueltas, son beau frère, tous deux boulangers.

Disant que le 6 et 7e jours de juillet 1675, sa maison et bureau ayant esté pillés en cette ville de Carhaix, un de ses commis massacré et tué, quantité de vins et eaux de vie beus et répandus dans ses selliers, ses papiers bruslés et emportés par les révoltés tant de cette ville que de la campaigne, desquels vols, massacres et incendies le suppliant en auroit porté ses plaintes à monseigneur de Marillac, intendant de justice, police et finance de la province de Poitou, député par Sa Majesté pour les désordres que lesdits révoltés avoient faicts dans cette province, lequel nous auroit décerné commission pour informer des faicts cy dessus, et comme le suppliant a faict informer devant nous desdits faicts et qu'il a pleinement justiffié desdits vols, massacres, incendies et pillages autant qu'on l'a peu faire dans une sédition populaire, où les généraux de plusieurs paroisses voisines et de l'evesché ont participé, en conséquence de quoy plusieurs desdits particulliers ont esté decrettés de prise de corps avec annotation de biens, mais comme le roy a eu la bonté de les pardonner pour le crime, le suppliant ne peust les poursuivre que civillement pour avoir la réparation de dommagement des biens qui luy ont esté pillés et dissipés tant en argent monnoyé qu'en vaisselles, meubles, papiers, vins, eaux de vie, ce considéré, qu'il vous plaize, M^r, luy permettre de faire appeller devant vous par le premier sergent requis tous les deffendeurs pour estre solidairement condamnés de luy payer la valeur desdits vins, eaux de vie, meubles pillés, argent monnoyé et en vaisselles sur le pied de l'estat portant l'articullement de son bien pillé qu'il a présenté à Messieurs des Estats de cette pro-

vince et signifié à M. le procureur général sindic des Estats... Ce jour 18e de mars 1677. Ainsi signé : DE LA BOESSIÈRE, sénechal.

CLI

22 *août 1675*. — Plainte de Bonaventure Rousse, sieur du Rousseau, au sujet de pillages et excès commis en sa maison du Crenné, le 12 juillet 1675 (1).

(Arch. dép. du Finistère, série B. Cour de Carhaix).

A Monseigneur

Monseigneur le duc de Chaune, gouverneur pour Sa Majesté de la province.

Supplie humblement noble homme Bonnaventure Rousse, sieur du Rousseau, advocat en Parlement et juge de plusieurs juridictions appartenant aux seigneur et dame de Trédudec, et vasal du seigneur abbé de Nevet, disant que, le vendredy douziesme de juillet dernier, sur la révolte publicque des paisans du quanton de Callac et parroisses circonvoisines, seroient arivés en sa demeurance qu'il faict au lieu noble de Crenné, dépendant de la seigneurie de Kermabilo appartenant audit seigneur abbé de Nevet et proche la ville de Callac, la plus grande partie des habitans dudit Callac et villaiges circonvoisins, entre autres messire François Le Merdy, soubz diacre, Pierre Salliou, Thomas Gallet, Pezron Le Bouhis, François et Jacques Le Merdy, Silvestre Collet, François Le Den, Sébastien Doualan ,Pierre La Basière, perruquier, Gilles Le Gac, fils, Jan René Boucher... suivis de plus de deux cents autres armés de fusils, mousquetons, pistoletz, haches et fourches de fer, apprès avoir esté bruslé le controole qu'exerçoit messire Yves Le Bouédec, notaire royal ès juridictions du Loch et ailleurs, se

(1) Une requête analogue fut présentée par le suppliant à la Cour royale de Carhaix le 24 septembre 1675 (*Ibid.*).

seroient ensemblement rendus en sa demeure audit lieu du Crenné, proche dudit Callac d'un quart de lieu et de la maison de Kermabilo de la porté d'un mousquet, auroient de prime abord à coup de hache effoncé la porte principalle de ladite maison et entré en icelle, auroient bruslé les meubles... auroient trouvé une barique et demye de vin et une barique de cidre qu'ils auroient tiré de ladite cave et rendue dans la cour et icelle effoncée et beu tout le vin et cidre et le reste l'auroient jetté dans la cour et emporté ce qu'ils auroient peu trouvé de meuble comme véselle, lingerie, lard sallé, jusques au chandelier.

Et non content de ce, le lundy vingt deuxiesme dudit mois de juillet, la plus grande partie desdits susnommés, armés comme devant, seroient de recheff venus en la maison dudit suppliant audit lieu du Crenné où ayant trouvé la femme dudit suppliant aagé de soixante et dix ans et le suppliant de pareil aage, luy auroient demandé sy elle avoit cent escuz à leur bailler ou qu'ils eussent paracheyé de briser tout ce qu'elle avoit de meubles, à quoy elle auroit dit avecq vérité qu'elle n'avoit poinct d'argent; enragés de cette responce, auroient à coups de hache brisé les fenestres, les bois de lictz, monté dans les chambres, brisé les fenestres, vitres, portes, coffres et presses et emporté tous les meubles jusques aux couetes de lict, linceux et couvertes et outre rompu la porte d'une chambre et emporté tous ses papiers, tiltres, garandz tant à luy qu'à plusieurs particuliers qui luy préjudicie de plus de trois mille livres et sur les menaces qu'ils fessoient qu'ilz eussent incendié sadicte maison, il fust obligé de traiter avecq eux pour soixante et dix escuz qu'il fust obligé d'emprunter pour leur bailler pour se sauver et ayant voulu se pourvoir au Parlement, il a esté renvoyé se pourvoir devant vous.

Monseigneur

Qu'il vous plaise voir les pertes et dommaiges que le supliant a souffert par les habitans dudit Callac et autres leurs voisins et

en attendant se pourvoir en justice par les voyes de droict et qu'il est vasal du seigneur abbé de Nevet à cause de ses terres de Kermabilo et de Trouangle, luy donner exemption des gentz de guerre que Sa Majesté envoye en ce quanton pour réprimer la révolte des paisans du pais pour sa maison et mettérie du Crenné et d'un convenant que profilte Pierre Le Queffrenec audict lieu du Crenné et sa métérie de Roseveller avecq deff ance aux gentz de guerre de ne luy mal faire ny mesdire ny à ses mestaiers et Queffrenec, vous m'obligerés à prier Dieu pour vostre prospérité.

Fait le 22me aoust 1675.

B. ROUSSEL.

(*De la main du duc de Chaulnes*). Sera informé plus particulièrement.

LE DUC DE CHAULNES.

CLII

(1675). — Plainte de Gilles Dupré, hôte de Maël-Pestivien, au sujet de pillages commis en sa maison.

(Arch. dép. du Finistère, série B. Cour de Carhaix).

A Monsieur, Monsieur le seneschal et premier magistrat du siège royal de Carhais et à messieurs les autres subdélégués par Monseigneur de Marillac, conseiller du Roy en tous ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hostel, commissaire général pour l'instruction et jugement souverain et en dernier ressort des révoltes et souslévements perpétrés en divers endroits de cette province,

Suplie humblement Gilles Dupré, hoste débitant vin au bourg paroichial de Mesle-Pestivien.

Disant que le dix huitiesme juillet dernier il fust surpris de voir sa maison investie par les appellés Mengui, mareschal, du

village de Kerlern, Thomas, dit Manchot, Charles Kervern et autres complices, lesquelz armés de fusilz, pistolets, picques, hallebardes, fourches férées et autres armes offensives, tesmoignants estre esprins de vin et en grande émotion, auroint entrés dans laditte maison, battu et excédé le suppliant, sa femme et domestiques avecq grand oultrage et violence, brizé les meubles, emporté les portatifs furtivement et par un pillage et vollerie sans exemple, mesme auroint enfoncé trois baricques de vin qu'il avoit, beu tout leur soul, coullé le reste, emporté les potz, pintes et autres meubles servant au débit et à son commerce, mesme quantité d'actes obligatoires et crédits qu'il avoit sur divers particuliers de notable somme de deniers, disantz publicquement que le supliant n'auroit pas esté exempt de leur pillage et brigandage non plus que le sieur baron de Beaulieu qu'ils venoint de piller et ravager tout ce qu'il avoit de biens en sa maison de Kerbastard, sans qu'il eust ozé paroistre pour les opposer, mesme qu'il avoit bien fait de s'esquiver parce que, s'ils l'y eussent trouvé, ils lui auroient cassé la teste, jurants et protestants que si le suppliant auroit seulement pensé à se plaindre en justice, ils lui auroint aussi cassé la teste à l'instant, disant qu'ils estoint au temps de leur empire absolu, se mocquoient du Roy nostre souverain sire et de ses édits comme aussi de la justice, à tous lesquels faisoint la loy et qu'ils auroint forcé de recognoistre et y obéir et autres propos outrageants, mesnaces et oppressions insupportables qui oblige le supliant de réclamer l'authorité de vostre justice et de requérir, ce considéré,

Qu'il vous plaise, Monsieur, recepvoir leur plainte, appointer enqueste d'office des faits d'icelle et autres en résultans... et ce pendant recepvoir le supliant, sa famille et biens en la possession et sauvegarde du Roy et de la justice avecq deffences de leur mal faire ny mesdire directement ou indirectement... et ferez bien.

CHRISTOPHLE ROSPABU, p^r.

CLIII

(*1676*). — Information contre les excès commis, le 23 juillet 1675, par les paysans révoltés, au manoir de Quenquis-Salliou, en Maël-Carhaix.

(Arch. dép. du Finistère. série B. Cour royale de Carhaix).

Du 8ᵉ février 1676. — Information d'office faicte par la Cour et siège royal de Carhaix à la requête d'honorable femme Marie Lanezval, veuve feu Mᵉ Mathieu Hamon, tutrice des enfans mineurs de leur mariage Mᵉ Yves Hamon tant en son nom que faisant pour Yves Hamon, fils mineur de feu Mᵉ Guillaume Hamon, sieur de Kerguerezen de son premier mariage, messire Louis Le Bouil, prestre, tuteur du mesme sieur de Kerguerezen, de son second mariage...

Mᵉ Guillaume Jouan, notaire royal de cette juridiction, demeurant au village de Kerambagot, trefve de Burtulet, paroisse de Duault...

Despoze que le vingt troisiesme juillet dernier il vint un païsant chez luy et à luy incogneu, se disant estre l'un des vassaux d'honorables genz Marie Lanezval femme Yves Hamon, lequel pria le déposant de se transporter jusques au village de Kerlalaouen, paroisse de Moeslou et luy ayant demandé pourquoy faire c'estoit, il luy respondit que c'estoit pour passer pareil acte que celuy du sieur de Kervilio et ses vassaulx à quoy ledit déposant répugna, mais ne peult cependant se dispenser d'y aller de crainte d'esmouvoir ledit paisant quy luy parloit fort rudement, attendu que c'estoit pendant le fort de la révolte des paisants, et estant rendu audit village de Kerlalaouen, il y fist rencontre d'environ une douzaine de paisants qu'il ne cognoissoit point, lors se disants estre vassaulx desdits Lanezval, Hamon et consorts et a depuis recognu que Martin Callebot, René le Guiader et un nommé Jezéquel y estoient, lesquels tous armés de longs bastons demandèrent au déposant si c'estoit luy

le rapporteur de l'acte passé entre le sieur de Kervilio et ses vassaulx, et leur ayant respondu que ouy, l'obligèrent d'entrer dans une maison audit village et le forcèrent de passer un acte sur papier non timbré, entre lesditz Lanezval, Hamon, consorts et eux, se servants du temps de la révolte, dans lequel acte firent mettre au desposant ce qu'ils voulurent à leur advantage, quoyque lesdits Lanezval et Hamon ny leurs consorts ne fussent point présents, et estoit obligé d'escrire ce qu'ils luy dictoient d'article en article, crainte de leur furie, prenants prétexte de ce faire et qu'ils y estoient obligés ou bien que les *Bonnets rouges* les fussent venu mettre à feu et à sang, et après le corps dudit acte faict, obligèrent ledit déposant sur les lieux d'en faire trois coppies, en mesme temps, et le landemain, après qu'il eut couché là, ce qu'il fut contraint de faire, le forcèrent encore d'aller avec eux au Quenquis-Salio, demeure dudit Me Yves Hamon quy luy estoit aussy lors incognu, et y estant rendu, partye d'eux allèrent quérir ladite Lanezval, le sieur de Restauffret-Guezno et plusieurs autres quy estoient incognus audit déposant, lesquels estants venus, les obligèrent et ledit Hamon de signer lesdits actes, et lesdites trois coppies par original, ce qu'ils furent contraints de faire, crainte de leur furie, les menassant des *Bonnets rouges* et dit que Marie Anne Hamon, l'une d'eux qui signa audit acte, signa les larmes aux yeux, ce qu'estant fait, lesdits paisants se retirèrent et le déposant en sa demeure. C'est sa déposition... G. Jouan, notaire royal; De la Boissière, seneschal.

... Antoine Esvenou, mesnager, demeurant à Quenquis Salliou, paroisse de Mesle-Carhaix, aagé d'environ quarante neuf ans...

Despoze qu'environ le mois de juillet dernier qu'il ne peult aultrement exprimer, estant dans ledit village, il y vid arriver René Le Guiader, Martin Caillebot, Martin Lamoureux, Yves Salomon, Gilles Mahé et le nommé Le Bonhomme, tous du

village du Petit Paris et Kerguerezen, paroisse de Kergrist, lesquels armés de longs bastons allèrent dans la cour de Mᵉ Yves Hamon, auquel parlantz, luy dirent qu'ils estoient venu luy faire faire ce que les aultres vassaulx obligeoient leurs seigneurs de faire, à faulte de quoy ils eussent veu ce qu'ils eussent faict, lequel Hamon leur répondit pour avoir la paix d'eux qu'ils eussent à aller chercher un notaire et qu'il en eust passé par où ils eussent voulu, après quoy se retirèrent. C'est sa déposition... De la Boissière, seneschal.

Jan Castel, tailleur d'habitz, demeurant au Quenquis Salliou, paroisse de Mesle, aagé d'environ quarante cinq ans...

Despoze qu'environ le mois de juillet dernier, au temps de la révolte, jour qu'il ne peult aultrement exprimer, estant audit village, il y vid arriver René Le Guiader, Martin Lamoureux, Gilles Mahé, Yves Salomon, Valentin Lamoureux, Le Bonhomme, Vincent Follezou, Louis Le Fell et quelques autres du nom desquels il ne se souvient, lesquels furent dans la demeure de Mᵉ Yves Hamon audit village et luy dirent qu'il falloit qu'il eust faict comme les aultres seigneurs, à faulte de quoy qu'ilz eussent faict sonner le toxin audit Kergrist, pour faire attrouper le peuple et luy faire consentir un acte comme avoient faict faire les aultres vassaulx à leurs seigneurs, entre autres ledit Mahé qui menassoit d'incendier sa mayson, ce que voyant icelluy Hamon, pour esviter à leur furie, il fut obligé de leur accorder tout ce qu'ils luy demandoient, sy dit qu'une seconde foys les cy devant nommez vinrent encore audict village chez ledict Hamon, lesquelz luy dirent de rechef que s'il eust voulu faire refus de passer un escript entre eux, ils eussent exécutté ce dont ils l'avoient menassé, à quoy ledit Hamon leur répondit pareille chose que cy dessus pour les appaizer et dict qu'une foys lesdits paisants attroupés estoient armés de longs bastons et l'autre foy de fourches de fer. C'est sa déposition... De la Boissière, seneschal.

CLIV

24 *septembre 1675*. — Information au sujet d'un pillage commis à Duault, le 1er août 1675.

(Arch. dép. de la Loire-Inférieure. B. 2818-2820).

Information d'office faite par la Cour et siège royal de Carhaix à la requeste de Me Francois Guillaume, notaire royal dud.t siège, demandeur et complaignant contre Jacob Leucot et autres, deffendeurs et accuséz, à quoy esté vaqué par nous, le séneschal et premier magistrat dudit siège, subdélégué de Monsieur de Marillac, conseiller du Roy en ses conseils, et commissaire délégué par Sa Majesté en cette province pour raison des esmotions et séditions populaires qui s'y sont faictes.

Nouel Le Bris, texier, demeurant au village de Kerellic, treffve de Burtullet, paroisse de Duault, âgé de quarante ans.

Dépose que le premier jour du mois d'aoust dernier environ, ...il vit et trouva sur la place de la maison dudit Guillaume Jacob Leucot et trois autres hommes luy incognus et vid aussy qu'ils avoient forcé et effondré une armoire ...lequel Leucot et les trois autres il vid prendre tous les pappiers en grand nombre qui estoient en ladite armoire lesquels pappiers ils mirent dans du feu qu'ils allumèrent dans le fouyer et les bruslèrent entièrement, ce qu'ayant ainsi fait, ils dirent haultement qu'ils avoient esté depputés par les habitants de Landugen pour se rendre audit lieu et y prendre et brusler lesdits papiers parce que pour la plus part ils ...servoient les intérestz du sieur recteur de Duault et que si on eut fait la moindre résistance, ...qu'ils auroient fait venir d'autres en tel nombre qu'ils souhaitteroient pour les ayder.

CLV

12 octobre 1675. — Sentence de la Cour royale de Carhaix, condamnant aux galères Jean Dollo, prêtre de Carhaix.
(Copie. Arch. dép. de la Loire-Inférieure. B. 2818-2820).

Extrait des registres du greffe de la Cour et siège royal de Carhaix.

Entre le procureur du Roy, de Carhais, demandeur et accusateur.

Contre missire Jan Dolo, prestre, deffendeur et accusé.

Nous, par jugement provostal et en dernier ressort, avons déclaré et déclarons ledit messire Jan Dolo, prestre, atteint et convaincu d'avoir esté cheff des révoltés et d'avoir fait signer à quelques habitants de ceste ville un brevet de capitaine des révoltés, remply de son nom, pour réparation de quoy l'avons condemné et condamnons aux galères perpétuelles, ses biens meubles acquis et confisqués au Roy, sur iceulx les frais de justice préalablement pris. Faict et arresté en la chambre du conseil et siège royal de Carhaix, au raport de Monsieur le sénéchal, ce jour 12 octobre 1676. Ainsi signé : Boturel, de la Boissière, sénéchal, Jan Hervé, bailly, etc.

Je certifie que ledit Dolo a esté conduit à la Conciergerie de Rennes par le messager ordinaire de cette ville de Carhaix pour icelluy Dolo metre à la chaisne, le commencement du mois de may dernier. Faict à Carhaix, le 24 octobre 1676.

THÉPAULT greffier.

CLVI

(1675). — Plainte d'Yves de Launay, sieur de La Salle, à Kergrist-Moëlou, contre ses vassaux révoltés.
(Arch. dép. du Finistère. Série B. Cour royale de Carhaix).

A Monseigneur

A Monseigneur de Marillac, conseiller du Roy en tous ses conseils, maistre des Requestes ordinaire en son hostel de la

province de Bretaigne et intendant de justice, pollice, et finances.

Supplie et vous remontre humblement escuyer Yves de Launay, sieur de la Salle, demeurant en son manoir de la Salle, parrouesse de Moellou, esveché de Cornouaille et demandeur contre ses subjects.

Disant que le dix neuffiesme juillet dernier ils s'assemblèrent tous armés au bourg de Kergrist-Moellou à dessein de faire sonner le tocsein pour exciter et appeller les peuples circonvoisins pour piller et brusler sa maison, comme ils avoit faict en plusieurs autres lieux au Quergoet et le jour précédent chés le baron de Beaulieu et dans la bonne intention où ils estoint de suivre le torrent et le cours du temps, il est très certain qu'ils eussent exécuté ce premier dessein sans que vostre complaignant, adverti par le sacriste qui avoit esté son vallet du désordre qu'on lui préparoit et qui s'absenta après avoir fermé la porte de la tour, dont il a esté depuis malvoulu au point qu'on ne menaçoit que de le tuer, envoya sa femme rencontrer au bourg ces mutins pour tâcher de les appaiser en leur montrant que la conduitte de son mari et celle de ses prédécesseurs, ce qu'il osera dire estre très notoire dans tout le canton, avoir toujours esté fort honneste et fort douce, et leurs demandant ce qui les pouvoit porter à s'armer ainsy et devenir furieux contre un homme qui leurs avoit toujours marqué tant de douceur et qui, s'il eust seureté de la vie, fust encore venu luimême les prier de se souvenir des services qu'ils en avoint reçeus, surquoy d'une commune voix lesdicts subjés ayant répondu qu'ils voulloient conformément à tous les aultres paysants fairre des ordonnances nouvelles et réduire leur maistre à suivre la loy qu'ils luy imposeroint, vostredict supplyant ayant appris qu'en risquant de venir signer tout ce qu'ils leurs plairoit dicter à des notaires qu'ils menoient avèque eux, il pouroit sauver peut estre l'incendie de sa maison, et le saccagont (*sic*) de sa femme et de ses enfants, il se rapprocha de sa maison qu'il avoit abandonnée dans la première terreur, où les

rencontrant il leur dit toutes les plus douces parolles que pouvoit inspirer un si grand péril, dans lequel il ne craignait pas tant pour soy que pour sa petite famille qu'il voyoit toute furieuszement commise, cependant touttes ses soubmissions et toute la complaisance qu'il eust, sans en murmurer aucunement, de signer à leurs discrétion tout ce qu'ils voullurent extorquer de luy, ne l'ayant pas empesché d'estre souvant par leurs emportementz réduit dans le misérable estat de demander la vie pour luy, sa femme et ses enfants. qui ne leur resta que par les efforts et grands soings d'un bon prestre qui s'i estant (*sic*) rencontré.

Vous requère, Monseigneur, si l'ettendue de vostre grand et glorieux employ ne vous permet pas de tarder en ces cantons, de luy vouloir donner dans la jurisdiction de Carhais dont il est mouvent tel commissaire qu'il vous plaira nommer pour recepvoir les informations des violences et des faits cy dessus avec plain pouvoir d'ordonner sur les peines ce qu'il verra estre de raison.

C'est, Monseigneur, la justice que vostre supplyant soubzsignant vous demande et qui l'engagera à faire éternellement des vœux pour votre prospérité qu'il vous désire trés parfaicte.

Faict à Yves DE LAUNAY.

Permis d'informer par devant le sénéchal de Karhais. Faict à Guingans le cinquiesme jour d'octobre 1675.

DE MARILLAC.

CLVII

(*1675*). — **Informations par la Cour royale de Carhaix au sujet des plaintes d'Yves de Launay, sieur de La Salle, contre ses vassaux révoltés.**

(Arch. dép. du Finistère. Série B. Cour royale de Carhaix).

Information d'office

Me Guillaume Jouan, notaire royal de ceste juridiction,

demeurant au village de Kerambagot, trefve de Burtulet, paroisse de Duault, aagé de trante et un an...

Dépose que le vingtiesme de juillet dernier du mattin, il ne fust jamais plus surpris que de voir arriver chez luy deux paysans, chacun armé d'un long baston, lesquelz luy dirent qu'ils estoient vassaulx du sieur de La Salle de Launay et qu'ilz estoient venus de la part du général de ses autres vassaulx le quérir pour se rendre en leur compaignie au manoir de La Sale, parroisse de Kergrist, pour là passer un acte entre eux et ledit de Launay, leur seigneur, ce que voyant, il ala de compaignye avecq eux audit manoir de la Sale où estant il y vid et trouva environ vingt autres personnes qui se disoient pareillement vassaulx, la plupart portants des longs bastons, et le déposant ayant demandé à parler audit sieur de La Sale, ilz luy dirent qu'il estoit dans le lict, sur quoy quelqu'un d'eux dict qu'il le falloit faire venir et incontinant parut ledit sieur de La Sale dans la sale basse, auquel lesdicts paysans dirent qu'il failloit absolument leur consentir ce qu'ils voudroient ou qu'ilz feroient venir les *bonnetz rouges* le voir et qu'ils les accompagneroient, à tous lesquels ledit sieur de La Salle, les larmes aux yeux, repartit qu'ils estoient ses vassaulx, qu'il ne leurs avoit jamais fait d'outrage, qu'il ne sçavoit pas le subjet de leur émotion ny assemblée, mais que néantmoins qu'il estoit prest de signer telle déclaration ou tel acte qu'ilz voudroient, mesme de leur abandonner sa mayson pour sauver sa vie et fust obligé de leur signer l'original d'un acte sur papier commun qu'ils obligèrent le déposant de transcrire et de dellivrer des coppyes sur l'heure dont la coppye est aussi sur papier non timbré, laquelle représentée au déposant, il recognoist que c'est la mesme qu'il fust obligé escrire audit sieur de La Sale et ne peut recognoistre de tous les paysans que Yves Le Fol, fils de Martin, du village de Kerboulloussen, paroisse de Moelou...
(*Signé*) G. JOUAN, notaire royal.

Philippe L'Olivier, laboureur de terre, demeurant le plus ordinairement au village de Kerbézegan, parroisse de Kergrist-Moëlou, aagé d'environ trante ans...

Despose que le dix neufviesme de juillet dernier il se rendit au manoir de La Sale, pour travailler à la journée avecq le sieur de La Sale complaignant, auquel lieu il vit arriver environ les huit heures du matin nombre de paysans vassaulx dudit sieur de La Sale, tous lesquelz luy dirent d'abord qu'il luy failloit leur accorder les mesmes conditions et remises que le sieur de Kerviliou avoit accordées à ses vassaulx ou qu'ilz metteroient sa mayson de La Sale, luy et sa famille, à feu et à sang, ce quy obligea ledit sieur de La Sale de leur dire et promettre qu'il estoit prest de passer avec eux telles conditions qu'ilz voudroient et y furent tout le long du jour proposantz et arrestants des conditions et les révocquant à mesme temps, d'entre lesquels paysans il ne recognut que Martin Le Fol, du village de Kerboulleussen, à tous lesquelz ledit sieur de la Sale fust obligé de consentir des conditions quy furent rapportées et estoient lesdits paysans mennés et commandés par Yves Le Fol, filz dudit Martin, lequel, armé qu'il estoit d'un long baston et d'un pistolet dans la pochette, estoit celluy quy proposoit et arrestoit les conditions que luy et autres faisoient consentir audit sieur de La Salle. C'est sa déposition... (*Signé*) De la Boessière, sénéchal.

CLVIII

***31 août 1675.* — Sentence de la Cour royale de Quimperlé condamnant aux galères Jean Harscouët, convaincu d'avoir pris part au pillage de l'abbaye de Langonnet.**

(Arch. dép. de la Loire-Inférieure. B. 2818-2820).

Veu par nous Messire Pierre Giffart, chevallier, seigneur de la Périne, conseiller du Roy, lieutenant général de la mares-

chaussée de Bretagne, René Le Flo, seigneur de Branho, conseiller du Roy, séneschal et premier magistrat de la Cour royale de Quimperlé, Jan Le Flo, seigneur de Kertanguy, aussy conseiller du Roy, bailliff de ladite Cour, maistres Jullien Guyet, sieur de Klain, François Auffret, sieur du Peneleu, Samuel Billette, sieur de Kerustum et Jan Tremaudan, sieur du Cosquéric, tous licentié aux lois, advocats en la cour, postullants au barreau de ladite cour de Quimperlé, pris pour assesseurs, le procès criminel faict et parfaict provotallement et en dernier ressort à la requeste du sieur procureur du Roy de ladite cour de Quimperlé, sur le dénoncy de discret frère Paderne Pitouais, l'un des religieux de l'abbaye de Langonnet, de son office demandeur et accusateur vers et contre Jan Harscouët, accusé d'avoir voullu émouvoir le peuple à sédition, défendeur, la requeste dudit frère Paderne Pitouais, portant un dénoncy audit sieur procureur du Roy et sa déclaration estant au bas portant l'acceptation dudit dénoncy en date du vingt neufvieme du présent mois, l'information d'office faicte en conséquence du mesme jour et notre ordonnance estant au bas portant le tout estre communiqué audit sieur procureur du Roy, ses conclusions et le décret de prinse de corps ordonné tant vers ledit Jan Harscouët, accusé, que vers Michel Le Floch, Pierre Foullon et Jan Landay aussi trouvés chargés par ladite information, l'interrogatoire dudit Harscouet...

Nous, par jugement provostal et en dernier ressort, avons déclaré et déclarons le dit Jan Harscouët, accusé, sufisamment ataint et convaincu de sédition et d'avoir battu le tambour depuis un mois au bourg de Langonnet pour y assembler les peuples et mutins pour aller piller en l'abbaye dudit Langonnet pour réparation duquel crime nous l'avons condemné et condamnons de servir le Roy dans ses gallères comme forçat à perpétuité et déclaré ses biens meubles acquis et confisqués au Roy, sur iceux les frais de justice préalablement prins et levés, et avons ordonné décret de preinse de corps vers les nommés Julien

Lavisy, Mathieu Pezron, Martin le Hioudec, maistre Gilles Hamoton, Antoine Lavisy et Louis Gicquel pour iceux estant preins et appréhendés au corps, rendus et constitués prisonniers, estre mys et interrogés et estre vers eux autrement procédé ainsy qu'il sera veu à justice appartenir. Faict et arresté en l'auditoire de Quimperlé le trante et uniesme et dernier jour d'aoust mil six cens soixante et quinze.

Pierre GIFFART, René LE FLO, sénéchal, Jan LE FLO, baillif, Julien GUYET, advocat, François AUFFRET, avocat, Samuel BILLETTE, advocat, Jan TRÉMAUDAN, advocat.

CLIX

(*1676*). — Monitoire ecclésiastique au sujet d'actes séditieux imputés à Allain Maillard, prêtre de Lanvénégen.

(Arch. dép. du Finistère, série B. Cour de Carhaix).

Faitz et articles qu'entend prouver en la juridiction royalle de Quimperlé Me Louis Le Venier, conseiller et procureur du Roy en ladite juridiction, demandeur et accusateur contre un certain malfaiteur, homme de lettres, de la trefve de Lannévégen, paroisse de Guiscriff, défendeur et accuzé du crime de sédition en vertu d'arrest du Parlement de cette province, du quinziesme du présent mois de juin, qui en attribue la commission à Messieurs les juges royaux dudit Quimperlé... pour lesdits articles estre leus et publiés à l'endroit des prosnes des grandes messes de Guiscriff, trefve de Lannevégen, et autres qu'il appartiendra, par les recteurs et curés desdittes paroisses ou autres prestres qui seront à cette fin commis par Monseigneur l'Illustrissime Evesque de Quimper.

Et premier qu'il est vray que le dernier dimanche du mois de juillet de l'année aussy dernière 1675, il y eust une grande assemblée et concours de peuple en la chapelle de saint Urlot sittué en la trefve de Lanvénugen (*sic*), paroisse de Guiscriff,

mesme dès le samedy précédant s'y rendirent merciers et autres gents de pareil traffic, et d'autres personnes pour y assister aux vespres.

Que le mesme jour, un certain malfaiteur séditieux et révolté, homme lestré mais de mauvaise vie, soubz ombre d'une imposition imaginaire de gabelle qu'il disoit faussement qu'un sergent de la juridiction de Penroc devoit publier à la sourdine, assembla plusieurs séditieux pour causer une sédition et révolte à l'exemple de celles qui s'estoient esmeues et encommancé dans plusieurs endroits de la province et mesme de cet Evesché,

Que pour la bien prétexter, d'accord avec ses complices pour tromper le peuple et par là l'exciter à une révolte, ce meschant homme de lettres, sortant à l'issue de vespres de ladite chapelle de St Urlo, à l'endroit où il avoit veu ledit sergent de Penroc y assister, laissa tomber un papier de sa pochette secrettement par dessoubz un long justeaucorps,

Que cette paperasse fust à l'instant relevé par un homme de sa caballe, lequel la luy ayant donné pour en faire lecture, cet homme lestré s'écria devant tout le peuple : « Voilà, dit-il, ce que nous cherchions il y a longtemps, » et à cette exclamation plusieurs luy ayant demandé ce que s'estoit, il répondist haultement : « C'est la gabelle quy vient de tomber de la poche d'un sergent de Penroc, Jacques Cosvard, auquel elle a esté donnée pour la publier. »

Que icelluy et les autres séditieux ses adhérans ayant dit d'une commune voix que sy la publiquation en avoit esté faite, s'estoit l'entière et totale ruine de la province, cela causa un grand tumulte.

... Que ledit jour de dimanche estant advenu, à l'issue de la grand'messe, tous ces séditieux, suivys de tout le peuple conduit par ledit malfacteur, homme de lettres, sortirent comme un torrent et les blasphèmes dans la bouche et vindrent fondre en nombre inombrable dans le lieu où ledit sergent de Penroc avoit son vin et autres breuvages, mirent deux bariques de vin et sa

barique de cidre sur boult, lesquels ils enfoncèrent, burent et versèrent, consumèrent ses autres denrées, pillèrent les ustancilles de son cabaret, le demandèrent plusieurs fois luy et sa femme, jurants que s'ils en eussent fait rencontre, ils l'eussent asassiné.

Que ledit malfacteur, entretenant ses complices dans le crime de révolte et sédition et pour y porter ceux des paroisses voisines auroit le dimanche onziesme du mois d'aoust de l'an dernier donné à plusieurs personnes des paroisses de Meslan et Bervé qu'il fist venir à cet effet ou attira par les faux bruits qu'il avoit répandu, copie de la prétendue gabelle qu'il disoit avoir trouvé, ayant donné trante sols pour faire lesdites copies.

... Lesquels faits et articles sont à la connoissance de plusieurs personnes dignes de foy qui sont obligées d'aporter leur record de vérité en justice, à paine d'encourir les censures ecclésiastiques.

Fait à Quimperlé, le 25e juin 1676.

CLX

(*1675-1676*). — **Frais de justice des présidiaux et autres cours.**

(Arch. dép. de la Loire-Inf., B. 2655. — Arch. dép. du Finistère, série B. Cour royale de Carhaix).

Présidial de Nantes.

Pour le procès de Golvin Sallon condamné à mort.

Audit René Chaumont, exécuteur criminel, la somme de 10 l. luy payée en vertu d'une exécutoire dudit sieur juge criminel de Nantes du 30e may 1675, de luy signée Pol Cassard... pour avoir exécuté de mort le nommé Golvin Sallon condamné par sentence présidialle du 27e pour conviction des séditions populaires faictes à Nantes, par quittance dudit Chaumont... en date du 30e desdits mois et an, cy...................... 10 l.

Pour le procès de Jean Guyon.

Audit Chaumont, exécuteur susdit, la somme de six livres pour avoir attaché et pilorisé au carcan de la place du Boufay le nomé Jan Guyon, savetier condamné par sentence présidialle du XXI juin 1675 de conviction de sédition et émotion populaire, ladite somme payée en vertu d'autre exécutoire dudit sieur juge criminel du 23e dudit mois de juin.................. VI l.

Fraiz de justice du Présidial de Rennes.

Me Louis Benoyt, commis au greffe criminel dudit présidial de Rennes, la somme de 16 l. luy adjugée pour avoir esté présent et prononcé les sentences de condamnation de mort rendues audit siège par jugement présidial et en dernier ressort... contre les nommés Daligault, Tréhot, Boisart, Blé et Lesné en dabte des 24, 29 octobre, 4, 5 et 12 novembre 1675, pour crime de sédition, par exécutoire dudit sieur juge criminel de Rennes du 13e janvier 1676...................... XVI l.

Fraiz de justice du domaine de Lannion.

A François Le Moign, geollier des prisons de la ville de Lantreguier audit Lannion, la somme de 262 l. 10 s. luy payée des débourcés pour le giste et geôlage des nommés Gonéri Le Gac, Yves Martin, Jacques Botcazou, Jan Perin et François Loincticq du temps qu'ils ont esté mis et détenus auxdites prisons par les archers du sieur grand prévost pour cause de séditions et mutineryes populaires et y retenus depuis le 23e septembre 1675 jusques au 15e mars 1676 ausquelz il a fourny le pain du Roy....... .... II c. LXII l. X s.

Fraiz de justice du domaine de Quimperlé.

Pour le procès de Jan Harscouët

A h. h. Helye Friquet subrogé de Jan Le Toulpec, consierge des prisons royaux de Quimperlé, la somme de 31 l. 5 s... pour

la norriture et geolâge du pain du Roy du nommé Jan Harscouët, depuis le XXIXe aoust jusques au dernier décembre, faisant cent vingt cinq jours................ XXXI l. V s.

Extrait des registres du Parlement. Veu par la court la requeste de Charles Leucot, pauvre laboureur de terre, prisonnier aux prisons de Carhais, exposant que ses ennemis luy ayant sucitté une accusation touchant la révolte arrivée en cette province, en sorte qu'il fut constitué prisonnier aux prisons de Carhais en l'an mil six cens soixante et quinze, et son procès luy ayant esté réglé à l'extraordinaire et au nommé Guégonnen, seroit intervenu sentence le 12e octobre au dit an, par laquelle ledit Guégonnen auroit esté condemné au dernier supplice et le supliant à 20 l. d'amande et 80 l. d'aumosne, aux despens du procès et de sa despence à la geolle, quoyqu'il n'y eut aucune preuve contre luy... le suppliant requéroit qu'il pleust a ladite cour voir ladicte sentence cy devant dattée, l'information sur laquelle elle a esté rendue, l'amnistie concédée par Sa Majesté, et en conséquence ordonner que les portes des prisons dudit Carahes luy seront ouvertes, avec deffances à toutes personnes de l'inquiéter au subject desdits troubles, séditions et désordres... le tout considéré, la Cour a ordonné que les portes des prisons de Carhays seront ouvertes audit Leucot, sy pour autre chose il n'est destenu. Faict en Parlement à Vennes, le douziesme may mil six cens septante sept.

Messieurs les juges royaux de Tréguier, au siège de Lannion.

Supplie humblement maistre Jan Auffret à présent geollier des prisons royales dudit Lannion.

Disant qu'il luy auroit esté cy devant décerné exécutoire de la somme de 275 l. pour la nourriture des nommés Michel Guyon, Bertrand Jallaud, Pierre Ollivier, Jean Roger, Yves Losseer et Jan Lollifaut jusque au dernier décembre, lesquels sont détenus encore esdites prisons accusez de révoltes...

Jan Hervé, sieur de Quellennec, conseiller du Roy et son bailly civil et criminel au siège de Carhais, au premier huissier ou sergent requis vous mandons et commandons qu'a la requeste de Me Charles Audry procureur en nostredite cour, vous ayés à contraindre par touttes voyes et rigueurs de justice debues et raisonnables, sollidairement et par provision, huit jours apprès la signification de cette, Gilles et Jan Bavallégan, enfants et héritiers d'autre Jan Bavallégan, leur père, au payement de la somme de dix livres pour avoir esté ledit Audry nommé et occuppé en qualité de curateur du cadavre dudit deffunt Jan Bavallégan, aux occurances requises, apprès son debcès arrivé aux prisons de ce siège pendant l'instruction de son procès, comme l'un des séditieux et chefs de révolte du canton... Fait et ordonné par nousdit bailly de Carhais, ce jour septiesme d'octobre mil six cens septante et sept.

Louis de la Boessière, seigneur chastelain de Rosvéguen, conseiller du Roy et son séneschal et premier magistrat civil et criminel au siège royal de Carhais, au premier huissier ou sergent sur ce requis, vous mandons et comandons qu'à la requête de Charles Lorans, geollier et consierge des prisons dudit Carhais, vous aiés à contraindre par toutes voies et rigueurs de justice debus et raisonables... le fermier du domaine de cette juridiction au paiement de la somme de cent vingt livres debues audit Lorans pour la nouriture et gardage de messire Jean Dolo, prebstre, Yves Rivoal dit Raparic, Estienne Larvor, Yves Pencrech et Henry Le Challonny, condemnés de servir le roy comme forçats en ses gallères par jugements des 10 et 11e octobre derniers et ce depuis le 13e dudit mois d'octobre que l'un des adjoincts du sieur grand provost les chargea sur le papier d'escrou jusques au dernier de l'an 1675... Faict et ordonné par nousdit seneschal de Carhais ce jour 23e janvier 1675. Ainsin signé : De la Boessière, seneschal.

IV. — MÉMOIRES ET DOCUMENTS DIVERS

CLXI

4 septembre 1675. — **Acte du décès de Sébastien Le Balp.**

(Arch. comm. de Kergloff. Finistère).

Le corps de Me Sébastien Le Balp, notaire royal, âgé de 30 ans ou environ, demeurant à Garzangroas, décédé au château du Tymeur dans la nuict du 2 au tiers jour du présent mois, a esté enterré en l'église trévialle de Kergloff par vénérable messire Jean Le Gall, prestre de Poulaoen, assisté du soussignant Hourman, curé, et assistèrent au convoy funèbre Mathieu Riou son beau-père et Anne Riou, sa veuve, qui ne signent, ce jour quatriesme septembre mil six cens septante et cinq.

HOURMAN prestre.

CLXII

(*1675*). — **Certificat de reddition d'armes en la paroisse de Maël-Carhaix** (1).

Mémoires des noms de ceux qui ont rendu leurs armes dans la paroisse de Mezle-Carhaix suivant les ordres de Monseigneur le duc de Chaulnes du dix-huitième de septembre 1675 :

Guillaume Derrien a rendu un fusil.

Toussaint Jan a rendu un fusil.

Pierre Cloarec a rendu un fusil.

(1) Pièce communiquée par M. l'abbé Le Gall, vicaire à Maël-Carhaix.

Yvon Laizet a rendu un fusil.

Ollivier Derrien a rendu un fusil.

Jean Le Moing, de Kerhoaret, a déclaré avoir rendu son fusil à Yvon Mèlou, de Kermarzin, de la trève du Moustoir en Trébrivan.

Les sieurs de Rostaufret et du Botsey ont rendu leurs armes à Monsieur de Kervilio, à Glomel.

Mathieu Derval a porté son fusil à Monsieur de Kervilio, à Glomel.

Yvon Chapron a rendu un fusil.

Maistre François Chapron a rendu un fusil.

Maistre Yves Hamon a porté ses armes à Monsieur de Kervilio.

Maistre Jan Royou a rendu un fusil.

Joseph Le Bozec a rendu un fusil.

Guillaume Le Rouxic a rendu un fusil.

Charles Conan a rendu un fusil.

Guillaume Mèlou a rendu un fusil.

Thomas Derrien a rendu un fusil.

Pierre Mélou a rendu un fusil.

Mademoiselle du Pempoulou (Françoise Lanezval) a fait rendre un fusil.

Henry Nedelec a rendu un fusil.

Jan Robin a rendu un fusil et un pistolet.

Maistre Jan Le Put a rendu un fusil.

Henry Le Baller Le Vieil a rendu un fusil.

Jan Penvern Saint Quihenec a rendu un fusil.

Estienne Goazou a rendu un fusil.

Jean Nedelec a rendu un fusil sans placq.

François Quéré a rendu un pistolet.

Jan Bour, fils de François, a rendu un fusil.

François Le Roux, fils de feu Berthelemy, a rendu un fusil.

Guillaume Penvern a rendu un fusil.

Guillaume Goeltron a rendu un fusil.

François Royou a rendu un fusil.

Louis Bertou a rendu un fusil.

Jérome Guillou a rendu un méchant fusil.

Julien Cloarec a rendu un fusil.

Yvon Le Lagadec, dit Caignard, a rendu son fusil.

Alain Le Bouté a rendu un petit grondin.

Ollivier Derval a rendu un fusil.

Jan Le Roux, du village de Rochenburtul, a déclaré avoir rendu son mousqueton à François Le Roux, du village de Bourgevel en la paroisse de Trébrivan.

Yves Simon a rendu son fusil.

Guillaume Mélou a rendu un fusil.

Catherine Bocon a rendu un fusil dont le bois est cassé.

Guillaume Le Magorou a rendu un fusil.

Hervé Le Goff a reudu un fusil.

Ollivier Le Cerf, dit la Coete, a déclaré avoir presté son fusil à La Fresnay lequel l'a emporté avec luy à Chatelaudren où il est allé demeurer à présant depuis six semaines.

Alain David, meunier du Roy au moulin de la Lande, a rendu un petit pistolet de poche.

Jan Le Roux, de Kerlargant, qui avait déclaré cy-devant avoir rendu son fusil, l'a rendu aujourd'hui par les mains de sa femme.

Ollivier Le Cerf, dit la Coete, a rendu le fusil qu'il disait avoir presté à La Fresnay, le dix septième d'octobre 1675.

Maistre Charles Cozic, meunier du moulin de Keranpest, a fourni une déclaration par écrit de n'avoir aucune arme, la déclaration est du dixième d'octobre 1675.

J'ai délivré un autant à Monsieur de Kerlouët, gouverneur de Carhaix, le septième d'octobre mil six cent soixante et quinze suivant receu dudit Monsieur de Kerlouët.

Pierre Bobys, recteur de Mezle-Carhaix.

CLXIII

Août-décembre 1675. — **Extraits de la** *Gazette de France.*

De Quimperlay, ledit jour 31 août 1675 [1]. — Les séditions arrivées en Basse-Bretagne ont esté entièrement dissipées par le seul bruit de la marche des Troupes du Roy : et comme, avant leur arrivée aux environs de cette ville, où elles sont présentement, le Duc de Chaulnes, nostre Gouverneur, avoit ménagé, avec beaucoup de prudence, le pouvoir que Sa Majesté lui avoit donné de réprimer par la force ou par la douceur l'insolence des séditieux, non-seulement il n'a pas esté nécessaire de faire agir les troupes, mais mesmes, pour prévenir leur action, les Paroisses mutinées se sont soumises à tout ce que nostre Gouverneur leur a prescrit pour mériter leur pardon. Les conditions de cette grâce ont esté, de remettre leurs chefs à la justice, de rétablir dans les Bureaux du Roy les commis dont l'exercice avoit esté troublé à l'occasion de ces mouvemens et ensuite de dépendre les Cloches qui avoyent servy à sonner le Tocsin : ce qui a esté exécuté de la part des Païsans, dans lesquels seuls s'est renfermée toute la sédition, avec promesse mesmes de réparer les pertes et dommages qu'ils peuvent avoir causés à leurs Seigneurs pendant le cours de ces désordres. Sur ce fondement le Duc de Chaulnes leur a procuré une Abolition générale et ayant pris d'ailleurs un soin particulier d'asseurer la tranquillité publique par la punition des principaux séditieux qu'il avoit fait arrester dans le flagrant délit et de ceux qui lui ont esté depuis remis volontairement par lesdites Parroisses, lesquels ont esté pendus sur les grands chemins, le calme est plainement restably dans cette Province et nous nous promettons qu'il s'y affermira de plus en

(1) *Gazette de France* du 7 septembre 1675.

plus par les bonnes résolutions qui seront prises en l'Assamblée prochaine de nos Estats, dont l'ouverture sera faite à Dinan le 10 du mois de septembre prochain.

De Nantes, le 2 septembre 1675 (1). — La punition exemplaire des plus coupables du soulèvement qui ont esté mis entre les mains de la justice par les chefs des paroisses a entièrement rétably le calme dans cette Province.

De Paris, le 21 septembre 1675 (2). — Les désordres de Bretagne ont esté entièrement appaisez par la punition de quelque séditieux et le dessein de les favoriser, dont la Gazette de Hollande fait mention, n'a pas esté plus heureux aux Hollandais cette année que leur descente en ce mesme Païs l'année derrière.

De Paris, le 26 octobre 1675 (3). — Le Parlement de Rennes a esté transferé à Vannes. Tous les mouvemens ont cessé par la punition de quelques séditieux du menu peuple et l'obéissance a esté restablie dans toute la province.

De Dinan en Bretagne, le 11 novembre 1675 (4). — Le Duc de Chaulnes, Gouverneur de cette province, fit ici l'ouverture de nos Estats, le 8 de ce mois. Le lendemain se passa dans les formalitez accoutumées, par la lecture et vérification des pouvoirs des commissaires. Hier les sieurs de Boucherat et de Harlay Bonneuil, 1er et 2e commissaires, (le dernier portant la parole et ayant fait entendre les volontez de Sa Majesté par un discours très éloquent) firent la demande du Don gratuit de trois millions de livres. L'Assemblée ne l'accorda pas seulement dans le mesme temps, par une seule délibération et sur un

(1) *Gazette* du 14 septembre 1675.
(2) *Gazette de France* du 21 septembre 1675.
(3) *Gazette* du 26 octobre 1675.
(4) *Gazette* du 16 novembre 1675.

consentement unanime, mais pour marquer davantage la douleur de la Province pour les mouvements passez, elle ordonna une députation composée de l'Evesque de S. Malo, Présidant du Clergé, du Duc de Rohan, Présidant de la Noblesse, et du Sénéchal de Nantes, au nom du Tiers Estat, pour venir supplier expressement Sa Majesté de vouloir oublier et pardonner de nouveau ce que le crime de quelques séditieux pouvoit avoir causé de mauvaise impression pour toute la province.

De S. Germain en Laye, le 22 novembre 1675 (1). — L'Evesque de S. Malo, le Duc de Rohan et le Sénéchal de Nantes, Deputez des Estats de Bretagne, eurent hier Audiance de Sa Majesté : et cet Evesque ayant par un discours fort éloquent demandé pardon à Sa Majesté, de tous les désordres qui s'estoient passez dans cette Province, Elle receut ces marques de la soumission et de la fidélité de ces Estats, avec toute la bonté qu'ils s'estoyent promis de sa clémence.

De Paris, le 7 décembre 1675 (2). — Le Parlement de Bourdeaux a esté transféré à Condom, par une Déclaration du Roy : et les Privilèges des Bourgeois ont esté révoquez.

CLXIV

Avril-décembre 1675. — **Extraits de la *Gazette d'Amsterdam*.**

De Paris, le 26 avril (3). — Il y a eu encore quelque désordre à Rennes en Bretagne, où quelques portefaix et autres gens ramassez qui s'estoient tous enyvrez, furent le 18 à 2 heures aprez midi, faire insulte dans les bureaux des fermes; mais comme ils furent vigoureusement repoussés sur le champ par

(1) *Gazette* du 23 novembre 1675.
(2) *Gazette* du 7 décembre 1675.
(3) La *Gazette d Amsterdam* du jeudy 2 may 1675.

Monsieur de Coeslongon, fils du gouverneur de la Ville, et quelques uns de ses amis avec qui il se trouvoit à diner, lesquels firent main basse sur cette canaille dont il y en eust 10 à 12 de tués et 15 à 20 de blessés, ce désordre n'eut pas d'autre suite; et n'a fait qu'acquérir 1000 écus de pension annuelle à Mons. de Coeslongon, que le Roy luy donne en considération du zèle qu'il a témoigné pour le service de Sa Majesté en cette rencontre là. Monsieur le Duc de Chaulnes est cependant parti pour son gouvernement de Bretagne.

De Paris, le 30 juillet [1]. — Le Roy va à Chambor et de là en Bretagne visiter les rebelles de cette province là, cependant on dit qu'il fera embarquer 5 ou 6000 hommes à Dunkerque pour y aller... On dit que les mousquetaires gris vont en Bretagne.

De Paris, le 2 août [2]. — ... Les voyages de Fontainebleau, Chambor et de Bretagne sont rompus depuis la nouvelle de la mort de M. de Turenne, et le Roy se contente d'envoyer en cette Province quelques troupes pour réprimer l'insolence des soulevés, s'ils ne veulent mettre les armes bas et embrasser l'amnistie que le Roy leur a accordée; il y a deux compagnies de gardes qui ont déjà pris le devant pour y aller, comme aussi les mousquetaires sous la conduite de Monsieur de Fourbin. Monsieur de Chamillac a ordre d'y aller intendant de Sa Majesté pour faire pendre les autheurs de la révolte et on dit que les Estats de cette Province se tiendront à Dinan et y feront ouverture de leur assemblée le 25 du courant pour rémédier aux désordres qui la travaillent.

De Londres, le 2 août [3]. — Il y en est arrivé un autre de Morlaix, dont le capitaine dit que les troubles de la basse Bre-

(1) *Gazette d'Amsterdam* du mardi 6 août 1675.
(2) *Gazette* du jeudi 8 août.
(3) *Ibid.*

tagne augmentent au lieu de diminuer, en sorte que les Anglois qui estoient à Morlaix commencent à trousser bagage pour se retirer ailleurs avec leurs effets.

De Paris, le 6 août (1). — Outre les 350 mousquetaires qui sont partis pour Bretagne, le régiment de la Couronne marche aussi pour y aller avec les maréchaussées qui étoient dans le Maine et quelques régimens de cavallerie, et Mr de Chamillac partit hier pour y aller avec l'amnistie que le Roy accorde aux soulevés.

De Paris, le 9 août (2). — Les troubles augmentent toujours en Basse Bretagne et les soulevés qui ne sont que des campagnards y commettent des excès au delà de ce qu'on sauroit s'imaginer; sachant que le Roy y envoye des troupes pour les mettre à la raison, ils ne laissent pas de massacrer ceux à qui ils en veulent et de saccager et abbattre leurs maisons et mesmes des gentilshommes de qui ils prétendent avoir esté ci devant maltraittés, et ont bouché tous les chemins par où l'on peut venir à eux, et abbatu grande quantité d'arbres aux avances pour se faire des retrenchemens. On mande de Concarneau que l'on y en a pris 3, mais qu'on ne veut pas les faire exécuter que l'on n'en ait reçu ordre de la Cour; le Roy a cependant envoyé en Anjou et autres endroits les ordres nécessaires, pour empescher qu'on ne porte aux soulevés bleds ni vins ni autres provisions, et l'on a avis de Nantes du 6 qu'il y estoit déjà arrivé partie de la cavalerie que Sa Majesté envoye en Bretagne pour les remettre à leur devoir.

D'Amsterdam, le 15 août (3). — L'on a avis de Bretagne qu'il y a eu une autre souslèvement dans Rennes même et que

(1) *Gazette* du mardi 13 août 1675.
(2) *Gazette* du jeudi 15 août 1675.
(3) *Ibid.*

Monsieur le duc de Chaulnes s'est retiré au Port-Louis, que les soulevez de la campagne ont un jeune gentilhomme à leur teste qui a porté les armes dans les troupes de la maison du Roy et qu'ils ont une artillerie de 30 pièces de canon...

Par la voye d'Angleterre l'on a avis de Bretagne que les Rebelles ne demandent que d'estre maintenus dans leurs privilèges et que moyennant cela ils embrasseront l'amnistie que le Roy de France leur envoye, mais qu'autrement ils sont résolus de périr plutost que de se laisser opprimer de la manière qu'ils prétendent qu'on les opprime; l'on en ajoute que par la voye d'un vaisseau qui estoit arrivé à Lime (*sic*) venant du Croisic en Bretagne, l'on avoit avis que le menu peuple s'estoit soulevé dans cette ville là mais que le Gouverneur par sa prudence avoit appaisé le trouble dans sa naissance.

De Paris, le 13 août[1]. — Les troubles de Bretagne sont sur le point de s'appaiser et le Parlement de cette province là s'est chargé de calmer cet orage, moyennant l'amnistie que Monsieur de Chamillac porte aux soulevés de la part du Roy; on dit que les Estats de cette province sont remis au mois d'octobre.

De Paris, le 16 août[2]. — ... Le tout y est appaisé. Les troubles de la Basse Bretagne ne sont pas encore en estat de l'estre, l'on dit que les soulevez ont renvoyé l'amnistie que le Roy leur a accordée, disant qu'ils n'en ont que faire si Sa Majesté ne leur promet de les maintenir dans leurs droits et privilèges, en sorte qu'ils en puissent jouir paisiblement et sans qu'on y fasse aucune brèche, de même qu'ils en ont jouy sous les règnes précédents, et qu'ils aiment mieux mourir que d'accepter cette amnestie, si elle n'est accompagnée de la ratification de leurs privilèges.

(1) *Gazette* du lundy 19 août 1675.
(2) *Gazette* du jeudi 22 août 1675.

De Londres, le 16 août (1). — A Southampton un vaisseau venant de St Malo... Il donne aussi avis que les rebelles de Bretagne s'estoient retirez chacun chez soi, mais qu'ils s'estoient promis de se rassembler en corps d'armée au premier signal.

De Paris, le 23 août (2). — L'on a avis de Nantes que Monsieur le duc de Chaulnes y a fait pendre quelques uns des soulevez de la Basse Bretagne.

D'Amsterdam, le 29 août (3). — Les lettres de Bourdeaux disent que dans le tumulte qu'il ya eu, l'on avoit pris quelques habitans, mais qu'ayant esté quelque heure après élargis tout le trouble avoit esté appaisé; et il y en a de Paris qui disent que ceux de la Basse Bretagne s'en alloient estre assoupis, et que quelques membres du Parlement de Rennes avoient si bien ménagé les esprits des soulevez, qu'ils les avoient obligé d'accepter l'amnestie que le Roy leur avoit accordée, dont Sa Majesté avoit bien de la joie; mais il y en a pourtant de plusieurs endroits de Bretagne même qui n'en font nulle mention et qui disent tout au contraire que les soulevez persévéroient encore dans leur rébellion et estoient résolus de ne mettre pas les armes bas, que le Roy ne leur eust promis de les laisser jouir de leurs privilèges. »

De Paris, le 27 août (4). — Les lettres de Concarneau en Basse-Bretagne, du 18, disent que les révoltez avoient fait mine de vouloir assiéger cette ville là et qu'ilz s'estoient assemblez aux environs jusques au nombre de 4000, mais que les autres paroisses qui en faisoient 6000 n'y estant pas arrivées au temps assigné, ils s'en estoient retournez; ils sont fort epouvantez de la marche des troupes du Roy que l'on fait filer à eux sans incommoder ceux

(1) *Gazette* du jeudi 22 août 1675.
(2) *Gazette* du jeudi 29 août 1675.
(3) *Ibid.*
(4) *Gazette* du 3 septembre 1675.

qui sont dans les interests de Sa Majesté; ceux de Renes, néantmoins, quoyqu'ils ayent le Parlement dans leur ville, ne sont pas si soumis qu'on pourroit se l'imaginer et ils sont fort jaloux de leurs privilèges et ne veulent point de nouveautez, on dit que Madame de Chaulnes en est sortie et s'est retirée à Dinan avec précipitation, comme si elle eust eu lieu d'appréhender quelque chose; l'on a cependant avis du Fort Louis que l'on y a exécuté à mort deux de ces mutins, et on dit que ceux qui ont esté pris seront rompus tout vifs. Outre les troupes de la maison du Roy qui y sont déja arrivées, il en est parti de Guienne pour y aller par le Poictou; et on dit que les principaux d'entre les soulevez, en ayant eu advis, ont passé dans les isles angloises, ce qui fait croire que les autres seront bientost remis à leur devoir, veu même que le Parlement, et la noblesse agissent de concert contre eux et que Monsieur le duc de Chaulnes les poursuit déjà dans les bois.

Paris, 30 août[1]. — Les troubles sont appaisez en Bretagne et le Roy a supprimé les nouveaux droits qu'on y avoit établis, mais les Estats de cette Province feront tous les ans un présent à Sa Majesté en cette considération.

Paris, 6 septembre[2]. — Les troupes qui sont en Bretagne avoient eu ordre de marcher vers Quimper Corantin et autres endroits où les soulevez se sont retrenchez, pour tâcher de les remettre à leur devoir; mais sur l'avis que l'on a eu que la flote de M. de Ruiter estoit dans le canal, elles ont esté contremandées pour marcher vers les costes de la mer et empescher les Hollandais d'y faire descente, en cas qu'ils voulussent l'entreprendre pour appuyer les soulevez de cette province là.

Paris, 10 septembre[3]. — Les Révoltés de la Basse

(1) *Gazette* du 5 septembre 1675.
(2) *Gazette* du 12 septembre 1675.
(3) *Gazette* du 17 septembre 1675.

Bretagne, sont toujours sous les armes à la réserve de quelques paroisses qui se sont remises dans l'obéissance du Roy; Monsieur de Vaucouleurs, gouverneur de Concarneau, faisant une sortie sur les mutins qui estoient autour de cette place, s'est desmis une espaule par la cheute de son cheval...

Paris, 20 septembre [1]. — L'on apprend de la Basse Bretagne que le soulèvement y continue toujours.

Paris, 27 septembre 1675 [2]. — Les troubles de la Basse Bretagne sont à peu près appaisez et les soulevez n'ayant point de chef de considération, n'ont pas plutôt veu les troupes du Roy que la peur les a saisis et que Monsieur le duc de Chaulnes en a fait faire une grande penderie, de sorte que les mousquetaires et autres troupes de la maison du Roy ont eu ordre de revenir au plutost icy.

Paris, le 1er octobre [3]. — Les troubles de la Basse Bretagne s'appaisent aux endroits où sont les troupes, mais elles ne sont pas plustost parties que les soulevez recommencent, quoy qu'on y laisse les mareschaussées pour les punir et on est toujours dans l'appréhension qu'il y ait du trouble dans Renes.

De Paris, le 8 octobre [4]. — L'on a avis que tous les troubles de Bretagne sont appaisez et que le Parlement a donné un arrêt portant rétablissement du papier des formules dans Rennes où tout est en grande tranquillité.

Paris, le 18 octobre [5]. — On mande de Bretagne que Monsieur le duc de Chaulnes est à Morlaix avec 1,500 hommes que les habitans de cette ville là sont obligez de loger et defrayer.

(1) *Gazette* du 26 septembre 1675.
(2) *Gazette* du 3 octobre 1675.
(3) *Gazette* du 8 octobre 1675.
(4) *Gazette* du 15 octobre 1675.
(5) *Gazette* du 24 octobre 1675.

Paris, le 22 octobre (1). — Les lettres de Rennes en Bretagne portent que Monsieur le duc de Chaulnes y est arrivé avec 3,000 hommes des troupes du Roy, avec ordre de transporter le Parlement de cette ville là en celle de Vannes, au cas qu'elle ne veuille pas payer les sommes qu'on luy demande pour le dédommagement des interessés aux fermes.

Paris, le 25 octobre (2). — Les troupes qui sont entrées à Rennes y vivent à discrétion; elles y font garde nuict et jour, et les bourgeois n'y ont jamais esté dans une si grande consternation. Le Parlement en a esté transféré à Vannes et le Présidial à Limballe (*sic*), et le collège des Jésuites fermé. Un Violon, qui est un des principaux séditieux, y a esté condamné à estre rompu tout vif, et la pluspart des païsans des environs ont déserté et se sont sauvez qui ça qui là, de sorte que les gentilshommes se trouvent maintenant sans fermiers.

Paris, le 29 octobre (3). — L'on écrit de Rennes en Bretagne que l'on y a différé l'exécution du Violon dont il a esté parlé dans nos précédentes, parce que depuis sa condamnation, il a dit quantité de choses considérables et découvert beaucoup d'autheurs de la sédition.

Paris, 8 novembre (4). — Les lettres du Roussillon du 28 du passé disent que les troupes commencèrent à défiler le même jour pour aller prendre leurs quartiers d'hiver en Guienne près de Bourdeaux. Celles qui estoient en Bretagne se sont mises en marche pour y aller aussi, à la réserve des mousquetaires et des gardes qui reviennent ici; mais le régiment de la Couronne y va. Par les questions et les tortures que l'on a données aux plus

(1) *Gazette* du 29 octobre 1675.
(2) *Gazette* du 31 octobre 1675.
(3) *Gazette* du 5 novembre 1675.
(4) *Gazette* du 14 novembre 1675.

coupables des mutins de cette Province là l'on a veu clairement qu'il n'y avoit rien de concerté dans leur mutinerie, et que ce n'estoit qu'une sédition populaire qui n'avoit point de chef, et l'on a avis de Rennes du 5 que les exécutions des séditieux commençoient à cesser, et qu'elles alloient commencer du costé de Bourdeaux; que l'on rasoit toutes les maisons du haut fauxbourg de Rennes parce que c'est par là que la sédition a commencé; que ceux qui l'habitoient en ont déjà esté bannis et que les Estats de la Province estoient convoqués à Dinan, où ils doivent aujourd'hui faire ouverture de leur assemblée.

Paris, 19 novembre (1). — Comme Bourdeaux est la ville du Royaume qui s'est opposée la première aux Edits du Roy, et que la Bretagne qui ne s'est soulevée qu'à son exemple a esté chastiée, on dit que le Roy en veut autant faire à Bourdeaux et y faire recevoir ses Edits, les troupes de Bretagne sont en marche pour cet effect et celle du Roussillon aussi... Les Estatz de Bretagne sont encore assemblez, et ont envoyé ici leurs députez pour offrir au Roy 3 millions 500000 livres à ce qu'on dit et le supplier de vouloir en estre satisfait; et que l'Evesque de Vannes avoit receu par une lettre de cachet du Roy ordre de sortir des Estats de cette Province et de n'y revenir plus.

De Paris, le 26 novembre (2). — L'on veut faire une citadelle à Rennes, et l'ingénieur qui en a fait le plan est venu le montrer au Roy. L'armée de Catalogne et les troupes venus de Bretagne entrèrent à Bourdeaux le 16 du courant au nombre de 12000 hommes... Le lendemain les troupes commencèrent à démolir des maisons au quartier de Sainte-Croix, où il y a sur les murailles de la ville un boulevart duquel on veut faire un fort pour tenir en bride ce quartier là, l'on veut aussi rebastir la forteresse de l'ancien château du Ha. et Mardi il y arriva un

(1) *Gazette* du 26 novembre 1675.
(2) *Gazette* du 3 décembre 1675.

courrier qui portoit ordre du Roy au Parlement d'aller tenir ses séances à Condom, la Cour des Aydes à Libourne et la Chambre des Contes à Agen; il portoit aussi ordre de faire raser les portes de la ville et d'abattre 300 toises de muraille du costé du Fauxbourg S. Séverin, et autres 300 du costé du port; les Bourgeois y ont esté désarmez et privez de leurs privilèges; les impôts y seront rétablis; et l'on y établira encore la gabelle.

De Paris, le 29 novembre[1]. — Les Députez de Bretagne ont obtenu du Roy l'oubly général des troubles de cette Province là, et sont partis pour s'en retourner à Rennes, Monsieur de Pommereuil y va porter l'amnistie que le Roy envoye aux Bretons, qui en cète considération font à Sa Majesté un don gratuit de 3 millions de livres, et il la présentera aux Estats de leur Province.

CLXV

Extraits de *The London Gazette.*

Paris, april 20[2]. — . . . The disorders that had happened at Bourdeaux are now wholly appeared (*sic*), and his majesty has confirmed the general pardon; the abolition of several impositions whatever also was accorded by the mareschal d'Albret, by whose great prudence and moderation, matteres were there so well composed.

Paris, may 1[3]. — There have happened some disorders at Rennes, where the ordinary sort of people getting together have burnt the protestant church, broken open the king's magazine, taken violently away a great quantity of tobacco, but the tumult was at last appeased.

(1) *Gazette* du 5 décembre 1675.
(2) From monday april 12 to thursday april 15, 1675.
(3) From thursday april 22 to monday april 26, 1675.

Paris, may 4 [1]. — ... The disturbances which have been at Rennes and Nantes have been very great; so far that it was thought fit to send some troops thither; but they are appeased, and the chief authors of them severely punished... We are told that some troops have been sent to Bordeaux, to prevent the like disorders there, as have already happened at several other places, on occasion of certain new impositions.

Paris, june 19 [2]. — ... From Rennes they write of new disturbances that have happened there, the people having possessed themselves of the town-house, and arsenal, and obliged the soldiers that were brought into the place, to march out, taking it upon themselves to guard the town-gates, etc., and demanding to have several edicts, lately, made, revoked.

Paris, july 7 [3]. — ... The disorders in Britany are not as yet appeased, where, it's said, that about 10000 Bores are got together, who have plundered several gentlemen's houses; they have not one person of quality with them, nor any one to head them, and the ministers here seem not to be in any great concern on this account.

Paris, july 24 [4]. — ... The disorderes in Britany continue still, and, as is said, begin to grow dangerous.

Paris, july 31 [5]. — ... We are informed that 6000 men are marched towards Britany, for the quieting the disorders there; and that 4000 more are embarked at Dunkirk, to be sent on the same service.

(1) From monday april 26 to thursday april 29, 1675.
(2) From thursday june 10 to monday june 14, 1675.
(3) From thursday july 8 to monday july 12, 1675.
(4) From thursday july 15 to monday july 19, 1675.
(5) From thursday july 22 to monday july 26, 1675.

Paris, octob. 26(1). — ... The assembly of the Parliament of Britany is removed from Rennes to Vannes.

Paris, octob. 30(2). — ... We have already told you, that the assembly of the Parliament of Britany is removed from Rennes, because of the late sedition there, to Vannes; and, it's said, that a farther mark of the king's displeasure will be laid upon that city.

Paris, nov. 9(3). — ... The removal of the Parliament from Rennes, and the keeping a great Garison there, very much afflicts those Inhabitants, who suffer this punishment, for the disorders that were this summer first begun among them.

Paris, nov. 23(4). — Their majesties and the whole court are now at St-Germains again, where his majesty gaw audience yesterday to the Bishop of St-Malo, the Duke of Rohan, and the seneschal of Nantes, deputed by the states of Britany, to by his majesties pardon for the late disorders that hapned in that province.

Paris, feb. 29(5). — ... A general pardon hath been lately published at Rennes, with an exception of about 50 persons, who are fled, and it's believed the Parliament will suddenly return thither.

(1) From monday october 18 to thursday october 21, 1675.
(2) From thursday october 21 to monday october 25, 1675.
(3) From monday november 1 to thursday november 4, 1675.
(4) From monday november 15 to thursday november 18, 1675.
(5) From monday february 21 to thursday february 24, 1675.

CLXVI

Extraits de la *Gazette de Bruxelles*.

De Paris, *23 avril*[1]. — Sa Majesté ayant vu ce que les nouvelles impositions à Bordeaux ont causé, les a aboli dans le Languedoc, la Gascogne et en Bretagne, de crainte de pareils soulèvements.

Paris, *26 avril*[2]. — Il est arrivé à la Cour un courrier venant de Bretagne, qui rapporte qu'à Rennes, le Parlement y ayant voulu vérifier l'Edit sur le *tabac*, le menu peuple s'étoit ému et attrouppé, à dessein de faire insulte au dit Parlement, et s'opposer à cet Edit; que sur cela, M. de Coëlogon, le fils, qui a la survivance du Gouvernement de Rennes, et qui y faisoit les fonctions de Monsieur son père, pour lors à Paris, assemblât ce qu'il put de noblesse, à la tête de laquelle il alla charger les séditieux dont le nombre commençoit à grossir, ce qu'il ne put faire sans faire main-basse sur ceux qui se rencontrèrent, de sort qu'il y eut tué 25 ou 30 hommes, et alors les femmes augmentèrent l'émotion, tout le menu peuple prit les armes et alloit saccager la ville, sans que le Parlement donnât aussitôt ordre avec le Gouverneur de faire mettre les principaux bourgeois sous les armes, et fit aussitôt partir le dit courrier pour donner avis au Roi de cette sédition. Aussitôt cette nouvelle reçue, on commanda au marquis de Coelogon père et au marquis de Molac, Gouverneur de Nantes, qui se trouvoient à Paris, de partir incessamment pour se rendre à leurs Gouvernements, et, deux jours après le marquis de Lavardin, lieutenant général pour Sa Majesté en Bretagne, eut aussi ordre de partir, on ne croit pas pourtant que cette émotion ait de suite.

(1) *Gazette* du 27 avril.
(2) *Gazette* du 1er mai.

De Paris, 30 avril[1]. — Les impôts mis sur le tabac et autres denrées causent toujours quelque rumeur en quelque endroit, l'émotion a été à peine pour ce sujet à Rennes apaisée, qu'il s'en est elevée une plus grande en Normandie, de sorte que le Roi y a été obligé d'envoyer des troupes.

De Paris, 3 mai[2]. — Les nouvelles impositions sur diverses denrées, et particulièrement sur le *tabac*, causent partout des troubles dans le Royaume, et nous entendons qu'il y a eu grand bruit à Moulins, où il y a eu plusieurs traitants mal menés.

De Paris, 24 mai[3]. — L'on n'est pas peu alarmé de la nouvelle que la peste commence à se faire sentir en Normandie et en Bourgogne. Les peuples continuent aussi à montrer de grands mécontentements, à cause des impôts sur l'étain, le tabac et autres choses...

De Paris, 28 juin[4]. — Les Etats de Bretagne s'ouvriront le 21 du mois prochain à Dinan dans la même province. Monsieur de la Coste est mort de ses blessures reçues à Chasteaulin près de Brest, où il étoit allé faire établir le bureau pour l'impôt du tabac. L'on a été obligé de surseoir la levée de tous les impôts jusques après la tenue des Etats.

De Paris, 16 juillet[5]. — Les troubles sont encore plus grands que jamais en Basse Bretagne, et les révoltés y font des grands ravages; ils sont plus de 25,000 aux environs de Quimper Corentin. On dit qu'ils ont fait un Duc, et ont pris un homme de basse condition pour leur général; ils ont tué le marquis de Montgaillard, qui a épousé Mademoiselle de Querman, quantité

(1) *Gazette* du 4 mai.
(2) *Gazette* du 8 mai.
(3) *Gazette* du 29 mai.
(4) *Gazette* du 3 juillet.
(5) *Gazette* du 20 juillet.

de prêtres et beaucoup de noblesse, qu'ils ont pendu au haut des clochers, tout habillés, avec leur épée au côté : ils disent qu'ils ne mettront point bas les armes qu'on ne leur ait accordé ce qu'ils demandent, ayant pour cet effet fait un Code. L'on a avis de Bordeaux qu'on y a arrêté le marquis de Langan, compagnon du baron d'Audijoz, qui y étoit pour faire soulever le peuple.

De Paris, 23 juillet[1]. — Les avis de la basse Bretagne marquent que la révolte y est encore plus échauffée que jamais, les révoltés faisant leurs désordres ordinaires, sans vouloir écouter aucunes propositions d'amnistie à quoi ils ne se veulent pas fier. Le Duc de Chaulnes s'est retiré au fort Louis avec quelque noblesse, où l'on dit qu'il n'est pas fort en sûreté pour sa personne. La rumeur s'est encore échauffée à Rennes, ayant commencé par les Ecoliers, les Clercs des Procureurs et les Artisans qui furent piller le Bureau des Formules.

Paris, 26 juillet[2]. — L'on assure que la Cour ira la semaine prochaine à Fontainebleau, et que de là le Roi ira vraisemblablement en Bretagne : vers où l'on fait déjà défiler quelques troupes pour réduire les révoltés, car on appréhende qu'ils ne reçoivent quelque fomentation du dehors.

Paris, 30 juillet[3]. — L'on a avis que l'on embarque 5,500 hommes à Dunkerke pour aller en Bretagne, où l'on envoie aussi les mousquetaires.

De Paris, 9 août[4]. — L'on a envoyé en Bretagne pleine amnistie pour tous ceux qui ne sont pas chefs de la révolte, car Sa Majesté veut que ceux-là aient recours à sa clémence. Nous

(1) *Gazette* du 27 juillet.
(2) *Gazette* du 31 juillet.
(3) *Gazette* du 3 août.
(4) *Gazette* du 14 août.

avons avis de Bretagne que sur la nouvelle que les mécontents ont eu de la marche des troupes, ils ont commencé à boucher les chemins et abattre les arbres pour faire des retranchements.

De Paris, 13 août[1]. — Le voyage du Roi est différé encore de quelques jours, parce qu'il arrive tant d'affaires présentement en foule, tant du côté d'Allemagne et d'ailleurs, que du côté même de la Bretagne où les mécontents continuent leur désordre. Il est venu aussi avis à la Cour qu'il y a de la rumeur à Avranches, ce qui a obligé Monsieur le marquis de Mattignon de partir pour s'y rendre.

Paris, 27 août[2]. — Les troubles en Bretagne augmentent, les mutins font mine d'assiéger Concarnau, et dans Rennes les habitants ne veulent point permettre le rétablissemeut du bureau des formules, et la duchesse de Chaulnes est retirée à Dinan pour y être en plus de sûreté. Il y a eu aussi grand bruit à Bordeaux et le maréchal d'Albret a été obligé de se retirer devant les mutins qui l'ont tenu comme assiégé dans l'hôtel de ville.

Paris, 10 septembre[3]. — Les avis de la basse Bretagne portent que les révoltés sont toujours sous les armes, à la réserve de quelques paroisses qui se sont soumises. Monsieur de Vaucouleur, gouverneur de Concerneau (*sic*) ayant fait une sortie sur ces mutins, s'est démie (*sic*) l'épaule par la chûte do son cheval. Nous avons avis de Rennes que l'on n'y administre plus la justice, et que le premier président du Parlement s'est retiré dans Dinan, où il est malade de la goute.

Paris, 27 septembre[4]. — Nous avons reçu avis de Rennes que le marquis de Montgaillard, qui étoit à la poursuite de

(1) *Gazette* du 17 août.
(2) *Gazette* du 31 août.
(3) *Gazette* du 14 septembre.
(4) *Gazette* du 2 octobre.

quelques mutins dans la basse Bretagne, ayant eu dispute avec le sieur de Beaumont, gouverneur de Fougère, s'est battu avec le dit sieur, qui a été assez heureux de tuer son homme d'un coup de pistolet et de trois coups d'épée.

Sa Majesté fait venir de là les mousquetaires et les autres troupes qui y étoient allées.

Paris, 4 octobre[1]. — Monsieur de Boucherat, conseiller d'Etat, partira après demain, pour aller tenir les Etats en Bretagne, dont l'ouverture se fera le 8 du mois prochain.

De Paris, 19 novembre[2]. — L'on a résolu de châtier Bordeaux, et la réduire à recevoir les Edits, parce que son refus a donné cœur aux Bretons d'en faire de même; ceux-ci sont à présent fort mal traités, et ceux-là ne manqueront pas de l'être, car on croit que les troupes qu'on y veut employer montent à 12,000 hommes...

De Paris, 2 décembre 1675[3]. — Nous apprenons que les Bretons sont obligés de loger et entretenir les trouppes qu'on a envoyées en Bretagne, nonobstant la promptitudes des Etats de la dite Province à consentir aux grandes sommes de deniers qu'on leur a demandées.

(1) *Gazette* du 9 octobre.
(2) *Gazette* du 23 novembre.
(3) *Gazette* du 7 décembre.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE — Histoire

DEUXIÈME PARTIE — Documents

I — Correspondance administrative générale

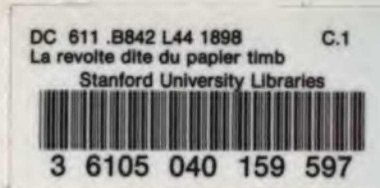
II — Comptes et délibérations des villes

III — Documents judiciaires

IV — Mémoires et documents divers



Typ. Oberthür, Rennes—Paris (182-97).



DATE DUE			
JUN	1987		

